MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2024

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération BAR LE DUC SUD MEUSE s'est réuni en séance plénière le mercredi 9 octobre 2024 à 18h15, à la salle des fêtes de Tronville-en-Barrois, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, Maire de Bar-le-Duc, suite à convocation du 24 septembre 2024.

Sont présents :
Martine JOLY, Présidente ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Atissar HIBOUR, Conseillère Communautaire ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Jean-Antoine LEAL, Conseiller Communautaire Suppléant ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Patrick BERNARD, Conseiller Communautaire ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Emmanuelle SIMON, Conseillère Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Etienne METOR, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Hervé VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Didier SUGG, Conseiller Communautaire ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Christian CHAUPAIN, Conseiller Communautaire Titulaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :
Sébastien FRANZ par pouvoir à Atissar HIBOUR, Isabelle CEREDA par pouvoir à Vincent REMOND, Lydéric ENCHERY par pouvoir à Francis JOURON, Michel ROUSSELOT par pouvoir à Anne MOLET

Sont excusés :
Alain HAUET, Fabrice COLLIGNON, Emilie ACHARD, Jean-Paul LEMOINE, Juliette BOUCHOT, Bertrand PANCHER, Mathias RAULOT, Atika BENSAADI, Pierre-Etienne PICHON, Frédéric VERLANT, Séverine KUBANY, Benoît HACQUIN, Gérard ABBAS, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Anthony YUNG, Philippe GERARD, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Alexandre AUBRY, Céline MAYEUR, Cathie VARNIER, Jean-Luc OBARA

Secrétaire de Séance : Sylvain GILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 62 - le quorum est donc atteint.

.../...

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Monsieur Sylvain GILLET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Les procès-verbaux des séances des 30 mai et 4 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme la Présidente
Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous constatons jour à après jour une dégradation des relations entre factions politiques au niveau national. Il n'y avait qu'à regarder le discours de politique générale réalisé par notre nouveau Premier Ministre pour constater à quel point l'image renvoyée par les responsables politiques est pathétique. Le Nouveau Front Populaire est en train d'hystériser un débat déjà électrique. Je crois qu'à travers cette image de la représentation nationale, il ne faut pas s'étonner de constater un niveau d'incivilités, un niveau de délinquance croissant au sein de notre société. Ces actes ne sont que le reflet de ce que leur donnent leurs représentants à voir.

Au-delà d'être pathétique, c'est surtout dramatique pour notre pays qui a bien besoin de concorde et de bon sens pour relever les défis qui se présentent à lui.

Aussi, Mesdames et Messieurs, chers collègues, en revenant à une considération plus locale, permettez-moi de vous remercier chacune et chacun de conserver ou d'incarner cette nuance et cette modération qui permettent à nos échanges d'être toujours courtois, voire chaleureux. Je crois que nos administrés attendent cela de nous ; ils n'attendent pas que nous nous jetions l'opprobre, mais bien que nous puisions travailler de concert au service d'un territoire. Nous avons, autour de cette table, différentes obédiences politiques, nous avons des convictions plus ou moins affirmées sur telle ou telle thématique, mais je suis heureuse, en tant que Présidente, d'avoir une pluralité qui s'écoute et qui s'échange.

En revanche, je serai intransigeante à ce que ce climat perdure et notamment que les saillies ad hominem soient prohibées. Je ne tolèrerai pas de sortie mentionnant des agents en leur jetant le discrédit. J'attendrai le même niveau d'exigence vis-à-vis de nos débats envers chacun d'entre vous. L'intérêt communautaire doit en cette audience primer. Nous sommes des Maires, nous sommes des élus au service d'un intérêt de territoire et nous avons la chance de pouvoir compter sur des hommes et des femmes au sein des services qui font leur possible pour mener à bien nos politiques publiques. Gageons que l'élégance de nos propos et de nos échanges nous honorent constamment. Mesdames et Messieurs, je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

1. Redevance Spéciale - Validation des tarifs 2ème semestre 2024 et 1er semestre 2025
2. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2025 - Etablissements sous Redevance Spéciale
3. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2025 - Etablissements non desservis par le service ordures ménagères
4. Liste des établissements exonérés de TEOM pour l'année 2025 - Etablissements ayant recours à un prestataire privé
5. Appel à projet CD55 - Prévention des déchets - Escape Game
6. Convention de Financement - UVE de Tronville - Etude de faisabilité de transport Fluvial des déchets
7. Présentation du rapport d'activité 2023 de la société Dalkia en matière de gestion du réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois
8. Acquisition d'une emprise foncière - Commune de Tronville en Barrois
9. Eau potable - Vente d'eau en gros à la COPARY

10. Eau potable - Conventions de gestion et acquisition des parcelles des Périmètres de Protection Immédiate suite à l'obtention des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique des captages situés à Bussy-la-Côte, Nançois-sur-Ornain, Nant-le-Grand, Savonnières-devant-Bar et Tannois
11. Acquisition d'immeubles sur la Commune de Loisey en vue de la création d'un terrain familial
12. Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols - 2024
13. Vente parcelles ZAC de la Grande Terre - Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse
14. Devenir du site SODETAL
15. Approbation de la Convention Territoriale Globale de l'offre aux familles 2024-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
16. Mise à disposition du service bâtiment-exploitation de la Ville de Bar le Duc
17. Transformation de postes
18. Convention cadre passée avec le SDIS destinée à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires recrutés par la collectivité
19. Attribution d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation à caractère touristique - Projet "Tal'en Meuse" porté par l'association DOMMIX
20. Pertes sur créances irrécouvrables
21. Evolution de la provision pour risque d'impayés sur le budget principal
22. Evolution de la provision pour risque d'impayés sur le budget ordures ménagères
23. Evolution de la provision pour risque d'impayés sur le budget eau et assainissement
24. Ouverture autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) 2023 - 2030
25. Décision modificative n°2 - année 2024
26. Examen du rapport de gestion du CA 2022 de la SPL Xdemat
27. Examen du rapport de gestion du CA 2023 de la SPL Xdemat
28. Vente parcelle ZAC de la Grande Terre - Concession Peugeot/Volkswagen
29. Vente parcelles ZAC de la Grande Terre - Société ISOPLAQUISTE

Affaires diverses.

INFORMATION AU CONSEIL

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire des marchés signés et notifiés depuis le 27 mars 2024 au titre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 16 juillet 2020 (liste arrêtée au 3 septembre 2024 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 30 mai 2024) :

Marchés passés selon une procédure adaptée :

- Marché n°202402A – Levés topographiques et bathymétriques de l'Ornain et du ruisseau de Malval – Notifié le 19 août 2024 à l'entreprise GEOFIT pour un montant de 24 900€ HT.

Marchés passés selon une procédure formalisée :

- Marché n°202403A – Transport et traitement des déchets issus des déchetteries :
    - Lot 1 Mise à disposition de contenants, enlèvement et transport des bennes des déchets banals jusqu'aux exutoires, notifié le 02 juillet 2024 à l'entreprise MARNE RECYCLAGE pour un montant maximal annuel de 364 000€ HT sur quatre ans au maximum ;
    - Lot 2 Traitement du tout-venant, notifié le 1er juillet 2024 à l'entreprise SUEZ RV NORD EST pour un montant maximal annuel de 489 000€ HT sur quatre ans au maximum ;
    - Lot 3 Traitement des cartons, notifié le 1er juillet 2024 à l'entreprise ONYX EST pour un montant maximal annuel de 12 000€ HT sur quatre ans au maximum (le marché inclut des prix négatifs pour la reprise et la valorisation des cartons) ;
    - Lot 4 Traitement des métaux, notifié le 1er juillet 2024 à l'entreprise ESKA DERICHEBOURG, pour une durée de quatre ans au maximum. Le marché est conclu sur la base d'un prix négatif de reprise de 235€ HT la tonne, avec un prix plancher de 150€ HT ;
    - Lot 5 Traitement des déchets verts, notifié le 3 juillet 2024 à l'entreprise AGRI TP 55 pour un montant maximal annuel de 84 000€ HT sur une durée de quatre ans au maximum ;

- Lot 6 Traitement des gravats, notifié le 3 juillet 2024 à l'entreprise AGRI TP 55 pour un montant maximal annuel de 18 000€ HT sur une durée de quatre ans au maximum ;
- Lot 7 Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), hors filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), notifié le 1er juillet 2024 à l'entreprise CEDILOR, pour un montant maximal annuel de 28 800€ HT sur une durée de quatre ans au maximum.

- Marché n°202404A – Renouvellement de la canalisation de refoulement et de la station de pompage de Neuville Rive Droite (2ème phase qui fait suite au marché 2022/16)

  - Lot 2 Terrassement – Génie civil – Canalisations, notifié le 13 août 2024 au groupement formé par les entreprises CATTANEO GENIE CIVIL et DURMEYER, pour un montant total de 2 057 382,56€ HT (tranche optionnelle incluse).
  - Lot 3 Equipements hydrauliques, électromécaniques, électricité et automatisme, notifié le 29 août 2024 à l'entreprise SADE CGTH pour un montant total de 966 648,22€ HT (tranche optionnelles incluses).

Par ailleurs, il est apparu que l'information du Conseil communautaire n'a pas été exhaustive s'agissant des marchés passés selon une procédure formalisée lors des dernières années. Pour une parfaite information, Madame la Présidente présente au Conseil la liste des marchés passés en procédure formalisée et signés en vertu de la délégation qui lui a été consentie depuis le début de son mandat actuel :

- Accord-cadre 2020/05 Transport et compostage en produit des boues de la Héronnière, notifié le 17 septembre 2020 à l'entreprise VALTERRA pour un montant maximal annuel de 250 000€ HT sur quatre ans au maximum.

- Marché 2020/08 Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture de protection sociale complémentaire de prévoyance, passé en groupement de commandes entre la CA Meuse Grand Sud, son CIAS et la Ville de Bar-le-Duc, notifié le 30 décembre 2020 à la société MNT pour un montant estimatif14992 compris entre 126 033,60€ TTC et 193 588,06€ TTC par an selon le nombre d'adhérents au dispositif.

- Marché 2020/16Suivi et animation de l'OPAH, notifié le 15 mars 2021 à l'association SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, pour un montant total maximal de 1 182 788,45€ HT (tranches optionnelles incluses).

- Marché 2021/07 Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

  - Lot 1 Elaboration du PLUi et des documents annexes, notifié le 04 janvier 2022 au groupement formé par les sociétés CITTANOVA, SINOPIA et LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR, pour un montant total de 399 100€ HT (tranches optionnelles incluses).
  - Lot 2 Réalisation d'un diagnostic agricole approfondi, notifié le 17 janvier 2021 à la CHAMBRE d'AGRICULTURE DE LA MEUSE, pour un montant de 40 736€ HT.

- Accord-cadre multi-attributaire 2021/08 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité <36 kVA pour le compte du groupement de commandes formé par la CA Meuse Grand Sud, son CIAS e la Ville de Bar-le-Duc, notifié le 22 octobre 2021 aux sociétés EDF, GEDIA et TOTAL ENERGIE.

- Marché 2021/09 Fourniture de chèques restaurant pour le groupement de commandes formé par la CA Meuse Grand Sud, son CIAS e la Ville de Bar-le-Duc, notifié le 20 décembre 2021 à la société UP.

- Marché 2021/12 Fourniture d'équipements et de mobilier pour le Musée barrois :

  - Lot 1 Rayonnages mobilier, notifié le 6 janvier 2022 à la société BRUYNZEEL RANGEMENTS, pour un montant maximal annuel de 60 000€ HT, sur une durée de quatre ans au maximum
  - Lot 2 Matériel de manutention, notifié le 07 janvier 2022 à la société MANUTAN COLLECTIVTES, pour un montant maximal annuel de 5 000€ HT, sur une durée de quatre ans au maximum

- Marché 2022/02 Nettoyage des équipements sportifs et culturels communautaires et communaux pour le compte du groupement de commandes formé par la CA Meuse Grand Sud, son CIAS et la Ville de Bar-le-Duc, sur une durée maximale de quatre ans :

    - Lot 1 Gymnases communautaires de la CA Meuse Grand Sud, notifié le 26 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETE pour un montant annuel de 11 680 ?60€ HT ;
    - Lot 2 Gymnases municipaux de Bar-le-Duc notifié le 26 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETE pour un montant annuel de 46 445,63€ HT ;
    - Lot 3 : Foyer universitaire Jean Moulin de Bar-le-Duc notifié le 26 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETE pour un montant annuel de 11 183,17€ HT ;
    - Lot 4 Marché couvert de Bar-le-Duc notifié le 26 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETE pour un montant annuel de 17 336,23€ HT ;
    - Lot 5 Maison des services du CIAS notifié le 26 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETE pour un montant annuel de 14 454,54€ HT ;
    - Lot 6 Equipements culturels communautaires de la CA Meuse Grand Sud notifié le 26 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETE pour un montant annuel de 13 366,51€ HT.

- Marché 2022/07 Assurance risques statutaires pour le compte du groupement de commandes formés par la CA Meuse Grand Sud, son CIAS et la Ville de Bar-le-Duc, notifié le 21 octobre 2022 au groupement formé par les sociétés CNP ASSURANCES et SOFAXIS.

- Accord-cadre multi-attributaire 2022/11 Fourniture d'électricité >36 kVA pour le compte du groupement de commandes formé par la CA Meuse Grand Sud, son CIAS et la Ville de Bar-le-Duc, notifié le 28 octobre 2022 aux sociétés ENGIE, SELFEE et TOTAL ENERGIE.

- Accord-cadre 2022/13 « Fourniture de services de télécommunication » notifié le 15 mars 2023 à l'entreprise SFR pour un montant maximal annuel de :

    - Lot n°1 Téléphonie fixe : 120 000 € HT
    - Lot n°2 Téléphonie mobile : 75 000 € HT

- Marché 2022/16 « Travaux de renouvellement de la canalisation et de la station de pompage de Neuville Rive Droite jusqu'à une nouvelle chambre de raccordement Varinot à Bar-le-Duc – Lot 1 Canalisations », notifié le 11 avril 2023 à l'entreprise SADE, pour un montant total de 4 785 700,72€ HT, incluant la tranche optionnelle.

- Accord-cadre 2022/18 « Fourniture de matériel informatique », notifié le 24 avril 2023 à l'entreprise MEDIACOM pour un montant maximal annuel de 90 000€ HT.

- Marché 2023/01 « Gestion des campings de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, des haltes canal de Fains-Véel, de Bar-le-Duc, du relais nautique de Ligny-en-Barrois et les aires de services pour camping-car de Bar le Duc et Ligny-en-Barrois », notifié le 14 avril 2023 à l'OFFICE DE TOURISME SUD MEUSE pour un montant annuel de 86 450,00€ HT.

- Accord-cadre 2023/19 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation ou renouvellement du réseau d'assainissement rue de Véel à Bar-le-Duc », notifié le 12 décembre 2023 à l'entreprise SAFEGE, pour un montant estimatif de 263 624,00€ HT.

- Marché 2023/17 « Souscription et gestion de contrats d'assurances pour le groupement de commandes formé par la CA Bar-le-Duc Sud Meuse, son CIAS et la Ville de Bar-le-Duc » :

    - Lot 1 « Dommages aux biens », notifié à l'entreprise SMACL le 14 décembre 2023, pour un montant estimatif annuel de 165 617,50€ TTC (part de la CA : 74 101,51€ TTC par an) ;

- Lot 2 « Flotte automobile – auto missions », notifié à l'entreprise AXA – LAURENT ET VIOT le 15 décembre 2023, pour un montant estimatif annuel de 66 059,39€ TTC (part de la CA : 25 008,30€ TTC par an) ;
- Lot 3 « Responsabilité civile générale », notifié à l'entreprise PNAS le 14 décembre 2023 pour un montant estimatif annuel de 42 132,44€ TTC (part de la CA : 27 168,06€ TTC par an)
- Lot 4 « Responsabilité civile – Atteintes à l'environnement », notifié à l'entreprise SARRE ET MOSELLE le 15 décembre 2023 pour un montant estimatif annuel de 4 578,00€ TTC
- Lot 5 « Protection juridique et fonctionnelle », notifié à l'entreprise 2C COURTAGE le 15 décembre 2023 pour un montant estimatif annuel de 7 594,08€ TTC (part de la CA : 2 809,85€ TTC)
- Lot 6 « Collections permanentes et expositions temporaires », notifié à l'entreprise WILLIS TOWERS & WATSON le 15 décembre 2023 pour un montant estimatif annuel de 1 778,24€ TTC

- Marché 2023/22 « Transfert, transport et traitement des ordures ménagères résiduelles, tri des recyclables et collecte du verre en apport volontaire » pour le compte du groupement de commandes formé par la CA Bar-le-Duc Sud Meuse et la COPARY :

  - Lot 1 « Transfert, transport et traitement des OMR de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse » notifié le 22 décembre 2023 à l'entreprise VALEST pour un montant annuel estimatif de 1 204 500,00€ HT ;
  - Lot 2 « Transfert, transport et traitement des OMR de la Communauté de Communes du Pays de Revigny » notifié le 22 décembre 2023 à l'entreprise VALEST pour un montant annuel estimatif
    de 110 550,00€ HT ;
  - Lot 3 « Transfert, transport et tri des déchets recyclables hors verre issus de la collecte sélective de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse » notifié le 10 janvier 2024 à l'entreprise CITRAVAL pour un montant annuel estimatif de 602 626,00€ HT ;
  - Lot 4 « Collecte et transfert du verre de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse » notifié le 22 décembre 2023 à l'entreprise MINERIS pour un montant annuel estimatif de 69 835,00€ HT.

REDEVANCE SPECIALE - VALIDATION DES TARIFS 2EME SEMESTRE 2024 ET 1ER SEMESTRE 2025

2024-10-09 - 01

La redevance spéciale est un mode de tarification permettant de faire payer le service rendu aux non-ménages en fonction de leur production de déchets. Il permet également de conserver pour partie la TEOM pour les petits producteurs et d'inciter de façon plus importante les gros producteurs au tri et à la prévention de leurs déchets ménagers assimilés non recyclables. Il permet enfin de séparer le financement de la gestion des déchets des ménages de celui des non-ménages.

Il a été défini un seuil de production hebdomadaire de déchets à 720 litres en dessous duquel le non-ménage s'acquitte de la TEOM et à partir duquel il paie une redevance spéciale dès le 1er litre produit.

Il est proposé de maintenir, à partir du 2ème semestre 2024 et jusqu'à la prochaine révision, les tarifs précédemment appliqués.

Les tarifs fixés, à partir du 2ème semestre 2024 sont listés dans les tableaux ci-dessous :

DOTATION INITIALE		
PRESTATION	TARIF à partir du 2ème SEMESTRE 2024	REMARQUES
DOTATION OMR	0.022€/L/semaine	
DOTATION EMR	0.0047 €/L/semaine	

LOCATION A LA SEMAINE		
PRESTATION	TARIF à partir du 2ème SEMESTRE 2024	REMARQUES
FORFAIT LIVRAISON	45.00 €	Gratuit si enlèvement sur place au dépôt
BAC OMR 240 LITRES	15.00 €	
BAC OMR 360 LITRES	20.00 €	
BAC OMR 770 LITRES	30.00 €	
BAC EMR 240 LITRES	10.00 €	
BAC EMR 660 LITRES	20.00 €	
BAC A VERRE 800 LITRES	20.00 €	

MODIFICATION DE DOTATION		
PRESTATION	TARIF à partir du 2ème SEMESTRE 2024	REMARQUES
1ère DEMANDE DE L'ANNEE	GRATUITE	
DEMANDES SUIVANTES		
RETRAIT / AJOUT DE BAC	20.00 € / BAC	
ECHANGE DE BAC	10.00 / BAC	Hors maintenance (gratuite)

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 40 voix pour

- Valider les tarifs relatifs à la redevance spéciale à partir du 2ème semestre 2024 et jusqu'à la prochaine révision,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2025
ETABLISSEMENTS SOUS REDEVANCE SPECIALE

2024-10-09 - 02

M. DEPREZ
Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, il est possible de mettre à la fois la redevance spéciale et la TEOM pour les « non-ménages » et quelques collectivités le font -ce qui n'est pas tout à fait normal, me semble-t-il. Pour notre Agglomération, il est donc prévu que les entreprises qui paient la redevance spéciale soient exonérées de TEOM. Cette délibération -prise tous les ans- liste donc les entreprises qui paient la redevance spéciale et qui de ce fait, ne paient pas la TEOM. Parfois, un choix peut se faire pour certains artisans qui sont juste à la limite des 720 litres, puisque ça peut être plus intéressant pour eux de payer la redevance spéciale que la taxe, mais ce sont des choix, sachant qu'au bout de 6 mois, ils peuvent changer la dotation. Je rappelle que pour la redevance spéciale, c'est l'entreprise qui demande le nombre de bacs qui lui convient, à la fois en OM et en tri, mais il y a la possibilité d'évoluer si nécessaire.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers des non-ménages, c'est-à-dire les artisans, commerçants, entreprises et administrations.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a mis en place la Redevance Spéciale permettant de faire payer les non-ménages produisant plus de 720 litres de déchets résiduels, par semaine, en fonction du volume de leurs bacs présentés à la collecte et tous producteurs exonérés de plein droit.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOMi les non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale, avant le 15 octobre de l'année précédant l'imposition, la liste des locaux concernés au 1er janvier 2025.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOMi pour l'année 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 40 voix pour

- Valider la liste des non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale et exonérés de TEOMi,
- Communiquer avant le 15 octobre 2024 la liste des locaux exonérés à l'administration fiscale,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2025
ETABLISSEMENTS NON DESSERVIS PAR LE SERVICE ORDURES MENAGERES

2024-10-09 - 03

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

Toutefois, en vertu des articles 1521 III 4 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOMi les non-ménages non desservis par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1er janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés par délibération prise avant le 15 octobre de l'année précédant l'année concernée, ici 2025.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOMi pour l'année 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 40 voix pour

- Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOMi,
- Communiquer avant le 15 octobre 2024 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Arrivée de Monsieur Alain HAUET)

LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2025
ETABLISSEMENTS AYANT RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVE

2024-10-09 - 04

M. METOR
J'aurais bien aimé voir des noms à la place des numéros, de façon à savoir de quoi il retourne. De la même façon, ne figure pas de tonnage.

M. DEPREZ
Concernant le tonnage, ça n'a pas d'impact puisque ce n'est pas nous qui collectons. Si je prends l'exemple des supermarchés, on peut avoir Lidl, Aldi ou Auchan, sachant que ce ne sont certainement pas les mêmes tonnages. Quant au listing, pour en avoir déjà discuté, c'est lié au RGPD.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

Toutefois, en vertu des articles 1521 III 1 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOMi les non-ménages ayant recours à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets ménagers assimilés. Ceux-ci ont fait une demande d'exonération de TEOMi pour 2024 et présenté les justificatifs nécessaires.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1er janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés par délibération prise avant le 15 octobre de l'année précédant l'année concernée, ici 2025. La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOMi pour l'année 2025.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 41 voix pour

- Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOMi,
- Communiquer avant le 15 octobre 2024 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

APPEL A PROJET CD55 - PREVENTION DES DECHETS - ESCAPE GAME

2024-10-09 - 05

M. DEPREZ
On a répondu à un appel à projets du Conseil Départemental sur la politique de prévention des déchets, notamment dans le cadre de notre plan local de gestion des déchets. Il s'agit de moderniser un peu ce qu'on fait d'habitude dans notre communication, sachant qu'on fait quand même beaucoup de choses. Il s'agit là d'un escape Game. C'est quelque chose qui est assez complet avec un décor immersif, des panneaux, un grand téléviseur qui permet d'avoir des réponses interactives. C'est une entreprise spécialisée qui a déjà travaillé pour le Conseil Départemental.

En termes de financement, 20 % seront consacrés à la formation de quelques agents du service qui seront amenés à se déplacer avec cet escape Game et se rendre dans les écoles, les lycées ou même dans des salons.

Un Escape Game est un jeu d'évasion pédagogique, qui présente de nombreux avantages notamment celui de faciliter l'apprentissage.
*L'objectif de cet Escape Game est d'a*pprendre tout en s'amusant, l'engagement actif et la motivation du joueur étant maximisés quand le joueur s'engage dans une activité ludique et immersive.
Le jeu pourra être utilisé lors d'animations tout public confondu. Facilement transportable, il permet d'être utilisé partout (écoles, stands, évènements) en intérieur comme en extérieur.

Il s'agira là d'aborder les déchets au sens large : gaspillage alimentaire, compostage, tri des recyclables, mode de traitement, etc.

Ce projet répond à l'appel projet en faveur de la prévention des déchets lancé par le Département afin de financer de opérations exemplaires en matière de prévention des déchets. Ainsi, il est proposé de solliciter les aides du Département selon le plan de financement ci-dessous :

BESOINS	**MONTANT HT**	%	**RESSOURCES**	**MONTANT HT**	%
Assistance à Maîtrise d'ouvrage					
Maîtrise d'œuvre					
Travaux					
Étude					
Matériel	10 090 €	100 %	Département	5 045 €	50 %
Autres (accompagnement, formation...)			Autofinancement	5 045 €	50 %
TOTAL DES BESOINS	10 090 €	100 %	TOTAL DES RESSOURCES	10 090 €	100%

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 39 voix pour
2 abstentions : M. DEJAIFFE, Mme JOLLY

- approuver le plan de financement ci-dessus ;
- autoriser la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum ;
- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Mme la Présidente
Je voudrais vraiment en profiter pour remercier le service des ordures ménagères et je vais donner la parole à Madame EL HAOUTI sur le forum santé et sur ce qu'ils y ont fait, parce que c'était vraiment de très grande qualité et ça a eu un succès assez phénoménal.

Mme EL HAOUTI
Pour faire un retour sur le forum santé qui a eu lieu samedi dernier, nous avons travaillé durant un an et demi pour préparer ce forum. Une quarantaine de partenaires était présente, notamment le service des ordures ménagères. Il est vrai que ce service avait préparé de nombreux petits ateliers ludiques à destination de la population. On a eu un peu moins de 850 visiteurs, donc ça a vraiment été un succès pour cette première. Je

suis très contente et très fière de ce service et notamment de Madame CLAQUIN avec qui j'ai travaillé pendant un an et demi. Je suis aussi très contente que tous les partenaires aient répondu présents sur cette journée.

M. DEPREZ
Je confirme l'intérêt de ce forum et je souligne aussi le fait que nous avons un service de prévention qui est sur tous les fronts et sur tous les salons. Je vous donne rendez-vous au mois de novembre, lors de la semaine européenne de réduction des déchets (S.E.R.D.) où il y aura encore beaucoup d'animations notamment à destination des publics jeunes. Le service fait vraiment beaucoup de choses et samedi, les agents étaient contents, parce que beaucoup de monde passait, posait des questions, etc....

CONVENTION DE FINANCEMENT - UVE DE TRONVILLE
ETUDE DE FAISABILITE DE TRANSPORT FLUVIAL DES DECHETS

2024-10-09 - 06

M. DEPREZ
Dans le cadre du projet de l'UVE, la réflexion s'est aussi portée sur le transport des déchets et très rapidement, on a vu l'intérêt du transport par voie fluviale et notamment le canal, puisque par exemple, la ville de Toul peut très bien faire transporter ses déchets par le canal jusqu'à Tronville-en-Barrois. L'idée est intéressante. Pour en avoir discuté avec VNF, VNF y voit aussi un moyen de relancer le fret par le canal. Pour ce qui nous concerne, ce ne sont pas nos déchets qui seraient transportés, mais lorsque les péniches vont repartir, elles pourront transporter d'autres choses comme par exemple le tri.

Il s'agit donc de faire une étude pour voir ce qu'il serait possible de faire et c'est la Communauté de Toul qui prend ce dossier en charge. Le but est de lancer cette étude dont le coût est à répartir au prorata du nombre d'habitants. Pour l'Agglomération, le coût serait de 2.794 €, l'idée étant de voir comment transporter les déchets avec la possibilité de repartir avec autre chose. Et c'est l'occasion de relancer le trafic sur le canal, même si on sait qu'on ne peut pas s'en servir toute l'année, mais si c'est 8 mois par an, c'est toujours ça.

Dans le cadre de sa compétence liée au service public de gestion des déchets ménagers, le 13 Octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud adhère à un groupement d'Autorités Concédantes afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Tronville-en-Barrois, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement, à savoir la Communauté de Communes (CC) du Pays de Revigny, la Communauté de Communes des Terres Touloises, la CC Côtes de Meuse Woëvre, la CC Terres Touloises, la CC du Bassin de Pont à Mousson, la CC de Lunéville à Baccarat et la CC de Colombey et Sud Toulois.

Le projet étant désormais engagé, les 7 EPCI souhaitent, parallèlement aux démarches en cours (lancement d'une DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur publique (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers la nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulations habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions, pour s'orienter vers des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à

l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport « retour »), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

La communauté de Communes Terres Touloises a proposé de porter cette étude pour le compte des 7 EPCI partenaires. L'étude a été estimée entre 60 et 75 k€ TTC dont près de 80% devrait pouvoir être financée par des subventions à solliciter auprès de l'ADEME et de VNF notamment. Dans ce contexte et pour un montant d'étude estimée à 75 000 € TTC, le reste à charge pour les EPCI serait de 15 000 € dont la répartition serait faite au prorata de la population de chaque territoire (sur la base des données INSEE). Cette clé de répartition est identique à celle utilisée pour le partage des coûts d'étude de la DSP par les membres du groupement.

Pour concrétiser le partenariat, il est proposé la signature d'une convention de participation financière qui définit les conditions de financement et la répartition du reste à charge entre les EPCI tel que donné précédemment.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 41 voix pour

- Approuver les termes du projet de convention de Répartition Financière pour l'Etude du Transport Fluvial des Déchets, portée par la Communauté de Communes des Terres Touloises pour le compte des EPCI membres du Groupement d'autorité concédantes, en lien avec le projet de reconstruction l'UVE de Tronville,

- Approuver l'inscription des crédits nécessaire au budget 2025,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Arrivée de Monsieur Benoît HACQUIN)

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA SOCIETE DALKIA EN MATIERE DE GESTION DU RESEAU DE CHALEUR DE LIGNY-EN-BARROIS

2024-10-09 - 07

M. DEPREZ
Comme tous les ans, ce rapport d'activités vous est présenté. Pour en avoir déjà discuté à plusieurs reprises, on a largement évoqué les activités de Dalkia lors du dernier conseil communautaire, lors du vote du schéma directeur sur le réseau de chaleur de Ligny-en-Barrois, schéma directeur qui est absolument déterminant pour l'avenir de ce réseau.

Il y a toujours le même constat, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de problème majeur de fonctionnement. L'année dernière, il y a eu quelques soucis avec les travaux, mais c'était minime et ça n'a nécessité l'arrêt du réseau que quelques jours. Mais par ailleurs, le mixte énergétique pourrait être mieux, puisque l'objectif était de 85 % alors qu'il n'est que de 74 %. C'est aussi en fonction de la température, puisque s'il fait froid, c'est la biomasse qui chauffe, alors que si les températures sont moyennes, elle ne fonctionne pas. Enfin, comme vous le savez, le réseau tourne presque au ralenti, puisqu'on est loin d'absorber tout ce qu'il pourrait.

La conséquence, comme tous les ans, c'est un déficit chronique, puisque Dalkia pourrait vendre beaucoup plus de chaleur que ce qui est vendu actuellement. Tout cela est suspendu à l'avenir, puisque la DSP se termine en 2032, ce qui est quand même proche, notamment en termes d'investissements à réaliser, ce qui conditionne le devenir du réseau de chaleur.

Dans le schéma qui vous a été présenté au mois de juillet, l'objectif est bien sûr de trouver de nouveaux clients avec notamment Daimler Buses qui est intéressé et qui, à lui seul, consommerait autant que ce que consomment les bâtiments de Ligny-en-Barrois aujourd'hui. Il y aurait également d'autres possibilités d'extension vers les HLM des Aouisses, voir même vers Essilor -pourquoi pas. Tout ceci est en train de se discuter et ça avance -pas toujours assez vite-, ce qui va engendrer des investissements qui peuvent être lourds. C'est donc aussi le devenir de la DSP qui est en jeu.

Comme vous avez pu le voir, les prévisions 2024 sont un peu moins pessimistes que celles de 2023.

Conformément à la Loi du 08/02/95 relative à la transparence des délégations de service public, la Société Dalkia, délégataire du réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse – Ville de Ligny en Barrois doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives au service délégué, l'analyse de la qualité du service rendu et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service.

La société Dalkia a transmis, le 28 mai 2024, le compte rendu d'activité de l'année 2023. Il comporte l'ensemble des données générales d'organisation, les données techniques et financières du contrat de délégation.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

- Les faits marquants de l'exercice

Le réseau de chaleur a connu deux ruptures d'alimentation des abonnés sur l'année 2023, l'une programmée pour réaliser les travaux de déviation de réseau dans le cadre des travaux du nouveau stade linéen, la deuxième suite à avarie (fuite) sur le tracé dévié lors des travaux.

La chaudière biomasse a permis d'assurer 74% de production en énergie renouvelable, la mixité restant stable par rapport à l'année précédente (75%). Malgré des conditions climatiques encore plus douces que la saison précédente (2164 DJU en 2023 contre 2395 DJU en 2022), la demande énergétique est restée stable (4,223 GWh).

Plusieurs opérations de gros entretien ont eu lieu cette année notamment sur la chaudière biomasse (remplacement du chariot de grille, réfractaires et module de communication), des travaux de sécurité (portillon acces passerelle), de remise à niveau (adoucisseurs) et d'amélioration (mise en place d'une pompe d'été (amélioration du rendement) pour un montant cumulé de 65 k€,

- Les données financières :

Le résultat financier du réseau se dégrade en 2023 comparativement à 2022. L'ensemble des composantes (R1 et R2) sont déficitaires depuis la prise en charge du contrat. Ce déficit structurel en exploitation s'explique par la faible densité du réseau (nombre d'abonnés restreint), et une hyper sensibilité aux conditions climatiques. Deux termes expliquent cette dégradation, une dotation au compte GER accrue (72k€) et une provision pour sinistre de 18k€ (Stade), venant compléter un déficit venant structurellement du pincement sur le R1 (évalué à 125k€)

Ainsi, le compte GER (gros entretien et renouvellement) laisse un solde positif de 130 347€ en fin d'exercice.

- Les données techniques :

L'arrêt des installations (période de non chauffage) s'est déroulé du 31 mai 2023 au 26 septembre 2023.

Il a été constaté une rigueur climatique sur la période de chauffage de 2164 DJU, moins élevée encore qu'en 2022 (2395 DJU), considéré déjà comme une rigueur faible.

L'enlèvement de chaleur sur la période est de 4 223 MWh, en stabilisation, confirmant un infléchissement de la rigueur climatique constatée depuis deux exercices, plus faible d'environ 20 % des DJU trentenaires, base de l'équilibre du contrat.

Le rendement global de l'installation est de 66%, en légère progression, mais traduisant l'effet cumulé de la faible densité du réseau et d'une consommation faible, et ceci en dépit des efforts de régulation réalisés (mise en œuvre d'une nouvelle pompe de distribution d'été sur 2023)

La mixité de 74% (Bois/gaz), même si est en deçà de la mixité contractuelle de 85% reste d'un bon niveau en tenant compte des faiblesses du réseau (faible densité, minimum technique...)

En conclusion,

Le réseau et les organes de production sont en bon état de fonctionnement, permettant une très bonne continuité de service sur l'exercice 2023, malgré une indisponibilité de la chaudière biomasse du 25 février au 20 mars pour remplacement du chariot de grille (sans incidence sur la continuité). Quelques jours de perturbation ont été constatés du fait des travaux de dévoiement et de la casse réseau sur un incident de chantier lors des travaux du stade de Ligny,

Toutefois il est à noter une nouvelle fois un service chroniquement déficitaire, avec un rendement général de 66%. Ceci est essentiellement dû à un réseau peu dense, sensible aux conditions climatiques, qui demanderait à être étoffé par la recherche de nouveaux abonnés.

Des études sont en cours pour améliorer la densité, via la connexion d'un client industriel voisin. Un schéma Directeur a été adopté pour préparer une évolution du réseau et permettre une densité plus forte, et une mise en adéquation des moyens de production aux besoins des abonnés.

La réflexion à apporter sur la réglementation pour les rejets, imposée par arrêté ministériel du 3 août 2018, conduit à de nécessaires travaux, à terme, de mise en conformité des émissions de la chaudière biomasse. Ces travaux seront intégrés aux travaux d'adaptation nécessaires pour la mise en œuvre des projets d'extension, fruits du résultat du Schéma directeur, et sont en cours de discussion avec le délégataire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2023 concernant le Réseau de chaleur de Ligny en Barrois, présenté par le délégataire, la société Dalkia,

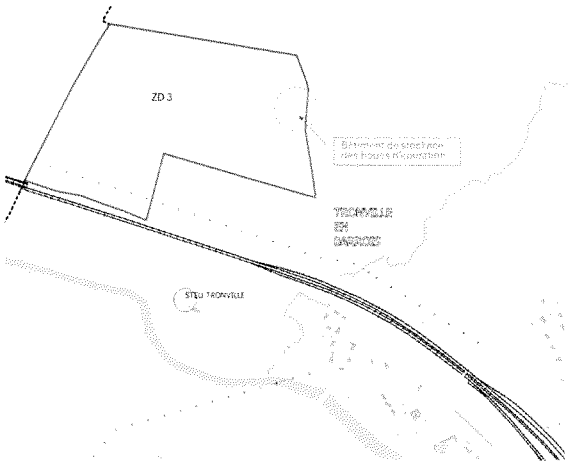
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS

2024-10-09 - 08

M. MICHEL
Je tiens à préciser que cette somme de 7.000 € a été négociée. Plusieurs réunions ont eu lieu et ça a été très compliqué. De toute façon, dans une telle posture, nous ne sommes pas en position de force. Dès qu'un bâtiment est construit sur le terrain d'autrui, il est très difficile d'exiger des choses, donc on est quelque part captif.

Le bâtiment de stockage des boues de la station d'épuration de Tronville a été construit en 2010 (*arrêté du Maire en date du 25/09/2009 _ PC n°055.519.09.H0004*) sur la parcelle ZD 3 lieu-dit « La Batarde » sur la commune de TRONVILLE EN BARROIS, sous la maîtrise d'ouvrage de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Ornain, sans que le foncier n'ait été acquis préalablement (accord verbal avec le propriétaire devant être régularisé par une acquisition foncière).



Avec le concours de la SAFER, une promesse de vente a été signée entre le propriétaire et la Communauté d'Agglomération.

Cette promesse de vente acte de la cession d'une emprise au bénéfice de la Communauté d'Agglomération d'une surface de 2500 m² à prendre sur la parcelle cadastrée ZD 3 au prix de 7000 € net vendeur sans autres indemnités, les coûts afférents au bornage et à la réalisation d'une clôture pour délimiter cet équipement restant à la charge de la Communauté d'Agglomération. Un acte administratif sera rédigé pour formaliser le transfert de propriété.

Vu les éléments exposés,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 42 voix pour

- Autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface calculée au plan de 2500 m², le plan de bornage pouvant réajuster plus ou moins celle-ci au plan graphique : le prix d'acquisition en cas de variation minime sera calculé dans ce cas au réel,

- Retenir comme base de calcul pour le paiement du prix une valeur de 28 000,00 €/ha soit, pour 2500 m² calculés au plan, un prix de 7000 € net vendeur,

- Prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition, qui sera imputée sur le budget Assainissement, ligne 2115 (terrains bâtis),

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillés Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EAU POTABLE - VENTE D'EAU EN GROS A LA COPARY

2024-10-09 - 09

Le Syndicat Mixte du Val de la Saulx a disparu le 1er janvier 2016, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur décision du Préfet de la Meuse (*arrêtés préfectoraux n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant création au 1er janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, n°2014-4165 du*

19 décembre 2014 reportant la date de retrait de communes membres de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du Syndicat Mixte du Val de la Saulx, et n°2015-2710 du 31 décembre 2015 actant le retrait des communes de BEUREY-SUR-SAULX, ROBERT-ESPAGNE et TRÉMONT-SUR-SAULX du syndicat mixte du Val de la Saulx).

Le syndicat assurait la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (des eaux usées) sur les communes de :

- BEUREY-SUR-SAULX,
- COUVONGES,
- MOGNÉVILLE (assainissement uniquement),
- ROBERT-ESPAGNE,
- TRÉMONT-SUR-SAULX.

La Communauté d'Agglomération et la COPARY ont chacune repris la gestion des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement situés sur leur territoire à savoir :

COPARY	**C.A. Bar-le-Duc Sud Meuse**
Eau potable - Réseaux d'eau potable de COUVONGES	**Eau potable** - **Forage & station de pompage à ROBERT-ESPAGNE** - **Réservoirs à BEUREY-SUR-SAULX et TREMONT-SUR-SAULX** - Réseaux d'eau potable de BEUREY-SUR-SAULX - Réseaux d'eau potable de ROBERT-ESPAGNE - Réseaux d'eau potable de TREMONT-SUR-SAULX
Assainissement des eaux usées - **Station d'épuration de MOGNEVILLE** - Réseaux d'assainissement de COUVONGES - Réseaux d'assainissement de MOGNEVILLE	**Assainissement des eaux usées** - Réseaux d'assainissement de BEUREY-SUR-SAULX - Réseaux d'assainissement de ROBERT-ESPAGNE - Réseaux d'assainissement de TREMONT-SUR-SAULX

La Communauté d'Agglomération approvisionne donc la COPARY en eau potable pour la desserte de la Commune de COUVONGES, et doit définir les conditions financières de cette fourniture d'eau (vente d'eau « en gros »).

[*De la même manière, la COPARY doit définir les conditions financières pour l'acheminement et le traitement des eaux usées de BEUREY-SUR-SAULX, ROBERT-ESPAGNE et TRÉMONT-SUR-SAULX raccordées sur le réseau d'assainissement de COUVONGES.*]

En concertation avec la COPARY, il a été convenu une facturation entre les deux collectivités sur la base des coûts réels.

Concernant la production et fourniture d'eau potable « en gros » par la C.A. à la COPARY, les coûts réels ou reconstitués (sur l'Unité de Distribution de Robert-Espagne) sont établis comme suit pour l'année 2023 :

Production et fourniture d'eau en gros à la COPARY (UD ROBERT-ESPAGNE) Coûts réels ou reconstitués	**2023**
011 - 60610 - électricité	15 602 €
011 - 6062 - produits de traitement	507 €
011 - 6066 - carburants	202 €
011 - 6068 - fournitures diverses	81 €
011 - 6135 - locations mobilières	

011 - 61558 - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	
011 - 6161 - assurances	281 €
011 - 618 - services extérieurs divers	1 741 €
011 - 6228 - rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	4 289 €
011 - 6262 - téléphonie	753 €
012 - charges de personnel	6 432 €
012 - frais de centralité (quote-part)	2 821 €
6811 - dotations aux amortissements	3 732 €
7718 - autres produits exceptionnels	
Total	**36 441 €**
Volume total facturé sur l'UD (en m3)	80 931
Coût en €/m3 hors redevance prélèvement	**0,450 €**
Redevance prélèvement (reversée à l'Agence de l'Eau)	0,066 €
Tarif en €/m3 y.c. redevance prélèvement	**0,516 €**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le tarif 2023 de fourniture d'eau « en gros » établi en concertation avec la COPARY :

	2023
Tarif en € (HT) /m3 y.c. redevance prélèvement	**0,516 €**

Volumes d'eau à facturer à la COPARY (m3)	**13 104**
Montant à facturer à la COPARY € (HT)	**6 761,66 €**

Le conseil d'exploitation, réuni le 1er octobre 2024, a émis un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 42 voix pour

- Valider les tarifs 2023 de fourniture d'eau « en gros » à la COPARY, qui ont été établis en concertation avec la COPARY,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EAU POTABLE - CONVENTIONS DE GESTION ET ACQUISITION DES PARCELLES DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE SUITE A L'OBTENTION DES ARRETES PREFECTORAUX DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES CAPTAGES SITUES A BUSSY-LA-COTE, NANÇOIS-SUR-ORNAIN, NANT-LE-GRAND, SAVONNIERES-DEVANT-BAR ET TANNOIS

2024-10-09 - 10

1. **Convention de gestion d'une parcelle sur la Commune de VAL D'ORNAIN dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Forage de Bussy-la-Côte.**

L'arrêté préfectoral n°2024-782 du 5 avril 2024 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du Forage de Bussy-la-Côte exploité par la Communauté d'Agglomération, et autorisé son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Dans le cadre du **périmètre de protection immédiate (PPI)** de cette ressource, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les parcelles s'y situant, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le code de la santé publique prévoit que lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

En l'occurrence, la parcelle concernée par le périmètre de protection immédiate (parcelle n°090 AI 70 pour une surface concernée de 100 m²) appartient à la Commune de Val d'Ornain.
Il est donc proposé pour cette parcelle la signature d'une convention de gestion entre la Commune de Val d'Ornain et la Communauté d'Agglomération.

2. **Convention de gestion de parcelles sur la Commune de NANT-LE-GRAND dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la source Pré de Fosse.**

L'arrêté préfectoral n°2024-783 du 5 avril 2024 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection de la Source Pré de Fosse, située sur la Commune de Nant-le-Grand et exploitée par la Communauté d'Agglomération, et autorisé son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Dans le cadre du **périmètre de protection immédiate (PPI)** de cette ressource, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les parcelles s'y situant, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le code de la santé publique prévoit que lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

En l'occurrence, les parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate, listées ci-dessous, appartiennent à la Commune de Nant-le-Grand :

- n°A 24 pour une surface concernée de 2 m²
- n°ZD 17 pour une surface concernée de 300 m²
- n°ZD 18 pour une surface concernée de 287 m²
- une partie du chemin rural de Nant à Tannois pour une surface concernée de 291 m².

Il est donc proposé pour ces parcelles la signature d'une convention de gestion entre la Commune de Nant-le-Grand et la Communauté d'Agglomération.

3. **Convention de gestion d'une parcelle sur la Commune de NANCOIS-SUR-ORNAIN dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la source de la Fontaine du Rahlier.**

L'arrêté préfectoral n°2024-884 du 17 avril 2024 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection de la Source de la Fontaine du Rahlier, située sur la Commune de Nançois-sur-Ornain et exploitée par la Communauté d'Agglomération, et autorisé son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Dans le cadre du **périmètre de protection immédiate (PPI)** de cette ressource, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les parcelles s'y situant, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le code de la santé publique prévoit que lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

En l'occurrence, la parcelle concernée par le périmètre de protection immédiate (parcelle n°B 202 pour une surface concernée de 612 m²) appartient à la commune de Nançois-sur-Ornain.
Il est donc proposé pour cette parcelle la signature d'une convention de gestion entre la Commune de Nançois-sur-Ornain et la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération se voit dans l'obligation de déplacer le chemin forestier traversant actuellement le périmètre de protection immédiate en aval du captage. La parcelle n°B 71 d'une surface de 1455 m² située en contrebas du périmètre de protection immédiate appartient actuellement à des propriétaires privés en indivision simple.

Il est donc proposé de contacter les propriétaires de cette parcelle pour leur proposer une acquisition à l'amiable de tout ou partie de cette parcelle sur la base d'une estimation du service des Domaines du 30 mai 2024 :

- indemnité principale : 500,00 €
- indemnité de remploi : 175,00 €
- soit un montant prévisionnel estimé à 675,00 € et arrondi à 700,00 €.

4. Convention de gestion de parcelles sur la Commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la source de la Fontaine d'Etue.

L'arrêté préfectoral n°2024-886 du 17 avril 2024 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection de la Source de la Fontaine d'Etue, située sur la Commune de Savonnières-devant-Bar et exploitée par la Communauté d'Agglomération, et autorisé son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Dans le cadre du **périmètre de protection immédiate (PPI)** de cette ressource, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les parcelles s'y situant, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le code de la santé publique prévoit que lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

En l'occurrence, une partie des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate, listées ci-dessous, appartiennent à la commune de Savonnières-devant-Bar :

- n°AK 4 pour une surface concernée de 1107 m²
- n°AK 18 pour une surface concernée de 488 m².

Il est donc proposé pour ces parcelles la signature d'une convention de gestion entre la Commune de Savonnières-devant-Bar et la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, une autre parcelle (n°AK 5 pour une surface concernée de 707 m²) appartenant à un propriétaire privé est également concernée en partie.

Il est donc proposé pour cette parcelle de contacter le propriétaire pour lui proposer une acquisition à l'amiable de cette surface sur la base d'une estimation du service des Domaines du 23 mai 2024 :

- indemnité principale : 350,00 €
- indemnité de remploi : 122,50 €
- soit un montant prévisionnel estimé à 472,50 € et arrondi à 500,00 €.

5. **Convention de gestion de parcelles sur la Commune de TANNOIS dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la source Jardin le Moine.**

L'arrêté préfectoral n°2024-885 du 17 avril 2024 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection de la Source Jardin le Moine, située sur la Commune de Tannois et exploitée par la Communauté d'Agglomération, et autorisé son utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Dans le cadre du **périmètre de protection immédiate (PPI)** de cette ressource, la Communauté d'Agglomération doit acquérir les parcelles s'y situant, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le code de la santé publique prévoit que lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

En l'occurrence, une partie des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate, listées ci-dessous, appartiennent à la commune de Tannois :

- n°B 1306 pour une surface concernée de 294 m²
- n°B 1307 pour une surface concernée de 387 m²
- n°B 1308 pour une surface concernée de 6 m²
- n°B 1309 pour une surface concernée de 255 m²

Il est donc proposé pour ces parcelles la signature d'une convention de gestion entre la Commune de Tannois et la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, une autre parcelle (n°B 1305 pour une surface concernée de 196 m²) appartenant à un propriétaire privé est également concernée en partie.

Il est donc proposé pour cette parcelle de contacter le propriétaire pour lui proposer une acquisition à l'amiable de cette surface sur la base d'une estimation du service des Domaines du 30 mai 2024 :

- indemnité principale : 100,00 €
- indemnité de remploi : 35,00 €
- soit un montant prévisionnel estimé à 135,00 € et arrondi à 150,00 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 42 voix pour

1. Pour le Forage de Bussy-la-Côte, situé sur la Commune de Val d'Ornain :

- Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Val d'Ornain pour la parcelle appartenant à la Commune et concernée par le PPI,

2. Pour la Source Pré de Fosse, située sur la Commune de Nant-le-Grand :

- Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Nant-le-Grand pour les parcelles appartenant à la Commune et concernées par le PPI,

3. Pour la Source de la Fontaine du Rahlier, située sur la Commune de Nançois-sur-Ornain :

- Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Nançois-sur-Ornain pour la parcelle appartenant à la Commune et concernée par le PPI,
- Autoriser l'acquisition de tout ou partie de la parcelle n°B 71 aux conditions définies par France Domaine, afin de procéder au déplacement du chemin forestier traversant actuellement le PPI,

4. Pour la Source de la Fontaine d'Etue, située sur la Commune de Savonnières-devant-Bar :

- Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Savonnières-devant-Bar pour les parcelles appartenant à la Commune et concernées par le PPI,
- Autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle n°AK 5 aux conditions définies par France Domaine,

5. Pour la Source Jardin le Moine, située sur la Commune de Tannois :

- Autoriser la signature d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Tannois pour les parcelles appartenant à la Commune et concernées par le PPI,
- Autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle n°B 1305 aux conditions définies par France Domaine,

6. Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillés Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien ces affaires.

ACQUISITION D'IMMEUBLES SUR LA COMMUNE DE LOISEY
EN VUE DE LA CREATION D'UN TERRAIN FAMILIAL

2024-10-09 - 11

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé par un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 pour la période 2020-2026, a prescrit la construction de quatre terrains familiaux visant à sédentariser sur le territoire intercommunal quatre familles identifiées.

Dans un premier temps, l'ancienne aire d'accueil sur Bar le Duc située sur le lieu-dit Tremble Voleur va accueillir trois terrains familiaux réaménagés de 4 206 m².

Afin de compléter ce schéma, la recherche de terrains disponibles a pu se porter sur la commune de Loisey, Immeubles bâtis sis 34 et 36 Grande Rue, cadastrés respectivement C 1200/1201 et C 1199 appartenant à des particuliers.



L'immeuble C 1199, 36 Grande Rue fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité pris par la commune de Loisey en date du 6 mai 2024 et porte démolition totale de ce dernier avec mesures de confortement des mitoyennetés.

Au regard de ce contexte juridique, il est apparu que l'emplacement des 2 bâtisses 34 et 36 Grande Rue, impactées par ces prescriptions, pouvait être compatible avec la création du quatrième terrain familial permettant le respect des préconisations du schéma départemental.

La Communauté d'Agglomération est accompagnée par le CAUE afin de définir une première faisabilité du projet et d'en améliorer l'intégration paysagère et urbaine.

Après négociation avec les propriétaires, un accord est entendu avec la Communauté d'Agglomération pour acheter ces biens selon un prix proposé et accepté par chacune des parties.

Il est donc proposé :

***D'acquérir le 34 Grande Rue cadastré C 1200/1201** au prix **de 7 000 € net vendeur**. La façade sur rue sera conservée et une opération de curetage préalable sera réalisée.

***D'acquérir le 36 Grande Rue cadastré C 1199** : celui-ci étant cependant frappé d'un arrêté de mise en sécurité dirigé contre le propriétaire, l'acquisition intégrera la valeur vénale du bien plus le coût des travaux restant à la charge de ce dernier, soit un coût global d'acquisition de **33 868 €** réparti comme il suit :
- Valeur vénale du bien : 5 000 € net vendeur
-Montant des travaux de démolition sur devis entreprise : 28 868 € TTC

Le but pour la Communauté d'Agglomération étant de récupérer un bien déconstruit et purgé des prescriptions issues de l'arrêté de mise en sécurité.

En conséquence, considérant la nécessité de respecter les prescriptions du Schéma Départemental des Gens du Voyage, à savoir la réalisation d'une nouvelle aire d'accueil mutualisée avec la création de 4 terrains familiaux pour répondre au problème de la sédentarisation des personnes appartenant à cette communauté,

Vu les recherches effectuées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu les immeubles 34 et 36 Grande Rue fortement dégradés et impactés par les mesures prescrites par l'arrêté de mise en sécurité,

Vu que les travaux de démolition et de curetage offrent un emplacement compatible avec la réalisation du 4ème terrain familial,

Vu l'accord des propriétaires pour céder leur bien aux conditions décrites plus haut,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 42 voix pour

- autoriser l'acquisition de l'immeuble C 1200/1201 sis 34 Grand Rue sur la Commune de Loisey au prix de 7 000,00 € net vendeur (contenance superficielle de 916 m²,

- autoriser l'acquisition de l'immeuble C 1199/1198 sis 36 Grand Rue sur la Commune de Loisey au prix de 35 868 € net vendeur incluant la valeur vénale du bien et le coût des travaux restant à charge du propriétaire (contenance superficielle de 928 m²),

- acquérir ces biens par voie d'acte administratif après la réalisation des travaux de démolition et de curetage,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

M. NICOLAS
Mesdames, Messieurs, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé par un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 pour la période 2020/2026, a prescrit la construction de 4 terrains familiaux visant à sédentariser, sur le territoire intercommunal, 4 familles identifiées.

Le Conseil Communautaire vient de donner tout pouvoir à Madame la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien l'acquisition de deux immeubles situés sur le territoire de Loisey, afin de pouvoir y accueillir une famille. Malgré les remarques ou les incitations régulières à mon encontre de la part d'administrés, destinés à freiner mon intention, je souhaite, en tant que Maire et citoyen, donner toute sa chance à ce projet et favoriser l'intégration de ce couple dans ma commune.

Nous connaissons tous des réticences et des oppositions à accepter les différences. Les dernières élections nous en donnent un aperçu. Chacun est libre de penser, de vivre sa vie comme il l'entend dans le respect de l'autre et de la loi. La loi nous impose de créer et d'aménager des terrains familiaux pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser. Dans ce projet, c'est gagnant/gagnant : d'abord pour les futurs locataires qui pourront bénéficier d'un terrain agréable et d'une installation qui permettront de vivre en plein village. Ensuite pour la commune qui s'en trouvera soulagée de voir des bâtiments abandonnés revivre.

Je maintiens mes propos, à savoir accueil, acceptation, intégration. Pour avoir rencontré plusieurs fois le couple concerné, je suis convaincu que nous allons réussir cette opération, même si certains peuvent avoir un petit sourire sur le côté. Est-ce que parce que des hommes et des femmes souhaitent ne pas vivre comme la majorité que l'on doit refuser de les aider ou de leur tendre la main ? Chacun a droit au bonheur et à un toit digne de ce nom.

Pour terminer, je tiens à remercier les services de la Communauté d'Agglomération, du CAUE et de la Préfecture qui s'investissent sans compter pour que ce projet aboutisse. Projet qui sera soutenu par les élus de la Communauté d'Agglomération pour sa pleine réussite, n'en doutons pas. Mesdames, Messieurs, je vous remercie pour cette intervention.

Mme la Présidente
Je vous remercie, Monsieur le Maire. Ces propos vous honorent et vont bien dans le même sens que ce que nous souhaitons pour ces accueils de personnes et de familles sédentarisées. Merci pour elles.

Je souhaite simplement rappeler un petit aperçu de notre règlement, puisque lorsque vous voulez intervenir, dites-le avant la séance de manière à ce que nous puissions préparer les choses.

APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - 2024

2024-10-09 - 12

Territorialisation des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols à horizon 2050, à travers la définition d'objectifs décennaux de réduction de la consommation foncière, complétée par l'éventuelle renaturation de sols artificialisés. Ainsi, en 2050, toute consommation foncière devra être compensée par la renaturation.

Cet objectif de long terme se traduit dès aujourd'hui par une intégration de ce principe de sobriété foncière et de la dynamique de réduction au sein de l'ensemble des documents d'aménagement et d'urbanisme : schéma

régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (communal ou intercommunal) ... L'ensemble de ces documents doivent ainsi fixer et faire respecter une trajectoire de diminution de la consommation foncière, décennie par décennie : 2021-2030, 2031-2040, 2041-2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L101-2-1 du code de l'urbanisme).

Etablissement d'un rapport triennal sur l'artificialisation

Afin de suivre les résultats effectifs de cette évolution, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration doivent établir au minimum une fois tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation, conformément à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales. Le premier rapport doit être élaboré et présenté en 2024.

Pour cela, l'Etat met à disposition des collectivités une plateforme permettant de télécharger un rapport pré-complété, répondant aux exigences de la loi.

S'agissant d'un outil récent, toutes les données et rubriques ne sont pas alimentées, n'étant pas encore disponibles sur le territoire (ex : occupation du sol à grande échelle : OCS GE) ou n'ayant pas encore à être complétées dès 2024.

Le rapport figure en annexe de la présente délibération.

Ajustements apportés au rapport

Le rapport extrait de la plateforme nationale présente deux principales incohérences, à savoir le regroupement des deux communes de Loisey et de Culey sous le nom de Loisey et un chiffre excessif de consommation de foncier pour ces deux communes en 2021.

Sur la base d'une analyse des autorisations d'urbanisme, d'une comparaison de photos aériennes à différentes dates et de visites de terrain dans le cadre du PLUi, les données de consommation de la commune de Loisey (intégrant, de fait, les données de la commune de Culey) ont par conséquent été corrigées.
Le total de la consommation intercommunale :

	Consommation 2021 avant correction (ha)	Correction apportée (ha)	Consommation 2021 corrigée (ha)
Habitat	10,0	-8,5	**1,5**
Activité	0,9	-0,3	**0,6**
Mixte	0,0	/	**0,0**
Route	0,1	-0,1	**0,4**
Ferré	0,0	/	**0,0**
Non-renseigné	2,1	-0,4	**1,7**
Total	**13,2**	**-9,4**	**3,8**

Trajectoire ZAN

Sur la base des données figurant dans le rapport annexé et après correction des valeurs mentionnées ci-dessus, le total de consommation foncière sur les deux premières années de la décennie 2021-2030 (soit 2021 et 2022) s'élèverait à 3,8 + 1,5 = 5,3 ha.

Si la consommation foncière se poursuit à ce rythme sur les 8 années suivantes, le total atteindrait 26,5 ha au 31 décembre 2030, soit un chiffre compatible avec l'enveloppe de 33 ha prévue sur la décennie par le PLUi dans le cadre du ZAN, grâce à la garantie communale d'un hectare par commune.

Il est par ailleurs à noter que les surfaces déjà consommées avant l'adoption du PLUi seront à déduire des possibilités de consommation foncière sur la décennie en cours.

Un calcul plus précis des surfaces réellement mobilisées sera toutefois à opérer en fin d'élaboration du PLUi, permettant d'avoir un aperçu clair de l'enveloppe restante avant 2031.

Conformément à l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriale, la présente délibération sera transmise aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi qu'aux maires des communes de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 42 voix pour

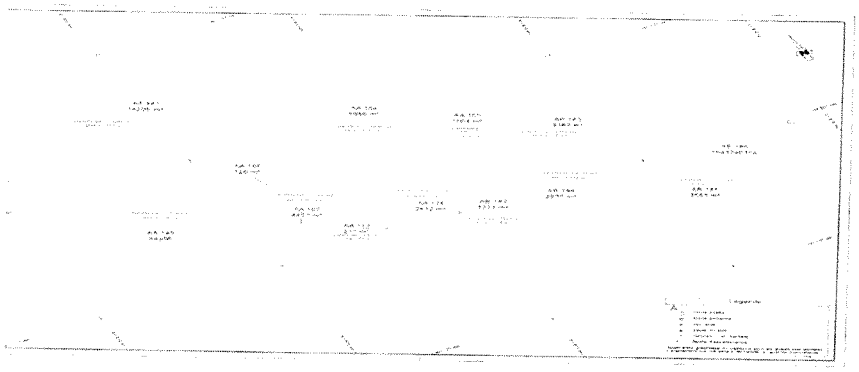
- Prendre connaissance et débattre du rapport annexé à la présente délibération ;
- Approuver les modifications apportées au rapport initiale, telles que décrites précédemment ;
- Approuver le rapport sur l'artificialisation ainsi modifié et tel que figurant en annexe ;
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VENTE PARCELLES ZAC DE LA GRANDE TERRE
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

2024-10-09 - 13

M. GILLET
Je voudrais revenir sur des éléments qui me semblent non négligeables et vous rappeler que nous étions en concurrence avec d'autres sites. Pour ce faire, je voudrais remercier le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale et son Président, en l'occurrence Hervé VUILLAUME, d'avoir fait le choix de la Grande Terre. Si besoin était, je vous rappellerai que c'est quand même une population qui a la réputation de bien vivre et qui saura -je n'en doute pas- profiter aux différents commerçants qui se trouvent aux environs de la zone ou même en ville.

Dans le cadre d'un projet de relocalisation du siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse actuellement située 27 rue Dom Ceillier à Bar le Duc, celle-ci a saisi la Communauté d'Agglomération de



Bar le Duc pour faire connaître son souhait d'acquérir une emprise foncière de 1ha08a58ca calculée au plan de division, correspondant aux parcelles AA 174, AB 187-188-185. Ces parcelles sont localisées le long de la voie de contournement au S/E de la zone, en sortie sur le giratoire de Resson.

Désireuse de conforter son positionnement sur le territoire, *« ce projet s'inscrit dans une stratégie de modernisation de nos locaux, en adéquation avec les évolutions réglementaires et techniques qui se traduisent par un élargissement et une professionnalisation de nos missions »*. **(Source courrier de saisine du 24/11/2022).**

Au vu des motifs exposés et de l'intérêt pour le territoire de l'Agglomération de pérenniser les actions de la Fédération sur celui-ci, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser la cession des parcelles AA 174, AB 187-188-185 pour une surface totale de 1ha08a58ca à son profit selon les modalités financières applicables sur la ZAC de la Grande Terre, à savoir : prix HT 30,00 €/m² (hors talus) + TVA : 20 %.

Il en ressort le prix de vente qui suit :
Emprise totale : 1ha08a58ca
Emprise talus : (non facturée) : 14a65ca

Prix plateforme utile : 30,00 €HT/m²x 93a93ca = 281 790,00 € HT
TVA : 20 % : 56 358,00 €
Prix vente TTC : 338 148,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 41 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. VUILLAUME

- accepter la cession des parcelles AA 174, AB 187-188-185 à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse au prix TTC de 338 148,00 €,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

(Arrivée de Monsieur Mathias RAULOT)

VENTE PARCELLE ZAC DE LA GRANDE TERRE
CONCESSION PEUGEOT/VOLKSWAGEN

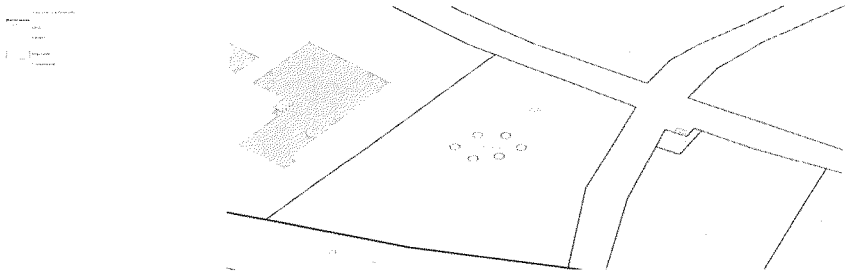
2024-10-09 - 14

M. GILLET
A toutes fins utiles, je vous rappellerai que le monde automobile est en train d'évoluer. Les constructeurs sont ainsi de plus en plus intransigeants avec leurs représentants. Il s'agira donc, pour la structure Féline, d'absorber d'autres marques, d'où la nécessité de ne pas amputer sur l'existant, mais bien de pouvoir créer des bâtiments à côté et qui vont générer forcément à fortiori des emplois, mais aussi du commerce au travers de cela.

M. DEJAIFFE
De manière générale, il faut quand même qu'on arrive à définir ce qu'on veut pour cette zone et comment on la perçoit dans les 10 ou 15 années à venir. Nous en avons discuté en commission et je crois qu'il est important qu'on puisse anticiper l'évolution qu'on veut donner à cette zone, si on ne veut pas se retrouver dans 15 ans avec une zone dont les bâtiments n'intéresseront plus du tout personne et qui nous couterait parce qu'elle serait complètement à contre-courant de l'image qu'on voudra peut-être donner du territoire à ce moment-là. Il y a des exemples dans d'autres territoires, où les collectivités réaménagent complètement des zones, y introduisant même parfois des logements. Il faut donc qu'on ait une réflexion assez rapidement sur le sujet, parce que 10 ou 15 ans, ça passe vite, de manière à savoir exactement ce qu'on veut faire dans cette zone, au regard des acteurs qui s'y trouvent et de ceux qu'on aimerait qui s'y installent.

M. GILLET
Très honnêtement, je pense que cette zone a toujours eu une vocation commerciale et je pense qu'elle restera ainsi, ne serait-ce qu'au travers de l'implantation existante. Il me semble que vous avez évoqué, la semaine dernière, le fait qu'une banque puisse venir sur la zone, sauf que nous n'avons pas le pouvoir de décision en ce qui concerne les mouvements qui peuvent y avoir entre propriétaires. Il n'y pas d'ingérence qu'on puisse faire. Mais -si je ne m'abuse et je ne parlerai ni au nom de la Présidente, ni en celui du Bureau-, il me semble que ça restera à vocation commerciale, parce que c'est son but.

Pour rappel, un compromis de vente a été signé entre la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et la SCI La Grande Terre en date du 16 septembre 2022 pour la vente d'une parcelle contiguë à l'actuelle concession Peugeot cadastrée AA 149 d'une superficie de 84a96ca.



L'objet de cette acquisition visait l'extension de l'activité (construction d'une concession multi marques de 700 m² de SP), ce dans le cadre de la politique de développement du groupe Stellantis.

Après prolongation dudit compromis, la vente n'a cependant pas pu se réaliser en raison de l'absence de lisibilité sur le projet de Bar le Duc.

Le concessionnaire tenant néanmoins à préserver sa volonté d'extension en raison d'une capacité d'occupation trop étroite sur le site actuel, il est proposé de donner un accord de principe sur la cession de la parcelle AA 149, celle-ci devant se faire aux conditions financières de commercialisation actées sur la ZAC de la Grande Terre et à celles juridiques établies par le cahier des charges de cession opposables, à savoir :

1) prix : 30 €/m² (TVA 20%)

superficie totale de la parcelle	84a96ca
plateforme utile	73a15ca
talus (non facturé)	11a81ca
prix de vente TTC	263 340,00 €

2) conditions juridiques :

Établissement d'un nouveau compromis de vente sous conditions suspensives pour la réalisation de la vente, à savoir :

- obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'acquisition et du projet de construction,
- réalisation des formalités de dépôt de permis de construire conformément aux stipulations du cahier des charges de cession relativement au respect des délais liés à ces formalités.

La Communauté d'Agglomération se réserve en l'occurrence le droit d'opposer une résolution de la vente en cas de non-respect des délais relatifs à la réalisation des travaux conformément à ce même cahier des charges.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- valider le principe d'une cession au bénéfice de la concession Peugeot/Volkswagen de la parcelle AA N° 149 d'une superficie de 84a96ca,

- valider les conditions financières et juridiques de la cession sus énoncées en se réservant le droit d'opposer une résolution de la vente en cas de non-respect des conditions contractuelles édictées dans le cahier des charges de cession de la ZAC, notamment au niveau du respect des délais pour la réalisation du projet,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

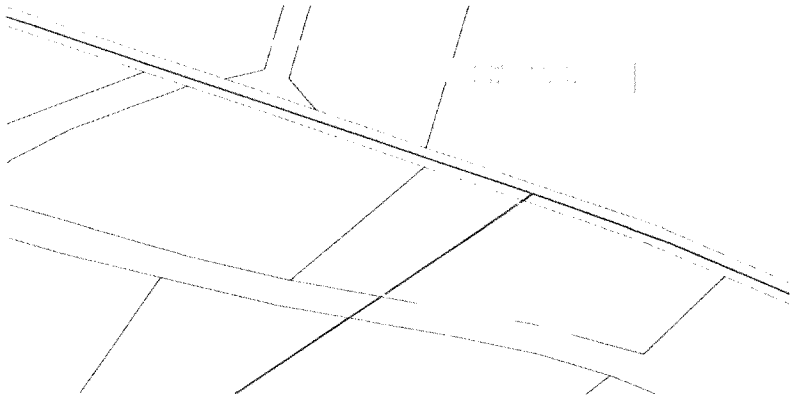
VENTE PARCELLES ZAC DE LA GRANDE TERRE
SOCIETE ISOPLAQUISTE

2024-10-09 - 15

M. GILLET
Je précise que ce bâtiment sera un bâtiment de stockage, mais il y aura aussi un showroom de présentation des produits pour que cette société puisse mettre en exergue ce qu'elle est capable de faire et de réaliser, ce qui me semble important, parce qu'on reste quand même dans l'approche du commerce et de la relation avec les particuliers -et ça me semblait important de le préciser.

La société ISOPLAQUISTE a obtenu un permis de construire le 05.10.2023 sur les parcelles AA 174 et 187, ZAC de la Grande Terre, territoire de Longeville en Barrois, pour la réalisation d'un bâtiment industriel (vente de matériaux en bâtiment)

A la suite de différents échanges avec cette entreprise au regard des besoins de la Fédération de la Chasse en termes de foncier, celle-ci a accepté de faire migrer son projet sur les parcelles AA 165 et AA 183 d'une superficie totale de 50a46ca dans le prolongement de l'enseigne BUT.



En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- accepter la cession de ces parcelles aux conditions suivantes :

superficie totale des parcelles à céder	50a46ca
superficie de la plateforme utile	45a04ca
superficie talus (non facturée)	5a42ca
prix HT :	112 184,96 €
TVA 20 %	22 436,99 €
prix TTC	134 621,95 €

- réaliser un compromis de vente sous conditions suspensives et préalables à la cession définitive, à savoir :

- obtention des financements nécessaires à l'acquisition des terrains et à la réalisation de la construction,
- obtention du permis de construire selon les clauses contractuelles fixées par le cahier des charges de cession opposable notamment au délai lié aux formalités de dépôt de permis de construire.
La Communauté d'Agglomération se réserve en l'occurrence le droit d'opposer une résolution de la vente en cas de non-respect des délais relatifs à la réalisation des travaux conformément à ce même cahier des charges.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEVENIR DU SITE SODETAL

2024-10-09 - 16

M. GILLET
Vous avez pu prendre connaissance du dossier sur le devenir du site Sodetal, dossier qui est relativement conséquent et volumineux. Les chiffres vous permettent d'avoir une totale transparence par rapport aux informations qui composent ce dossier. Vous avez pu vous rendre compte qu'à ce jour, il y a eu à peu près 800.000 € qui ont été investis par Maître DUBOC ou en tout cas par le liquidateur qui reste propriétaire du site -il me semble nécessaire de vous le rappeler-.

M. RAULOT
Sylvain, ce groupe de travail sur Sodétal, je l'attends et je sais qu'il va arriver -en tout cas je l'espère- ou alors le rapport vient de mettre fin à mes ambitions de travailler avec toi sur ce dossier.

Deux choses sont importantes dans ce dossier. Tout d'abord, c'est que malgré le fait qu'il soit industriel, qu'est-ce qu'on voudra en faire ? Je pense qu'on ne pourra pas non plus se laisser guider par des promoteurs sur ce devenir. Il faut qu'on ait quand même un droit de regard et qu'on ait vraiment une ambition, même si c'est une activité industrielle, parce que soyons clair, je pense qu'aucune industrie qui embaucherait 400 personnes ne viendra s'installer sur le site de Sodetal -ce que j'appelle « l'industrie de papa ». Je pense que c'est terminé, en tout cas pour notre territoire. Les phénomènes géographiques nous le prouvent bien depuis quelques décennies.

La deuxième chose dans laquelle il ne faudrait pas qu'on tombe, c'est que du coup, si ce bâtiment reste à vocation industrielle, il ne faudrait pas qu'il soit happé uniquement par l'activité d'EDF qui est juste à côté. Je pense que dans les deux cas, on serait perdant et ce sont deux choses que je souhaitais signaler sur ce dossier.

M. GILLET
Mathias, il va sans dire que je n'ai pas oublié ma proposition, mais elle est à ce jour encore prématurée. On a besoin de décanter encore beaucoup de choses. Tu as dû forcément prendre connaissance du rapport, donc tu as vu l'ensemble des chiffres qui peuvent apparaitre. Tu as vu aussi -et je pense que tu ne l'ignores pas- la projection qui est faite en termes de dépollution où on se positionne à l'instant présent et où on envisage le futur.

On est dans une phase qui n'est pas une phase de réflexion, mais où on a toujours besoin -et vous allez sans doute être surpris, mais je le suis aussi- d'énormément de temps pour déjà trouver une date commune, pour rassembler tous les services concernés par la réhabilitation du site et ce, sous couvert de la Préfecture, parce que forcément la Préfecture a quelque part aujourd'hui, un peu la main. Ça ne va pas assez vite à notre goût -forcément-, mais on devrait franchir une étape supplémentaire courant novembre. Aux dernières nouvelles, j'ai rencontré hier soir le Préfet au sujet de la voie ferrée 27000 (qui va à Bure) et je me suis permis de lui reposer la question, parce que ça me semble essentiel. On devrait la faire en septembre, mais ça a été repoussé et là on sera à une période charnière.

Pour répondre à ta deuxième question, ce site n'a pas vocation à être aspiré par EDF. Souvenez-vous, j'avais subi une réponse comme quoi c'était un tant soit peu prétentieux, mais nous voulons réellement que ça reste dans l'industrie avec par corrélation, des créations d'emplois. C'est vraiment le but, mais là aussi c'est moi qui m'engage, même si je pense que je suis dans la lignée et dans la politique de la Présidente et du Bureau.

Mme la Présidente
Pour que tout le monde comprenne bien, notamment concernant cette impression qu'on pourrait avoir de l'extérieur que rien n'avance, il faut savoir que les choses avancent, mais comme l'ai dit Monsieur GILLET, surement beaucoup moins rapidement que ce qu'on voudrait. Il y a d'abord des intérêts financiers très importants, ensuite, il faut mettre tout le monde autour de la table et heureusement que Monsieur le Préfet a pris quand même un peu les choses en main auprès d'autres services comme l'ADEME, EPF Grand Est, etc... donc les choses avancent petit à petit.

Nous sommes encore loin d'être propriétaires du site. Si on avait eu une manne financière complètement imprévue, on se serait déjà rendu propriétaire du site. Il y a de toute façon l'énorme question de la dépollution et de la mise en sécurité du site qui est vraiment au cœur de notre prochaine réunion. Et bien sûr, ensuite, il s'agit d'en faire un site industriel. Comme vous l'avez dit, une entreprise qui viendrait avec 400 emplois, ça n'existe plus aujourd'hui, on n'est plus dans ce schéma-là, mais je pense qu'on sera en capacité de faire quelques annonces dans les quelques semaines qui arrivent -en tout cas, je le souhaite ardemment. Mais croyez-moi, on y passe du temps, on y laisse un peu d'énergie, mais ça vaut le coup.

Dans le cadre de l'article R512-39-2 du code de l'environnement, le processus de cessation d'activité nécessite, pour la part du propriétaire d'un site industriel de réaliser des études et proposer le devenir de celui-ci aux services de l'État après avis des collectivités territoriales (commune et intercommunalité).

Le liquidateur de l'entreprise SAS SODETAL AWT a saisi la Communauté d'Agglomération par courrier du 22 mai 2024 complété par un mail du 21 août 2024 pour fournir les éléments par rapport au site et proposer un devenir pour celui-ci.

Le dossier joint par le liquidateur, très complet, permet d'avoir une vue exhaustive sur le site, les actions entreprises depuis le lancement de la liquidation et sur différentes propositions de traitement des problématiques de pollution qu'il rencontre.

Cette analyse intègre et complète les études réalisées par l'EPF Grand Est sur la présence de pollution à traiter dans le cadre d'une requalification.

Une synthèse financière des actions de mise en sécurité est présentée.

Au regard des éléments fournis et de l'état du site, le liquidateur propose pour cette friche le maintien d'une activité industrielle équivalente à celle qu'il a connu. Cette proposition semble justifiée, l'usage du site pour une autre vocation nécessitant des traitements beaucoup plus lourds qu'il serait très complexe de porter.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Accepter la proposition de la SARL Berthelot quant au devenir industriel de la friche SODETAL,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2024

2024-10-09 - 17

M. DEJAIFFE
Est-ce qu'on pourrait avoir un bilan du TSUR ? Est-ce que depuis un an qu'il a été mis en place, on a un retour pour nos territoires ? Que pouvez-vous nous en dire ?

Mme la Présidente
Le TSUR est aussi une grosse machine qui englobe trois départements et qui avance à sa vitesse propre. Aujourd'hui, nous sommes au clair sur les communes, les communautés de communes et les communautés d'Agglomération qui veulent participer et celles qui veulent en sortir, sachant que ça a pris presque un an pour refaire le tour géographique.

Le dernier point en date est l'adhésion de la Région au TSUR. Administrativement, aujourd'hui, on est prêt à travailler, mais ça a pris un an. On est maintenant prêt à travailler sur la carte des incivilités, sur la carte des besoins sur ces trois départements et sur la mise en place d'un certain nombre de choses. Mais encore une fois, le temps administratif est long, compte tenu de ceux qui voulaient quitter la structure, ceux qui avaient dit qu'ils voulaient y être, ceux qui en cours de route ont décidé s'en aller, mais aussi ceux qui ont décidé d'y entrer, donc tout ça prend beaucoup de temps.

Cette décision modificative prend en compte des ajustements de crédit sur le budget principal, et les budget annexe transport, eau et ordures ménagères. Elle est principalement d'ordre technique.

Budget principal :

En section de fonctionnement, dépenses :
Pour le chapitre 011 :
- 23 706 € de cotisation pour le TSUR
- 3 004 € de maintenance pour webkiosk dans les médiathèques
- 10 600 € de reprise du sol du stade de la côte Sainte Catherine

Pour le chapitre 68 :
- 2 448 € complément pour risque d'impayé

Virement de crédit de 8 148 € du chapitre 65 vers le chapitre 011 pour le CTEAC.

Vous trouverez en annexe I le détail des inscriptions budgétaires.

LIBELLE	Dépenses	Recettes	solde
Disponible avant DM		3 801 904,07	3 801 904,07
Fonctionnement			
Chap 011	45 458		
Chap 65	- 8 148		
Chap 68	2 448		
Total	39 758		39 758

Investissement			
Chap 20			
Chap 21			
Chap 13			
Total	0	0	-0
TOTAL GLOBAL	39 758		39 758
Disponible après DM			3 762 146,07

Et en annexe 2 la balance du vote par chapitre

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 3 762 146,07€.

Budget ordures ménagères :

En section de fonctionnement :
Dépenses, pour le chapitre 012 :
- 35 000 € de complément de masse salariale

Recettes, pour le chapitre 78 :
- 45 099 € de reprise sur provisions

En section d'investissement, dépenses/recettes :
10 000 € en chapitre 041 pour intégrer les frais d'annonce et d'études,

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 098 706,52 €.

Budget assainissement :

En section de fonctionnement :
Dépenses :
- Pour le chapitre 68 : 3 713 € de complément de provision pour risque d'impayé.

En section d'investissement :
Dépenses/recettes :
- 10 315 € en chapitre 13 pour régulariser un titre émis sur le mauvais compte budgétaire.
- 4 280 € en recette sur le chapitre 13 pour régulariser un titre émis initialement sur le budget eau.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 4 065 862,58 €.

Budget eau :

En section de fonctionnement :
Dépenses :
- Pour le chapitre 68 : 21 288 € de complément de provision pour risque d'impayé.

En section d'investissement :
Dépenses :
- 4 280 € sur le chapitre 13 pour régulariser un titre émis qui concerne en fait le budget assainissement.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 765 284,88 €.

Budget transport :

En section de fonctionnement :
Dépenses :
- Pour le chapitre 67 : 100 800 € pour l'annulation d'un titre émis deux fois concernant le versement de mai 2023 de la région.

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 1 936 385,92 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 41 voix pour
2 abstentions : M. DEJAIFFE, M. RAULOT

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent en annexe 2,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'OFFRE AUX FAMILLES 2024-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE

2024-10-09 - 18

M. RIEBEL
Je tiens à préciser que cette CTG n'est pas une hégémonie de l'Agglomération par rapport aux communes, mais au contraire, c'est l'Agglomération qui accompagne les communes pour la partie administrative et organisationnelle. Chaque commune reste donc maître dans son organisation par rapport à ces aires de loisirs et c'est un point important. J'ai pris « mon bâton de pèlerin » pour appeler chaque maire de chaque commune, aussi bien les anciennes que les nouvelles qui vont l'intégrer, et j'ai bien insisté sur ce point.

Je ne vais pas vous faire la lecture du plan d'action, mais l'une d'entre elles me tient à cœur -d'ailleurs j'en ai déjà parlé lors de la dernière commission-, c'est le fait qu'on voudrait travailler sur la colocation intergénérationnelle, en particulier pour les jeunes alternants et les stagiaires. On voudrait expérimenter la colocation intergénérationnelle sur un faible nombre de volontaires, donc des séniors et des alternants. Encore aujourd'hui, j'ai envoyé un message aux services pour leur signaler qu'une plateforme existe -on n'est pas là pour réinventer le monde, il y a des choses qui fonctionnent bien-, donc j'ai demandé aux services de faire du benchmark, c'est-à-dire de l'échange d'expériences, d'aller voir les bonnes pratiques et de pouvoir les copier et les coller sur notre territoire. Ça fait partie des actions sur lesquelles nous allons travailler dans les semaines qui viennent, puisque je pense qu'il n'est pas inutile que nos jeunes alternants puissent avoir des offres de logement très ponctuels et très rapide à mettre en place.

Ensuite, il y a notamment également l'engagement citoyen, puisqu'on veut travailler avec les conseils municipaux des jeunes et des enfants sur notre territoire.

Depuis 2020, dans le cadre d'une démarche nationale, la branche famille de la Caisse Nationale des Affaires Familiales organise ses interventions à un échelon plus large que les communes. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Meuse privilégie l'intercommunalité pour mener les Conventions Territoriales Globales (CTG) et ainsi faire émerger un projet de territoire de proximité, visant à maintenir et à développer les services aux familles. Le Conseil communautaire du 22 février 2024 s'était ainsi positionné sur le principe de renouvellement de la précédente CTG 2020-2023.

L'objectif est ainsi de développer des actions pertinentes en faveur du public de 0 à 26 ans et des familles, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, de manière coopérative et décloisonnée. Fort de l'évaluation

du précédent projet 2020-2023, le comité de pilotage du 19 avril a fixé les nouveaux enjeux pour la période 2024-2027, à savoir :

- Une vision globale et d'irrigation des politiques en faveur des 0-26 ans et des familles ;
- Un développement des politiques en faveur des enfants, jeunes et familles de manière transverse et sur tout le territoire ;
- Une valorisation de la richesse des dispositifs existants et d'interconnaissance des acteurs ;
- Un pilotage transversal de la coopération pour mieux mobiliser dispositifs et moyens financiers.

Au cours du premier semestre, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien au sein de 10 commissions techniques. Ces instances ont bénéficié d'une forte mobilisation des acteurs du territoire, 120 participants et une trentaine de structures/collectivités ont ainsi contribué à réactualiser la connaissance commune et à décliner une vision de progrès partagée.

Des éléments de diagnostic saillants et orienteurs

Concernant la typologie des familles, une baisse de familles avec enfants et une augmentation des familles monoparentales est constatée. Les familles avec enfants représentent environ un tiers des ménages. Les personnes seules et sans enfant sont les plus représentées sur le territoire. Le taux de préscolarisation à 2 ans, à 43,2%, est élevé (plus important que le taux départemental à 31%). Côté enfance-jeunesse, de 2014 à 2020, la baisse la plus importante est celle des moins de 3 ans avec -18%. Les 3 à 5 ans ont baissé de -4%, les 6-10 ans et les jeunes de 11-17 ans de -6%.

Sur les modes de garde, le nombre d'assistantes maternelles a baissé d'un quart depuis 2019, avec 132 actives. Quatre Maisons d'Assistantes Maternelles existent et deux sont en projet. Quatre Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants, dont une crèche associative parentale, proposent leurs services, avec un taux de fréquentation peu élevé en 2020 (sauf à Ligny-en-Barrois). La tendance est à l'augmentation de la fréquentation sur les 2 multi accueils de Bar-le-Duc. Côté activités ludiques et éducatives, 15 Accueils de loisirs sont organisés sur 13 communes, dont 2 dédiés aux 10-16 ans sur Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

Sur le plan de l'habitat, les plans départementaux et locaux de l'habitat précisent les besoins des jeunes publics en logements locatifs abordables et en modes d'habitation alternatifs. Les jeunes sont particulièrement concernés par la précarité, du fait notamment des difficultés d'accès à l'emploi. Un chômeur sur cinq a moins de 25 ans. Plusieurs structures d'hébergement ou de logements adaptés à destination des ménages modestes et/ou des jeunes sont présents sur le territoire. Toutefois les durées d'hébergement sont parfois longues, ce qui ne favorise pas les rotations, et l'offre se concentre essentiellement sur Bar-le-Duc.

Sur l'accès aux droits et l'inclusion, deux maisons France Services à Ligny-en-Barrois et à Bar-le-Duc accompagnent individuellement les usagers. Les partenaires nationaux les plus sollicités sont le ministère de l'Intérieur (permis de conduire et carte grise), la Direction des Finances Publiques (impôts) et l'Assurance retraite, la CAF & la CPAM. Quant aux partenaires locaux, l'association Amatrami intervient auprès de la population allophone. Unicités est également partenaire avec des actions des jeunes services civiques auprès des seniors de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique. Une spécificité de France Service de Ligny est la présence d'une unité de télémédecine avec e-Meuse santé, utile notamment à l'accès à la santé des jeunes.

Sur le volet emploi, le taux d'emploi chez les familles avec enfant(s) est inférieur à la moyenne nationale pour Bar-le-Duc et équivalent à la situation nationale pour Meuse Grand Sud, indiquant des enjeux en matière d'insertion socio-professionnelle chez les parents du territoire, avec un accent particulier pour les familles monoparentales. 49% des familles monoparentales de Meuse Grand Sud - ayant un enfant de moins de 6 ans - n'ont pas d'emploi, contre 10% pour les couples avec enfants.

Concernant l'engagement des jeunes, l'enquête du Département en 2021 auprès des jeunes révèle les préoccupations des jeunes autour des sujets liés à la planète, la solidarité, le sport, la culture et l'histoire, mais leur engagement est souvent en deçà de leurs valeurs. Plusieurs communes de l'Agglomération animent un

conseil municipal des enfants ou des jeunes pour développer la citoyenneté. Une association d'accompagnement des jeunes en service civique est implantée à Bar-le-Duc et l'évènement « Vis ta démocratie » promeut la citoyenneté et les valeurs de la République.

Un nouveau plan d'actions CTG 2024-2027

La concertation de la nouvelle CTG a identifié 14 nouvelles actions autour d'axes de développement :

Axe Petite Enfance, Insertion, Mode de garde, Prévention, Enfance et Parentalité

6. Essor de l'accueil ponctuel des jeunes enfants et des horaires atypiques ;
7. Soutien à la parentalité à tous les âges de l'enfant et du jeune.

Axe Enfance Jeunesse, Espace de vie sociale, Accueil collectif de mineurs, Mobilité

- Promotion des mobilités aux jeunes et aux familles ;
- Diagnostic pour un espace de vie sociale sur le territoire Est de Meuse Grand Sud (Centre Ornain).

Axe Habitat, Famille, Attractivité, Jeunesse, Cadre de vie

- Expérimenter la colocation intergénérationnelle ;
- Développer l'habitat familial.

Axe Inclusion, Accès aux droits, Emploi, Insertion, Santé, Jeunesse, Famille

- Réflexion sur l'accès aux services de restauration des publics en précarité alimentaire ;
- Valorisation des droits et des services aux jeunes.

Axe Engagement, Citoyenneté, Jeunesse, Prévention, Animation de la vie sociale

- Concertation citoyenne et interconnaissance des jeunes ;
- Lieux de vie et de festivals pour les jeunes ;
- Opération de prévention estivale.

Axe Transverse

- Interconnaissance et formation pour les professionnels petite enfance, enfance & jeunesse ;
- Valorisation des dispositifs des 0-26 ans & familles au grand public et aux professionnels ;
- Maintien de l'offre existante des services aux familles et projet de développement sur le territoire.

La durée d'application de la CTG est fixée pour une période de 4 ans, de 2024 à 2027. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, la CAF de la Meuse et les communes de Bar-le-Duc, Robert-Espagne, Tronville-en-Barrois, Ligny-en-Barrois, Velaines et Tannois (bénéficiant historiquement de Contrat Enfance Jeunesse) seront signataires de la CTG.

Une réévaluation des moyens assortie d'un accompagnement financier élargi de la CAF

Les nouvelles négociations engagées avec la CAF au terme de la précédente CTG 2020-2023, tenant compte des ambitions croissantes du projet 2024-2027, ont abouti à la mobilisation de moyens supplémentaires.

Meuse Grand Sud a ainsi alerté la CAF au titre du « bonus pilotage » sur l'intérêt d'un financement de l'ensemble des fonctions de coopération.

Dès lors, la CAF a validé le principe de financement de 2,6 équivalents temps plein (ETP) contre 1 ETP pour la précédente CTG soit : 1 ETP pour la chargée de coopération globale, recrutée en novembre 2023 ; 0,8 ETP pour le chargé de coopération thématique « enfance-jeunesse » et 0,8 ETP pour le chargé de coopération thématique « petite enfance ».

La subvention annuelle passerait de 23 000 € à **62 400 €,** dès 2024.

Par ailleurs, le mécanisme de financement CAF permet aux collectivités signataires de bénéficier d'une aide financière « bonus territoire » pour leurs équipements et projets respectifs.

Aux 6 communes « historiques » signataires, la CAF propose désormais le possible rattachement des 7 autres communes, disposant sur leur territoire d'un Accueil collectif de Loisirs pour mineurs. Il s'agit de Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Trémont-sur-Saulx, Val d'Ornain et Vavincourt.

Cette opportunité leur permettrait aussi de percevoir une recette de la CAF, si elles délibèrent en ce sens et ce, sans impact sur le financement des dispositifs portés par les communes déjà signataires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 42 voix pour
Ne prend pas part au vote : Mme MOLET

- Autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, par la Communauté d'Agglomération et les communes de Bar-le-Duc, Robert-Espagne, Tronville-en-Barrois, Ligny-en-Barrois, Velaines et Tannois ;

- Accepter l'élargissement aux 7 autres communes, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Naives-Rosières, Trémont-sur-Saulx, Val d'Ornain et Vavincourt disposant d'un Accueil de Loisirs pour Mineurs, sous réserve qu'elles délibèrent conformément pour signer la CTG ;

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE BATIMENT-EXPLOITATION DE LA VILLE DE BAR LE DUC

2024-10-09 - 19

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut confier à l'une de ses communes membres, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Ville de Bar le Duc dispose d'un service « bâtiments-exploitation » organisé et assurant la continuité du service dans le cadre d'astreintes.

Dans le cadre des différents transferts de compétences étant intervenus ces dernières années et au regard de ses compétences propres, la Communauté d'Agglomération gère différents équipements et bâtiments pour lesquels des interventions techniques de premier niveau ou d'urgence sont nécessaires.

Considérant la nécessité pour la collectivité et l'établissement public d'assurer la continuité du service public et faire face aux urgences, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la gestion de leurs moyens humains et financiers, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse souhaite dans ce cadre confier la réalisation de certaines missions à dimension technique à la Ville de Bar le Duc.

Il est à noter que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de certaines prestations d'exploitation du patrimoine bâtimentaire et d'équipements communautaires. Elle revêt par ailleurs une importance limitée au regard de l'ensemble de l'activité du service « exploitation bâtimentaire » de la Ville.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation sont définies dans le projet de convention joint à ce rapport. Le coût des prestations sera intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération au « coût réel ».

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Approuver la convention de prestation de service relative aux interventions techniques du service « bâtiment exploitation » réalisées par la Ville de Bar le Duc pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TRANSFORMATION DE POSTES

2024-10-09 - 20

Piscines

Pour faire suite à la demande de cessation progressive d'activité d'un maître-nageur de la piscine de Ligny-en-Barrois, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement recruté à temps non complet pour compenser cette baisse d'activité.

Il est donc nécessaire de transformer au tableau des effectifs un poste d'éducateur des APS à 26/35ème de temps en un poste d'éducateur des APS à 100 % de temps.

L'impact sur la masse salariale annuelle est nul.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 42 voix pour
1 voix contre : M. ENCHERY

- approuver la transformation de poste décrite ci-dessus,

- inscrire au budget les crédits nécessaire à la rémunération et aux charges sociales du poste ainsi transformé,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION CADRE PASSEE AVEC LE SDIS DESTINEE A FAVORISER LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES RECRUTES PAR LA COLLECTIVITE

2024-10-09 - 21

Mme HORNBERGER
Je voudrais préciser que nous tenons vraiment à saluer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et nous sommes fiers de présenter ce rapport ce soir, cadre qui honore leur dévouement et qui -on espère- va pouvoir également susciter des vocations.

M. MICHEL
Je voudrais rebondir sur les propos de Marie-Josée HORNBERGER -et je l'ai déjà dit en réunion toutes commissions confondues-, parce que je trouve que c'est une très bonne décision de la part de la Communauté d'Agglomération. Je pense qu'il faut te féliciter, Marie-Josée, et féliciter Madame la Présidence. Nous avons besoin des sapeurs-pompiers -on le sait-, mais il est difficile aujourd'hui de recruter. Le volontariat s'estompe

de plus en plus et c'est un constat, donc je pense qu'il faut vraiment aider les gens qui ont cette vocation, parce que même si ce ne sont pas des professionnels, ce sont des gens qui sont attachés à leurs missions.

Je me permettrai également de dire-et je vais plaider pour une cause que j'ai bien connue dans un passé encore assez récent- qu'il faut également imaginer la réserve militaire. Ce sont des personnels qui prennent sur leurs congés, souvent pour donner de leur temps pour assurer des missions intérieures, quelquefois extérieures, mais c'est plus rare et je crois qu'il faut également peut-être y réfléchir. Ça peut aussi être une piste intéressante, surtout que nos militaires de réserve participent activement à Vigipirate et à Sentinelle.

Mme HORNBERGER
Merci, Monsieur MICHEL, mais nous avons aussi une convention pour la réserve militaire.

M. MICHEL
J'en suis heureux.

Le volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue un enjeu majeur de notre société, notamment dans les territoires ruraux. Aujourd'hui, 79 % des sapeurs-pompiers sont volontaires, soit 198 900 hommes et femmes. Ils assurent la moitié des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des missions en zone rurale. Les deux tiers des sapeurs-pompiers volontaires exercent en parallèle une activité professionnelle.

Il est possible d'associer volontariat et activité professionnelle en accordant, sous réserve des nécessités de service, des facilités d'organisation et des autorisations spéciales d'absence aux agents engagés dans ces activités.

La Communauté d'Agglomération souhaite s'engager dans ces dispositifs et promouvoir, via son rôle d'employeur, les activités de sapeur-pompier volontaire. Une convention de partenariat jointe à ce rapport pose le principe de cet engagement sachant que chaque situation individuelle sera instruite via des conventions dédiées et au regard des contraintes de chaque emploi.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de partenariat avec le SDIS de la Meuse visant à faciliter les activités de sapeur-pompier volontaire pour les agents qu'elle emploie,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION A CARACTERE TOURISTIQUE - PROJET "TAL'EN MEUSE" PORTE PAR L'ASSOCIATION DOMMIX

2024-10-09 - 22

Dans le cadre de sa compétence liée au tourisme, la Communauté d'Agglomération encourage et soutient les initiatives portées par le tissu associatif dans ce domaine.

L'association DOMMIX organise un spectacle à la Barroise le 16 novembre 2024 pour mettre en lumière les talents meusiens. Des artistes tels que des musiciens, danseurs, humoristes, magiciens ou circassiens, provenant exclusivement du département de la Meuse, montreront sur scène et le lauréat de « Tal'en Meuse 2024 » se verra, par la suite, accompagné aux auditions de l'émission « La France a un incroyable talent » diffusée sur M6.

Au-delà de la soirée spectacle, l'association assurera la promotion de la gastronomie meusienne, des produits et artisans du territoire. Cet événement permettra ainsi de promouvoir le territoire auprès du public et favorisera la visibilité des partenaires locaux et départementaux.

L'association sollicite une subvention de 1 600,00€ auprès de la Communauté d'Agglomération. Le dossier présenté fait apparaître une diversité de partenaires financiers et notamment des financements privés provenant des entreprises partenaires.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- attribuer une subvention de 1 600,00€ à l'association DOMMIX pour soutenir l'organisation de l'événement « Tal'en Meuse »,

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

2024-10-09 - 23

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 27 095,25€ TTC décomposées comme suit par budget et dont le détail est mentionné en annexe :

Créances admises en non valeurs, compte 6541, pour la somme de 8 512,35 € TTC :
Elles concernent des titres non recouverts pour le motif : poursuite sans effet, RAR inférieur seuil poursuite, certificat d'irrécouvrabilité, personne disparue, décédée, demande renseignement négative, PV de carence

Budget principal	6541	971,33 € TTC	
Budget Annexe Ordure ménagère	6541	1 068,16 € TTC	
Budget Annexe Assainissement	6541	2 234,47 € TTC	2 031,34 € HT
Budget Annexe Eau	6541	4 238,39 € TTC	4 017,43 € HT

Créances éteintes, compte 6542, pour la somme de 18 582,90 € TTC.
Surendettement et décision effacement de dette, clôture insuffisance actif de la procédure de liquidation judiciaire

Budget Annexe Ordure ménagère	6542	445,32 € TTC	
Budget Annexe Assainissement	6542	6 039,88 € TTC	5 490,80 € HT
Budget Annexe Eau	6542	12 097,70 € TTC	11 467,01 € HT

A la date du 31/07/2024, le montant des restes à recouvrer des titres émis jusqu'au 31/12/2023 est de :

- Budget 14000 : 45 554,35 €

Principal 15 833,21 € de 2009 à 2021 (contre 16 636,50 € au 15/04/2024)
13 961,33 € pour 2022 (contre 14 308,91 € au 15/04/2024)
15 759,81 € pour 2023 (contre 17 424,97 au 15/04/2024)

• Budget 14101 :	1 148 328,05 €
Eau	748 756,29 € de 2007 à 2021 (contre 778 967,69 € au 15/04/2024)
	140 103,96 € de 2022 (contre 152 517 ,78 € au 15/04/2024)
	259 467,80 € pour 2023 (contre 379 930,97 € au 15/04/2024)
• Budget 14102 :	605 221,08 €
Assainissement	395 422,97 € de 2007 à 2021 (contre 411 121,65 € au 15/04/2024)
	80 011,99 € de 2022 (contre 86 172,08 € au 15/04/2024)
	129 786,12 € pour 2023 (contre 198 583,68 € au 15/04/2024)
• Budget 14113 :	160 851,51 €
Ordures	125 739,12 € de 2010 à 2021 (contre 139 772,33 € au 15/04/2024)
ménagères	11 310,78 € de 2022 (contre 19 463,86 € au 15/04/2024)
	23 801,61 € pour 2023 (contre 35 424,82€ au 15/04/2024)

Conformément au règlement budgétaire et financier, les provisions sont ajustées annuellement, soit en octobre 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Autoriser le passage des écritures en perte sur créances suivant le détail joint en annexe,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

2024-10-09 - 24

Par délibération n°28 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés sur le budget principal. Le montant a été ajusté à la baisse par délibération n°25 du 06 octobre 2022 et à la hausse par délibération n°23 du 12 octobre 2023.

Au 31 juillet 2024, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2023 s'élèvent à 45 554,35€.

Conformément au règlement financier, il est proposé de provisionner l'intégralité des créances en contentieux et d'appliquer le taux statistique suivant pour les créances amiables :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraîne la constitution d'une provision à hauteur de 36 567,13 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de 34 119,75 euros, il est proposé d'augmenter la provision de 2 447,38 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Fixer le montant cumulé de la provision à 36 567,13 euros,
- Constituer un complément de provision pour 2 447,38 euros,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

2024-10-09 - 25

Par délibération n°20 du 22 février 2018, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés de 206 210 €uros sur le budget ordures ménagères. Par délibération n°34 du 03 octobre 2019, n°23 du 30 septembre 2020, n°26 du 30 septembre 2021, n°24 du 06 octobre 2022, le conseil communautaire a conservé la provision à son montant initial. Par délibération n°25 du 12 octobre 2023, le conseil communautaire a effectué une reprise de provision de 21 778,41€.

Au 31 juillet 2024, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2023 s'élèvent à 160 851,51 €.

Conformément au règlement financier, il est proposé de provisionner l'intégralité des créances en contentieux et d'appliquer le taux statistique suivant pour les créances amiables :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraîne la constitution d'une provision à hauteur de 139 332,73 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de 184 431,59 €uros, il est proposé d'effectuer une reprise sur provision de 45 098,86 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Fixer le montant cumulé de la provision à 139 332,73 euros,
- Effectuer une reprise de provision pour 45 098,86 euros,
- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2024-10-09 - 26

Par délibération n°21 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a constitué une provision pour risque d'impayés sur les budgets eau et assainissement. Cette provision a été ajustée à la hausse par délibération n°26 du 06 octobre 2022 et n°24 du 12 octobre 2023.

Au 31 juillet 2024, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2023 s'élèvent à :

- 605 221,08 € sur le budget assainissement
- 1 148 328,05 € sur le budget eau

Conformément au règlement financier, il est proposé de provisionner l'intégralité des créances en contentieux et d'appliquer le taux statistique suivant pour les créances amiables :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.

L'application de ces taux entraîne la constitution d'une provision à hauteur de :

- 458 821,78 € sur le budget assainissement.
- 909 226,02 € sur le budget eau.

Compte tenu que la provision déjà constituée est de :

- 455 109,66 € sur le budget assainissement.
- 887 938,51 € sur le budget eau.

Il est proposé d'ajuster le montant de la provision, soit un complément de :

- 3 712,12 € sur le budget assainissement (nécessite une inscription complémentaire en DM).
- 21 287,51 € sur le budget eau (nécessite une inscription complémentaire en DM).

Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Fixer le montant cumulé des provisions à 458 821,78 € sur le budget assainissement et 909 226,02 € sur le budget eau,

- Constituer un complément de dotation pour 3 712,12 € sur le budget assainissement et 21 287,51 € sur le budget eau,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

OUVERTURE AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) 2023 - 2030

2024-10-09 - 27

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Elle est devenue obligatoire dans le cadre du référentiel M57. Cette procédure a été intégrée dans le règlement budgétaire et financier, adopté par la délibération n°30 du 06 octobre 2022,

Les AP/CP visent à planifier la mise en œuvre d'investissements, sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Ils favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les AP/CP sont ajustées par délibération.

Compte tenu des projets en cours sur la période 2023 à 2030, il y a lieu d'adopter des AP/CP pour le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement.

Pour le budget principal, les six programmes sont :

- Sport : une opération gymnase Bradfer
- Culture : deux opérations réserves du musée et matériel barroise
- Gens du voyage : deux opérations : aires de Givrauval et terrains familiaux
- Santé : une opération maison de santé de la Côté Sainte Catherine
- Eaux pluviales : une opération Mussey
-Développement durable : réseaux de chaleur UVE

Pour le budget assainissement :

- Programme/opération Mussey
- Programme/opération ovoïde rue de veel

Pour le budget eau :

- Programme/opération Mussey
- Programme/opération ovoïde rue de veel
- Programme/opération Neuville

Les éléments détaillés sont présentés en annexes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Adopter les autorisations de programme / crédits de paiement pour la période 2023 à 2026.

- donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA 2022 DE LA SPL XDEMAT

2024-10-09 - 28

Par délibération du 25 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et donner acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 43 voix pour

- Approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA 2023 DE LA SPL XDEMAT

2024-10-09 - 29

Par délibération du 15 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),

- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,

- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 43 voix pour

- Approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente
Le Maire de Guerpont, Patrick BERNARD, a posé une question à l'assemblée sur l'état d'avancement du dossier de la RN 135 et notamment de la portion Tronville/Guerpont.

M. BERNARD
Je demande aujourd'hui le soutien de la Communauté d'Agglomération via une lettre que j'ai envoyée à Madame la Présidente, lettre qui fait suite à mes échanges avec Monsieur le Préfet de la Meuse, en ce qui concerne la continuité du nouveau tracé de la Route Nationale 135 sur le territoire de Guerpont.

J'ai attendu mon tour, maintenant que l'Arlésienne de notre regretté Jean-Claude MIDON se réalise, pour aller au-devant d'informations qui s'avèrent cruciales pour les Guerpontois qui s'inquiètent pour leur sécurité et leur mobilité. En effet, à Guerpont, la RN135 représente un axe de 1.200 mètres qui coupe le territoire en plein milieu, sur lequel se trouvent deux accès perpendiculaires qu'on appelle le chemin de Vignerauval et le chemin de la Fontaine. Ces croisements permettent de circuler de haut en bas du territoire qui lui fait 5.000 mètres de long ou de haut. Il faut être habile, en termes de démarrage en côte, ainsi qu'en observation instantanée, pour éviter de se faire couper en deux en le traversant ...

C'est pourtant un de ces deux passages que nous oblige à prendre l'Etat depuis la création de la « 4 voies » qui se trouve à 500 mètres sur le territoire de Tannois. Depuis 2014, les habitants de la Fontaine, en venant de Ligny-en-Barrois, ont interdiction de tourner chez eux en croisant la route, et ceux du bourg en venant de Bar-le-Duc. Ces interdictions sont restées malgré le passage de la vitesse à 80 km/h. Mon souhait était qu'elle passe à 70 km/h et ça n'a pas été accepté.

Monsieur le Préfet m'indique qu'il n'y a plus rien d'engagé sur Guerpont, étant donné que la DUP est caduque depuis 2013.

En l'absence de projet, on s'interroge.

Les acquéreurs de maisons de Vignerauval et de la Fontaine n'ont pas de perspective sur les accès à leurs propriétés. Comment les propriétaires forestiers, les chasseurs, les promeneurs, vont-ils pouvoir traverser la voie en sécurité ?

Il y a une famille près de la route et qui est censée être expropriée ; quand leur maison sera-elle détruite ? Ils ne le savent encore pas. Le jeune homme qui habite cette maison m'a d'ailleurs téléphoné, m'indiquant qu'il avait assisté à la réunion publique qui a eu lieu récemment, mais il est évident qu'il n'y a pas eu d'information sur ce sujet.

Quid de la motion de 2020 -c'est important, nous étions tous là quand on a écrit une motion de la Communauté d'Agglomération pour obtenir la globalité et on parlait bien de l'aménagement Bar-le-Duc/Ligny-en-Barrois ? Quel avenir pour la fluidité du trafic si un tel goulet d'étranglement subsiste ?

Pour exemple, en 1850, les services de l'Etat, c'est-à-dire VNF et la SNCF de l'époque, ont restitué des passages transversaux, puisque le canal et la voie ferrée sont parallèles à la RN 135. Ils nous ont coupé le territoire, mais ont restitué des passages comme ils l'étaient avant.

Est-ce-que l'Etat conservera ce même respect de la liberté des citoyens et celui du patrimoine (on est quand même chez nous) ?

Nous exigeons qu'au moins un accès sur les deux soit conservé et sécurisé. Je pense -parce que je ne suis quand même pas trop naïf- que les excuses de problèmes budgétaires font mauvaise figure devant l'incapacité de fluidifier 15 kilomètres de route depuis 50 ans que le projet a été lancé.

Merci, Madame la Présidente et chers collègues, de m'aider à obtenir plus de clarté sur les ambitions définitives de l'Etat dans ce projet « nouvelle Route Nationale 135 ».

Mme la Présidente
Suite au courrier que vous m'avez envoyé, j'ai commencé à alerter Monsieur le Préfet, mais je pense qu'il faut que nous alertions par un courrier officiel que je ferai à Monsieur le Préfet sur cette question, mais aussi mettre dans la boucle nos Parlementaires et leur demander comment on peut se positionner pour faire des demandes précises -je m'y engage.

Il y a une petite dizaine d'années, quand nous sommes allés, avec l'ancien Député PANCHER, voir le Ministre des Transports pour reparler de la RN 135, j'avais bien compris que le reste du réseau n'était pas prioritaire au plan national -et ceux qui étaient présents l'avaient bien compris aussi-. Je pense donc qu'il nous faut effectivement poser un certain nombre de questions sur l'accessibilité aux personnes qui habitent de l'autre côté et au moins préserver la sécurité de ces personnes. Je m'engage donc devant vous à faire un courrier à Monsieur le Préfet et voir avec le Maire de Guerpont comment on peut organiser une rencontre avec Monsieur le Préfet pour avoir des éléments communs.

M. METOR
Lundi s'est tenue une réunion à Ligny-en-Barrois sur la RN 135, réunion au cours de laquelle j'ai posé la question sur ce qu'allait devenir la suite et on m'a répondu qu'il n'y avait aucun crédit, donc que ça ne se ferait pas.

Mme la Présidente
Non, effectivement il n'y a rien de prévu et il nous avait été clairement dit depuis le début qu'il n'y avait rien d'autre de prévu pour l'instant, mais à nous d'aller les chercher. Le combat pour ce premier tronçon a pris 2 ou 3 décennies, mais j'espère que ça ira un peu plus vite. Il faut aussi que les élus locaux montrent leur intention et leur décision à poser des questions et à avoir des réponses.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de Séance,

Sylvain GILLET

La Présidente,
Maire de BAR-LE-DUC,

Martine JOLY

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX DE LA RESIDENCE POUR L ANNEE 2025

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290126635
BAR LE DUC	290126636
BAR LE DUC	290126638
BAR LE DUC	290126639
BAR LE DUC	290126640
BAR LE DUC	290126641
BAR LE DUC	290126642
BAR LE DUC	290126643
BAR LE DUC	290126644
BAR LE DUC	290126645
BAR LE DUC	290126646
BAR LE DUC	290126647
BAR LE DUC	290126648
BAR LE DUC	290126649
BAR LE DUC	290126650
BAR LE DUC	290126651
BAR LE DUC	290126652
BAR LE DUC	290126653
BAR LE DUC	290126654
BAR LE DUC	290126655
BAR LE DUC	290126656
BAR LE DUC	290126657
BAR LE DUC	290126658
BAR LE DUC	290126659
BAR LE DUC	290126660
BAR LE DUC	290126661
BAR LE DUC	290126662
BAR LE DUC	290126663
BAR LE DUC	290126664
BAR LE DUC	290126665
BAR LE DUC	290126666
BAR LE DUC	290126667
BAR LE DUC	290126668
BAR LE DUC	290126669
BAR LE DUC	290126670
BAR LE DUC	290126671
BAR LE DUC	290126672
BAR LE DUC	290126674
BAR LE DUC	290126675
BAR LE DUC	290126676
BAR LE DUC	290126677
BAR LE DUC	290126678
BAR LE DUC	290126679
BAR LE DUC	290126680
BAR LE DUC	290126681
BAR LE DUC	290126682
BAR LE DUC	290126683
BAR LE DUC	290126684
BAR LE DUC	290126685
BAR LE DUC	290126686
BAR LE DUC	290126687
BAR LE DUC	290126688
BAR LE DUC	290126689
BAR LE DUC	290126690
BAR LE DUC	290126691
BAR LE DUC	290126692
BAR LE DUC	290126693
BAR LE DUC	290126694
BAR LE DUC	290126695
BAR LE DUC	290126696
BAR LE DUC	290126697
BAR LE DUC	290126698
BAR LE DUC	290126889

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2025

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290054265
BAR LE DUC	290113839
BAR LE DUC	290123582
BAR LE DUC	290106857
BAR LE DUC	290119499
BAR LE DUC	290119528
BAR LE DUC	290106860
BAR LE DUC	290055794
BAR LE DUC	290120452
BAR LE DUC	290095448
BAR LE DUC	290126988
BAR LE DUC	290104635
BAR LE DUC	290047022
BAR LE DUC	290106648
BAR LE DUC	NOUVELLE CONSTRUCTION
BAR LE DUC	290098463
BAR LE DUC	290098464
BAR LE DUC	290099009
BAR LE DUC	290101757
BAR LE DUC	290101758

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290101759
BAR LE DUC	290101760
BAR LE DUC	290056099
BAR LE DUC	290126015
BAR LE DUC	290126016
BAR LE DUC	290107979
BAR LE DUC	290106114
BAR LE DUC	290119585
BAR LE DUC	290124321
BAR LE DUC	290106115
BAR LE DUC	290106116
BAR LE DUC	290106117
BAR LE DUC	290106118
BAR LE DUC	290106119
BAR LE DUC	290106120
BAR LE DUC	290106121
BAR LE DUC	290106123
BAR LE DUC	290106125
BAR LE DUC	290121772
BAR LE DUC	290119290
BAR LE DUC	290107848
BAR LE DUC	290122119
BAR LE DUC	290118266

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290009554
BAR LE DUC	290009177
BAR LE DUC	290106673
BAR LE DUC	290175861
BAR LE DUC	290011833
BAR LE DUC	290095571
BAR LE DUC	290002375
BAR LE DUC	290009957
BAR LE DUC	290103822
BAR LE DUC	290007352
BAR LE DUC	290007353
BAR LE DUC	290127825
BAR LE DUC	290103986
BAR LE DUC	290119441
BAR LE DUC	290098111
BAR LE DUC	290123415
BAR LE DUC	290120523
BAR LE DUC	290126512
BAR LE DUC	290100363
BAR LE DUC	290114455
BAR LE DUC	290112191
BAR LE DUC	290001544
BAR LE DUC	290107814

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290106879
BAR LE DUC	290062429
BAR LE DUC	290099434
BAR LE DUC	290096177
BAR LE DUC	290104634
BAR LE DUC	290005334
BAR LE DUC	290005338
BAR LE DUC	290058465
BAR LE DUC	290125425
BAR LE DUC	290125426
BAR LE DUC	290127427
BAR LE DUC	290125428
BAR LE DUC	290106881
BAR LE DUC	290106110
BAR LE DUC	290117122
BAR LE DUC	290098657
BAR LE DUC	290108080
BAR LE DUC	290096958
BAR LE DUC	290062464
BAR LE DUC	290119520
BAR LE DUC	290106041
BAR LE DUC	290102376
BAR LE DUC	290097860

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290002644
BAR LE DUC	290102191
BAR LE DUC	290121084
BAR LE DUC	290098426
BAR LE DUC	290056359
BAR LE DUC	290046899
BAR LE DUC	290058023
BAR LE DUC	290000534
BAR LE DUC	290097398
BAR LE DUC	290099836
BAR LE DUC	290063380
BAR LE DUC	290005477
BAR LE DUC	290103388
BAR LE DUC	290096178
BAR LE DUC	290000464
BAR LE DUC	290100413
BAR LE DUC	290094936
BAR LE DUC	290125540
BAR LE DUC	290125539
BAR LE DUC	290125538
BAR LE DUC	290115107
BAR LE DUC	290100510
BAR LE DUC	290107272

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290002863
BAR LE DUC	290177084
BAR LE DUC	290108076
BAR LE DUC	290108081
BAR LE DUC	290125585
BAR LE DUC	290174952
BAR LE DUC	290007414
BAR LE DUC	290007412
BAR LE DUC	290007411
BAR LE DUC	290007413
BAR LE DUC	290007415
BAR LE DUC	290001546
BAR LE DUC	290117378
BAR LE DUC	290005500
BAR LE DUC	290106102
BAR LE DUC	290175041
BAR LE DUC	290122829
BAR LE DUC	290121721
BAR LE DUC	290125266
BAR LE DUC	290008739
BAR LE DUC	290119504
BAR LE DUC	290006050
BAR LE DUC	290119502

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290100812
BAR LE DUC	290114367
BAR LE DUC	290103331
BAR LE DUC	290126789
BAR LE DUC	290108076
BAR LE DUC	290108079
BAR LE DUC	290124428
BAR LE DUC	290099351
BAR LE DUC	290123565
BAR LE DUC	290097897
BAR LE DUC	290121083
BAR LE DUC	290120566
BAR LE DUC	290104236
BAR LE DUC	290120731
BAR LE DUC	290120732
BAR LE DUC	290094962
BAR LE DUC	290097888
BAR LE DUC	290003240
BAR LE DUC	290003266
BAR LE DUC	410094958
BAR LE DUC	290010143
BAR LE DUC	290098998
BAR LE DUC	290174951

Commune	Invariant
BAR LE DUC	290117510
BAR LE DUC	290100020
BAR LE DUC	290124597
BAR LE DUC	290125537
BAR LE DUC	290005181
BAR LE DUC	290100522
BAR LE DUC	290107168
BAR LE DUC	410125803
BAR LE DUC	410075760
BAR LE DUC	410106291
BAR LE DUC	290101321
BEHONNE	410107989
BEHONNE	410100896
BEUREY SUR SAULX	490117761
BEUREY SUR SAULX	490005731
BEUREY SUR SAULX	490105493
BEUREY SUR SAULX	490105494
CHANTERAINE	3900117860
CHARDOGNE	1010112754

Commune	Invariant
COMBLES EN BARROIS	1200105914
COMBLES EN BARROIS	1200125818
FAINS VEEL	1860121257
FAINS VEEL	1860102369
FAINS VEEL	1860081331
FAINS VEEL	1860097539
FAINS VEEL	1860116316
FAINS VEEL	1860116317
FAINS VEEL	1860117501
FAINS VEEL	1860094887
FAINS VEEL	1860092073
FAINS VEEL	1860079431
FAINS VEEL	1860125881
FAINS VEEL	1860125882
FAINS VEEL	1860125883
FAINS VEEL	1860094886
FAINS VEEL	1860024756
FAINS VEEL	1860085720
FAINS VEEL	1860096691
FAINS VEEL	1860096679
FAINS VEEL	1860107981

Commune	Invariant
GUERPONT	2210107995
GIVRAUVAL	2140120438
GIVRAUVAL	2140027126
LIGNY EN BARROIS	2910062753
LIGNY EN BARROIS	2910022330
LIGNY EN BARROIS	2910023128
LIGNY EN BARROIS	2910025338
LIGNY EN BARROIS	2910047621
LIGNY EN BARROIS	2910047566
LIGNY EN BARROIS	2910061227
LIGNY EN BARROIS	2910059360
LIGNY EN BARROIS	2910099373
LIGNY EN BARROIS	2910023914
LIGNY EN BARROIS	2910023536
LIGNY EN BARROIS	2910023538
LIGNY EN BARROIS	2910062788
LIGNY EN BARROIS	2910022398
LIGNY EN BARROIS	2910059332
LIGNY EN BARROIS	2910062787
LIGNY EN BARROIS	2910099665
LIGNY EN BARROIS	2910095116

Commune	Invariant
LIGNY EN BARROIS	2910023960
LIGNY EN BARROIS	2910022861
LIGNY EN BARROIS	2910102050
LIGNY EN BARROIS	2910101148
LIGNY EN BARROIS	2910023975
LIGNY EN BARROIS	2910119802
LIGNY EN BARROIS	2910107286
LIGNY EN BARROIS	2910056931
LIGNY EN BARROIS	2910025492
LIGNY EN BARROIS	2910127726
LIGNY EN BARROIS	2910124463
LIGNY EN BARROIS	2910024161
LOISEY	2980104087
LOISEY	2980100938
LONGEVILLE EN BARROIS	3020121802
LONGEVILLE EN BARROIS	3020081981
LONGEVILLE EN BARROIS	3020081980
LONGEVILLE EN BARROIS	3020104055
LONGEVILLE EN BARROIS	3020086313
LONGEVILLE EN BARROIS	3020119035
LONGEVILLE EN BARROIS	3020119035

Commune	Invariant
LONGEVILLE EN BARROIS	3020037241
LONGEVILLE EN BARROIS	3020176299
LONGEVILLE EN BARROIS	3020097700
LONGEVILLE EN BARROIS	3020174997
LONGEVILLE EN BARROIS	3020096226
LONGEVILLE EN BARROIS	3020096225
LONGEVILLE EN BARROIS	3020037507
LONGEVILLE EN BARROIS	3020092492
LONGEVILLE EN BARROIS	3020122060 *3020122062*3020122063 *3020122064*3020122076
NAIVES ROSIERES	44001407226
NAIVES ROSIERES	3690107289
NANCOIS SUR ORNAIN	3720046106
NANCOIS SUR ORNAIN	3720046050
NANT LE GRAND	3730046123
NANT LE GRAND	3730126546
RUMONT	4460082823
RUMONT	4460117929

Commune	Invariant
SAINT AMAND SUR ORNAIN	4520124886
SALMAGNE	4660054468
SALMAGNE	4660124053
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760055946
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760093177
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760123628
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760122948
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760101959
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760123390
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760097591
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760083013
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760097115
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760056107
SAVONNIERES DEVANT BAR	4760096699
SILMONT	4880101901
TREMONT SUR SAULX	5140087374
TRONVILLE EN BARROIS	5190115976

Commune	Invariant
TRONVILLE EN BARROIS	5190120589
TRONVILLE EN BARROIS	5190097808
TRONVILLE EN BARROIS	5190065725
TRONVILLE EN BARROIS	5190066508
TRONVILLE EN BARROIS	5190097805
VAL D ORNAIN VARNEY	5290125613
VAVINCOURT	5410120293
VELAINES	5430088393
VELAINES	5430070413
VELAINES	5430123550
VELAINES	5430090794
VELAINES	5430123172

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE OM MEUSE GRAND SUD EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2025

Commune	Invariant
TRONVILLE EN BARROIS	5190097805
TRONVILLE EN BARROIS	5190099747
TRONVILLE EN BARROIS	5190108000
TRONVILLE EN BARROIS	5190107297
TRONVILLE EN BARROIS	5190107302
TRONVILLE EN BARROIS	5190101082
TRONVILLE EN BARROIS	5190101080
TRONVILLE EN BARROIS	5190101069
TRONVILLE EN BARROIS	5190107749
TRONVILLE EN BARROIS	5190107750
TRONVILLE EN BARROIS	5190101079
TRONVILLE EN BARROIS	5190107748
VELAINES	5430175057
VELAINES	5430175058

REDEVANCE SPECIALE

LISTE DES LOCAUX EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2025 AYANT UN PRESTATAIRE PRIVE

Commune	Invariant
BAR LE DUC	2901079 84
BAR LE DUC	2900981 57
BAR LE DUC	2901049 23
BAR LE DUC	2901061 11
BAR LE DUC	2901207 48
LONGEVILLE EN BARROIS	0119035P
LIGNY EN BARROIS	2910098973
LIGNY EN BARROIS	2910098972
SAVONNIERES	4760118962
SAVONNIERES	4760056003
SAVONNIERES	4760120746
SAVONNIERES	4760056004
SAVONNIERES	4760056005
SAVONNIERES	4760056006
SAVONNIERES	4760056007
SAVONNIERES	4760056008
SAVONNIERES	4760097593
SAVONNIERES	4760101530
SAVONNIERES	4760101531
SAVONNIERES	4760101532
SAVONNIERES	4760101714
SAVONNIERES	4760113870
SAVONNIERES	4710096700
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	4760094575
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	4760094574
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	4760094575
BAR LE DUC OU SAVONNIERES	4760094574
LIGNY EN BARROIS (VELAINES)	5430100488
NOUVEAUX AJOUTES POUR 2025	
FAINS VEEL	1860024697
FAINS VEEL	1860123958
FAINS VEEL	1860123880
FAINS VEEL	1860122154
BAR LE DUC	290010980
SORTIS DE L EXONERATION AU 31/12/2024 ET RETOUR EN TEOM POUR 2025	
LIGNY EN BARROIS	2910114758

Convention de financement

Etude de faisabilité sur le transport Fluvial de déchets dans le cadre de la reconstruction de l'UVE de Tronville-en-Barrois

Entre

La **Communauté de Communes Terres Touloises (CC2T)**, dont le siège social est situé rue du Mémorial du Génie 54 200 Toul, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARTREUX, habilité par délibération du bureau communautaire BU2023-59 en date du 21/12/2023,

Et

La **Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse** dont le siège social est situé au 12 rue Lapique, 55 000 Bar-le-Duc, représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes du Pays de Revigny**, dont le siège social est situé 2 place Pierre Gaxotte 55 800 Revigny-sur-Ornain, représentée par sa Présidente, Madame Anne ROUSSEL, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre**, dont le siège social est situé 22 rue Raymond Poincaré 55 210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel, représentée par son Président, Monsieur Sylvain DENOYELLE, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**, dont le siège social est situé 11 avenue de la Libération 54 300 Lunéville, représentée par son Président, Monsieur Bruno MINUTIELLO, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes Bassin de Pont-à-Mousson**, dont le siège social est situé Domaine de Charmilly, chemin des Clos, 54 701 Pont-à-Mousson, représentée par son Président, Monsieur Henry LEMOINE, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes du Pays de Colombey Sud Toulois**, dont le siège social est situé 6 impasse de la Colombe 54 170 Colombey-les-Belles, représentée par son Président, Monsieur Philippe PARMENTIER, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

et ci-après désignées « **les EPCI** ».

Préambule

Dans le cadre de leur compétence lié au service public de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes (CC) du Pays de Revigny, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la CC Côtes de Meuse Woëvre, la CC Terres Touloises, la CC du Bassin de Pont à Mousson, la CC de Lunéville à Baccarat et la CC de Colombey et Sud Toulois ont décidé de former un groupement d'Autorités Concédantes afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) à Tronville-en-Barrois, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement.

Le projet étant désormais sur les rails, les 7 EPCI souhaitent désormais, parallèlement aux démarches en cours (lancement d'une DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur publique (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers la nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulations habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions et s'orienter vers des solutions éventuellement plus respectueuses de l'environnement. Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport « retour »), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

Considérant que la communauté de Communes Terres Touloises a proposé de porter cette étude pour le compte des 7 EPCI partenaires,

Considérant qu'après plusieurs réunions d'échanges techniques et politiques, la Communauté de Communes Terres Touloises et les EPCI partenaires signataires de la présente Convention, ont décidé de lancer cette démarche,

Considérant que la Communauté de Communes Terres Touloises, en accord avec les signataires de la présente Convention, s'apprête à lancer la consultation visant à recruter un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité du transport fluvial de déchets,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition financière entre les parties du coût lié à l'étude de faisabilité du transport fluvial de déchets dans le cadre du projet de réhabilitation de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois portée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en partenariat avec tous les EPCI signataires.

Article 2 : Répartition financière

Le coût de réalisation de l'étude de faisabilité est estimé entre 60 000 et 75000 € TTC.

Par hypothèse, pour un montant d'étude de 75 000 € TTC, l'ADEME et Voie Navigable de France (VNF) pourrait apporter leur soutien à hauteur de 80% du coût de l'étude respectivement à hauteur de 35 000 € TTC pour l'ADEME et 25000 € TTC pour VNF.

Dans ces conditions, le reste à charge pour les EPCI s'élèverai à 20% du coût de l'étude soit 15 000 € TTC répartis au prorata de la population de chaque territoire basé sur les données INSEE 2018. La répartition s'effectue comme suit :

EPCI	Population INSEE 2018	Prorata Pop	Participation potentielle
COPARY	7 206	3,90%	585
CA Meuse Grand Sud	34 458	18,63%	2794
CC Côtes de Meuse Woëvre	5 986	3,24%	486
CC Territoire de Lunéville à Baccarat	41 143	22,25%	3337
CC Bassin Pont-à-Mousson	40 477	21,89%	3283
CC Pays de Colombey Sud Toulois	11 392	6,16%	924
CC Terres Touloises	44 276	23,94%	3591
TOTAL	**184 938**	**100%**	15 000

Article 3 : Modalités de versement

La Communauté de communes Terres Touloises émettra des titres de recette à destination des EPCI partenaires avec leur quote-part de financement à la fin de l'étude.

Les EPCI s'engagent à régler le titre de recette dans un délai de trois mois.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification des éléments précédemment définis devra recueillir au préalable l'avis favorable des signataires et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse du retrait d'une des Communautés de Communes signataires, la présente convention fera l'objet d'un avenant portant nouvelle répartition financière suivant l'avis favorable des signataires.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'abandon de l'opération, la Communauté de Communes Terres Touloises s'engage à en informer les Communautés de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera résiliée de fait à réception du courrier par l'ensemble des parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification à l'ensemble des parties et demeure en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'étude pilotée par la Communauté de Communes Terres Touloises dans un délai maximum de 24 mois.

Au-delà d'une durée de 24 mois, un avenant à la présente convention devra être réalisé suivant l'avis favorable des signataires.

Article 7 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Nancy. La présente convention est établie en **huit** exemplaires originaux

Fait à Ecrouves, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Meuse Grand Sud,
LA PRESIDENTE,

Martine JOLY

Pour la Communauté de Communes du

Pays de Revigny,
LA PRESIDENTE,

Anne ROUSSEL

Pour la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre,
LE PRESIDENT,

Sylvain DENOYELLE

Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,
LE PRESIDENT,

Henry LEMOINE

Pour la Communauté de Commune Terres Touloises,
LE PRESIDENT,

Fabrice CHARTREUX

Pour la Communauté de Communes Lunéville à Baccarat,
LE PRESIDENT,

Bruno MINUTIELLO

Pour la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois,
LE PRESIDENT,

Philippe PARMENTIER

dalkia
GROUPE EDF

Ville de Ligny-en-Barrois

MEUSE
GRAND
SUD



COMPTE RENDU ANNUEL 2023

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES 5
I - Présentation de notre métier 5
II - Les réseaux de chaleur 6
1 - Principe technique général 6
2 - Production de chaleur 8
3 - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public 15
III - Présentation du contrat 17
IV - Les abonnés 18
V - Les chiffres clés 19
VI - Les moyens physiques et techniques 20
VII - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant la saison 2023 24
1- Travaux d'amélioration des installations 24
2 - Management de la sécurité 24
3 - Management de l'environnement 25
4 - Faits marquants de l'exercice 26

DONNEES FINANCIERES 28
I - Compte-rendu financier 28
II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat 29
III - Précisions sur les méthodes retenues 30
1 - Charges directes 30
2 - Charges indirectes 30
3 - Charges économiques calculées 31

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT 33

SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS 35
I - Chaufferie 35
1 - Bâtiments 35
2 - Equipements en chaufferie 35
II - Réseau de chauffage 35
III - Sous-stations 35

DONNEES TECHNIQUES 37
I - Bilan énergétique 37
1 - Caractéristiques de la saison de chauffe 37
2 - Ventes d'énergie 38
3 - Sources d'énergie utilisées 39
4 - Rendement global de l'installation 39
II - Communication 39

INVENTAIRE DES BIENS 41

PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT 43

QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES 45
I - Incidents d'exploitation 45
1 - Liste des incidents d'exploitation 45
2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés 45
3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement 45
II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques 46

SYNTHESE ET PERSPECTIVES 48
I - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement 48
II - Actions prévues dans le domaine de la sécurité 48
III - Actions prévues dans le domaine de la protection de l'environnement 48
IV - Programme prévisionnel de renouvellement pluriannuel 49
V - Perspectives de raccordement, évènements commerciaux 49
VI - Conclusion 49

ANNEXES 51
Révision des prix *51*
Synthèse des ventes (euros) *53*
Synthèse des ventes *54*

Etat de compte de gros entretien et renouvellement 55
Suivi de la Provision GER 56
Dépenses de gros entretien et renouvellement 56
engagées sur l'année 2023 56
Etat de suivi du programme contractuel d'investissement 57
Inventaire des biens 57

AUTRES DONNEES 61
Le réseau de chauffage urbain de Ligny-en-Barrois 61

dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

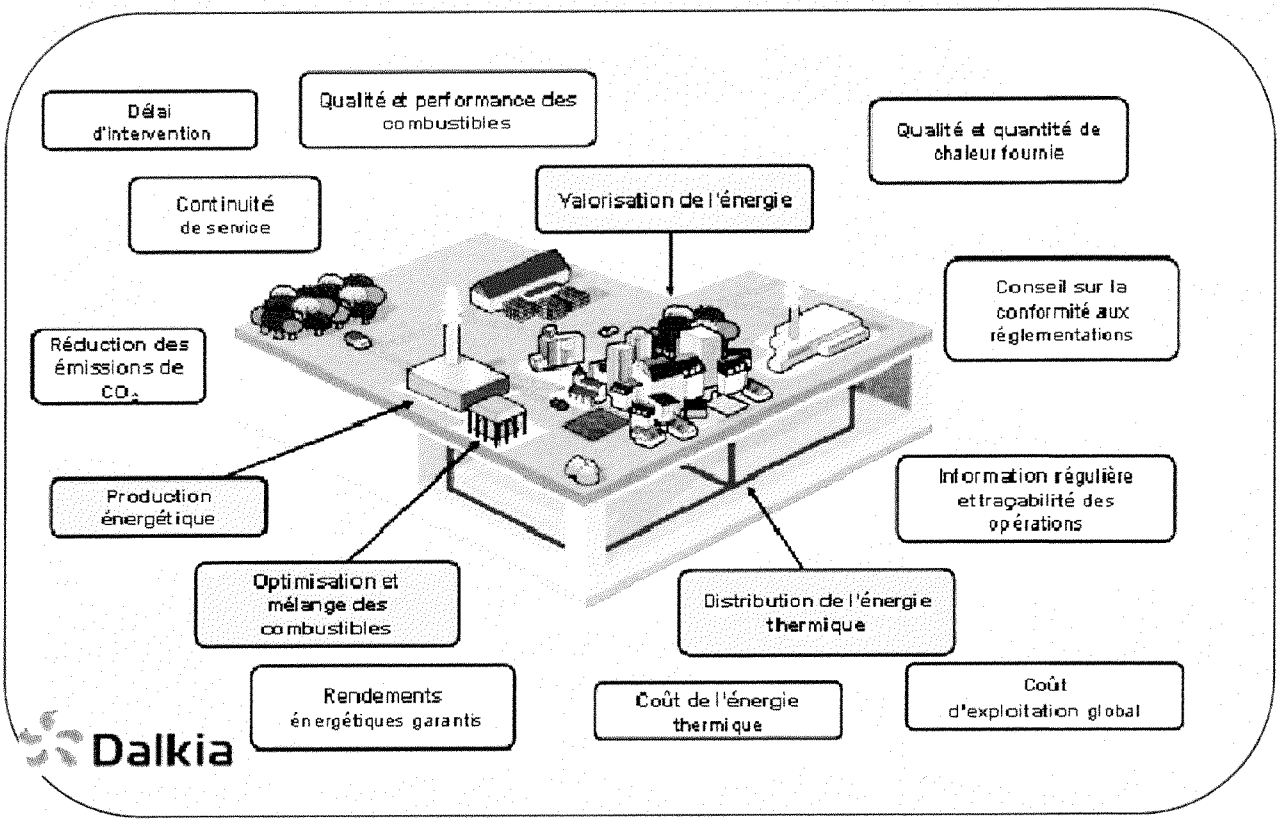


1. DONNÉES GÉNÉRALES

DONNEES GENERALES

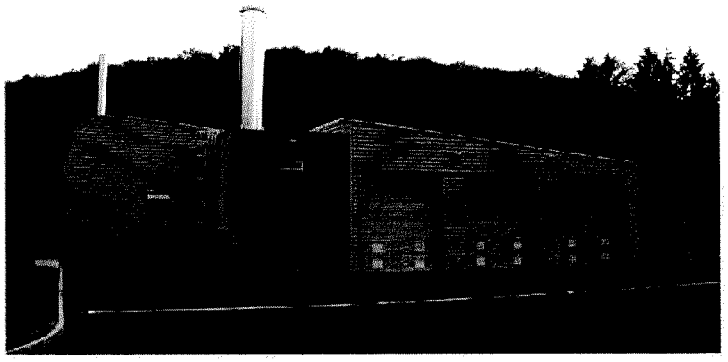
I - Présentation de notre métier

- Produire, transporter et distribuer la chaleur pour tout usage dans le périmètre concédé
- Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.



II - Les réseaux de chaleur

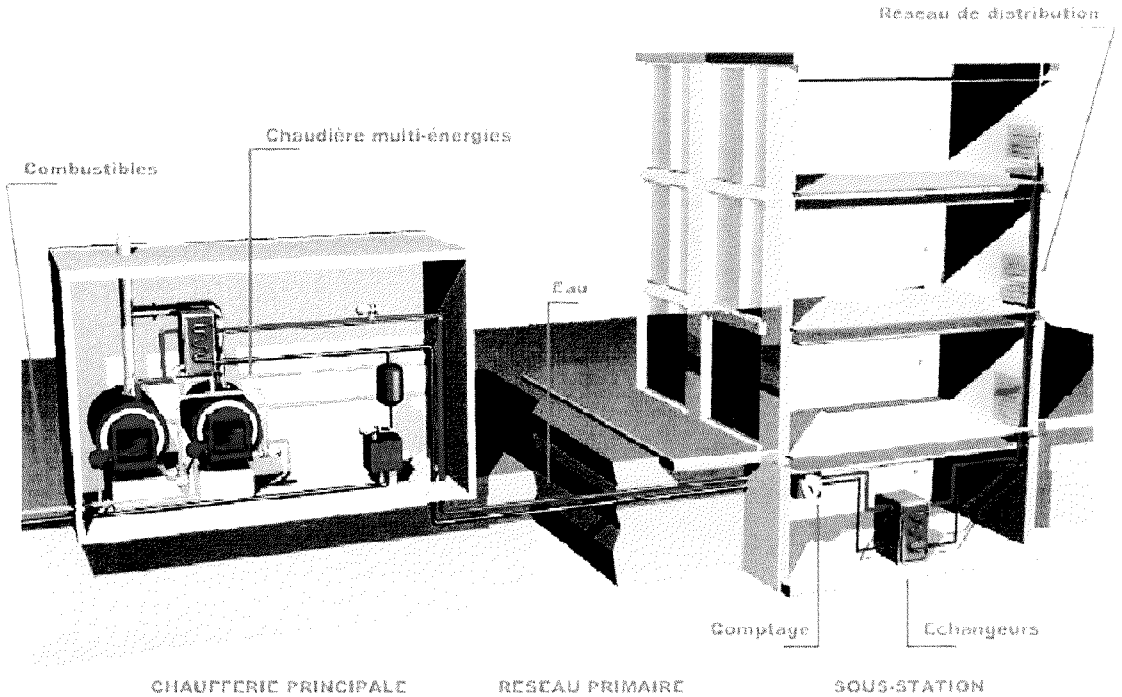
Chaufferie centrale biomasse Maurice Greef



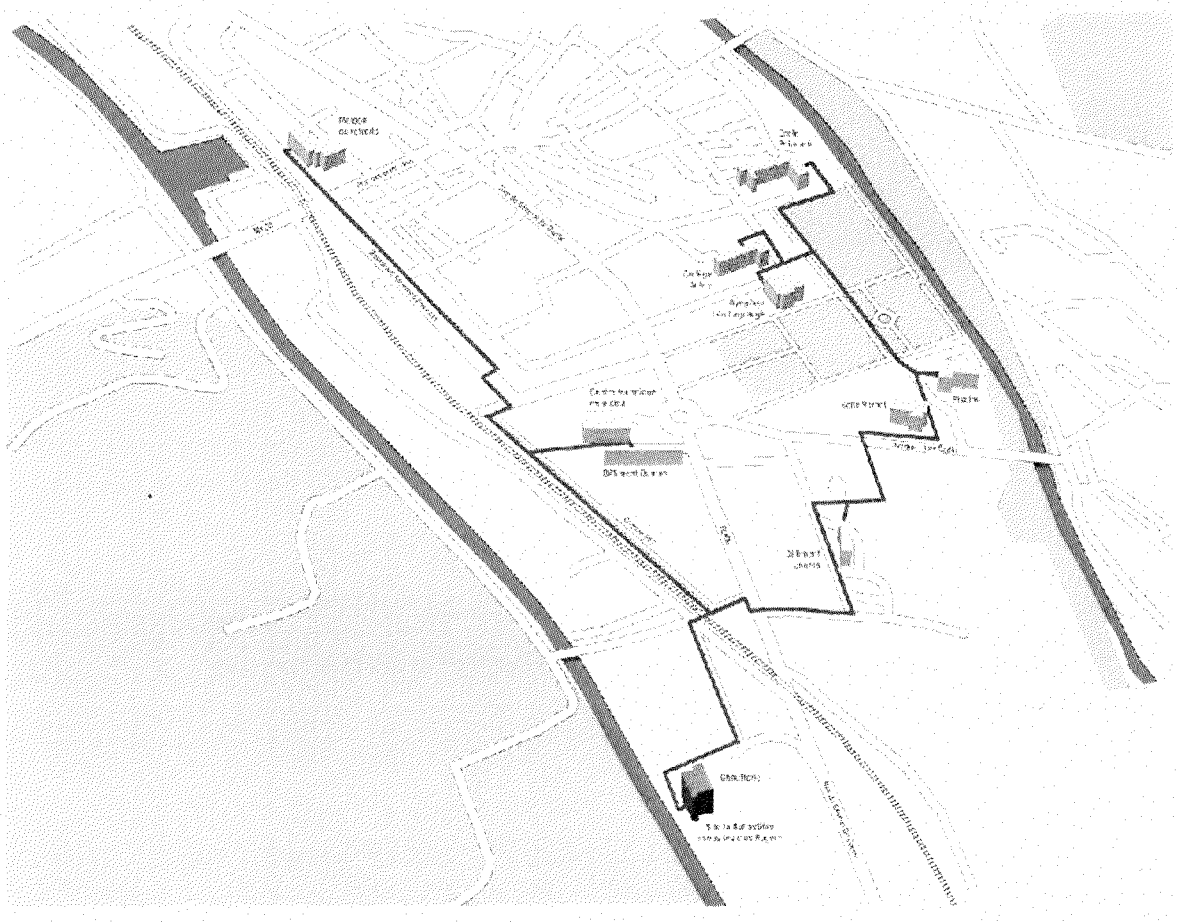
1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- Une centrale de production de chaleur
- Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients.



Plan du réseau de Ligny-en-Barrois



D'une longueur de **2,9 kilomètres**, il aura fallu 12 mois de travaux pour réaliser le réseau de chauffage urbain pour la Ville de Ligny-en-Barrois. Ce réseau basse température alimente aujourd'hui en chaleur **9 bâtiments** : le bâtiment Raymond Poincaré (école primaire), le collège Robert Aubry, la piscine Centre Ornain, les salles Gilbert Vernet et Jean Barbier, les bâtiments Jean Jaurès (80 logements), les bâtiments Duma (40 logements), le Centre Technique Municipal, la Maison de Retraite et le Gymnase Léo Lagrange.

Les services de la Communauté de Commune du Centre Ornain et de la Ville de Ligny-en-Barrois ont suivi phase après phase la bonne réalisation des travaux de ce réseau. Ils ont informé les Linéens à travers des réunions publiques d'échanges participatifs.

2 - Production de chaleur

2.1 - La chaudière classique (gaz)

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consumés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur qui apporte la chaleur aux points de livraison.

Avantages :

- Technologie simple
- Rendement thermique élevé.

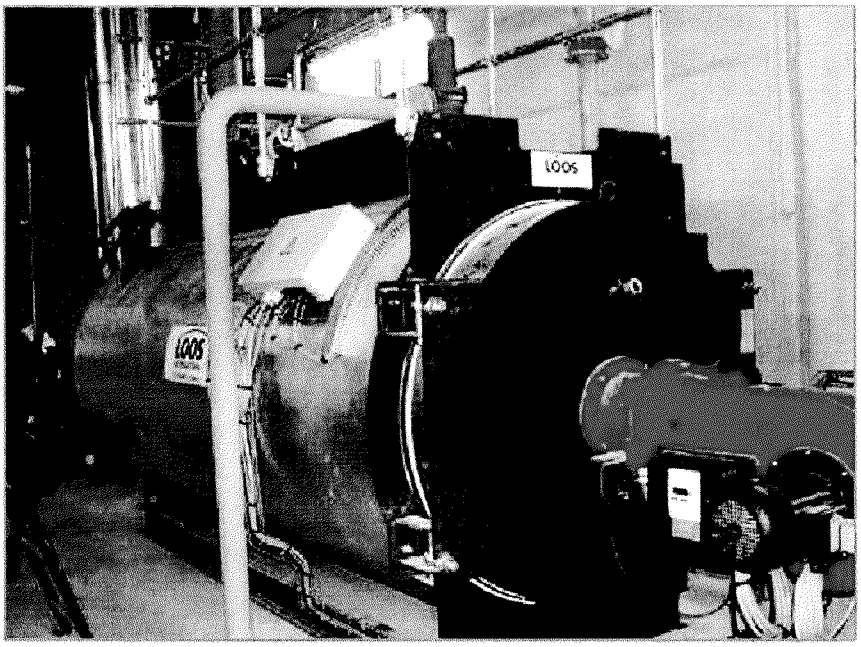
Inconvénients :

- Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles
- Intégration dans le paysage urbain.

La chaufferie gaz de LIGNY :

- Puissance totale : 3 000 KW.

Cette chaufferie est composée de deux chaudières gaz de 1 et 2 MW et n'est utilisée qu'en appoint ou en secours de la chaufferie biomasse, ainsi que sur l'ensemble de la période estivale en fonction des conditions climatiques.



2.2 - La chaufferie biomasse

Principe :

La biomasse est l'énergie obtenue principalement à partir de sous-produits d'exploitation forestière. Il s'agit de la chaleur fournie par la combustion du bois issue de :

- la forêt (plaquettes forestières),
- scieries (plaquettes de scierie),
- bois recyclés (élagage, ...)

A noter : évolution réglementaire des installations de combustion relevant de la rubrique ICPE 2910 des installations classées pour la protection de l'environnement :

La réglementation relative aux installations de combustion a évolué suite à la transposition de la directive 2015/2193 du 25 novembre 2015, dite « Directive MCP » (Médium Combustion Plants). Cette directive encadre les émissions atmosphériques provenant des installations de combustion de taille moyenne dont la puissance thermique nominale est comprise entre 1 et 50 mégawatts (MW).

Les principaux textes encadrant ce dispositif entrent en vigueur le 20 décembre 2018 :

- **Le Décret 2018-704 du 03 août 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).**

Depuis le 1er janvier 2014, la chaufferie bois de Ligny-en-Barrois n'utilise plus de biomasse contenant des déchets de l'industrie du bois, elle est donc classée sous la rubrique 2910 A.

	AVANT le 20/12/2018			APRÈS LE 20/12/2018		
Puissance installation (MW)	Rubrique ICPE	Régime	Arrêté ministériel	Rubrique ICPE	Régime	Arrêté ministériel
1<P<2	Non soumis	/	/	2910 A	DC	03/08/2018
2<P<20	2910 A	DC	26/08/2013	2910 A	DC	03/08/2018
20<P<50	2910 A	A	26/08/2013	2910 A	E	03/08/2018
> 50	2910 A	A	26/08/2013	3110	A	03/08/2018

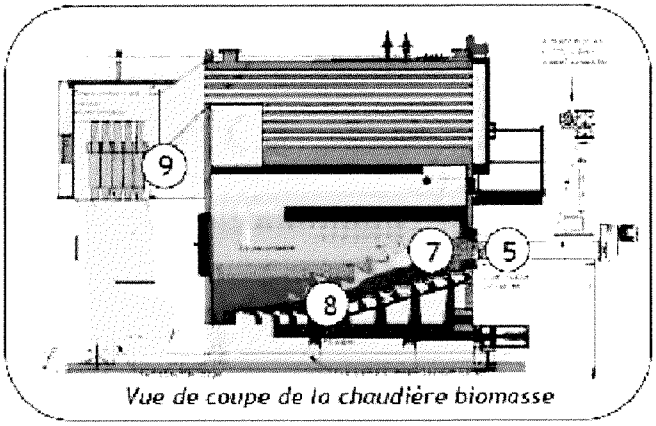
Légende régime :

DC = déclaration avec contrôle / E = enregistrement / A = autorisation

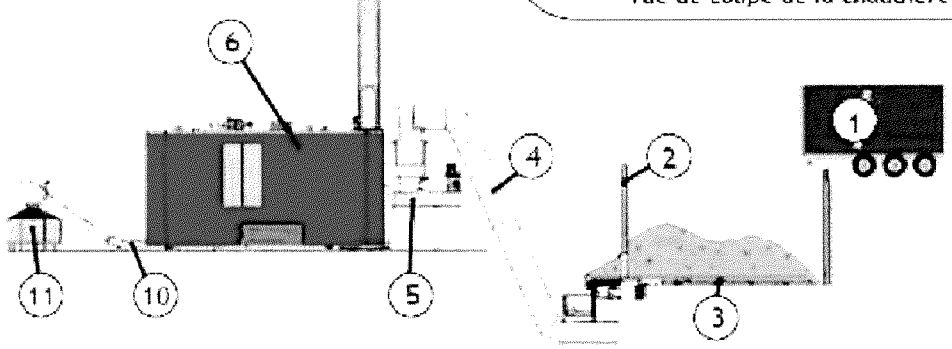
La chaufferie biomasse reste soumise à déclaration avec contrôle (DC) au titre de la rubrique 2910-A.

- **L'arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910.**

  Cet arrêté abroge l'arrêté du 26/08/2013 et fixe de nouvelles exigences dont un renforcement de certaines valeurs limites d'émission (VLE) permettant une diminution des rejets atmosphériques des installations de combustion.



Vue de coupe de la chaudière biomasse



- La biomasse arrive par camion, est déversée dans le **stockage bois** sur des échelles mobiles **(1)**
- Le stockage bois est composé de **3 silos compartimentés** dont le volume utile de stockage est d'environ 100 m^3 chacun **(2)**
- Les **échelles mobiles (3)** poussent la biomasse vers un **convoyeur (4)** qui l'achemine jusque dans le foyer de la chaudière par l'intermédiaire d'un **poussoir d'introduction (5)**
- Ce bois introduit dans la chaudière biomasse **(6)** s'enflamme par rayonnement de la **voûte réfractaire (7)**. La combustion (entre 800 et 900°C) se fait sur une **grille dynamique (8)**
- Les fumées issues de la combustion sont dépoussiérées grâce à un **dépoussiéreur multicyclone (9)**
- L'installation dispose également d'un **économiseur** qui permet de réduire la température des fumées et d'améliorer, de ce fait, le rendement de la chaudière
- Quand la combustion est terminée, **les cendres** sont récupérées par un **transporteur (10)** et acheminées jusqu'à la benne **(11)**.

Avantages :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Valorisation des sous-produits d'exploitation sylvicole.

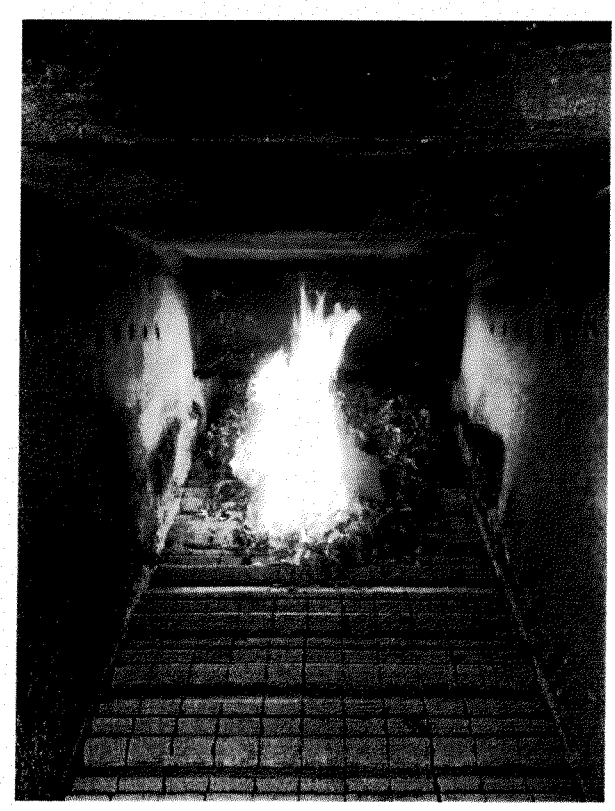
Inconvénients :

- Problème de qualité : la matière première n'est pas homogène, les essences de bois et la taille des copeaux de bois peut varier, ainsi que l'hygrométrie ; toutefois l'utilisation d'une plateforme de préparation permet de limiter les inconvénients
- Problème des cendres humides dans les chaudières pouvant provoquer de la corrosion et nécessitant un nettoyage régulier des installations.

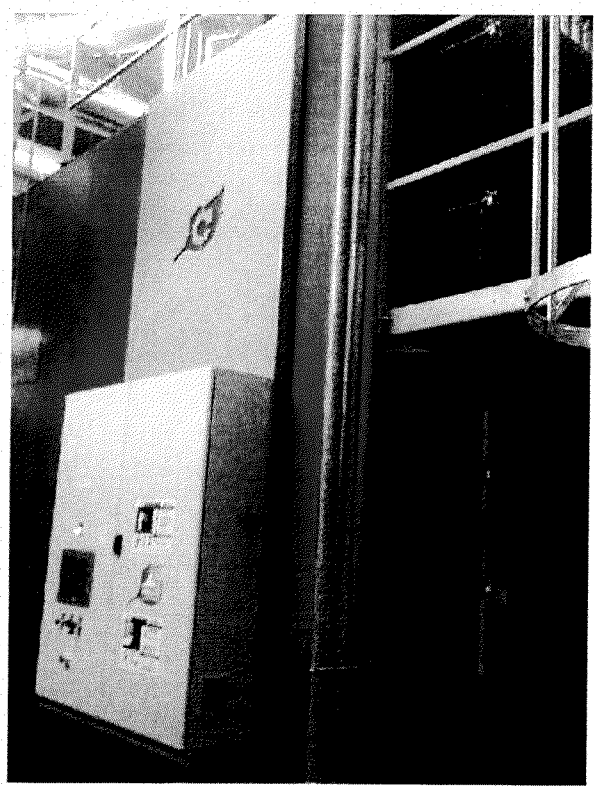
La chaufferie biomasse de Ligny :

- Puissance totale : 1 500 KW.

La chaufferie de Ligny-en-Barrois est alimentée par 3 types de ressources biomasse, toutes de bois « propres » (non traitées), dits de classe « verte » (ou classe A), sous forme de mélange.



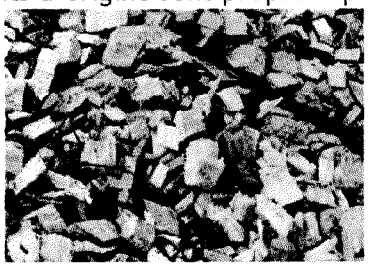
Allumage chaudière biomasse (intérieur)



Chaudière biomasse (extérieur)

⇨ La ressource forestière :

Cette ressource est issue de la forêt, des espaces boisés (bocages, élagage urbain...) et de la sylviculture dédiée : bois de grumes, bois d'élagage, rémanents issus des exploitations.
Ces produits d'origine sont préparés pour obtenir de la plaquette forestière.



Plaquette forestière calibrée issue de troncs, branches après chantiers d'abattage ou d'entretien



Plaquette d'élagage

⇨ Les sous-produits et connexes issus de l'industrie du bois :

Cette ressource est issue des industries de première et de deuxième transformation du bois (scieries, menuiseries...) : écorces, chutes courtes, dosses...





La biomasse est en grande partie de la plaquette forestière d'origine meusienne.

ATOUTS du bois-énergie

Atouts environnementaux

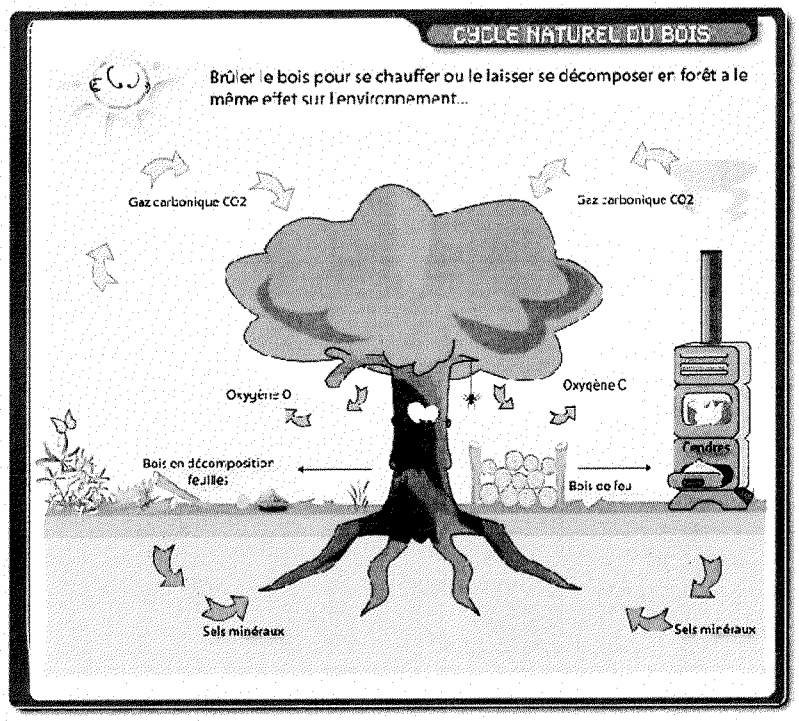
- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre** (CO_2) et contribuer à la **lutte contre le réchauffement climatique**

En termes de rejets de dioxyde de carbone (CO2), la combustion du bois est considérée comme neutre (voir schéma ci-dessous).

Pour le réseau de Ligny-en-Barrois, le bois-énergie représente :

plus de **1027 tonnes de CO_2 évitées par an**
(par rapport à une solution tout gaz)

➥ Soit **449 véhicules** retirés de la circulation chaque année.



- **Entretien du patrimoine forestier** (entretien plus régulier des parcelles destinées au bois d'œuvre)

- **Valorisation :**
  - ✓ des sous-produits des activités des industriels du bois (chutes, copeaux…)
  - ✓ du bois d'élagage de ville.

Atouts sociaux :

L'utilisation de bois soutient la filière implantée en Lorraine.

Tous les acteurs de la filière seront concernés : exploitation forestière, logistique, plateforme de préparation... Cette chaufferie stimule ainsi l'économie locale et assure à cette filière croissance et durabilité économique.

L'ADEME estime que 1 000 tonnes de bois consommées correspondent à un emploi à temps plein, soit 3 à 4 fois plus que dans les filières fossiles.

Cette installation va ainsi permettre de créer ***3 emplois directs et/ou indirects*** pour la filière bois-énergie locale.

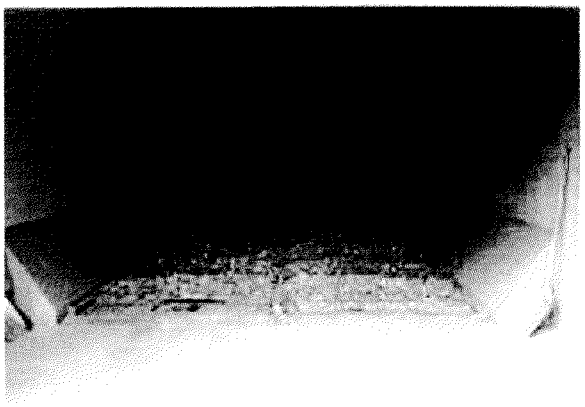
Atouts économiques :

L'utilisation du bois permet une réduction relative de la facture énergétique :

- affranchissement des cours mondiaux du prix du pétrole et des tensions géopolitiques

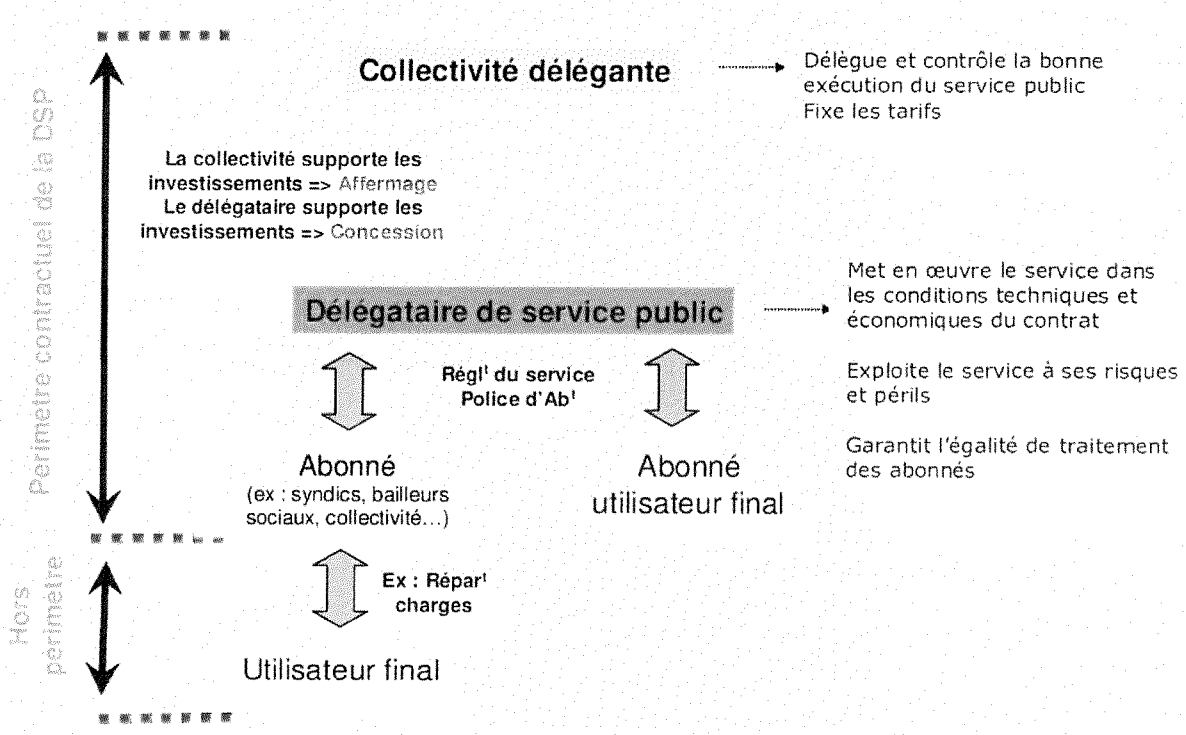
- passage d'une TVA de 20 % à une TVA de 5,5 %, sur la partie combustible, du fait de l'utilisation de plus de 50 % d'énergie renouvelable,

- augmentation de l'indépendance énergétique en recourant à une énergie disponible localement.



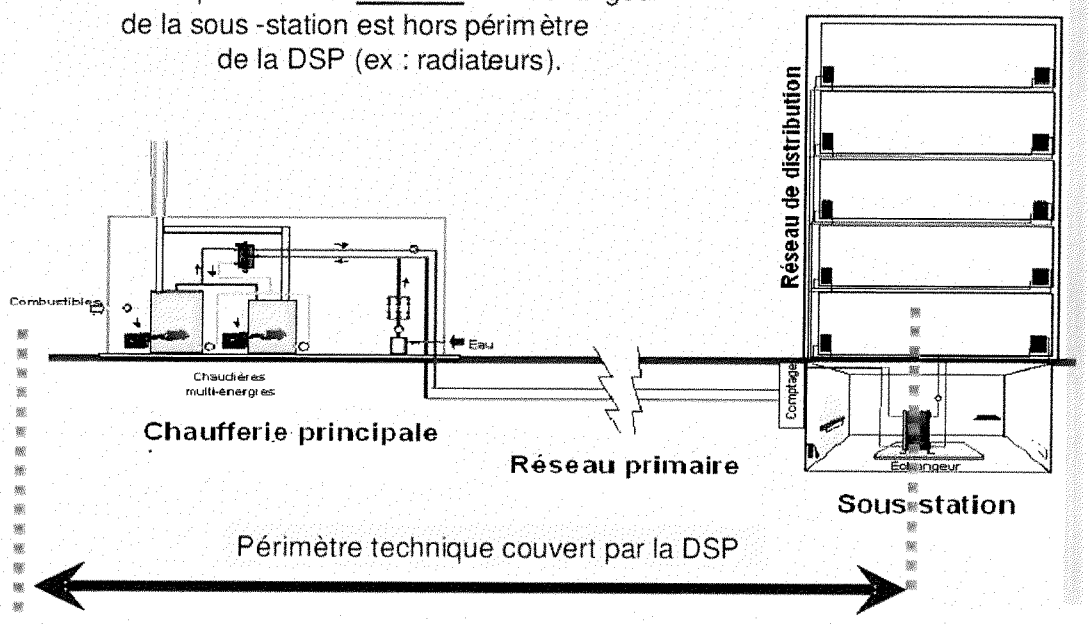
3 - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

3.1 - Les parties prenantes



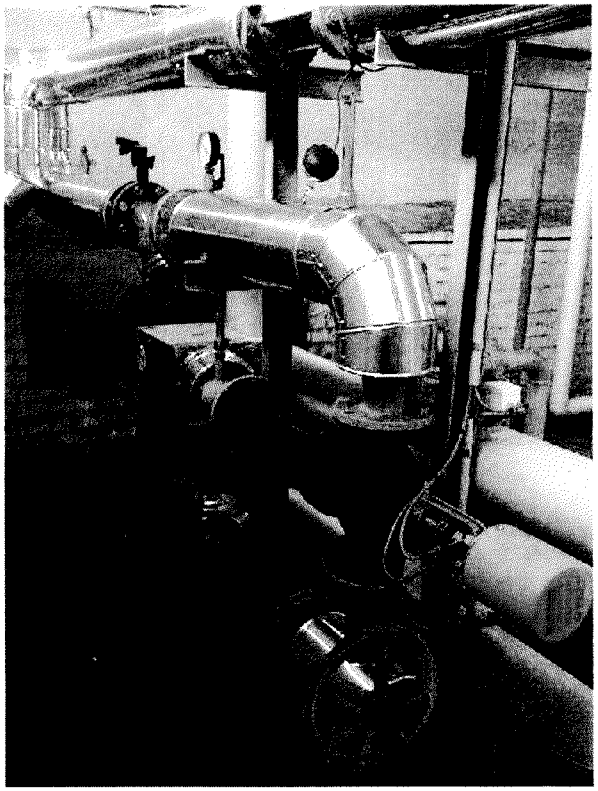
3.2 - Le périmètre technique

Tout ce qui est situé ***en aval*** de l échangeur de la sous -station est hors périmètre de la DSP (ex : radiateurs).

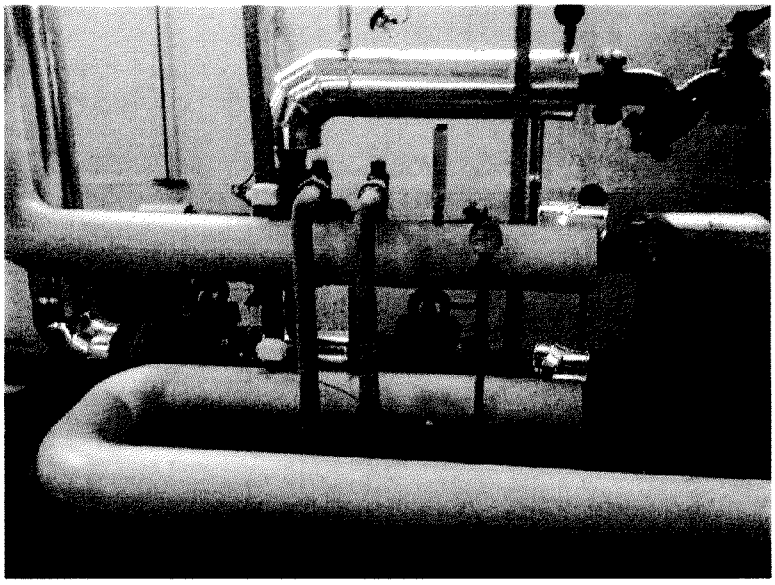


Exemples de sous-stations :

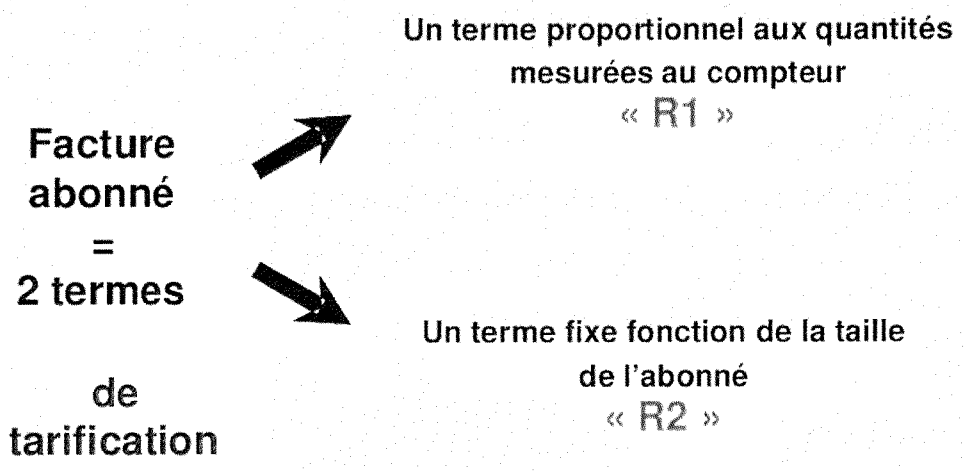
Sous-station Jean Jaurès



Sous-station Duma



3.3 - La tarification



La partie fixe, dénommée R2, est répartie auprès des abonnés en fonction des puissances souscrites.

III - Présentation du contrat

La Communauté de Communes du Centre Ornain (CCCO) de Ligny-en-Barrois a attribué à la société DALKIA France la Délégation de Service Public pour la production et la distribution d'Energie sur le réseau de Ligny.

La convention a une durée de 25 ans à compter de sa date de prise d'effet le 1er août 2007 et s'achèvera le 31 juillet 2032 sans possibilité de tacite reconduction.

Avenant 1 du 09/10/2009 :

- Modifications du programme initial de travaux
- Nouvelle définition des redevances R1 et R2
- Nouvelle date de mise en service

Avenant 2 du 07/07/2012 (effet au 01/07/2010) :

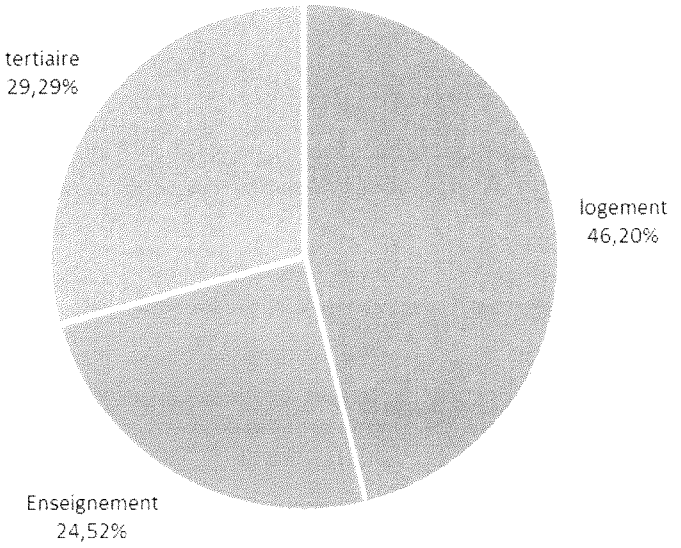
- Changement de l'indice de révision du R1 bois
- Actualisation du R2d suite au réajustement du montant des investissements

Avenant 3 du 15/09/2014 (effet au 01/04/2014 et au 01/01/2015) :

- Facturation de la TICGN aux abonnés
- Modification de la formule de révision du R1gaz

IV - Les abonnés

Répartition de la puissance souscrite par type de clients



- ✓ 3 sous-stations Ville de Ligny en Barrois desservant :
  - la Salle Gilbert Vernet, PS 233 URF, abonné Commune de Ligny en Barrois
  - le G.S Poincaré, PS 432 URF, abonné Commune de Ligny en Barrois
  - le Centre Technique Municipal, PS 157 URF, abonné Commune de Ligny en Barrois
- ✓ 1 sous-station - Résidence Duma, PS 235 URF, abonné Groupe Duma
- ✓ 1 sous-station - Résidence Derrière le Parc, PS 838 URF, abonné OPH de la Meuse
- ✓ 1 sous-station - Collège Aubry, PS 719 URF, abonné Collège Robert Aubry
- ✓ 1 sous-station - Piscine, PS 841 URF, abonné Equalia R1, abonné Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse R2
- ✓ 1 sous-station - Maison de Retraite, PS 1096 URF, abonné Maison de Retraite
- ✓ 1 sous-station - Gymnase Léo Lagrange, PS 144 URF, Communauté d'agglomération Bar le Duc Sud Meuse

V - Les chiffres clés

La chaufferie biomasse à Ligny-en-Barrois est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2910 A (installations de combustion).

Chaufferie gaz / bois

- Puissance thermique installée : **4 500 *kW***

Décomposée comme suit :

- ✓ 1 chaudière gaz **2 000 *kW***
- ✓ 1 chaudière gaz **1 000 KW**
- ✓ 1 chaudière bois **1 500 KW**

Réseau

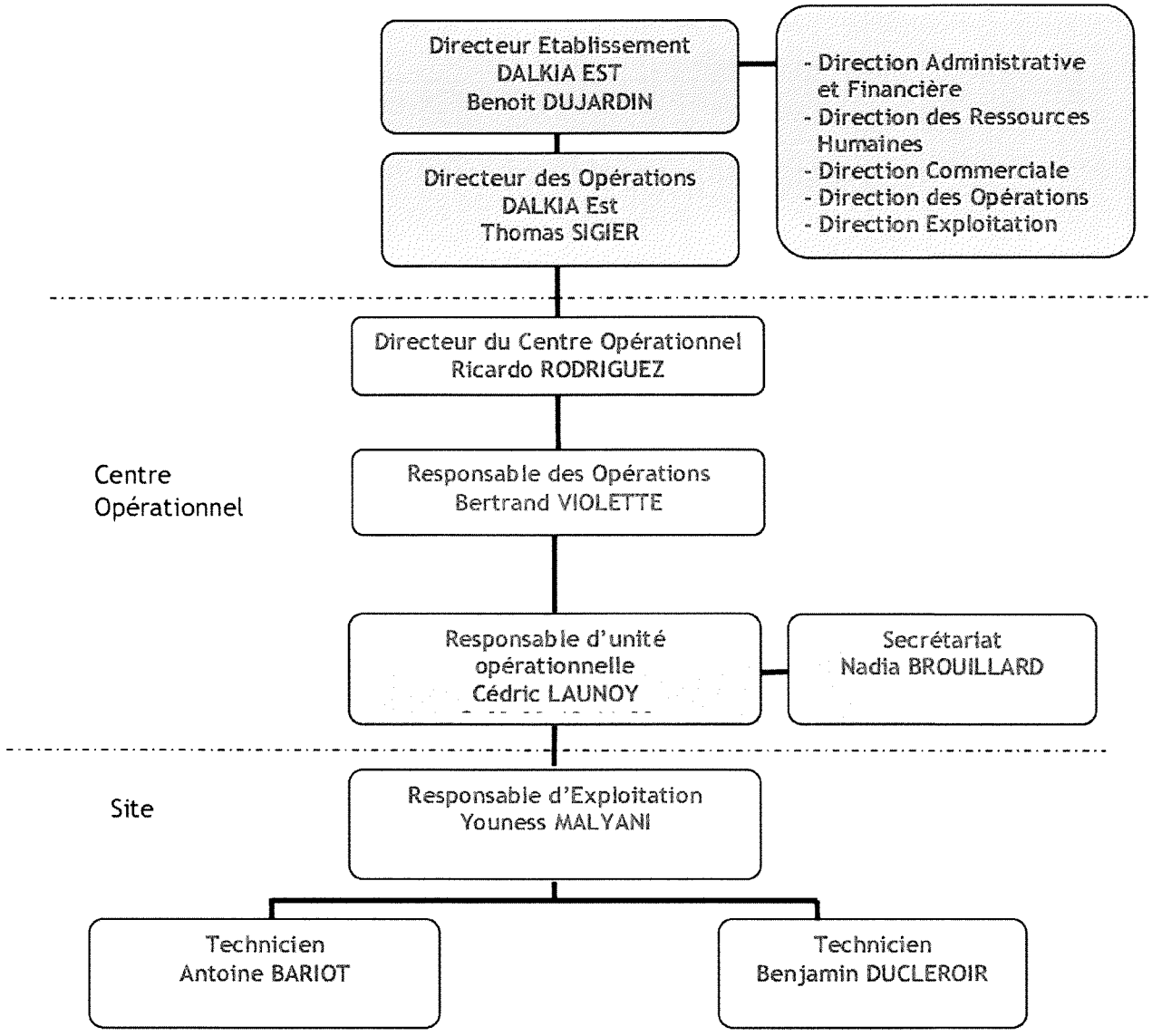
- Nombre de sous-stations d'échange **9**
- Longueur du réseau primaire **2 929 *m***
- Puissance souscrite égale à ***4 695 URF***

VI - Les moyens physiques et techniques

DALKIA - CENTRE OPERATIONNEL CHAMPAGNE ARDENNE
12 RUE GUTENBERG
51100 REIMS
✆ 03-26-86-76-00

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN

✆ 0810 00 28 69 (PROFESSIONNELS)
✆ 0800 80 93 00 (LOCATAIRES)



VII - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

DALKIA bénéficie de structures locales, régionales et nationales.

1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA

Basée à PARIS (La Défense), elle pilote les 7 établissements français de DALKIA et développe, au-delà de ses activités de siège, des missions essentielles qui sont :

- La recherche et le développement liés aux services énergétiques
- La promotion et la défense de nos activités au sein des Instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc.
- La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (Fedene, ...)
- La définition des axes stratégiques
- La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche.
- La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- La définition des méthodes de travail
- La définition des outils et leur développement
- Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- La définition des plans d'actions préventives (légionellose, sécurité électrique, qualité de l'air intérieur ...)
- La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- La prise en compte des évolutions réglementaires
- La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- L'analyse de la performance sociale
- L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- Le management de la sécurité
- La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.

Ainsi, la chaufferie urbaine de Ligny-en-Barrois dispose à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 21 235 collaborateurs. *(Chiffres année sociale 2023).*

2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA Est

Basé à Pulnoy, près de Nancy, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- Direction Générale
- Direction des Opérations (technique, sécurité, qualité, méthodes)
- Direction Commerciale (vente, marketing)
- Direction Administrative et Financière (finances, comptabilité, Risk Management)
- Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

Assistance commerciale et développement :

- Préparation des contrats, avenants
- Manifestations commerciales
- Séminaires commerciaux
- Elaboration de documents commerciaux
- Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

Assistance administrative, facturation, comptable et financière :

- Assistance et conseils
- Mise en place, élaboration et suivi du budget
- Elaboration et mise en place des plans de financement
- Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- Evaluation annuelle des procédures de la société
- Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- Relation avec les Commissaires aux Comptes
- Elaboration des procédures de facturation.

Assistance juridique :

- Tenue des Conseils et Assemblées
- Tenue des registres légaux
- Publications périodiques
- Intervention pour les démarches et formalités au Registre du Commerce et des Sociétés
- Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux

- Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les Collectivités locales
- Gestion des sinistres.

Assistance technique :

- Centre d'expertise réseaux (D.E.S.C.)
- Télésurveillance
- Politique QHSE (Qualité Hygiène Sécurité Environnement)
- Assistance à la gestion environnementale des installations
- Optimisation des achats et contractualisation
- Bureau d'études pour les grands projets
- Gestion des plateformes d'appels clients 24 heures/24 (C.R.C).

3 - Les moyens apportés par le Centre Opérationnel Champagne Ardennes de DALKIA

Basé à Reims, avec une antenne locale sur site, il apporte ses compétences dans les domaines suivants :

Assistance générale :

- Relation avec les collectivités locales.

Assistance commerciale et développement :

- Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- Organisation et amélioration du « Service Clients ».

Assistance technique :

- Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)
- Contrôle et assistance sur site
- Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées
- Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques annuels aux collectivités
- Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles
- Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24.

VII - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant la saison 2023

1- Travaux d'amélioration des installations

Mise en place d'une pompe « été » pour améliorer la distribution de chaleur

2 - Management de la sécurité

Actions permanentes pour la sécurité :

- Réalisation systématique de plans de prévention pour toute intervention d'entreprise extérieure
- Réalisation systématique de plans de préparation de travaux internes
- Application stricte des protocoles de chargement et de déchargement de la biomasse
- Port du casque obligatoire dans la centrale
- Imposition du port d'un casque à visière ventilée de type VERSAFLOW lors du déchargement de biomasse
- Contrôles périodiques des équipements de protection individuelle :
  - ✓ Vérification de l'outillage portatif
  - ✓ Vérification des échelles, escabeaux et échafaudages
  - ✓ Vérification des palans, élingues, sangles, harnais et mousquetons
- Remplacement de tous les détecteurs individuels de CO arrivés à échéance

Mise à disposition des moyens de prévention suivants :

- Passerelle mobile pour les interventions en hauteur
- Rince œil individuel à tout le personnel pour toutes les manipulations de produit
- Bouchons de protection auditive
- Pour les interventions dans les chambres de vannes, notamment :
  - ✓ Contrôleur d'atmosphère
  - ✓ Moyen de ventilation
  - ✓ Système « auto-sauveteur »
  - ✓ Casque anti-heurts
- Registre de contrôle de la connaissance et de l'application des protocoles de chargement/déchargement biomasse émargé par les livreurs
- Guide à l'usage des intervenants extérieurs
- Imposition du port d'un casque à visière ventilée de type VERSAFLOW lors du déchargement de biomasse

Actions sécurité réalisées sur 2023 :

- Visite de contrôle sécurité, principaux points contrôlés :
  - ✓ Validité des produits chimiques
  - ✓ Validité extincteurs
  - ✓ Présence consignes de sécurité
  - ✓ Vérification des EPI à demeure
  - ✓ Vérification registre des déchets

  La visite n'a pas révélé de manquement en matière de respect des règles de sécurité.

3 - Management de l'environnement

L'arrêté ministériel du 03 août 2018 fixe les prescriptions minimales applicables aux installations de combustion d'une puissance comprise entre 1 et 20 MW, lesquelles sont soumises à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910 A des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'application de ce texte va nécessiter de futures mises en conformité notamment concernant les valeurs limites d'émissions (VLE) des rejets atmosphériques applicables au 01 janvier 2030.

Concernant les émissions de poussières, le précédent arrêté ministériel de référence du 26 août 2013 a imposé le respect d'une valeur limité d'émission à 50 mg/Nm3 à compter du 01 janvier 2018, valeur reconduite dans le nouvel arrêté du 03 août 2018.

Le dernier contrôle des rejets atmosphériques indique un léger dépassement de cette valeur limite nécessitant des travaux de mise en conformité.

La chaudière est un équipement de combustion monobloc composé d'un foyer et d'un système de filtration intégré de type multi-cyclones.

Les cendres collectées par voie humide sous cet équipement de combustion sont transférées dans une benne en vue d'un épandage agricole.

Actions réalisées en complément des contrôles réglementaires :

- Tri sélectif avec registre des déchets et suivi des bordereaux de suivi de déchets (BSD) conformément à la réglementation
- Mise en place d'un plan de valorisation des cendres issues de la combustion de la biomasse. Annuellement, la société de sous-traitance SEDE Environnement établit un bilan d'épandage avec les agriculteurs. Les cendres sont analysées et normalisables ce qui leur permet d'être épandues en milieu agricole.

4 - Faits marquants de l'exercice

Techniques :

- Reconduction de la démarche d'optimisation de la régulation du réseau permettant de réduire les pertes réseau avec la mise en place d'une pompe réseau.

- Fuite sur le réseau suite aux travaux d'aménagement du nouveau stade de foot.

- Grille mobile de la chaudière cassée, remise en état réalisé et mise en place d'une détection de casse de barreaux. Chaudière indisponible du 25/02/2023 au 20/03/2023

Commerciaux :

- Nouvelle Police d'abonnement afin de raccorder le nouveau stade de foot en cours de rédaction

- Avenant 4 en cours de signature avec prise d'effet au 01/08/2023 ayant pour objet de définir les nouvelles conditions tarifaires pour le poste R1 et de modifier la formule de révision du R1 gaz
  - Intégration de la composante CEE dans le prix R1 chaleur
  - Passage d'une indexation GAZ B1 à PEG

Financier :

- Dispositif d'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz (Bouclier tarifaire)

  Le décret n° 2022-1762 du 30 décembre 2022, relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel, a prolongé une mesure d'aide au bénéfice de certaines personnes physiques.

  Cette mesure a été destinée à limiter les conséquences de l'augmentation des prix du gaz naturel sur leurs factures de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

  Le groupe Dalkia s'est positionné en intermédiaire entre les autorités et les bénéficiaires personnes physiques. Il a ainsi présenté une demande d'aide pour le compte et au bénéfice des personnes physiques, a perçu les sommes pour compte, et les a rétrocédées à l'euro l'euro sous forme d'avoir venant en déduction des factures de consommation d'énergies dues ou à venir.

dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD

Réseau de chaleur
de la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

2. DONNÉES FINANCIÈRES

DONNEES FINANCIERES

I - Compte-rendu financier

Libellé	ANNEE 2022	ANNEE 2023	PREVISIONNEL ANNEE 2024
A -Total des produits	540 530	532 084	694 000
- Produits d'exploitation R1	245 859	218 915	379 000
- Produits d'exploitation R2	294 672	313 169	315 000
B - Total des charges (R1 + R2)	-648 056	-736 080	-752 497
R1 Energie	-354 031	-344 327	-410 950
- Achat combustibles	-340 536	-333 381	-392 000
- Frais de gestion, frais généraux	-13 495	-10 946	-18 950
R2a Conduite et entretien	-129 092	-136 703	-127 679
- Prestations charges externes	**-25 183**	**-39 677**	**-29 000**
- Eau et produits de traitement	-3 474	-2 513	-4 000
- Achat de pièces	0	0	0
- Entretien matériel et outillage	-5 893	-27 556	-8 000
- Sous-traitance	-11 174	-6 198	-12 000
- Dépenses hygiène et sécurité			
- Ramonages	-406	0	-1 500
- Frais de visite et d'entretien compteurs	0	0	0
- Frais de contrôles			0
- Frais de véhicules			0
- Cendres	-4 237	-3 410	-3 500
- Charges de personnel	**-59 832**	**-49 460**	**-50 237**
- Salaires + primes + charges sociales	-57 823	-47 800	-48 550
- Frais liés au personnel	-2 009	-1 661	-1 687
- Impôts, taxes, assurances	**-13 828**	**-13 781**	**-14 300**
- Taxe foncière et CET	-10 676	-10 574	-11 000
- Organic	-865	-851	-900
- Assurances (RC + bris)	-2 287	-2 356	-2 400
- Frais généraux	**-30 248**	**-33 785**	**-34 142**
- Téléphone	0	0	0
- Frais de gestion, frais généraux	-30 248	-33 785	-34 142
R2b Electricité	-14 064	-31 866	-26 000
- Achats + taxes	-14 064	-31 866	-26 000
R2c Gros Entretien et renouvellement	0	-72 316	-37 000
- Matériel et main d'œuvre	-24 075	-65 905	-37 000
- Provision gros entretien et renouvellement	24 075	-6 411	0
R2d Charges financières, amortissements	-150 869	-150 869	-150 869
- Amortissements, frais financiers	-150 869	-150 869	-150 869
C = A-B : RESULTATS COURANTS	-107 525	-203 996	-58 497
RESULTATS CUMULES	-1 064 652	-1 268 648	

II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

Le résultat 2023 est déficitaire à hauteur de -204 k€ dont -125 k€ pour le R1, soit une dégradation complémentaire de -96 k€ par rapport à l'année 2022 provenant principalement de la partie R2c pour -72 k€ (dotation GER) et d'une provision pour sinistre sur le stade pour -18 k€.
R1 et R2 restent déficitaire à respectivement -125 k€ et -79 k€

Ce Constat s'explique principalement par :

- **Un pincement sur l'évolution des prix R1 toujours d'actualité avec une marge négative à -125 k€ (vs -108 k€ en 2022) pénalisant fortement la rentabilité du contrat.**
- Des volumes vendus stables vs 2022 malgré une baisse des DJ de -9,6%
- Une amélioration du rendement global de +3,4 points vs 2022
- Une stabilité de la mixité ENR > 74%
- Concernant la partie R2, deux éléments impactent les résultats de cette année :
  - Une dotation GER nécessaire de -72 k€ afin de disposer d'un solde suffisant pour faire face aux dépenses à venir sur les exercices suivants,
  - Une provision de coûts suite sinistre sur le stade à hauteur de -18 k€.

Le résultat cumulé depuis 2010 affiche un déficit de -1.269 k€. Toutes les composantes sont chroniquement déficitaires R1, R2 conduite et R2 financement. Pour mémoire des actions ont été engagées pour améliorer l'efficacité énergétique mais la faible densité du réseau ne permet pas d'atteindre l'équilibre.

Le résultat prévisionnel 2024 présente un solde négatif de -58 k€, en tenant compte de l'évolution du prix des énergies.

Nota bene : Le résultat 2023 présenté précédemment n'intègre pas les effets de l'avenant 4.

III - Précisions sur les méthodes retenues

Description des différentes catégories de charges affectées à la concession :

1 - Charges directes

- Achats de matières premières et autres approvisionnements
- Produits de traitement (eau, autres ...)
- Fournitures (matériel et outillage)
- Sous-traitance matières et divers
- Impôts et taxes
- Assurances
- Investissement de développement. Le montant correspond aux dépenses engagées au cours de la période
- Frais de personnel affecté :
  1. Ils correspondent au coût salarial des techniciens affectés sur le site
  2. Les frais rattachés au personnel opérationnel correspondent aux coûts de véhicule, aux équipements de protection individuels, à l'outillage et petites fournitures ...

2 - Charges indirectes

- Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- ✓ 5 % R1
- ✓ 10 % R2

Ces frais correspondent aux moyens physiques et techniques mis en œuvre et nécessaires au fonctionnement de la concession tels que décrits précédemment.

- Frais financiers

La répercussion du financement du besoin en fonds de roulement s'effectue sur les bases suivantes : 60 jours de chiffres d'affaires Total (R1 + R2) financés au taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés. En application d'une réforme des indices monétaires, depuis le 1er avril 2021 le taux €STER remplace le taux EONIA.

3 - Charges économiques calculées

- Amortissements économiques et financiers :

Le montant constant correspond à l'addition de deux termes :

- ✓ Amortissement des investissements sur la durée du contrat de concession
- ✓ Subventions accordées sur les investissements et étalées sur la durée du contrat de la concession

Les amortissements calculés tiennent compte de la rémunération des capitaux employés.

- Dotations aux provisions pour grosses réparations P3 :

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, la société prend à sa charge, pendant la durée de la concession, le renouvellement d'installations dont elle assure la gestion et porte au passif du bilan une provision pour risques contractuels, destinée à couvrir la valeur de remplacement des biens utilisés dans le cadre de l'exploitation.

Les dotations aux provisions pour risques contractuels sont déterminées notamment en fonction des hypothèses relatives aux durées d'utilisation, valeurs comptables, valeurs de remplacement des installations renouvelables pendant toute la durée des contrats. La préconisation admise au regard des règles comptables et groupe consiste à limiter la provision cumulée à l'équivalent de trois années de recettes P3. Le résultat de l'exercice 2023 intègre cette préconisation.

Réseau de chaleur
de la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

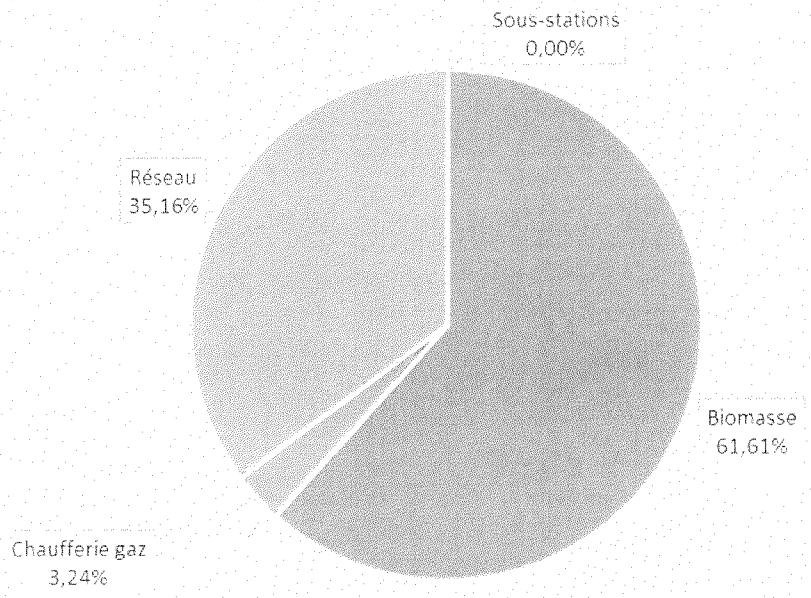
3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Les travaux suivants ont été réalisés en 2023 :

- Fabrication portillons de sécurité accès passerelles cendre biomasse
- Instrumentation compteur gaz
- Remplacement chariot de grille de la chaudière biomasse
- Remplacement pièces groupe hydraulique clapet alimentation
- Travaux mise en place pompe de distribution été
- Réparation réfractaire chaudière biomasse
- Remise en état des adoucisseurs
- Remplacement module de communication chaudière

Répartition des charges P3



dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

I - Chaufferie

1 - Bâtiments

Les bâtiments regroupant les installations de production de la concession sont en bon état général.

2 - Equipements en chaufferie

Les installations sont en bon état de fonctionnement.

L'arrêté ministériel du 03 août 2018 fixe les prescriptions minimales applicables aux installations de combustion d'une puissance comprise entre 1 et 20 MW, lesquelles sont soumises à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2910 A des installations classées pour la protection de l'environnement.
L'application de ce texte va nécessiter de futures mises en conformité notamment concernant les valeurs limites d'émissions (VLE) des rejets atmosphériques applicables au 01 janvier 2030.

Concernant les émissions de poussières, le précédent arrêté ministériel de référence du 26 août 2013 a imposé le respect d'une valeur limité d'émission.

Nous étudions actuellement les travaux à prévoir pour notamment évaluer l'impact sur la Délégation de Service Publique. Les travaux identifiés sont la pose d'un dispositif de filtration pour respecter les taux de rejet en poussières : Estimation du montant des travaux en 2017 s'élevait à 270 k€ HT

II - Réseau de chauffage

Le réseau de chaleur a fait l'objet des travaux de 1er établissement.

Un dévoiement du réseau a été réalisé durant l'été 2023 en lien avec la construction du nouveau stade.

III - Sous-stations

Les installations en sous-stations sont en bon état de fonctionnement.

dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

5. DONNÉES TECHNIQUES

DONNEES TECHNIQUES

I - Bilan énergétique

1 - Caractéristiques de la saison de chauffe

- Année 2023 - Période de chauffage (hors piscine et maison de retraite)

  Arrêt le 31 Mai 2023.

  Mise en service le 26 Septembre 2023.

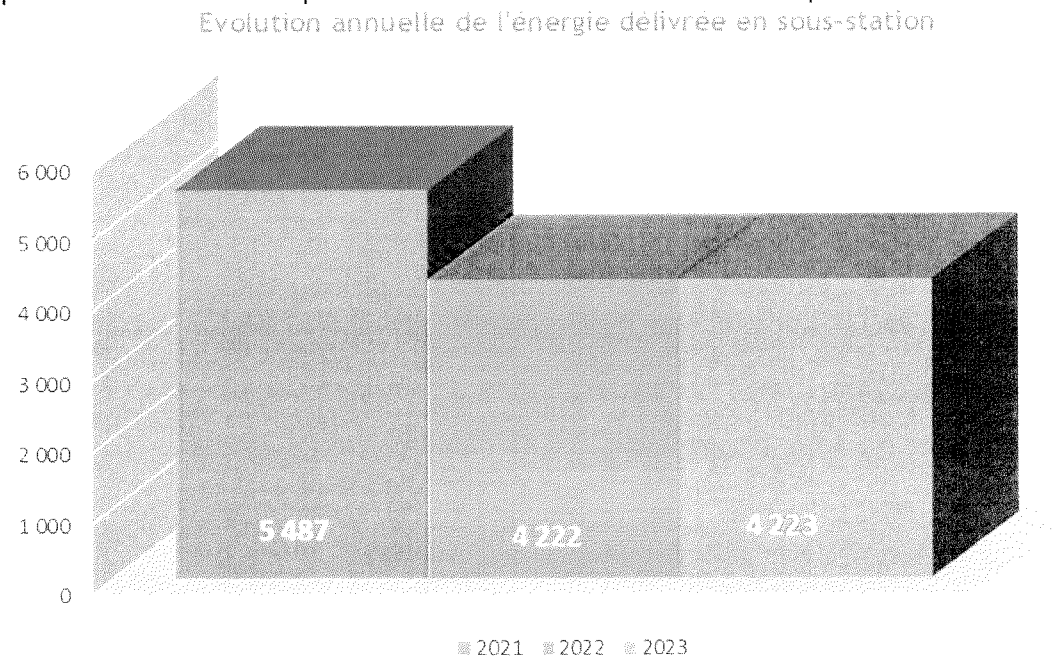
- Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage :

  - ✓ Nombre de jours chauffés : ***247***
  - ✓ Température moyenne extérieure pendant la période : ***9,56 °C***
  - ✓ Degrés Jours Unifiés pendant la période : ***2 164 DJU***

Période	Nombre de jours chauffés	Température moyenne	DJ sur période de chauffage
2021	263	7,9	2 727
2022	275	9,84	2 395
2023	247	9,56	2 164

2 - Ventes d'énergie

La quantité de chaleur comptée en sous station est de ***4 223 MWh*** pour l'année.



Année	DJ sur période de chauffage	Energie comptée en sous-station (MWh)	Ratio de consommation (MWh / DJ)
2021	2 727	5 487	2,012
2022	2 395	4 222	1,763
2023	2 164	4 223	1,95

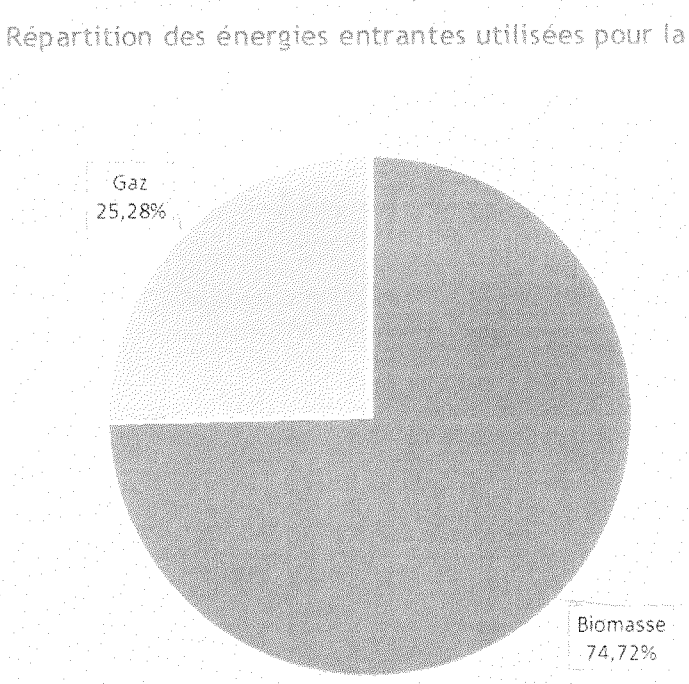
Détail des ventes d'énergie enregistrées aux compteurs en 2023

Sous-stations	2022 (MWh)	2023 (MWh)	Evolution %
Logements			
Résidence Dumas	414	417	0,72%
Résidence Derrière le parc	526	514	-2,28%
Total Logements	**940**	**931**	-0,96%
Enseignement			
Collège Aubry	805	759	-5,71%
G.S Poincaré	324	260	-19,75%
Total enseignement	**1129**	**1019**	-9,74%
Tertiaire			
Centre technique municipal	72	75	4,17%
Salle G. Vernet	136	140	2,94%
Piscine du C.C.C.O	789	797	1,01%
Maison de retraite	1088	1148	5,51%
Gymnase Léo Lagrange	67	111	65,67%
Total tertiaire	**2152**	**2271**	5,53%
Total enlèvement de chaleur	**4222**	**4223**	0,02%

3 - Sources d'énergie utilisées

Le contrat gaz est un contrat indexé sur le tarif PEG avec intégration des CEE.

- Energie Totale Entrante **6 360 MWh PCI**, répartis comme suit :
  - ✓ Gaz **1 608 *MWh PCI***
  - ✓ Bois **4 752 MWh PCI**



Le bois livré à Ligny-en-Barrois est de la plaquette forestière qui provient majoritairement d'un stockage chez le fournisseur à Vertuzey, et de chantiers forestiers situés dans un rayon de 60 kilomètres autour de la chaufferie.

Le taux d'ENR est de 74,72 %.

4 - Rendement global de l'installation

Le rendement global de l'installation est de 66,4 %.

II - Communication

Les informations relatives à la délégation de service public sont communiquées au fil de l'eau à l'autorité délégante.

dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

6. INVENTAIRE DES BIENS

INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire des biens se trouve en annexe.

dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

7. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Le programme prévisionnel de renouvellement est le suivant :

En k€

Localisation / regroupement	Libelle materiel standard	Libelle complementaire	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total general
- MRE GLOBALE INSTALLATION	- MRE GLOBALE INSTALLATION		17	17	17	17	17	17	17	17	17	151
Total MRE GLOBALE INSTALLATION			**17**	**17**	**17**	**17**	**17**	**17**	**17**	**17**	**17**	**151**
- CHAUFFERIE BOIS	- BETON DE VERMICULITE	REMPLACEMENT REFRACTAIRE									31	31
	- CHEMINEE TOLE ACIER INOX	CHEMINEE CHAUDIERE BOIS							66			66
	- EVACUATION MECA. DES SCORIES	REMPLACEMENT CHAINE						4				4
	- GRILLE A GRADINS	REMPLACEMENT COMPLET DE LA GRILLE						11				11
	- GROUPE HYDRAULIQUE	REMPLACEMENT D'UNE CENTRALE HYDRAULIQUE					2					2
	- RECUP INOX FONTE/CUIVRE CHARB.	ECONOMISEUR COMPTE R						34				34
	- TRANSPORTEUR A RACLETTES	CONVOYEUR BOIS					21					21
	- VENTILO HELICO EXTRAC FUMEES	EXTARCTEUR COMPTE R		22								22
Total CHAUFFERIE BOIS				**22**			**24**	**49**	**66**		**31**	**192**
- CHAUFFERIE GAZ	- CHAUD AC TUB DE FUM GAZ ESHT	CHAUDIERE GAZ 2 - LOOS UT L 4*6 1MW							36			36
		CHAUDIERE GAZ 1 - LOOS UT L 18X6 1,95 MW								41		41
	- CHEMINEE TOLE ACIER INOX	CHEMINEE CHAUDIERES GAZ	15									15
	- RECUP INOX FONTE/CUIVRE GAZ	CHAUDIERE GAZ 1 - ECONOMISEUR LOOS ECO 6			9							9
Total CHAUFFERIE GAZ			**15**		**9**				**36**	**41**		**100**
- LOCAL POMPES	- LIAISONS ELECTRIQUES(CABLAGES)	ARMOIRE ELECTRIQUE POMPES									38	38
	- REGUL ELECTRONIQUE	SOFREL ET VANNES SAUTER BUE ET AVM234SF132			48							48
Total LOCAL POMPES					**48**						**38**	**85**
- RESEAU CHALEUR	- TUY. AC. ECBT VPBP ENTERREE	REPARATION TRONCON					62	62	62			187
Total RESEAU CHALEUR							**62**	**62**	**62**			**187**
Total general			**32**	**39**	**73**	**17**	**103**	**128**	**181**	**57**	**86**	**716**

Aucun renouvellement significatif n'est prévu hors MRE dans ce cadre.

dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD

Réseau de chaleur
de la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS



8. QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX ABONNÉS

QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

I - Incidents d'exploitation

1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Durée de l'incident (en jours)	% d'abonnés concernés
25/02 au 20/03/2023	Casse du chariot de grille chaudière biomasse	24	0 %
01/09/2023	Dévoiement de réseau pour travaux du nouveau terrain de foot	0,375 (9h)	41 %
20/10/2023	Fuite sur réseau au niveau du stade suite à l'intervention du terrassier qui réalise les travaux sur le stade	4	92 %

2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'incident (en jours)	% d'abonnés concernés
01/09/2023	Dévoiement de réseau pour travaux du nouveau terrain de foot	0,375 (9h)	41 %
20/10/2023	Fuite sur réseau au niveau du stade suite à l'intervention du terrassier qui réalise les travaux sur le stade	4	92 %

3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Date de l'incident	Description	Etendue de l'impact
Néant		

II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Les contrôles réglementaires effectués en 2023 sont :

Description	Périodicité	Contrôleur	Date du dernier contrôle
Mesure de l'efficacité énergétique	2 ans	Externe	Prévu le 13/03/2024
Mesure des rejets atmosphériques	2 ans	Externe	Prévu le 13/03/2024
Vérification du système de détection gaz	Annuel	Externe	03/03/2023
Contrôle étanchéité canalisation gaz	Annuel	Externe	03/03/2023
Vérification des installations électriques au titre de la protection des travailleurs	Annuel	Externe	06/07/2023
Contrôle des compteurs de chaleur Kamstrup	annuel	Externe	28/03/2023
Protection des travailleurs contre les risques électriques	Annuel	Externe	06/07/2023
Contrôle des ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910	5 ans	Externe	17/02/2020
VERIFICATION DES EXTINCTEURS + BAES : 14 extincteurs + 18 BAES + 4 désenfumage	Annuel	Externe	06/12/2023
Centrale incendie DEF	Annuel	Externe	29/12/2023

Réseau de chaleur
de la Communauté d'Agglomération
Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

9. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

SYNTHESE ET PERSPECTIVES

I - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement

Il n'y a pas d'élément significatif à renouveler durant l'année 2024

II - Actions prévues dans le domaine de la sécurité

Pas d'action complémentaire.

III - Actions prévues dans le domaine de la protection de l'environnement

Formation du personnel extérieur à la gestion des déchets (conditionnement, évacuation et suivi).

Remise à jour des protocoles de chargement/déchargement avec signature tripartite, liant nos fournisseurs et leurs transporteurs.

IV - Programme prévisionnel de renouvellement pluriannuel

Le programme prévisionnel de renouvellement pluriannuel a été établi en fonction des durées de vie prévisionnelles des équipements. Il est présenté au paragraphe 5.

V - Perspectives de raccordement, évènements commerciaux

La Communauté de Communes a terminé le schéma directeur et montre un potentiel d'extension selon plusieurs zones :

- 5 zones sont identifiées (dont 4 sont en lien avec un projet de récupération de chaleur fatale de la future usine d'incinération de Tronville)
- 1 zone prévoit l'extension vers Daimler Buses

Les extensions liées au projet de récupération de chaleur fatale sont à prévoir ultérieurement

Une étude est en cours afin de proposer le raccordement de Daimler Buses

- Étude prenant en compte une augmentation de la puissance délivrée avec ajout d'une production bois
- Réflexion sur prolongation de la DSP

Un avenant devra être réalisé afin de remplacer l'indice bois IBE (plaquette forestière C2 moyenne granulométrie) qui a disparu par l'indice PFMG (plaquette forestière moyenne granulométrie).

VI - Conclusion

Incidents d'exploitation, fonctionnement de l'installation biomasse :

Le réseau de chaleur a subi une fuite suite à la mise en place de la clôture du nouveau terrain de foot. Un poteau de clôture a percé le réseau de chauffage. Cet incident a impacté 92% des abonnés durant 4jours.
Le fonctionnement de l'installation biomasse a permis de limiter les émissions de CO_2 à l'atmosphère avec une production stable de 74 % réalisée à partir d'énergie renouvelable. Le rendement global de l'installation s'améliore de 3,4% pour atteindre 66,4% en 2023. La mise en place d'une pompe réseau plus petite contribue à optimiser le débit du réseau, à baisser les températures retour et ainsi limiter les pertes.

Echanges avec la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse :

Les travaux consécutifs à l'application de l'arrêté ministériel du 03 août 2018 ainsi qu'à l'émission des poussières sont en cours de discussions avec la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse. Si ces travaux ne sont pas réalisés avant le 01/01/2030, la DREAL pourrait nous imposer l'arrêt de l'installation biomasse, et les abonnés ne pourraient plus bénéficier de TVA à taux réduit sur le R1.

Déséquilibre financier :

Le déficit cumulé de la délégation à fin 2023 s'élève à -1 269 k€. Au regard des avenants en cours, il conviendra de chiffrer les impacts à venir sur l'équilibre financier de la délégation de service public, de synthétiser et partager les conclusions avec l'autorité délégante.

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

10. ANNEXES

ANNEXES

Révision des prix

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
IBE	56,000				59,900	59,900	59,900	59,900	59,900	59,900	59,900	59,900	59,900	59,900	59,900	59,900
IS	94,380				116,700	116,700	116,700	116,700	116,700	116,700	116,700	116,700	116,700	116,700	116,700	116,700
T	189,100				286,160	286,160	286,160	274,830	274,830	274,830	267,860	267,860	267,860	267,860	273,630	273,630
B2SH	3,440															
B2Sh2014	**4,915**				**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**	**4,915**
B2Se2014	**3,133**				**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**	**3,133**
PUB12014	**4,600**				**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**	**4,600**
PUB1					14,120	13,680	9,440	7,930	7,280	7,070	7,070	7,070	7,070	7,070	7,070	7,070
B2SE	2,908															

Mixité BOIS	**0,851**				**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**	**0,851**
Mixité GAZ	**0,149**				**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**	**0,149**

FORMULE REVISION BOIS **0,40 x IBE/IBEo + 0,20 x IS/ISo + 0,40 x T/To**

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Coefficient de révision BOIS					1,2805	1,2805	1,2805	1,2565	1,2565	1,2565	1,2418	1,2418	1,2418	1,2418	1,2540	1,2540
Prix révisé BOIS	**22,876**				**29,293**	**29,293**	**29,293**	**28,744**	**28,744**	**28,744**	**28,407**	**28,407**	**28,407**	**28,407**	**28,687**	**28,687**

FORMULE REVISON GAZ **(0,62 x B2Sh2014/B2Sho + 0,38 x B2Se2014/B2Seo) x PUB1/PUB12014**

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Coefficient de révision GAZ					3,9758	3,8519	2,6581	2,2329	2,0499	1,9907	1,9907	1,9907	1,9907	1,9907	1,9907	1,9907
Prix révisé GAZ	**49,525**				**196,901**	**190,765**	**131,642**	**110,584**	**101,521**	**98,589**	**98,589**	**98,589**	**98,589**	**98,589**	**98,589**	**98,589**

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Prix mixte	**26,847**				**54,266**	**53,352**	**44,543**	**40,938**	**39,588**	**39,151**	**38,864**	**38,864**	**38,864**	**38,864**	**39,103**	**39,103**

	Base	INDICES Rebasés	INDICES Rebasés	INDICES Rebasés	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
MV	101,650	85,160	72,400	64,100	183,100	238,100	274,900	356,300	322,000	268,400	199,700	207,800	191,700	204,900	216,900	266,400
ICHT	94,340	94,340	94,340	94,340	132,300	132,300	132,300	133,800	133,800	133,800	134,600	134,600	134,600	136,000	136,000	136,000
RATIOIME					1,027	1,027	1,027	1,027	1,027	1,027	1,027	1,027	1,027	1,027	1,027	1,027
FSD2	109,300	109,300	109,300	109,300	177,700	180,200	184,000	179,700	182,600	174,900	170,900	168,700	168,600	170,400	172,200	173,400
BT40	826,300	826,300	83,900	83,900	123,600	123,900	124,600	124,700	125,300	125,300	126,100	126,100	125,500	126,000	127,000	126,400

Formule R2B MV/MV0

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Coefficient					2,8565	3,7145	4,2886	5,5585	5,0234	4,1872	3,1154	3,2418	2,9906	3,1966	3,3838	4,1560
R2B	1,754				5,010	6,515	7,522	9,750	8,811	7,344	5,464	5,686	5,246	5,607	5,935	7,290

Formule R2A 0,15 + 0,45 * (ICHT/ICHTo) + 0,40 * (FSD2/FSD2o)

Formule R2A à compter 07/2019 0,15 + 0,45 * ((ICHT x RATIOIME)/ICHTo) + 0,40 * (FSD2/FSD2o)

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Coefficient					1,4484	1,4576	1,4715	1,4631	1,4737	1,4455	1,4348	1,4268	1,4264	1,4398	1,4464	1,4508
Prix R2A	17,078				24,736	24,893	25,130	24,987	25,168	24,686	24,504	24,367	24,360	24,589	24,702	24,777

Formule R2C 0,15 + 0,15 * (ICHT/ICHTo) + 0,70 * (BT40/BT40o)

Formule R2C à compter 07/2019 0,15 + 0,15 * ((ICHT x RATIOIME)/ICHTo) + 0,70 * (BT40/BT40o)

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Coefficient					1,3973	1,3998	1,4056	1,4089	1,4139	1,4139	1,4219	1,4219	1,4169	1,4233	1,4317	1,4267
Prix R2C	6,916				9,664	9,681	9,721	9,744	9,779	9,779	9,834	9,834	9,799	9,844	9,902	9,867

Formule R2D pas de revision

	Base				janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23
Prix R2D	25,492				25,492	25,492	25,492	25,492	25,492	25,492	25,492	25,492	25,492	25,492	25,492	25,492

Synthèse des ventes (euros)

EXERCICE 2023	CHAUFFAGE							
SOUS - STATIONS	CONSO MWH/C	R1/C MWH	PRIX UNITAIRE	PUISSANCE SOUSCRITE	NB URF FACTURE	R2/C PUISS	REFACTURATION TICGN	TOTAL R1 + R2 + TICGN
MAISON DE RETRAITE	1 148,000	55 223,81	48,104	1096,000	1096,000	73 106,03	14 961,31	**143 291,15**
RESIDENCE DERRIERE LE PARC	514,250	22 950,56	44,629	838,000	838,000	55 896,76	1 823,34	**80 670,66**
PISCINE DU PARC	796,900	34 817,16	43,691	841,000	841,000	56 096,87	2 825,52	**93 739,55**
SALLE GILBERT VERNET	140,090	6 284,34	44,859	233,000	233,000	15 541,70	496,70	**22 322,74**
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	75,250	3 561,09	47,323	157,000	157,000	10 472,31	256,17	**14 289,57**
GROUPE SCOLAIRE POINCARE	260,370	12 201,11	46,861	432,000	432,000	28 815,52	923,17	**41 939,80**
GYMNASE LEO LAGRANGE	111,300	5 033,28	45,223	144,000	144,000	9 605,17	394,64	**15 033,09**
GROUPE DUMA	417,200	18 622,29	44,636	235,000	235,000	15 675,11	1 479,24	**35 776,64**
CES ROBERT AUBRY	759,280	34 369,37	45,266	719,000	719,000	47 959,16	2 692,14	**85 020,67**
TOTAL	4 222,640	193 063,01	45,721	4695,000	4 695,000	313 168,63	25 852,23	**532 083,87**

Synthèse des ventes

Tableau des consommations en MWh

SOUS - STATION	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	TOTAL
MAISON DE RETRAITE	130,600	152,900	134,500	104,800	86,900	43,200	29,600	41,300	35,900	64,100	103,300	220,900	1 148,000
RESIDENCE DERRIERE LE PARC	53,580	102,140	84,480	54,910	36,780	0,080	0,000	0,000	0,000	17,400	56,790	108,090	514,250
PISCINE DU PARC	94,900	105,900	107,700	63,600	68,500	33,800	23,100	25,500	23,000	51,400	78,200	121,300	796,900
SALLE GILBERT VERNET	19,440	25,450	21,980	15,140	10,480	5,920	3,320	4,330	3,170	4,760	5,370	20,730	140,090
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	13,920	21,820	15,660	5,450	3,330	0,140	0,000	0,000	0,000	0,860	4,460	9,610	75,250
GROUPE SCOLAIRE POINCARE	47,920	66,140	52,260	31,680	18,820	2,480	1,340	0,000	0,000	2,220	17,340	20,170	260,370
GYMNASE LEO LAGRANGE	17,000	21,100	17,800	11,700	9,100	0,000	0,000	0,000	0,000	0,100	12,400	22,100	111,300
GROUPE DUMA	57,230	71,750	61,030	41,930	31,170	1,090	0,000	0,000	0,000	24,020	45,450	83,530	417,200
CES ROBERT AUBRY	110,290	153,440	123,770	74,340	29,760	0,200	0,000	0,000	0,000	15,120	72,940	179,420	759,280
TOTAL	**544,88**	**720,64**	**619,18**	**403,55**	**294,84**	**86,91**	**57,36**	**71,13**	**62,07**	**179,98**	**396,25**	**785,85**	**4 222,640**

Etat de compte de gros entretien et renouvellement

Période	Chiffre d'affaires R2C (1)	Travaux Réalisés (yc 20% Frais Gestion) (2)	Solde C.A - Travaux (3) = (1) - (2)	Solde cumulé (4) = Cumul (3)
2010	6 976		6 976	6 976
2011	36 556	4 803	31 753	38 729
2012	37 493	7 591	29 902	68 632
2013	40 327	19 823	20 504	89 136
2014	39 547	10 246	29 301	118 437
2015	39 257	4 992	34 265	152 703
2016	39 177	28 331	10 846	163 548
2017	39 629	25 494	14 135	177 684
2018	40 239	5 177	35 062	212 746
2019	40 947	43 670	-2 723	210 023
2020	41 544	48 565	-7 021	203 002
2021	42 289	13 448	28 841	231 843
2022	43 985	24 075	19 910	251 753
2023	45 952	65 905	-19 954	231 799
sous-total Réel	**533 918**	**302 118**	**231 799**	

Le terme R2C fait partie de la redevance R2, il représente le coût du renouvellement des installations, du matériel.

Le chiffre d'affaires est valorisé selon la puissance souscrite et le tarif révisé mensuellement en fonction de l'évolution des indices.

Suivi de la Provision GER

Période	Dotations (1)	Reprises (2)	Provision Nette (3) = (1) - (2)	Solde Provision (4) = Cumul (3)
2010	6 976	0	6 976	6 976
2011	36 556	4 803	31 753	38 729
2012	37 493	7 591	29 902	68 632
2013	40 327	19 823	20 504	89 136
2014	39 547	10 246	29 301	118 437
2015	39 257	4 992	34 265	152 703
2016	39 177	28 331	10 846	163 548
2017	39 629	25 494	14 135	177 684
2018	40 239	5 177	35 062	212 746
2019	40 947	43 670	-2 723	210 023
2020	0	48 565	-48 565	161 458
2021	0	13 448	-13 448	148 011
2022	0	24 075	-24 075	123 936
2023	72 316	65 905	6 411	130 347
	432 465	**302 118**	**130 347**	

Dépenses de gros entretien et renouvellement engagées sur l'année 2023

TF	NATURE DES TRAVAUX	SOUS TRAITANCE	FOURNITURES	RENOUVEL. 1	M.R.E. 2	TOTAL G.E.R. 1+2
GT1105706J	FABRICATION PORTILLONS DE SECURITE ACCES PASSERELLES CENDRE BIOMASSE LIGNY EN BARROIS	3 462,60		3 462,60		3 462,60
GT1122278R	INSTRUMENTATION COMPTEUR GAZ CHAUFFERIE LIGNY EN BARROIS	1 777,20			1 777,20	1 777,20
GT1139825F	REMPLT CHARIOT DE GRILLE DE LA CHAUDIERE BIOMASSE		21 196,98		21 569,38	21 569,38
GT1139858T	REMPLACEMENT PIECES GROUPE HYDRAULIQUE CLAPET ALIMENTATION		1 125,00		1 125,00	1 125,00
GT1171995M	TRAVAUX MISE EN PLACE POMPE DE DISTRIBUTION ETE	10 534,08	3 804,93		15 088,85	15 088,85
GT1195136J	REPARATION REFRACTAIRE CHAUDIERE BIOMASSE	5 000,00			5 661,92	5 661,92
GT1208564T	REMISE EN ETAT DES ADOUCISSEURS		3 713,75		4 219,99	4 219,99
GT1231389F	REMPLT MODULE DE COMMUNICATION CHAUDIERE		1 565,23		2 016,03	2 016,03
					Frais de gestion G.E.R.	10 984,19
	TOTAL	20 773,88	31 405,89	3 462,60	51 458,37	65 905,16

Etat de suivi du programme contractuel d'investissement

Type de biens	Montant	Date de mise en service	Durée d'amortissement *en nombre d'années*
Chaufferie Mixte Bois-Gaz, réseau et sous stations	2 836 000,00 €	01/11/2010	14
Surcoût réseau	170 000,00 €	01/11/2010	14

Inventaire des biens

Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
BATIMENT VRD	CLOTURE ENCEINTE USINE	ENSEMBLE CLOTURE DU SITE	01/10/2010
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF54 DN32	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B35H*50	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN <100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN50 B16 AVR W62 ET SOFREL	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	YC DEPOSE CHAUDIERE ET NEUTRAL CUVE FIOUL	01/10/2010
CHAUFFERIE	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	TGBT	01/10/2010
	LIAISONS ELECTRIQUES(CABLAGES)	TRAITEMENT D EAU	01/10/2010
		LIAISON TBGT DISJ BT	01/10/2010
		ENSEMBLE ALIMENTATION ECLAIRAGE	01/10/2010
	MATERIEL ELECTRIQUE SPECIFIQUE	ENSEMBLE BAES	01/10/2010
	TUY.AC.GALVA ECS EN BATIMENT	ENSEMBLE TUYAUTERIE ALIMENTATION RESEAU	01/10/2010
	PARATONNERRE	PARATONNERRE	01/10/2010
	BATIMENT ET ACCES	ENSEMBLE BATIMENT	01/10/2010
	ECLAIRAGE EXTERIEUR	ENSEMBLE ECLAIRAGE EXTERIEUR	01/10/2010
	RESEAU DE DISTRIB. ELECTRIQUE	APPAREILLAGE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	01/10/2010
	DISTRI ET INST. EAU SANITAIRE	ENSEMBLE SANITAIRE - WC DOUCHE LAVABO	01/10/2010
	RADIATEUR ELECTRIQUE	PANNEAUX RAYONNANTS AIRELEC	01/10/2010
	BALLON ECS ELECTRIQUE	CORAIL 50 LITRES	01/10/2010
	POSTE LIVRAISON GAZ	RESEAU GAZ	01/10/2010
CHAUFFERIE BOIS	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTEUR D'ENERGIE CHAUDIERE BOIS - KAMSTRUP UF DN 100	01/10/2010
	PPE MONOBLOC DOUBLE GARN.MECA	POMPE DE CHARGE CHAUDIERE BOIS - ETALINE 2GN 100 200 304	01/10/2010
	CHAUD AC GRANULA COMBOR	COMPTER 1.5 MW	01/10/2010
	EVACUATION MECA. DES SCORIES	CONVOYEUR CENDRES	01/10/2010
		REMPLACEMENT CHAINE	01/10/2010
	LIAISONS ELECTRIQUES(CABLAGES)	ARMOIRE ELECTRIQUE CHAUFFERIE BOIS	01/10/2010
	RECUP INOX FONTE/CUIVRE CHARB.	ECONOMISEUR COMPTER	01/10/2010
	VENTILO HELICO EXTRAC FUMEES	EXTARCTEUR COMPTER	01/10/2010
		SKY DOME DE DESENFUMAGE	01/10/2010
	TRANSPORTEUR A RACLETTES	CONVOYEUR BOIS	01/10/2010
	BENNE DE STOCKAGE	BENNE A CENDRES	01/10/2010
	ENSEMBLE COMPRESSEUR+RESERVOI	COMPRESSEUR D'AIR CHAUDIERE BOIS - SHAMAL FT 350 200 TP AVEC CUVE	01/10/2010
	DETECTEUR INCENDIE	CENTRALE DETECTION INCENDIE - DEF	01/10/2010
	MATERIEL ELECTRIQUE SPECIFIQUE	ONDULEUR PC SUPERVISION	01/10/2010
	CHEMINEE TOLE ACIER INOX	CHEMINEE CHAUDIERE BOIS	01/10/2010
	CLAPET COUPE FEU AUTOMATIQUE	SKY DOME - LOCAL BOIS	01/10/2010
	BETON DE VERMICULITE	REMPLACEMENT REFRACTAIRE	01/10/2010
	GRILLE A GRADINS	REMPLACEMENT COMPLET DE LA GRILLE	01/10/2010
	GROUPE HYDRAULIQUE	REMPLACEMENT D'UNE CENTRALE HYDRAULIQUE	01/10/2010
CHAUFFERIE GAZ	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE ELECTRIQUE CHAUDIERE GAZ 2 - LOOS	01/10/2010
		ARMOIRE ELECTRIQUE CHAUDIERE GAZ 1 - LOOS	01/10/2010
	PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.	POMPE DE CHARGE CHAUDIERE GAZ 2 - KSB ETALINE G	01/10/2010
		POMPE DE CHARGE CHAUDIERE GAZ 1 - KSB ETALINE G	01/10/2010
	DETECTEUR GAZ	CENTRALE DETECTION GAZ - OLDHAM MX 42 A ET CAPTEURS	01/10/2010
	BRULEUR GAZ	BRULEUR CHAUDIERE GAZ 2 - WEISHAUPT WM20 2	01/10/2010
		BRULEUR CHAUDIERE GAZ 1 - WEISHAUPT WM 20 3	01/10/2010
	ENS. CONTROLE DE CHAUFFE	THERMOSTATS PRESSOSTATS CHAUDIERE GAZ 2	01/10/2010
		TERMOSTATS PRESSOSTATS CHAUDIERE GAZ 1	01/10/2010
	CHAUD AC TUB DE FUM GAZ ESHT	CHAUDIERE GAZ 1 - LOOS UT L 18X6 1.95 MW	01/10/2010
		CHAUDIERE GAZ 2 - LOOS UT L 4*6 1MW	01/10/2010
	RECUP INOX FONTE/CUIVRE GAZ	CHAUDIERE GAZ 1 - ECONOMISEUR LOOS ECO 6	01/10/2010
	LIAISONS ELECTRIQUES(CABLAGES)	AUTOMATISME CHAUFFERIE	01/10/2010
	PASSERELLE ESCALIER METALLIQUE	ENSEMBLE DE PASSERELLES D'ACCES	01/10/2010
	POMPE RELEVAGE	POMPE DE RELEVAGE - SALMSON GV 28	01/10/2010
	CHEMINEE TOLE ACIER INOX	CHEMINEE CHAUDIERES GAZ	01/10/2010
	CLAPET COUPE FEU AUTOMATIQUE	SKY DOME - LOCAL GAZ	01/10/2010
COLLEGE ROGER AUBRY	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF 54 DN 65	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B56H*140	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN80 B37 950KW ET AVR W62S ET SOFREL	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	YC DEPOSE CHAUDIERE ET NEUTRAL CUVE FIOUL	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN+100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
COPRO DUMA	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF54 DN 40	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B35H*60	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN <100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN50 B20 285KW ET SOFREL	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	YC DEPOSE CHAUDIERE ET NEUTRAL CUVE FIOUL	01/10/2010
DERRIERE LE PARC	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF 54 DN 65	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B56H*100	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN <100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN65 B30 680KW	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	YC DEPOSE CHAUDIERE ET NEUTRAL CUVE FIOUL	01/10/2010
GS POINCARRE	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF 54 DN 40	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B65HX80 1PSC S 4X2"	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN <100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010

Localisation / regroupement	Libellé matériel standard	Libellé complémentaire	Date Mise En Service
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN50 B20 ET AVR W 62 ET SOFREL	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
GYMNASE LEO LAGRANGE	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF54 DN32	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B35H*50	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN40 B16 ET AVR W62	01/10/2010
LOCAL CHAUDIERES GAZ	CIRCULATEUR SIMPLE ROTOR NOYE	POMPE ECONOMISEUR CHAUDIERE GAZ 1 - KSB ETALINE GN77-168	01/10/2010
LOCAL POMPES	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE POMPES RESEAU	01/10/2010
	ENS MAINTIEN DE PRESSION	MODULE D'EXPANSION - COLLARD TROLLARD BACHE 3000 LITRES	01/10/2010
	ADOUCISSEUR	ADOUCISSEUR - WAVE CYBER 1665	01/10/2010
	PPE MONOBLOC SIMPLE GARN.MECA.	POMPE RESEAU ETE - XYLEM NSCE 40-125/40/P25VCS4	01/07/2023
	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR GENERAL EF - WATEAU DN50	01/10/2010
	LIAISONS ELECTRIQUES(CABLAGES)	ARMOIRE ELECTRIQUE POMPES	01/10/2010
	PPE S/SOCLE AVEC ACCOUPLEMENT	POMPE RESEAU 1 KSB ETANORMG 080 400	01/10/2010
		POMPE RESEAU 2 KSB ETANORMG 080 400	01/10/2010
	TUY.AC.GALVA. EF EN BATIMENT	RESEAU EAU FROIDE	01/10/2010
	TUY.AC. ESHT EN BATIMENT	RESEAUX PANOPLIES CHAUDIERES ET COLLECTEURS	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN -100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
	REVETEMENT TOLE	CALORIFUGE TUYAUTERIE EN CHAUFFERIE	01/10/2010
	REGUL ELECTRONIQUE	SOFREL ET VANNES SAUTER BUEE ET AVM234SF132	01/12/2010
	DISCONNECTEUR	DISCONNECTEUR - SOCLA BA DN 50	01/10/2010
	POMPE DE DOSAGE	STATION DE TRAITMENT D'EAU 1	01/10/2010
		STATION DE TRAITEMENT D'EAU 2	01/10/2010
MAISON DE RETRAITE	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF 54 DN80	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B56H*200	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN 100 B40 ET AVR W62 ET SOFREL	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	YC DEPOSE CHAUDIERE ET NEUTRAL CUVE FIOUL	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN+100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
PISCINE	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF 54 DN 50	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B56HX 140 1P SC C 4X2 1"2	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN -100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ 480 6 DN80 B37 ET AVR 62 ET SOFREL	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
RESEAU	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	COMPTEUR D'ENERGIE RESEAU - KAMSTRUP UF DN 150	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP ENTERREE	RESEAU ENTERRE	01/10/2010
SALLE DES POMPES	COMPT.EAU FROIDE Y.C. POUR ECS	COMPTEUR REMPLISSAGE RESEAU - WATEAU DN 40	01/10/2010
SALLE POLYVALENTE VERNE	ARMOIRE ET CDES ELECTRIQUES	ARMOIRE DE REGULATION	01/10/2010
	COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE	KAMSTRUP UF 54 DN 40	01/10/2010
	ECHANGEUR A PLAQUES AC INOX	SWEP B35H*60	01/10/2010
	ROBINETS ET VANNES BP DN -100	ENSEMBLE ROBINETTERIE	01/10/2010
	REGUL EXT.ELECT.ACT.SUR VANNE	BAELZ DN50 B20 280KW ET REGUL SOFREL	01/10/2010
	COQUILLE LAINE DE VERRE	CALORIFUGE TUYAUTERIE	01/10/2010
	TUY.AC. ECBT VPBP EN INTERIEUR	YC DEPOSE CHAUDIERE ET NEUTRAL CUVE FIOUL	01/10/2010
STOCKAGE BOIS	TRANSPORTEUR A RACLETTES	ECHELLES SILO 1	01/10/2010
		ECHELLES SILO 2	01/10/2010
		ECHELLES SILO 3	01/10/2010
	POMPE RELEVAGE	POMPE DE RELEVAGE CHAUFFERIE - SALMSON SBS2-204	01/10/2010
	PORTE FOSSE	PORTE ROULANTE DECHARGEMENT 1	01/10/2010
		PORTE ROULANTE DECHARGEMENT 3	01/10/2010
		PORTE ROULANTE DECHARGEMENT 2	01/10/2010
	CLAPET COUPE FEU AUTOMATIQUE	SKYDOME SILO 1	01/10/2010
		SKYDOME SILO 2	01/10/2010
		SKYDOME SILO 3	01/10/2010

dalkia
GROUPE EDF

MEUSE
GRAND
SUD

Réseau de chaleur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de LIGNY-EN-BARROIS

11. AUTRES DONNÉES

AUTRES DONNEES

Le réseau de chauffage urbain de Ligny-en-Barrois



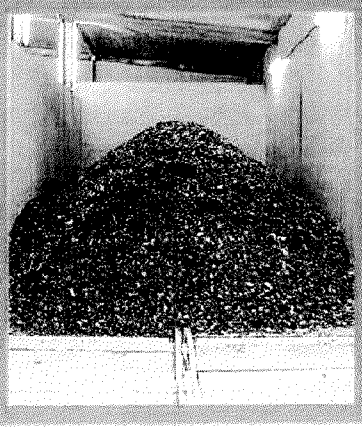
Face à des installations thermiques vieillissantes et dans un souci de répondre au mieux à une politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a souhaité développer un projet innovant et durable pour le chauffage de 9 bâtiments particulièrement énergivores sur la commune de Ligny-en-Barrois. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Ville ont décidé de créer une chaufferie centrale biomasse* et un réseau de chaleur afin d'y raccorder ces 9 bâtiments qui disposaient jusqu'alors de leur propre chaufferie gaz.

Après une procédure d'appel d'offres et de mise en concurrence, la société Dalkia a été retenue dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour la construction, le financement, la conduite et l'exploitation des installations pour une période de 25 ans.
Après 10 mois de travaux, ce nouveau réseau de chaleur a été mis en service en octobre 2010. Il est alimenté par une chaufferie fonctionnant principalement à partir de biomasse puisque 80 % des besoins énergétiques annuels du réseau sont couverts par cette énergie. La chaufferie dispose d'une chaudière biomasse de 1,5 MW et de deux chaudières gaz de 1 et 2 MW pour l'appoint et le secours.

Ce réseau de chaleur est donc particulièrement vertueux car non seulement il participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre avec 1 280 tonnes de CO_2 évitées chaque année par rapport une solution tout gaz, mais aussi parce qu'il constitue une véritable dynamique sociale pour le développement de la filière bois-énergie locale.

DES ATOUTS ÉCONOMIQUES ÉGALEMENT

Parce qu'il utilise plus de 50 % d'énergie renouvelable, ce réseau de chaleur permet aux abonnés de bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % sur la partie combustible. De plus, l'utilisation de biomasse, une énergie disponible localement, garantit une stabilité économique et une augmentation de l'indépendance énergétique par rapport aux combustibles fossiles.



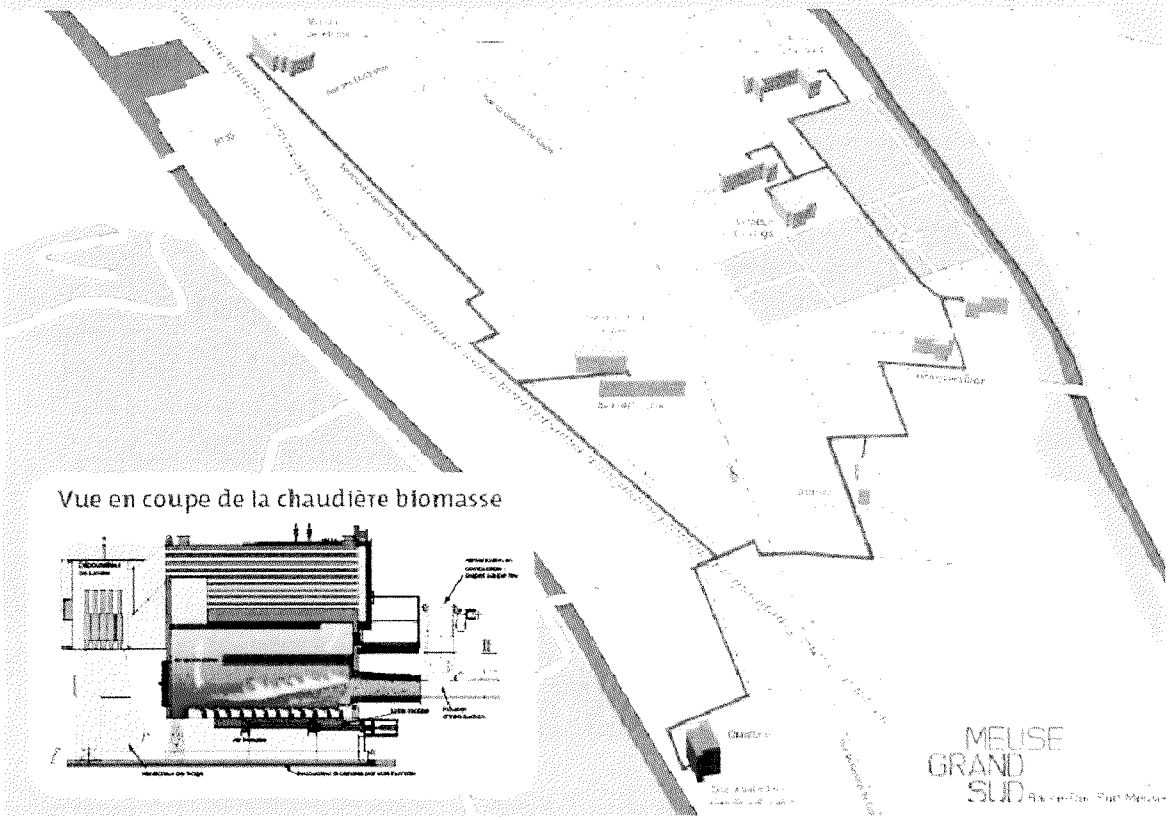
*La biomasse regroupe l'ensemble de la matière végétale susceptible d'être collectée à des fins de valorisation énergétique. Elle comprend les végétaux utilisables directement et les résidus d'une première exploitation de la biomasse (sous-produits forestiers, agricoles ...)







LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
LIGNY-EN-BARROIS (55)



Vue en coupe de la chaudière biomasse

Le réseau de chauffage urbain de Ligny-en-Barrois s'étend sur 2,9 kilomètres et dessert 9 bâtiments : l'école primaire Poincaré, le collège Robert Aubry, le gymnase Léo Lagrange, la piscine, les salles Gilbert Vernet et Jean Barbier, les bâtiments Jean Jaurès et Dumas, le Centre Technique Municipal et la maison de retraite.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUE

Réseau :
> Réseau basse température (105°C maxi)
> 2,9 kilomètres
> 9 bâtiments raccordés

Chaufferie :
> 1 chaudière biomasse de marque Compte-R de 1,5 MW, qui fournit 80 % de l'énergie au réseau
> 2 chaudières gaz de 1 et 2 MW pour l'appoint et le secours

Combustible biomasse :
> Type de biomasse : principalement de la plaquette forestière
> Approvisionnement : 100 % dans un rayon de 50 km avec des exploitants forestiers locaux/ers
> 2 500 tonnes consommées par an
> Stockage de 300 m³, soit une autonomie de 4 jours
> Livraison par camion à fond mouvant de 80 m³, soit environ 24 tonnes de biomasse par camion

Impact environnemental :
> Plus de 80 % d'énergie renouvelable
> 1 280 tonnes de CO_2 évitées par an par rapport à une solution tout gaz, soit 160 véhicules retirés de la circulation chaque année

Travaux :
> 10 mois de chantier (construction réseau + chaufferie)
> Coût total : 2 859 000 €

SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE CE PROJET

Meuse		Lorraine	
400 000 €	340 952 €	300 000 €	269 832 €

dalkia
GROUPE EDF

Contact Plateforme Dalkia :
Tél. 03 83 18 11 71
Fax : 03 83 33 88 79
www.dalkia.fr

« L'énergie est notre avenir, économisons-la ! »

Imprimé sur papier PEFC / 10-32-2661 par des ateliers certifiés CTP/1-013
Conception : lenseve.com - Octobre 2015 - Crédit photo : Dalkia - Avance

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024- 782 du 5 avril 2024

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines du forage de Bussy-la-Côte exploité par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau du forage de Bussy-la-Côte pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le Code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 22 novembre 2012 et du 21 septembre 2017,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 5 décembre 2015 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2105 du 17 août 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 25 octobre au 10 novembre 2023 en mairie de VAL D'ORNAIN,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 15 novembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 5 avril 2024,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour du forage de Bussy-la-Côte ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine du point d'eau suivant :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Forage de Bussy-la-Côte	BSS000PWRS	Val d'Ornain	70	AI	852 916	6 858 898	170

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DU FORAGE DE BUSSY-LA-CÔTE

ARTICLE 2 : DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel du forage de Bussy-la-Côte situé sur le ban de la commune du Val d'Ornain, sont déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants du forage de Bussy-la-Côte ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur la base de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel de 140 000 m³ conformément aux plans en annexe du présent arrêté et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour du forage de Bussy-la-Côte constitué de la parcelle 70 de la section AI (feuille 090) de la commune de VAL D'ORNAIN qui s'étend sur une surface de 100 m²,
- un périmètre de protection rapprochée du forage de Bussy-la-Côte qui s'étend sur la commune de VAL D'ORNAIN sur les parcelles n°21pp, 22pp, 23pp, 25, 27, 28, 30 à 32, 55, 56, 61 à 65, 66pp de la section AD (feuille 090), parcelles n°3 à 12, 14, 16, 17, 21, 22, 45, 47, 59, 73, 80, 82, 97, 98, 100 à 106, 109, 110 de la section AE (feuille 090), parcelles n°1, 7 à 12, 14 à 27, 29 à 38, 40 à 47, 49 à 68, 70, 71, 73 à 83, 119pp, 120pp, 123 à 126, 129 à 134, 137 à 139, 142 à 146, 148, 149, 151, 167, 168, 170, 171, 173 à 178, 180 à 188, 194, 195, 198 à 201, 207, 208, 211 à 217, 226, 227, 228pp, 229pp, 230 à 251 de la section AH (feuille 090), parcelles n°52 à 62, 64 à 69, 73, 110, 112 à 117, 120 à 122, 125, 126, 129, 130, 133 à 136 de la section AI, parcelles n°9, 10, 11pp, 61 de la section AK (feuille 090), y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (voie communale n°4 de Sainte-Hoïlde à Bussy pour partie, la route Sainte Hoïlde, la rue Haute, la rue Basse, le chemin rural dit « Ancien Chemin de Mussey à Bussy-la-Côte » pour partie, le chemin rural dit « de Dessous les Vignes » pour partie, la rue « Côté des Prés », la Place de l'Eglise, la rue de l'Eglise Saint-André, deux ruelles et un sentier pour partie, sur une surface totale de 57ha 09a 31ca.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et les services de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, sont interdits tout fait ou activité susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit signer une convention de gestion avec la commune de Val d'Ornain, propriétaire de la parcelle 70 de la section AI du cadastre de la commune de Val d'Ornain qui délimite le tracé du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DU TERRAIN

Le périmètre de protection immédiate doit être clôturé et cette clôture doit être maintenue en bon état, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien de l'ouvrage. Toute activité et installation y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, de l'emprise protégée et de sa clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

L'emprise protégée est nettoyée (tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdit, y compris au niveau de la clôture.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de sondages géotechniques de plus de 2 mètres de profondeur est interdite à l'exception de celles nécessaires :

- aux travaux de protection des captages d'eau potable,
- aux travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs existants,
- au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général sous réserve de l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux souterraines tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les travaux de voirie existante sont autorisés, sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour la couche de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière. En cas de remembrement, la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles est autorisée.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels inertes provenant de carrières autorisées au titre des ICPE.

Les stockages et dépôts de toute nature sont interdits, à l'exception :

- des stockages de bois à usage domestique,

- pour les constructions existantes à la date de signature de l'arrêté préfectoral et les nouvelles constructions à usage d'habitation, des cuves de stockage d'hydrocarbures ou autres produits chimiques qui, lors de leur renouvellement, doivent être installées hors sol, isolées des eaux pluviales pour éviter les débordements et équipées d'un bac de rétention adapté ou être enterrées et munies d'une double enveloppe avec détecteur de fuite,
- des stockages existants de produits phytosanitaires conformes à la réglementation en vigueur et leur extension pour permettre leur mise aux normes,
- des stockages permanents d'engrais organiques, y compris fumier et lisier, ou de synthèse, qui sont autorisés à plus de 500 mètres du captage dans des locaux dédiés conformes à la réglementation en vigueur.

La construction de nouvelles habitations est autorisée sous réserve de leur raccordement au réseau d'assainissement collectif.

L'épandage d'effluents organiques de toute nature est interdit, à l'exception de l'épandage de composts et fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, issus d'un stockage d'au minimum trois mois sous les animaux ou d'une fumière située à plus de 500 mètres du captage.

L'épandage d'engrais azotés organiques autorisés ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols doit être conforme aux prescriptions du programme d'actions Directive Nitrates.

Tout aménagement favorisant le regroupement des animaux (abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris, râteliers, et aires de nourrissages complémentaires...) doit être installé à plus de 350 mètres du captage. Le pacage d'animaux est limité à un chargement permettant le maintien, en toute période de l'année, de la couverture végétale du sol.

Le traitement avec des produits phytosanitaires des aires de stationnement, des accotements de voies routières, des talus, des fossés, des jachères, des espaces verts collectifs et lieux publics, et l'épandage par des particuliers sont interdits. L'épandage d'herbicides sur les prairies est interdit, sauf en cas d'infestation de vivaces constatée par un diagnostic prairial réalisé par un technicien habilité.

Sont par ailleurs interdites dans le périmètre de protection rapprochée les activités suivantes :

- La création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondages de reconnaissance, à l'exception de ceux nécessaires pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine, ou destinés à la surveillance de l'aquifère capté, après autorisation préfectorale,
- La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert,
- L'implantation d'éoliennes (hormis les petites installations individuelles) et de centrales solaires photovoltaïques, à l'exception des panneaux photovoltaïques installés sur toiture,
- La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau,
- La réalisation de puits d'infiltration, à l'exception de ceux nécessaires à l'infiltration des eaux de toiture,
- L'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides, de produits inflammables, de produits chimiques, de fluides caloporteurs,
- L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation), de rejet, d'épandage ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées,
- L'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- La création de cimetières ou leur agrandissement,
- La création de nouveaux lotissements d'habitation en dehors des zones référencées dans le Plan Local d'Urbanisme,
- La construction d'aires de stationnement, à l'exception de celles strictement nécessaires au fonctionnement de lotissements,

- La construction ou l'aménagement de logement d'animaux, de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, de silos produisant des jus de fermentation, liés à l'implantation d'un nouveau siège d'exploitation,
- Le camping et le caravaning, à l'exception des activités d'accueil à la ferme, sous réserve de la collecte et du traitement des eaux usées produites, dont les matières des toilettes chimiques,
- La création de terrains de golf,
- Toute activité de sports mécaniques,
- L'affouragement et l'agrainage du gibier, à l'exception de l'agrainage linéaire à plus de 400 m du captage,
- Toute création et tout entretien de souilles artificielles,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- L'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège),
- L'utilisation de produits répulsifs,
- Le retournement des prairies permanentes, à l'exception de celui réalisé dans le cadre d'une remise en état de parcelles, sous réserve d'un réensemencement en prairie à réaliser dans les meilleurs délais,
- La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- Le drainage des terres agricoles ainsi que les rejets d'effluents agricoles,
- Les activités de maraîchage, serres et pépinières, à l'exception du maraîchage en agriculture biologique et des jardins à usage domestique sans utilisation de produits phytosanitaires,
- La préparation de bouillies de traitement et le remplissage de pulvérisateurs, excepté sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur et existante à la date de signature du présent arrêté,
- La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet,
- L'épandage de tout produit phytosanitaire par voie aéroportée,
- Le brûlage de déchets de toute nature, dont les déchets verts.

ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à son article 6, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution du dit périmètre dans un délai de trois ans.

ARTICLE 8 : AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION DES SERVITUDES

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 10 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir du forage de Bussy-la-Côte dans les conditions fixées par le présent chapitre.

ARTICLE 12 : CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
À ce titre, le nettoyage du réservoir doit être réalisé au moins une fois par an et des purges du réseau doivent être effectuées régulièrement afin de renouveler l'eau du réservoir et maintenir une eau de qualité.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées doivent faire l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 15 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostique, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 16 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

ARTICLE 16.1 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Ces travaux comprennent :

- la pose d'une clôture avec portail sur le tracé du périmètre de protection immédiate du forage,
- la mise en place d'une plaque signalétique en tête du forage avec indication du numéro BSS,
- le retrait du câble d'alimentation dans le regard du forage.

ARTICLES 16.2 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les travaux de mise en conformité sont réalisés à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs :

- Mise en conformité réglementaire des captages existants dans un délai maximum d'1 an.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage de Bussy-la-Côte,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée du forage de Bussy-la-Côte,
- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage de Bussy-la-Côte (échelle 1/250),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée du forage de Bussy-la-Côte (échelle 1/6000),
- Annexe 5 : plan de situation du périmètre de protection rapprochée du forage de Bussy-la-Côte (sans échelle).

ARTICLE 19 : MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et à la mairie de VAL D'ORNAIN en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle du présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

  Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

  Au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.
- l'affichage en mairie de VAL D'ORNAIN pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci, énumérant notamment les principales servitudes,

  A la fin de la période d'affichage, le maire de la commune concernée adressera au préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité,
- La conservation en mairie de VAL D'ORNAIN de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

  Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et met à leur disposition une copie de l'arrêté.
- L'insertion de l'acte dans le document d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au document d'urbanisme dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Cet arrêté (hors annexes, consultables en mairie de VAL D'ORNAIN) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 20 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 21 : DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- au président du Tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ARTICLE 22 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le maire de la commune de VAL D'ORNAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le - 5 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1 - État parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage de Bussy-la-Côte

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la Commune de VAL D'ORNAIN

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Ressource sur la commune du VAL D'ORNAIN

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU FORAGE DE BUSSY-LA-COTE

Commune	Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concernée	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
VAL-D'ORNAIN	93 AI	70	100	100	SOL	Prop	COMMUNE DU VAL D'ORNAIN	MAIRIE - 1 RUE DU MOULIN DE MUSSEY	55000	VAL D ORNAIN

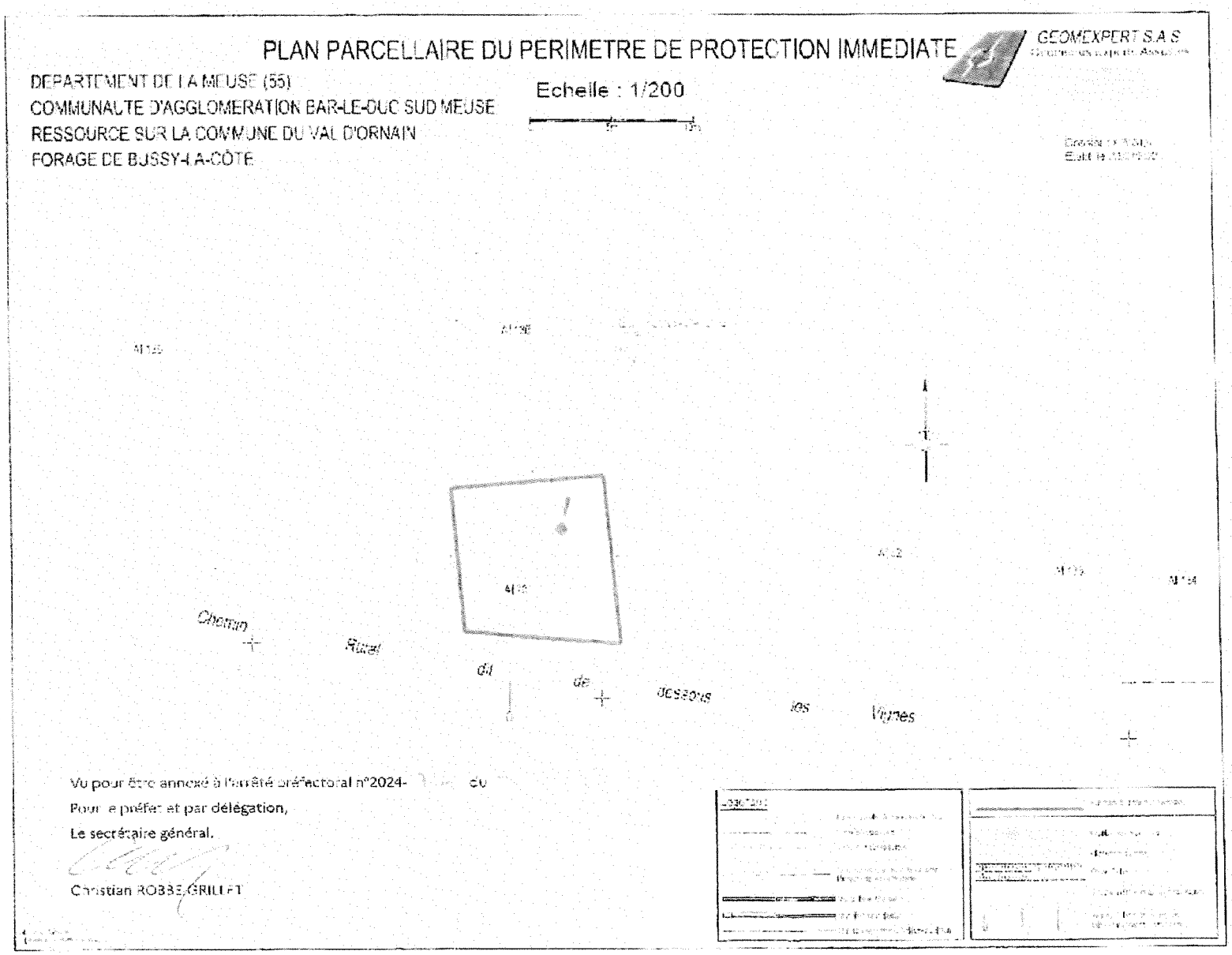
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 732 du - 5 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

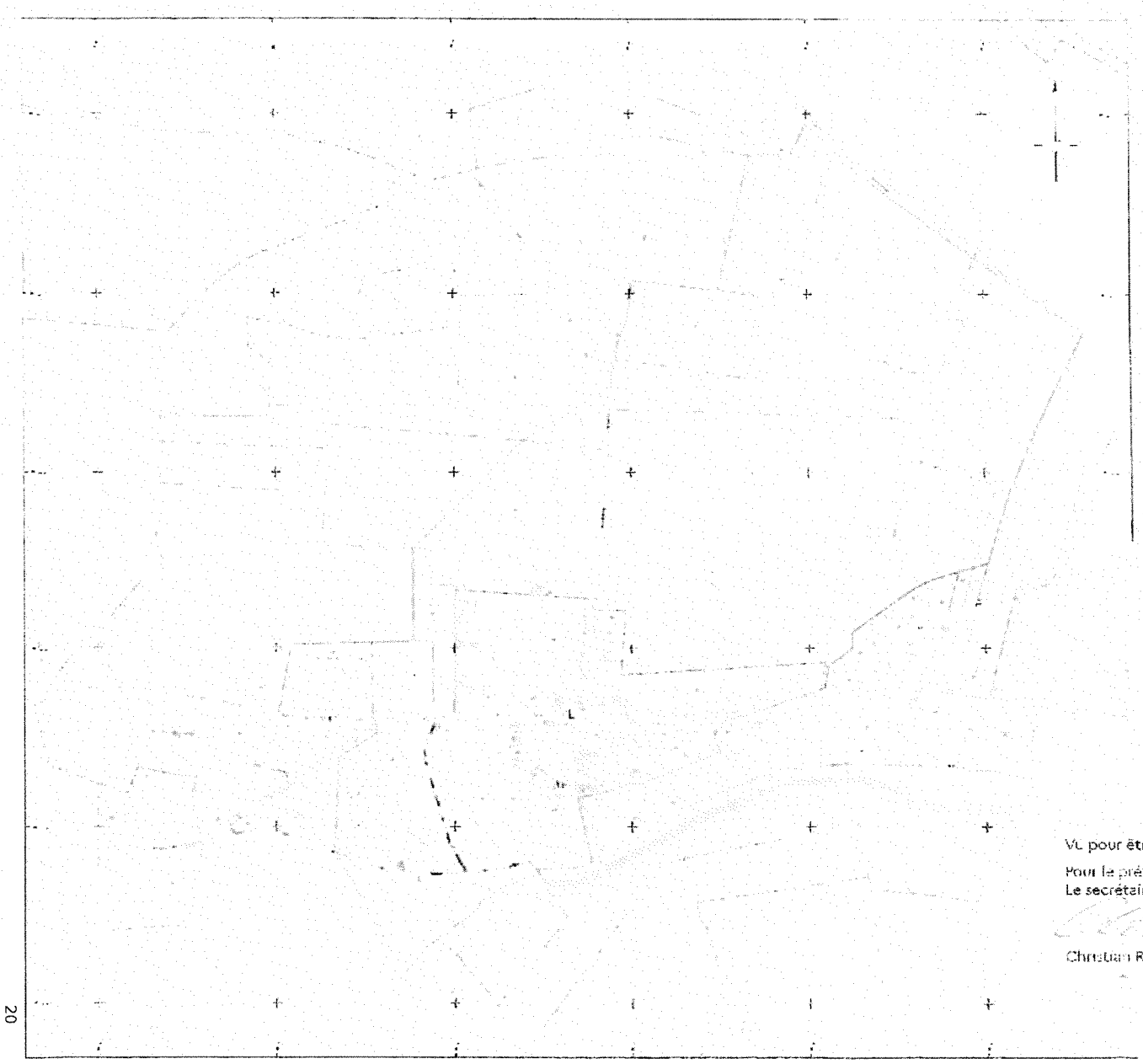
Christian ROBBE-GRILLET

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512

Annexe 3 - Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate du forage de Bussy-la-Côte (échelle 1/250)



Annexe 4 - Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée du forage de Bussy-la-Côte (échelle 1/6000)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024-

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

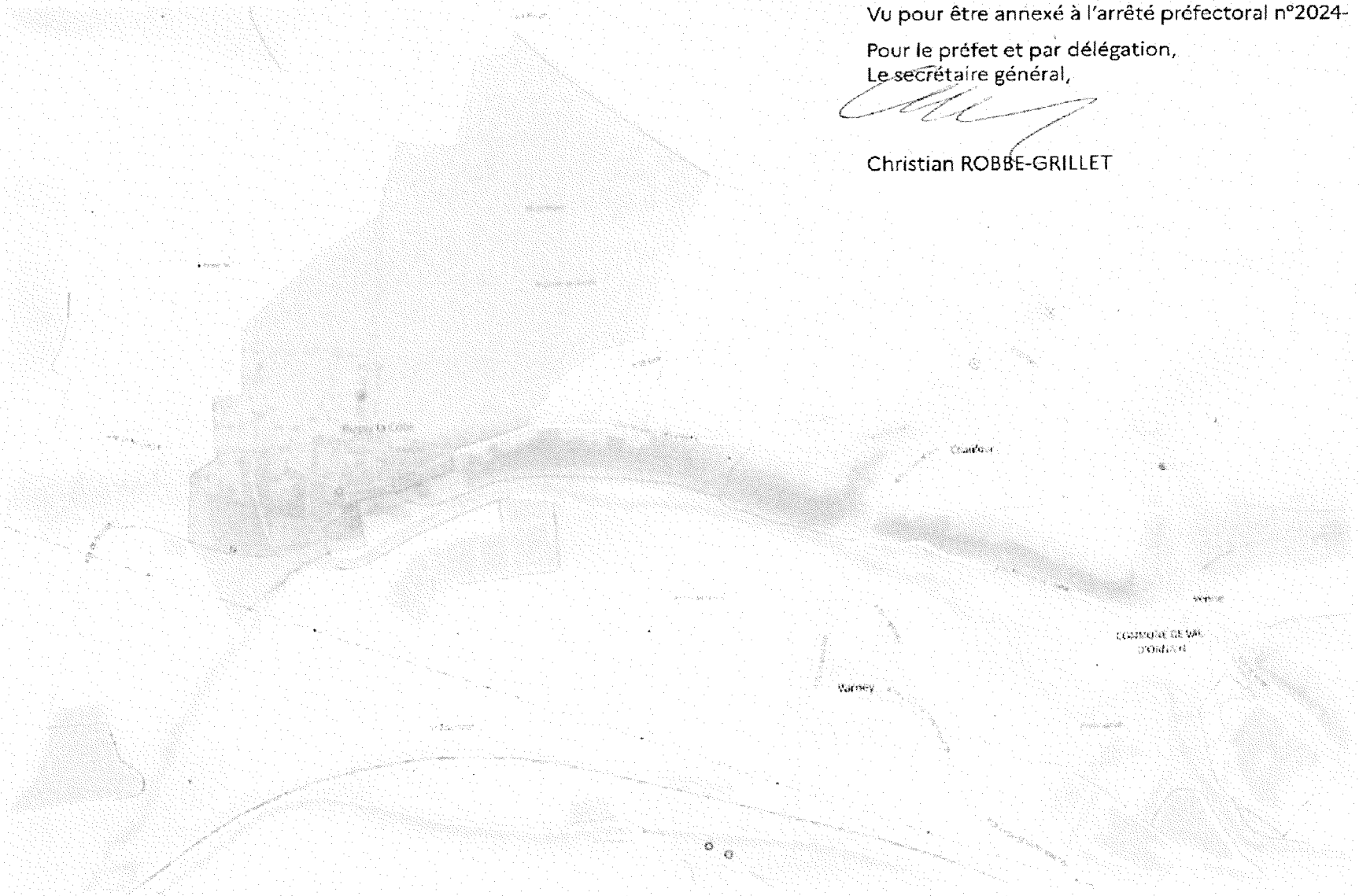
Annexe 5 - Plan de situation du périmètre de protection rapprochée du forage de Bussy-la-Côte (sans échelle)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 762 du

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

– 5 AVR. 2024

Christian ROBBE-GRILLET



PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-884 du 17 avril 2024

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de la Fontaine du Rahlier exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau de la source de la Fontaine du Rahlier pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le Code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 15 octobre 2014,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 31 janvier 2018 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2272 du 8 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 6 au 24 novembre 2023 en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 5 décembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 5 avril 2024,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la source de la Fontaine du Ralhier ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine des points d'eau suivants :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Source de la Fontaine du Ralhier	BSS000SADZ	NANÇOIS-SUR-ORNAIN	202	B	871 574	6 848 596	264

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA SOURCE DE LA FONTAINE DU RALHIER

ARTICLE 2 : DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la source de la Fontaine du Ralhier, située sur le ban de la commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, sont déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants autour de la source de la Fontaine du Rahlier exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur le fondement de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel de 40 000 m³, conformément aux plans en annexe du présent arrêté, et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour de la source de la Fontaine du Rahlier constitué d'une partie de la parcelle 202 de la section B de la commune de Nançois-sur-Ornain qui s'étend sur une surface de 612 m²,
- un périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier qui s'étend sur le territoire de la commune de Nançois-sur-Ornain sur les parcelles n°69 à 73, 76, 78, 81, 202pp, 203 à 220, 223 à 225, 228 à 230, 238 à 240, 262, 268, 281 à 285, 287, 292 à 299, 302 à 304, 309 à 315, 1208, 1215, 1216, 1220, 1441, 1442 pp, 1496 à 1505, 1514, 1515, 1521pp, 1526 à 1547 et le ruisseau du Rahlier de la section B, n°7 et 8 de la section YA, sur le territoire de la commune de Velaines sur les parcelles n°1304 à 1315, 1696 à 1707, 1710 à 1726, 1729, 2587 à 2596 de la section A, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemin rural n°5 dit « des Carrés conduisant de Velaines à Willeroncourt » pour partie, et chemin rural de Velaines à Willeroncourt pour partie), sur le territoire de la commune de Willeroncourt sur les parcelles n°1 à 15, 40pp, 41 à 44, 53pp de la section ZC, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemin rural dit « de Velaines » pour partie et chemin de Rt dit « des Fays ») sur une surface totale de 104ha 63a 62ca.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les services de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, sont interdits tout fait ou activité susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit signer une convention de gestion avec la commune de Nançois-sur-Ornain, propriétaire de la parcelle 202 de la section B du cadastre de la commune du Nançois-sur-Ornain qui délimite pour partie le tracé du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DU TERRAIN

Le périmètre de protection immédiate doit être clôturé par un grillage muni d'un portail fermant à clé et la clôture doit être maintenue en bon état, de manière à interdire l'accès à l'ouvrage de prélèvement.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, des emprises protégées et de leur clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

Les emprises protégées sont nettoyées (tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques et de produits organiques y est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur est interdite, à l'exception de celles nécessaires :

- aux travaux de protection du captage d'eau potable,
- au fonctionnement des ouvrages d'intérêt général, sous réserve de l'absence d'impact potentiel des installations sur l'écoulement des eaux souterraines.

La création de nouvelles voies de circulation est interdite, à l'exception :

- en cas de remembrement, de la création de chemins agricoles pour l'accès aux parcelles,
- de la création de chemin de débardage à plus de 100 mètres du captage.

Les travaux de voiries existantes sont autorisés, sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour la couche de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières.

L'épandage d'engrais azotés organiques autorisés ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols doit être conforme aux prescriptions du programme d'actions Directive Nitrates.

Tout aménagement favorisant le regroupement des animaux (abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris, râteliers, et aires de nourrissages complémentaires...) doit être installé à plus de 300 mètres du captage. Le pacage d'animaux est limité à un chargement permettant le maintien, en toute période de l'année, de la couverture végétale du sol.

Le traitement avec des produits phytosanitaires des aires de stationnement, des accotements de voies routières, des talus, des fossés, des jachères, des espaces verts collectifs et lieux publics, et l'épandage par des particuliers sont interdits. L'épandage d'herbicides sur les prairies est interdit, sauf en cas d'infestation de vivaces constatée par un diagnostic prairial réalisé par un technicien habilité. Le traitement du bois par des produits phytosanitaires et phytocides est interdit, sauf en cas de menace pour le peuplement forestier, et après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la Délégation Territoriale de l'ARS.

Les coupes rases à blanc sont autorisées en cas de très mauvaise qualité ou de mauvais état sanitaire des peuplements ou de dépérissement, sous réserve que le reboisement de l'ensemble de la zone concernée soit réalisé dans un délai de deux ans. Dans ce cas, l'autorité sanitaire doit en être préalablement avertie.

Sont par ailleurs interdites dans le périmètre de protection rapprochée les activités suivantes :

- La création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondages de reconnaissance, à l'exception de ceux nécessaires pour le renforcement ou la substitution de la ressource actuelle, dans un but de production publique d'eau destinée à la consommation humaine, ou destinés à la surveillance de l'aquifère capté, après autorisation préfectorale,
- La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- L'ouverture, l'exploitation ou la reprise d'exploitation de carrières à ciel ouvert,
- L'implantation d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques,
- La création ou l'extension de mares, étangs ou plans d'eau,
- La réalisation de puits d'infiltration,
- L'installation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides, de produits inflammables et de produits chimiques,
- Le remplissage des réservoirs de véhicules ou engins,
- Les stockages et dépôts de toutes natures, à l'exception des dépôts de bois domestiques et des places de dépôt de grumes, qui sont autorisés à plus de 100 mètres du captage pour une durée maximale de 12 mois,
- L'implantation d'ouvrages de transport, de traitement (station d'épuration, lagunage, bassin de décantation) ou d'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle, brutes ou épurées,
- L'implantation et les rejets de bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- Les rejets d'effluents liquides de toutes natures,
- L'épandage d'effluents organiques de toutes natures, à l'exception de l'épandage de composts et fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, issus d'un stockage hors périmètre d'au minimum deux mois sous les animaux ou sur une fumière,
- La création de cimetières ou leur agrandissement,
- Les constructions de toutes natures, à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation du captage en eau potable,
- Le camping et le caravaning,

- La création de terrains de golf,
- Toute activité de sports mécaniques,
- Toute création et tout entretien de souilles artificielles,
- L'affouragement et l'agrainage du gibier,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- L'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège),
- L'utilisation de produits répulsifs,
- Le retournement des prairies permanentes, à l'exception de celui réalisé dans le cadre d'une remise en état de parcelles, sous réserve d'un réensemencement en prairie à réaliser dans les meilleurs délais,
- La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- Le drainage de terres agricoles,
- Les activités de maraîchage, serres et pépinières, à l'exception du maraîchage en agriculture biologique et des jardins à usage domestique sans utilisation de produits phytosanitaires,
- La préparation de bouillies de traitement et le remplissage de pulvérisateurs, excepté sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur et existante à la date de signature du présent arrêté,
- La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet,
- Le défrichement,
- Le brûlage des rémanents,
- L'utilisation d'huiles non biodégradables pour les engins nécessaires aux travaux forestiers,
- Le traitement sur place du bois abattu (à mentionner dans les clauses de vente du bois).

ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 6 du présent arrêté, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution dudit périmètre dans un délai de trois ans.

ARTICLE 8 : AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification d'installation, de dépôt ou d'activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION DES SERVITUDES

Tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection du point d'eau et de ses ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur, peut prétendre à une indemnisation. Examinée au cas par cas, elle doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 10 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir de la source de la Fontaine du Rahlier.

ARTICLE 12 : CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
À ce titre, le nettoyage des réservoirs doit être réalisé au moins une fois par an et des purges du réseau doivent être réalisées régulièrement afin de renouveler l'eau et maintenir une eau de qualité.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité.

Par ailleurs, elle veille à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 15 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostic, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution. À ce titre, un suivi renforcé d'une durée minimum de 18 mois est mis en place afin de suivre l'évolution des nitrates et des produits phytosanitaires. Selon l'évolution de leur teneur, un plan d'action peut être demandé, conformément au Code de la santé publique.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captage, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 16 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

ARTICLE 16.1 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Ces travaux comprennent :

- la pose d'une clôture avec portail sur le tracé du périmètre de protection immédiate du captage,
- la signature d'une convention de gestion avec la commune de Nançois-sur-Ornain, propriétaire de la parcelle incluse pour partie dans le périmètre de protection immédiate,
- l'abattage des arbres pouvant dégrader l'intégrité des ouvrages de captage,
- la réfection de l'ouvrage de captage en béton afin d'assurer son étanchéité vis-à-vis de l'infiltration des eaux superficielles,
- la mise en place d'un clapet anti-retour au droit du trop-plein de la source,
- la mise en place de capots sécurisés au droit des deux regards des ouvrages d'adduction d'eau.

ARTICLE 16.2 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES SITUÉES DANS LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Les travaux de mise en conformité sont réalisés à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs :

- Déplacement du chemin traversant le périmètre de protection immédiate en aval du captage.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier,

- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/650),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/7000),
- Annexe 5 : Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (sans échelle).

ARTICLE 19 : MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et aux communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle du présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

  Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

  Au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.
- l'affichage en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT, pendant une durée d'au moins 2 mois, des extraits de celui-ci, énumérant notamment les principales servitudes,

  À la fin de la période d'affichage, le maire de la commune concernée adressera au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité,
- la conservation en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

  Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et met à sa disposition une copie de l'arrêté.
- l'insertion de l'acte dans le(s) document(s) d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au(x) document(s) d'urbanisme dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Le présent arrêté (hors annexes, consultables en mairies de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté, ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 20 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

8

ARTICLE 21 : DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- à la directrice de l'Office National des Forêts,
- au responsable du Centre Régional de la Propriété Forestière ,
- au président du Tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ARTICLE 22 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et les maires des communes de NANÇOIS-SUR-ORNAIN, VELAINES et WILLERONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1 – État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la Commune de NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Commune	Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concernée	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
NANÇOIS-SUR-ORNAIN	B	202	409220	612	TAILLIS BOIS	Prop	COMMUNE DE NANÇOIS-SUR-ORNAIN	MAIRIE	55500	NANÇOIS-SUR-ORNAIN

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 884 du 12 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

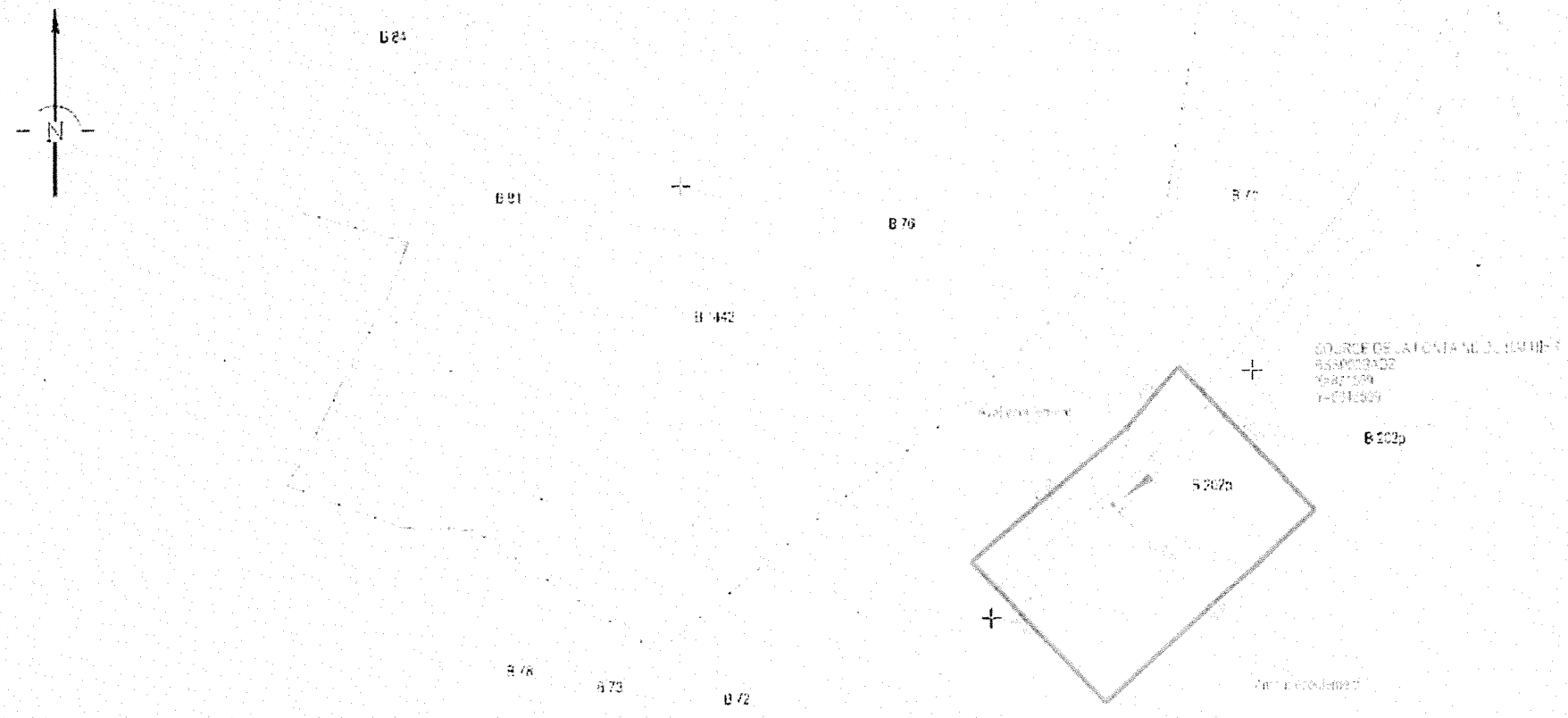
Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 3 - Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/650)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024 - 334 du 17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

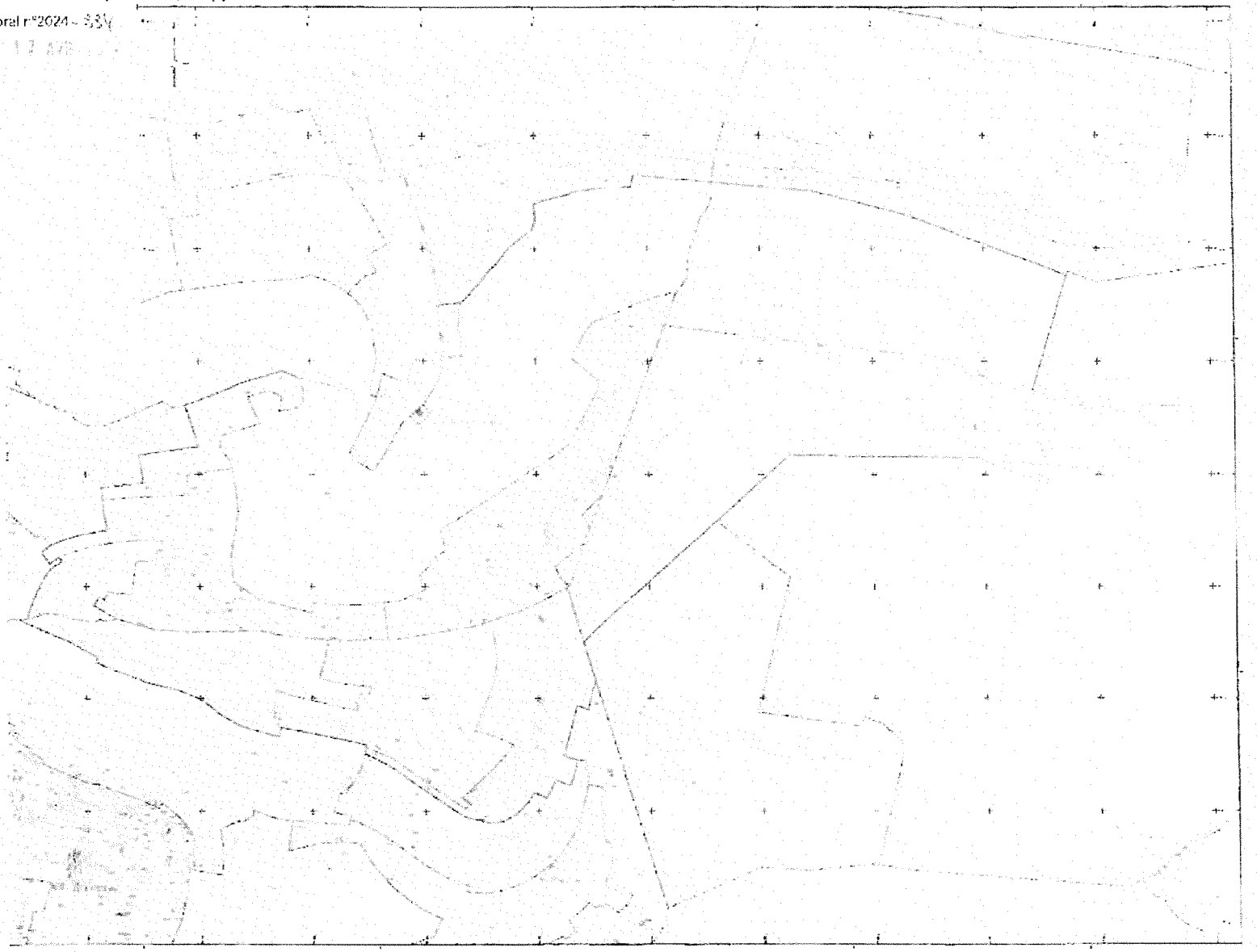


Annexe 4 - Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Rahlier (échelle 1/7000)

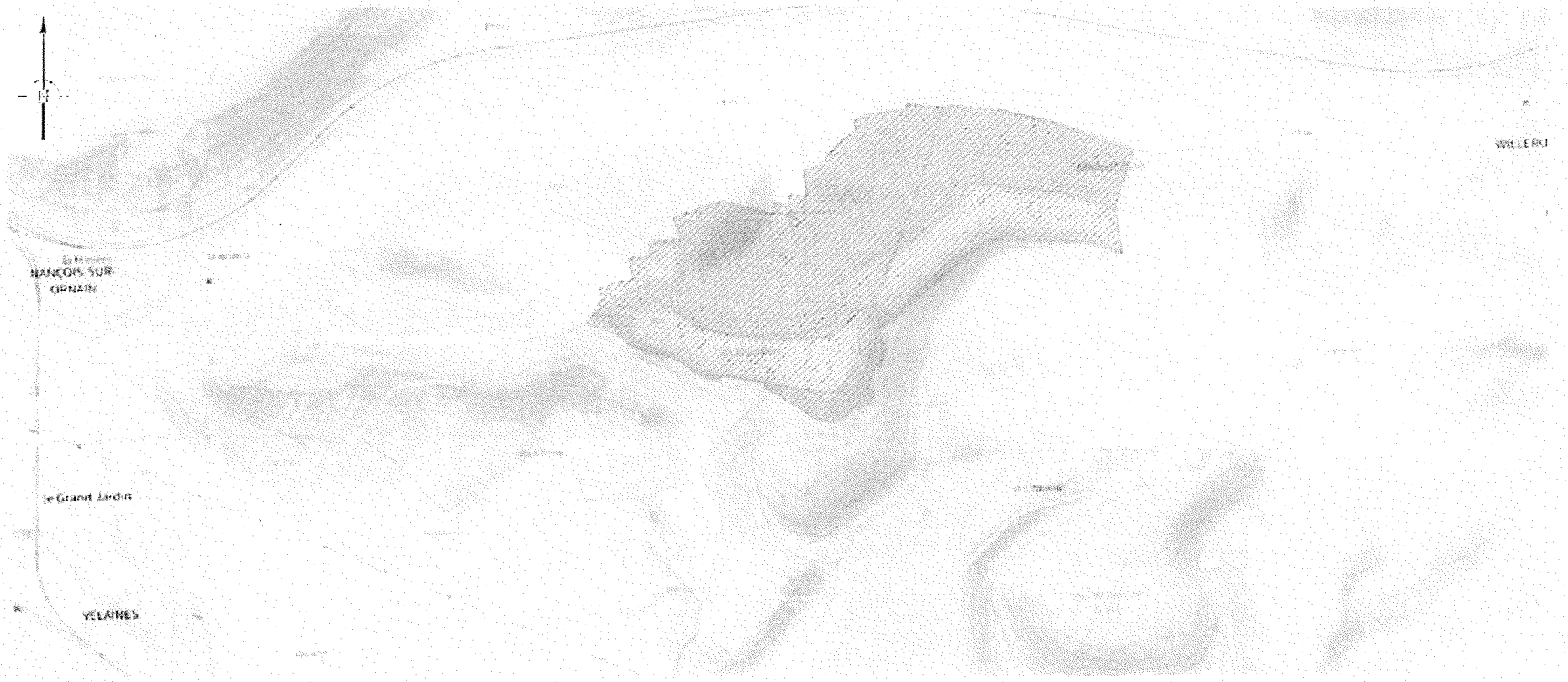
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024 - 533

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET



Annexe 5 - Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine du Ralhier (sans échelle)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 334 du 17 AVR 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-783 du 5 avril 2024

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source Pré de Fosse exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau de la source Pré de Fosse pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Nant-le-Grand

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le Code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 21 septembre 2017,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 27 octobre 2014 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2106 du 17 août 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 04 au 21 octobre 2023 en mairie de Nant-le-Grand,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 5 avril 2024,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la source Pré de Fosse ainsi que les mesures envisagées constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine du point d'eau suivant :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Source Pré de Fosse	BSS000SAZL	Nant-le-Grand	24	A	863 957	6 845 409	262

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA SOURCE PRÉ DE FOSSE

ARTICLE 2 : DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la source Pré de Fosse située sur le ban de la commune de Nant-le-Grand, sont déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants de la source Pré de Fosse ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur le fondement de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel de 6 000 m³ conformément aux plans en annexe du présent arrêté et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour de la source Pré de Fosse constitué des parcelles n°24 de la section A, n°17 et 18pp de la section ZD et d'une partie du chemin rural de Nant-le-Grand de la commune de Nant-le-Grand qui s'étend sur une surface de 880 m²,
- un périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Fosse qui s'étend sur la commune de Nant-Le-Grand sur les parcelles n°25pp, 26 à 43, 51 à 66, 119pp, 120pp, 132pp, 133pp, 349 à 356, 358, 378 à 385, 390, 391, 394 à 404, 653, 657, 776 à 778, 779pp de la section A, parcelles 16pp, 18pp, 19, 20pp, 21, 49pp, 50 à 58 de la section ZD, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemin rural de Nant à Tannois, chemin rural dit de Berny Fontaine) sur une surface totale de 57ha 48a 13ca.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et les services de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, est interdit tout fait ou activité susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit signer une convention de gestion avec la commune de Nant-le-Grand, propriétaire des parcelles n°24 de la section A, 17 et 18 de la section ZD et du chemin rural de Nant à Tannois du cadastre de la commune du Nant-le-Grand qui délimitent pour partie le tracé du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DU TERRAIN

Le périmètre de protection immédiate doit être clôturé et cette clôture doit être maintenue en bon état, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien de l'ouvrage. Toute activité et installation y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, de l'emprise protégée et de sa clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

L'emprise protégée est nettoyée (tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdit, y compris au niveau de la clôture.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide des matériaux extraits ou de matériaux naturels provenant de carrières déclarées au titre des installations classées.

La suppression des prairies permanentes existantes à la signature du présent arrêté est interdite. Le retournement est autorisé pour la remise en état des parcelles, suite à des dégâts causés par le gibier, par des larves d'insectes ou à un phénomène naturel (inondation), et sous réserve qu'un réensemencement en prairie soit réalisé dans les meilleurs délais.

Le traitement du bois par des produits phytosanitaires et phytocides est interdit sauf en cas de menace pour le peuplement forestier ou pour raison sanitaire, après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la Délégation Territoriale de l'ARS.

Les travaux visant à l'amélioration de l'état et des conditions de sécurité des chemins agricoles et forestiers existants sans changement de destination de ces voies sont autorisés sous réserve de l'utilisation de matériaux naturels provenant de carrières.

Le pacage des animaux est autorisé sans surpâturage, avec un maintien toute l'année du couvert végétal.

Les stockages et dépôts de toute nature sont interdits à l'exception :

- des stockages du bois de chauffe individuel,
- du stockage temporaire d'hydrocarbures, jugé indispensable pour l'abattage des arbres dans le cadre de travaux forestiers à plus de 500 mètres du captage à condition qu'il soit réalisé dans une cuve à double enveloppe installée sur un bac de rétention d'un volume au moins égal à 100% du volume d'hydrocarbures stockés. Le volume stocké ne doit pas être supérieur à 2000 litres. Une déclaration avant la mise en place de ce stockage doit être effectuée auprès de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau potable,
- des places de dépôt à plus de 100 mètres du périmètre de protection immédiate.

Sont par ailleurs interdites dans le périmètre de protection rapprochée les activités suivantes :

- La création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondage de reconnaissance, à l'exception de celle au bénéfice d'une collectivité et après autorisation préfectorale,

- La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- Toute construction à l'exception des constructions nécessaires au service d'eau potable,
- L'installation d'exploitation de l'énergie solaire photovoltaïque ou l'installation d'exploitation de l'énergie éolienne,
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines,
- La réalisation de mares et d'étangs,
- L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur à l'exception de celles nécessaires aux ouvrages d'intérêt général relatifs à l'eau potable et aux réseaux secs,
- La réalisation de puits d'infiltration,
- L'installation de canalisations d'eaux usées industrielles, d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables et de produits chimiques,
- Les bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- Le camping et le caravaning,
- Les activités de sports mécaniques,
- La création de terrain de golf,
- La création de nouvelles voies de communication à l'exception des pistes d'exploitation forestière en terrain naturel sans apport de nouveaux matériaux à plus de 100 mètres du captage et des cloisonnement forestiers nécessaires à la pénétration ponctuelle dans les peuplements à l'occasion de gestion et d'exploitation forestières,
- L'épandage d'effluents organiques de toute nature à l'exception du fumier pailleux et du compost normalisé,
- La création de cimetières,
- La suppression des fossés, des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- Le défrichement,
- Les coupes rases à moins de 100 mètres du captage,
- Le traitement sur place du bois abattu (à mentionner dans les clauses de vente du bois),
- Le dessouchage sur les parcelles situées à moins de 100 mères du périmètre de protection immédiate,
- L'écorçage à moins de 100 mètres du captage,
- Le brûlage des rémanents,
- Le stationnement de véhicules sur le chemin rural au droit du captage sauf pour les besoins nécessitant la réhabilitation des ouvrages d'eau potable et leur entretien,
- L'utilisation d'huiles non biodégradables dans les systèmes hydrauliques, moteurs et lubrification des chaînes des organes de coupe,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- L'utilisation de produits répulsifs à l'exception de ceux ayant une certification environnementale dans le cas où la protection physique des jeunes plants d'arbres n'est pas envisageable.

ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à son article 6, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution du dit périmètre dans un délai de trois ans.

ARTICLE 8 : AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification, d'installation, dépôt ou activité ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION DES SERVITUDES

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 10 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir de la source Pré de Fosse dans les conditions fixées par le présent chapitre.

ARTICLE 12 : CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
À ce titre, le nettoyage du réservoir doit être réalisé au moins une fois par an et des purges du réseau doivent être effectuées régulièrement afin de renouveler l'eau du réservoir et maintenir une eau de qualité.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 15 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostic, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 16 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans, à la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Ces travaux comprennent :

- la signature le cas échéant d'une convention de gestion du périmètre de protection immédiate avec la commune de Nant-le-Grand,
- l'aménagement de la tête de la source avec suppression de la maisonnette et la mise en place d'un capot en fonte avec cheminée d'aération sur un regard béton rehaussé d'au moins 50 centimètres du sol,
- la mise en conformité de la fermeture du regard du trop-plein avec rehausse et mise en place d'un capot en fonte sans cheminée, et la mise en place d'une grille fine afin d'éviter l'introduction de petits animaux,
- la recherche et la sécurisation le cas échéant de l'exutoire du trop-plein,
- la mise en place de clôture et du portail autour du Périmètre de Protection Immédiate.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations), à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Pré de Fosse,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Fosse,
- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Pré de Fosse (échelle 1/715),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Fosse (échelle 1/4915),

- Annexe 5 : Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Fosse (sans échelle).

ARTICLE 19 : MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et à la commune de NANT-LE-GRAND en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle du présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

  Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

  Au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.
- l'affichage en mairie de NANT-LE-GRAND pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci, énumérant notamment les principales servitudes,

  A la fin de la période d'affichage, le maire de la commune concernée adressera au préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité,
- La conservation en mairie de NANT-LE-GRAND de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

  Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et met à leur disposition une copie de l'arrêté.
- L'insertion de l'acte dans le document d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au document d'urbanisme dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

Cet arrêté (hors annexes, consultables en mairie de NANT-LE-GRAND) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 20 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 21 : DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,

- au directeur de l'Office National des Forêts,
- au directeur du Centre régional de la propriété forestière
- au président du Tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ARTICLE 22 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et le maire de la commune de NANT-LE-GRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 5 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1 - État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Pré de Fosse

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la Commune de NANT-LE-GRAND

MEUSE GRAND SUD Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Ressource sur la commune de NANT-LE-GRAND

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA SOURCE PRE DE FOSSE

N°ordre	Commune	Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concernée	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
	NANT-LE-GRAND	A	24	2	2	SOL	Prop	COMMUNE DE NANT LE		MAIRIE - 42 RUE GRANDE RUE	55500	NANT LE GRAND
	NANT-LE-GRAND	ZD	17	300	300	PRE	Prop	COMMUNE DE NANT LE		MAIRIE - 42 RUE GRANDE RUE	55500	NANT LE GRAND
	NANT-LE-GRAND	ZD	18	11120	287	PRE	Prop	COMMUNE DE NANT LE		MAIRIE - 42 RUE GRANDE RUE	55500	NANT LE GRAND
	NANT-LE-GRAND	CR de NANT à TANNOIS			291	CHEMIN	Prop	COMMUNE DE NANT LE		MAIRIE - 42 RUE GRANDE RUE	55500	NANT LE GRAND

SUPERFICIE CONCERNEE PAR LE PERIMETRE : 880 m²

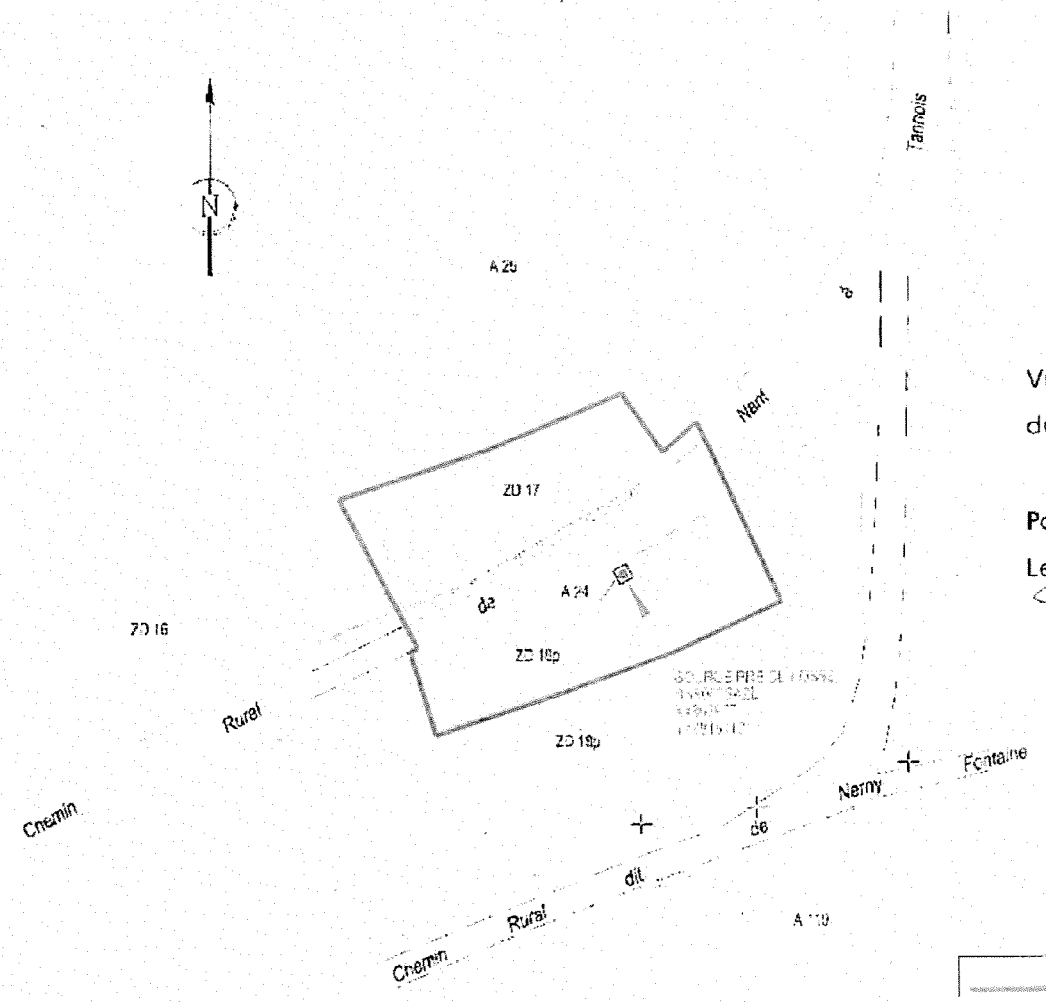
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024-783 du - 5 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 3 - Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Pré de Fosse (échelle 1/715)

DEPARTEMENT DE LA MEUSE (55)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE
RESSOURCE SUR LA COMMUNE DE NANT-LE-GRAND
SOURCE PRE DE FOSSE



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024- 135
du – 5 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

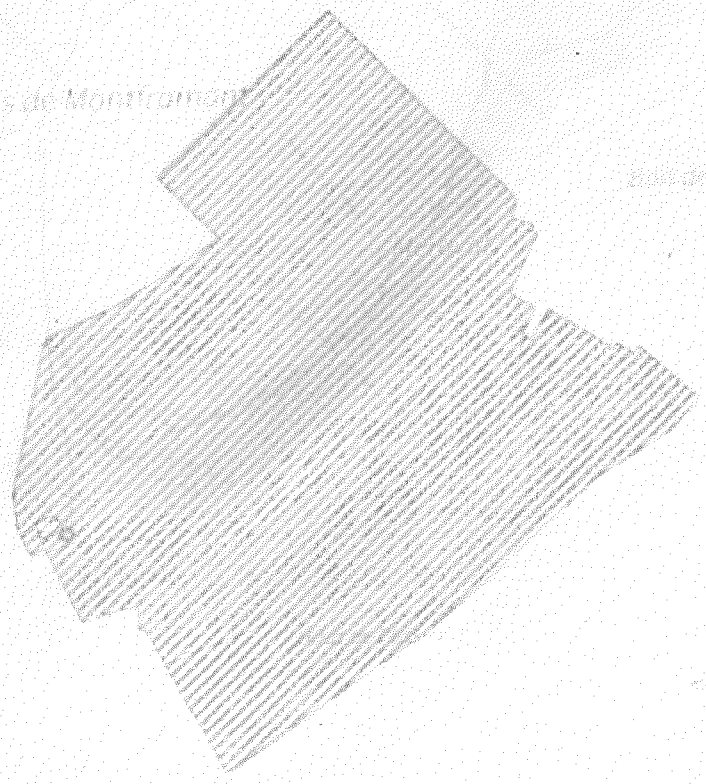
Annexe 4 - Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Fosse (échelle 1/4915)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- [illegible] du

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Christian ROBERT-GRILLET

Annexe 5 - Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source Pré de Fosse (sans échelle)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024-793 du - 5 AVR 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024-886 du 17 avril 2024

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source de la Fontaine d'Etue exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, à titre de régularisation, et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau de la source de la Fontaine d'Etue pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le Code forestier, et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 5 juillet 2012 et du 21 septembre 2017,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 14 mai 2013 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-2441 du 29 septembre 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 20 novembre 2023 au 9 décembre 2023 en mairie de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et de BAR-LE-DUC,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 4 janvier 2024,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 5 avril 2024,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la source de la Fontaine d'Etue, ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine des points d'eau suivants :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Source de la Fontaine d'Etue	BSS000RZUA (02272X0011)	SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR	4	AK	859 457	6 852 178	209

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA SOURCE DE LA FONTAINE D'ETUE

ARTICLE 2 : DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la source de la Fontaine d'Etue située sur le ban de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR, sont déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants autour de la source de la Fontaine d'Etue exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur le fondement de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel de 30 000 m^3 conformément aux plans en annexe du présent arrêté et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour de la source de la Fontaine d'Etue, constitué d'une partie des parcelles 4, 5 et 18 de la section AK de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR, qui s'étend sur une surface de 2 302 m^2,
- un périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine d'Etue qui s'étend sur le territoire de la commune de Savonnières-devant-Bar sur les parcelles 1 à 9, 60 à 78, 79pp, de la section AI, parcelles 1 à 6, 18 à 61, 62pp, 64pp, 65 à 90 de la section AK, parcelles 1 à 13 de la section B, sur le territoire de la commune de Bar-le-Duc sur les parcelles n°1 à 10 de la section CL, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (partie du chemin rural de Savonnières, de la communale n°5, du chemin rural n°4, du chemin rural dit de Hureval, du chemin dit des champs Coulons, de la voie communale n°4 et du chemin rural dit des Quatre Arpents) sur une surface totale de 305ha 27a 92ca.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les services de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, est interdit tout fait ou activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit devenir propriétaire de la partie de la parcelle 5 de la section AK du cadastre de Savonnières-devant-Bar incluse dans le périmètre de protection immédiate, et doit signer une convention de gestion avec la commune de Savonnières-devant-Bar, propriétaire des parcelles 4 et 18 de la section AK du cadastre de la commune de Savonnières-devant-Bar, qui délimitent pour partie le tracé du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DU TERRAIN

Le périmètre de protection immédiate doit être clôturé par un grillage muni d'un portail fermant à clé et la clôture doit être maintenue en bon état, de manière à interdire l'accès à l'ouvrage de prélèvement.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien des ouvrages. Toute activité et installation y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, de l'emprise protégée et de sa clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

L'emprise protégée est nettoyée (tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques et produits organiques y est strictement interdit, y compris au niveau des clôtures.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations ou les exhaussements de sol sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières et n'ayant pas d'influence sur la chimie de l'eau.

Les travaux de voiries existantes sont autorisés, sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour la couche de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière.

La création d'aires de stationnement est autorisée. Toutefois, pour la création de nouveaux parkings de plus de 10 véhicules, les eaux de chaussée doivent être récupérées et traitées (traitement par un séparateur d'hydrocarbures de type 1 mg/l).

Le pacage des animaux est autorisé sans surpâturage, avec un maintien toute l'année du couvert végétal.

Les stockages et dépôts de toute nature sont interdits, à l'exception :

- des stockages et dépôts de paille autorisés à plus de 100 mètres du captage,
- des places de dépôts de bois qui doivent être implantées à plus de 50 mètres de la source et/ou de cavités karstiques, pour une durée maximum d'un an.

Concernant les activités agricoles, l'épandage et l'utilisation d'engrais chimiques doivent suivre le code des Bonnes Pratiques Agricoles.

Le traitement du bois sur pied par des produits phytosanitaires et phytocides est autorisé en cas de menace pour le peuplement forestier, après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la Délégation Territoriale de l'ARS.

La coupe à blanc de forêt est autorisée dans le cadre d'un document de gestion durable forestier validé.

Sont par ailleurs interdites dans ce périmètre les activités suivantes :

- La création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondages de reconnaissance, à l'exception de celles au bénéfice d'une collectivité, et après autorisation préfectorale,
- La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- L'implantation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes,
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines,
- La réalisation de mares et d'étangs,
- L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 1 mètre de profondeur, à l'exception de celles nécessaires au renouvellement des ouvrages d'intérêt général,
- L'installation d'ouvrages de transport des eaux usées, d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables et de produits chimiques,
- Les rejets d'effluents liquides de toute nature,
- Toute nouvelle construction,
- Le camping et le caravaning,
- La création de cimetières,
- Les bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- Les nouvelles voies de circulation, à l'exception des cloisonnements forestiers, des voies d'accès au captage et des pistes forestières, la création de pistes forestières étant soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé,
- L'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 100 mètres du captage et/ou de cavités karstiques recensées en annexe de ce document,
- Le traitement des aires de stationnement, accotements de voies routières, talus et fossés avec des produits phytosanitaires,
- Le drainage agricole,
- Les installations de maraîchage, les serres et pépinières,
- Le retournement des prairies permanentes,
- L'épandage d'effluents organiques de toutes natures, à l'exception des composts et des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, issus d'un stockage d'au minimum deux mois sous les animaux ou sur une fumière,
- Les abreuvoirs, installations mobiles de traite, les abris destinés au bétail, à moins de 100 mètres du captage,
- La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- Le défrichement,

- Le traitement du bois stocké,
- L'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège),
- L'affourage et l'agrainage du gibier, à l'exception de l'agrainage linéaire qui est autorisé à plus de 200 mètres du captage et/ou de cavités karstiques,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- Le brûlage des rémanents et des branchages issus des coupes forestières,
- L'utilisation d'huiles non biodégradables pour les engins nécessaires aux travaux forestiers,
- Toute activité de sports mécaniques.

ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 6 du présent arrêté, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution dudit périmètre dans un délai de trois ans.

ARTICLE 8 : AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification d'installation, de dépôt ou d'activité, ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION DES SERVITUDES

Tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de ses ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté, et non prévues dans la réglementation en vigueur, peut prétendre à une indemnisation. Examinée au cas par cas, elle doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 10 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir de la source de la Fontaine d'Etue.

ARTICLE 12 : CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau, doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
À ce titre, le nettoyage des réservoirs doit être réalisé au moins une fois par an et des purges du réseau doivent être réalisées régulièrement afin de renouveler l'eau et maintenir une eau de qualité.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité, notamment le paramètre turbidité, avec la mise en place d'un analyseur en continu.

Par ailleurs, elle veille à la protection de sa ressource, ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 15 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses départemental fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, après information du pétitionnaire. La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostic, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 16 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Ces travaux comprennent :

- la sécurisation de l'accès au regard avec rehausse du cuvelage interne,
- l'achat pour partie de la parcelle AK5 incluse en périmètre de protection immédiate,
- la mise en place d'une convention de gestion avec la commune de Savonnières-devant-Bar, propriétaire des parcelles 4 et 18 de la section AK,
- le nettoyage des drains et passages caméra,

- la pose d'une clôture de 2 mètres de haut avec portail autour du périmètre de protection immédiate,
- la coupe des arbres situés à moins de 5 mètres des drains, nécessitant une déclaration préalable (dépôt cerfa 13404*7 en mairie),
- la mise en place d'un analyseur de turbidité en continu.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations) ou à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine d'Etue,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine d'Etue,
- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine d'Etue (échelle 1/560),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine d'Etue (échelle 1/8300),
- Annexe 5 : Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine d'Etue (sans échelle).

ARTICLE 19 : MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et aux communes de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et de BAR-LE-DUC, en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle du présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

  Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

  Au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.
- l'affichage en mairies de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et de BAR-LE-DUC pendant une durée d'au moins 2 mois, des extraits de celui-ci, énumérant notamment les principales servitudes,

  À la fin de la période d'affichage, le maire de la commune concernée adressera au préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité,

- La conservation en mairies de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et de BAR-LE-DUC de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

  Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et met à sa disposition une copie de l'arrêté.
- L'insertion de l'acte dans le(s) document(s) d'urbanisme, qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au(x) document(s) d'urbanisme dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Cet arrêté (hors annexes, consultables en mairie de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et de BAR-LE-DUC) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté, ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 20 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 21 : DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- à la directrice de l'Office National des Forêts,
- au responsable du Centre Régional de la Propriété Forestière ,
- au président du Tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ARTICLE 22 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et les maires des communes de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR et de BAR-LE-DUC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 12 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

8

Annexe 1 - État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine d'Etue

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la Commune de Savonnières-devant-Bar

Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concernée	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
AK	4	3200	1107	TAILLIS BOIS	Prop	COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR		MAIRIE	55000	SAVONNIERES DEVANT BAR
AK	5	3650	707	TAILLIS BOIS	Ind	BUDRY	NICOLAS DOMINIQUE ARMAND	9 RUE GEORGES BERGER	75017	PARIS
AK	18	199960	488	TAILLIS BOIS	Prop	COMMUNE DE SAVONNIERES DEVANT BAR		MAIRIE	55000	SAVONNIERES DEVANT BAR

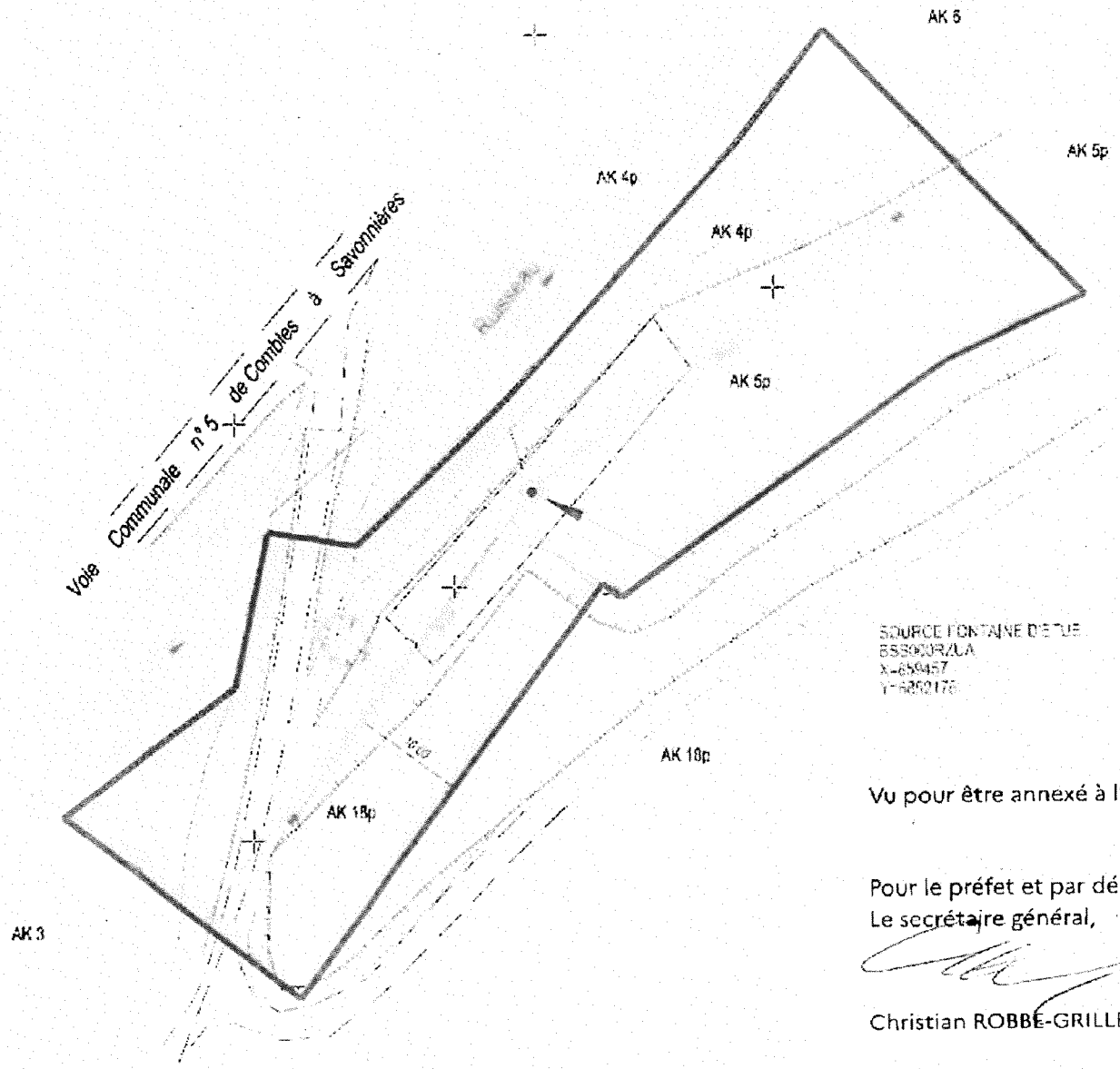
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 836 du 17 AVR. 2024

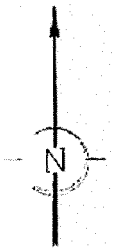
Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 3 - Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source de la Fontaine d'Etue (échelle 1/560)





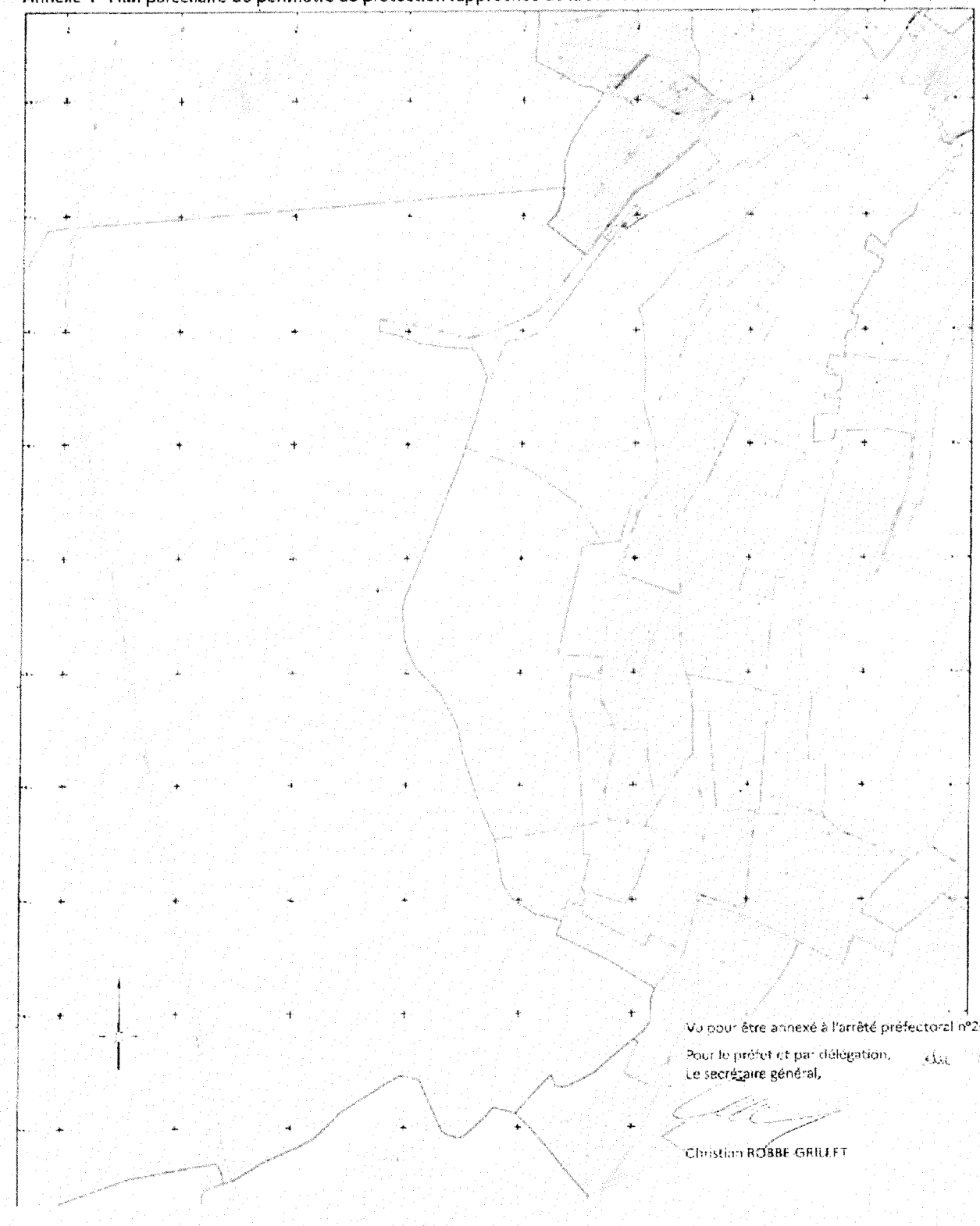
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 386

7 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 4 - Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine d'Etue (échelle 1/8300)

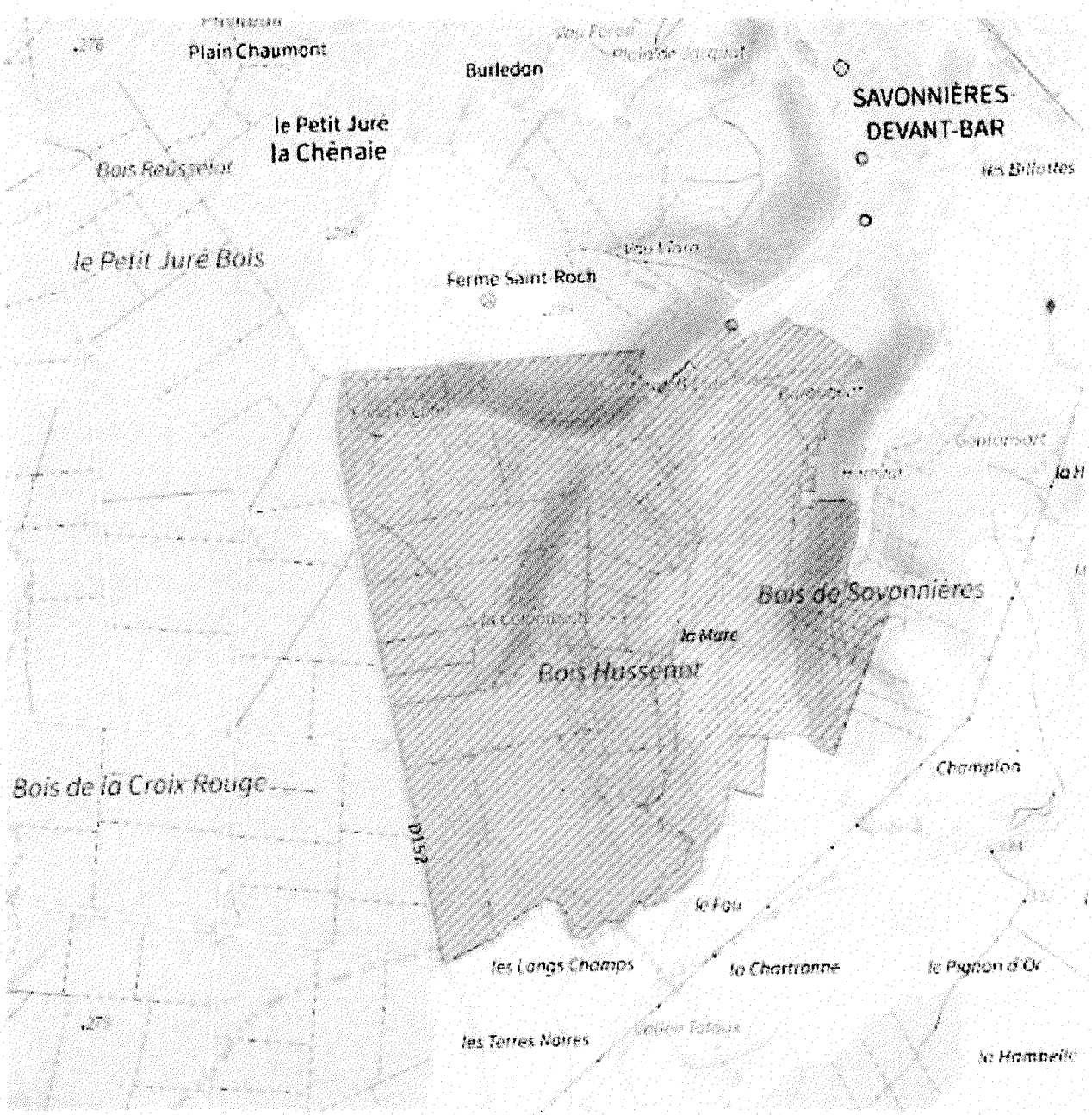


Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024-

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE GRILLET

Annexe 5 - Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source de la Fontaine d'Etue (sans échelle)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024- 336 du 17 AVR 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Délégation territoriale de Meuse
de l'Agence régionale de santé Grand Est

ARRÊTÉ n° 2024- 885 du 17 avril 2024

Portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines de la source Jardin le Moine exploitée par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à titre de régularisation et l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Portant autorisation d'utiliser l'eau de la source Jardin le Moine pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Tannois

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et R.1321-1 à 42,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13 et R.214-53,

VU le Code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R.412-19 à R.412-27,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 21 septembre 2017,

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 6 septembre 2013 relatif à la définition des périmètres de protection,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2550 du 12 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 4 au 20 décembre 2023 en mairie de Tannois,

VU l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur du 17 janvier 2024,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Meuse au cours de sa séance du 5 avril 2024,

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

Considérant qu'il convient de protéger la ressource en eau de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et que, dès lors, la mise en place des périmètres de protection autour de la source Jardin le Moine, ainsi que les mesures envisagées, constituent un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité de ces eaux destinées à la consommation humaine,

Sur proposition de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de :

- déclarer d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection ;
- autoriser l'usage de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine du point d'eau suivant :

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (m)		Altitude (m)
					X	Y	Z
Source Jardin le Moine	BSS000RZYP	Tannois	1308	B	863 551	6 848 890	262

CHAPITRE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DE LA SOURCE JARDIN LE MOINE

ARTICLE 2 : DÉRIVATION DES EAUX

Les travaux de dérivation des eaux dans le milieu naturel de la source Jardin le Moine, située sur le ban de la commune de Tannois, sont déclarés d'utilité publique.

CHAPITRE 2 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Sont déclarés d'utilité publique les périmètres de protection suivants de la source Jardin le Moine, ainsi que les travaux qui s'y rapportent et les servitudes associées.

Ils sont établis sur le fondement de l'avis de l'hydrogéologue agréé pour un débit annuel de 20 000 m³ conformément aux plans en annexe du présent arrêté et comprennent :

- un périmètre de protection immédiate autour de la source Jardin le Moine constitué des parcelles n°1306 à 1309 et d'une partie de la parcelle 1305 de la section B de la commune de Tannois qui s'étend sur une surface de 1 138 m²,
- un périmètre de protection rapprochée de la source Jardin le Moine qui s'étend sur le territoire de la commune de Tannois sur les parcelles n°1163 à 1175, 1192 à 1232, 1251 à 1305, 1310, 1357, 1606, 1626, 1634 à 1700, 1715, 1716, 1718pp, 1927, 1973pp, 1974pp, de la section B, parcelles 431 à 443, 530 à 539, 544 à 614, 619, 620, 624, 625, 628, 629, 632 à 682, 731 à 746, 748 à 763, 767, 768, 771, 1222 à 1226, 1251 à 1254, 1257, 1258, 1311 à 1318 de la section C, parcelles 743, 744, 747 à 823, 825 à 830, 883 à 903, 1066 à 1088 de la section D, y compris la partie non cadastrée du domaine public incluse dans le périmètre de protection rapprochée (chemins ruraux dit de la Vallotte, dit de Chalaide, dit des Carrières, dit des Carrières à la Ferme, dit de la Grande Chalaide, dit de la Grande Chalaide à la Ferme, dit du Petit Bief, dit du Reposoir André, dit de Rejaussart, dit de la Grosse Charmille, dit de Vautival, dit de la Pressa, de Stainville à Tannois et les RD n°169 et n°969) sur une surface totale de 126ha 04a 81ca.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes mesures doivent être prises pour que la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et les services de la délégation territoriale de Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est soient avisés sans délai de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ces périmètres.

D'une manière générale, à l'intérieur de ces périmètres, sont interdits tout fait ou activité susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques et le sens d'écoulement.

ARTICLE 5 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

ARTICLE 5.1 : PROPRIÉTÉ DU TERRAIN

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse doit signer une convention de gestion avec la commune de Tannois, propriétaire des parcelles n°1306 à 1309 de la section B du cadastre de la commune de Tannois, qui délimitent pour partie le tracé du périmètre de protection immédiate, et doit devenir propriétaire de la partie de la parcelle 1305 de la section B du cadastre de la commune de Tannois, incluse dans le périmètre de protection immédiate

ARTICLE 5.2 : DÉLIMITATION DU TERRAIN

Le périmètre de protection immédiate doit être clôturé et cette clôture doit être maintenue en bon état, de manière à interdire l'accès aux ouvrages de prélèvement.

ARTICLE 5.3 : AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU TERRAIN

Le terrain délimité par ce périmètre est régulièrement entretenu et n'est accessible qu'aux seules personnes chargées du contrôle ou de l'entretien de l'ouvrage. Toute activité et installation y sont interdites, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien du point d'eau, de l'emprise protégée et de sa clôture, et à l'exploitation des installations et du réseau d'eau potable.

L'emprise protégée est nettoyée (tonte, débroussaillage...) et les résidus de coupe sont évacués en dehors du périmètre de protection immédiate. L'emploi de produits chimiques, produits phytosanitaires ou fertilisants y est strictement interdit, y compris au niveau de la clôture.

Toutes dispositions sont prises pour éviter que les eaux superficielles ne stagnent sur l'emprise protégée, soit en les empêchant de pénétrer sur cette emprise, soit en facilitant leur transit et leur évacuation.

ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET PRESCRIPTIONS

Dans le périmètre de protection rapprochée, la commune peut instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.

Le remblaiement de fouilles, tranchées, excavations, ou les exhaussements de sol, sont réalisés à l'aide de matériaux naturels provenant de carrières et n'ayant pas d'influence sur la chimie de l'eau.

Les travaux de voiries existantes sont autorisés, sous réserve d'utiliser des matériaux inertes pour la couche de forme et de mettre en herbe les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement immédiatement après travaux. Les fossés sont entretenus par fauche régulière.

Le pacage des animaux est autorisé sans surpâturage, avec un maintien toute l'année du couvert végétal.

Les stockages et dépôts de toute nature sont interdits, à l'exception :

- des stockages existants de liquides polluants (hydrocarbures, engrais, pesticides, purin, lisiers...) et des silos existants produisant des jus de fermentation, qui doivent être en conformité (le cas échéant, cuve à double enveloppe ou sur bassin de rétention de capacité au moins égale au volume stocké et isolé des eaux pluviales),

- des stockages et dépôts de paille autorisés à plus de 100 mètres de la source,
- des stockages du bois de chauffe individuelle au droit de la maison d'habitation existante,
- des places de dépôts de bois qui doivent être implantées à plus de 100 mètres de la source pour une durée maximum d'un an,
- du stockage temporaire de matériels, lubrifiants et hydrocarbures, dans le cadre de l'activité forestière, qui est autorisé à plus de 100 mètres du captage en cas d'impossibilité de réaliser ce stockage hors périmètre, et sous réserve d'être réalisé sous rétention suffisamment dimensionnée.

Concernant les activités agricoles, l'épandage et l'utilisation d'engrais chimiques doivent suivre le code des Bonnes Pratiques Agricoles.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite à moins de 100 mètres du captage. Le traitement du bois par des produits phytosanitaires et phytocides est interdit, sauf en cas de menace pour le peuplement forestier, après déclaration auprès des autorités compétentes et information de la Délégation Territoriale de l'ARS. La coupe à blanc de forêt est autorisée dans le cadre d'un document d'aménagement forestier validé par l'autorité compétente au sens de l'article L.122-3 du Code forestier.

Sont par ailleurs interdites dans ce périmètre les activités suivantes :

- La création de nouveaux points de prélèvement d'eau ou de sondage de reconnaissance, à l'exception de celles au bénéfice d'une collectivité et après autorisation préfectorale,
- La création de sondages ou forages dans le but de réaliser de la géothermie horizontale ou verticale, que ce soit avec prélèvement en nappe, ou pour la mise en place de sondes,
- L'implantation de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes,
- L'ouverture ou l'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines,
- La réalisation de mares et d'étangs,
- L'ouverture d'excavations, de fouilles, de tranchées de plus de 2 mètres de profondeur, à l'exception de celles nécessaires au renouvellement des ouvrages d'intérêt général,
- L'installation d'ouvrages de transport des eaux usées, d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits inflammables et de produits chimiques,
- Les rejets d'effluents liquides de toute nature, à l'exception des eaux traitées issues d'un assainissement non collectif aux normes au droit de l'habitation existante,
- Toute nouvelle construction, à l'exception de l'extension des constructions existantes ou de nouveaux bâtiments sans création de nouveau siège d'exploitation,
- Le camping et le caravaning,
- La création de cimetières,
- Les bassins d'infiltration d'eaux pluviales,
- La création des nouvelles aires de stationnement et des nouvelles voies de circulation, à l'exception des pistes d'exploitation forestière en terrain naturel sans apport de nouveaux matériaux à plus de 100 mètres du captage, des cloisonnements forestiers et des voies d'accès à la source,
- Le traitement des aires de stationnement, accotements de voies routières, talus et fossés avec des produits phytosanitaires,
- Le drainage agricole,
- Les installations de maraîchage, les serres et pépinières,
- Le retournement des prairies permanentes,
- L'épandage d'effluents organiques de toute nature, à l'exception de l'épandage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, issus d'un stockage d'au minimum deux mois sous les animaux ou sur une fumière, et de l'épandage de composts normalisés,
- La préparation de bouillies de traitement et le remplissage de pulvérisateurs, excepté sur une aire de remplissage conforme à la réglementation en vigueur,

- La vidange de fonds de cuve de pesticides et de produits phytosanitaires, et le lavage du matériel en dehors des aires spécialement prévues à cet effet,
- Les abreuvoirs, installations mobiles de traite, les abris destinés au bétail, à moins de 100 mètres de la source,
- La suppression des talus, des haies, des bandes enherbées et des surfaces boisées,
- Le défrichement,
- Le traitement du bois stocké,
- L'utilisation de produits olfactifs et attractifs de gibier (goudron de Norvège), à l'exception de l'utilisation de produits répulsifs en cas d'impossibilité de protection physique des essences, sous réserve d'en informer l'ARS en précisant le produit utilisé, et d'être réalisé à plus de 100 mètres du captage,
- L'affourage et l'agrainage du gibier, à l'exception de l'agrainage linéaire qui est autorisé à plus de 200 mètres de la source,
- L'abandon ou l'enfouissement des cadavres et des sous-produits de gibier résultant des parties de chasse,
- Le brûlage des rémanents et des branchages issus des coupes forestières,
- L'utilisation d'huiles non biodégradables dans les systèmes hydrauliques, moteurs et lubrification des chaînes des organes de coupe,
- Toute activité de sports mécaniques.

ARTICLE 7 : RÉGLEMENTATION DES ACTIVITÉS, INSTALLATIONS ET DÉPÔTS EXISTANTS À LA DATE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Sans préjudice des dispositions particulières figurant à l'article 6 du présent arrêté, les activités, dépôts et installations existant à la date de notification du présent arrêté, sur les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée, doivent satisfaire aux obligations résultant de l'institution dudit périmètre dans un délai de trois ans.

ARTICLE 8 : AVIS COMPLÉMENTAIRE D'UN HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

Lors d'une création ou modification d'installation, de dépôt ou d'activité, ou de toute autre occupation et utilisation du sol dans le périmètre de protection rapprochée, susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines, le Préfet peut solliciter, si la complexité du dossier le justifie, l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION DES SERVITUDES

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse indemnise tout propriétaire ou exploitant dont les terrains sont soumis à des servitudes nouvelles et dûment évaluées par suite de prescriptions particulières, imposées par la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes faisant l'objet du présent arrêté et non prévues dans la réglementation en vigueur.

L'indemnisation est examinée au cas par cas et doit être justifiée par un dommage direct, matériel et certain.

ARTICLE 10 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique peut être puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du même code, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, peut être puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

CHAPITRE 3 : AUTORISATION D'UTILISER LES EAUX PRÉLEVÉES EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'UTILISER L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est autorisée (à titre de régularisation) à utiliser l'eau en vue de la consommation humaine à partir de la source Jardin le Moine, dans les conditions fixées par le présent chapitre.

ARTICLE 12 : CONCEPTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les ouvrages servant au captage, à la production et la distribution de l'eau doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
À ce titre, le nettoyage du réservoir doit être réalisé au moins une fois par an et des purges du réseau doivent être effectuées régulièrement afin de renouveler l'eau du réservoir et de maintenir une eau de qualité.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DE L'EAU

Avant distribution, les eaux brutes captées font l'objet d'un traitement de désinfection afin d'assurer en permanence la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires.

ARTICLE 14 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dont elle a la responsabilité. Elle veille notamment à la protection de sa ressource ainsi qu'au bon fonctionnement de ses installations de production et de distribution d'eau. Un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre doit être tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 15 : CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé conformément au programme d'analyses fixé par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est, selon la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, des analyses complémentaires peuvent être prescrites par la délégation territoriale de Meuse de l'ARS Grand Est après information du pétitionnaire.

La détection de substances polluantes de manière persistante, et en quantité significative proche de la limite de qualité, est suivie d'une étude diagnostic, à la charge du pétitionnaire, sur les origines de la contamination et sur les mesures de gestion à mettre en œuvre pour réduire cette pollution.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la Santé et sont à la charge de l'exploitant.

Les installations de captages, de production et de distribution, demeurent accessibles aux agents en charge du contrôle.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 16 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

ARTICLE 16.1 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS LIÉES À L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les travaux de mise en conformité sont réalisés dans un délai de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

Ces travaux comprennent :

- la signature le cas échéant d'une convention de gestion du périmètre de protection immédiate avec la commune de Tannois,
- l'achat de parcelles et la mise en place des clôtures et portail d'accès,
- le changement de la porte d'accès et du volet du captage,
- la reprise de la maçonnerie et la rehausse du pas de porte du captage,
- la mise en place d'une convention de passage pour l'accès à la source et aux parcelles privées en amont ; le cas échéant, en concertation avec les propriétaires concernés, la création d'un chemin d'accès et l'éventuel achat de parcelles, la création de l'accès étant à réaliser en aval de la source.

ARTICLE 16.2 : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES SITUÉES DANS LES PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Les travaux de mise en conformité sont réalisés à l'initiative de leurs maîtres d'ouvrages respectifs :

- Le cas échéant, mise en conformité au regard des exigences de la réglementation générale du puits situé dans le secteur de la Maison Gillot (BSS n°0227-3X-0039), à la charge du propriétaire.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Tout projet de modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation au système actuel de production et distribution de l'eau (ouvrages et installations) ou à son mode d'utilisation, tout projet de réalisation de travaux ou d'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité sanitaire, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces annexées au présent arrêté sont :

- Annexe 1 : État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Jardin le Moine,
- Annexe 2 : État parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source Jardin le Moine,
- Annexe 3 : Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Jardin le Moine (échelle 1/460),
- Annexe 4 : Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source Jardin le Moine (échelle 1/6200),
- Annexe 5 : Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source Jardin le Moine (sans échelle).

ARTICLE 19 : MISE EN ŒUVRE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté est transmis à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et à la commune de TANNOIS en vue de :

- la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
- la notification individuelle du présent arrêté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée, afin de les informer des servitudes qui grèvent leur terrain.

  Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

  Au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, le bénéficiaire de l'autorisation transmet au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.
- l'affichage en mairie de Tannois pendant une durée d'au moins 2 mois des extraits de celui-ci, énumérant notamment les principales servitudes,

  À la fin de la période d'affichage, le maire de la commune concernée adressera au Préfet de la Meuse le certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité,
- la conservation en mairie de Tannois de l'acte portant déclaration d'utilité publique.

  Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées, et met à sa disposition une copie de l'arrêté.
- l'insertion de l'acte dans le document d'urbanisme qui doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de sa signature. Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au document d'urbanisme dans les conditions définies par le Code de l'urbanisme.

Cet arrêté (hors annexes, consultables en mairie de Tannois) est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée doivent informer les locataires et les exploitants des terrains, de l'établissement de la protection des points d'eau faisant l'objet du présent arrêté ainsi que des servitudes qui s'y rapportent.

ARTICLE 20 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification pour les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 21 : DIFFUSION ET INFORMATION

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au président du Conseil Départemental de la Meuse,
- au président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- à la directrice de l'Office National des Forêts,
- au directeur du Centre régional de la propriété forestière
- au président du Tribunal administratif de Nancy,
- au directeur régional Lorraine du Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

ARTICLE 22 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, le directeur départemental des territoires de la Meuse, la présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la maire de la commune de Tannois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 17 AVR 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 1 - État parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Jardin le Moine

Renseignements tirés de la matrice cadastrale de la Commune de Tannois

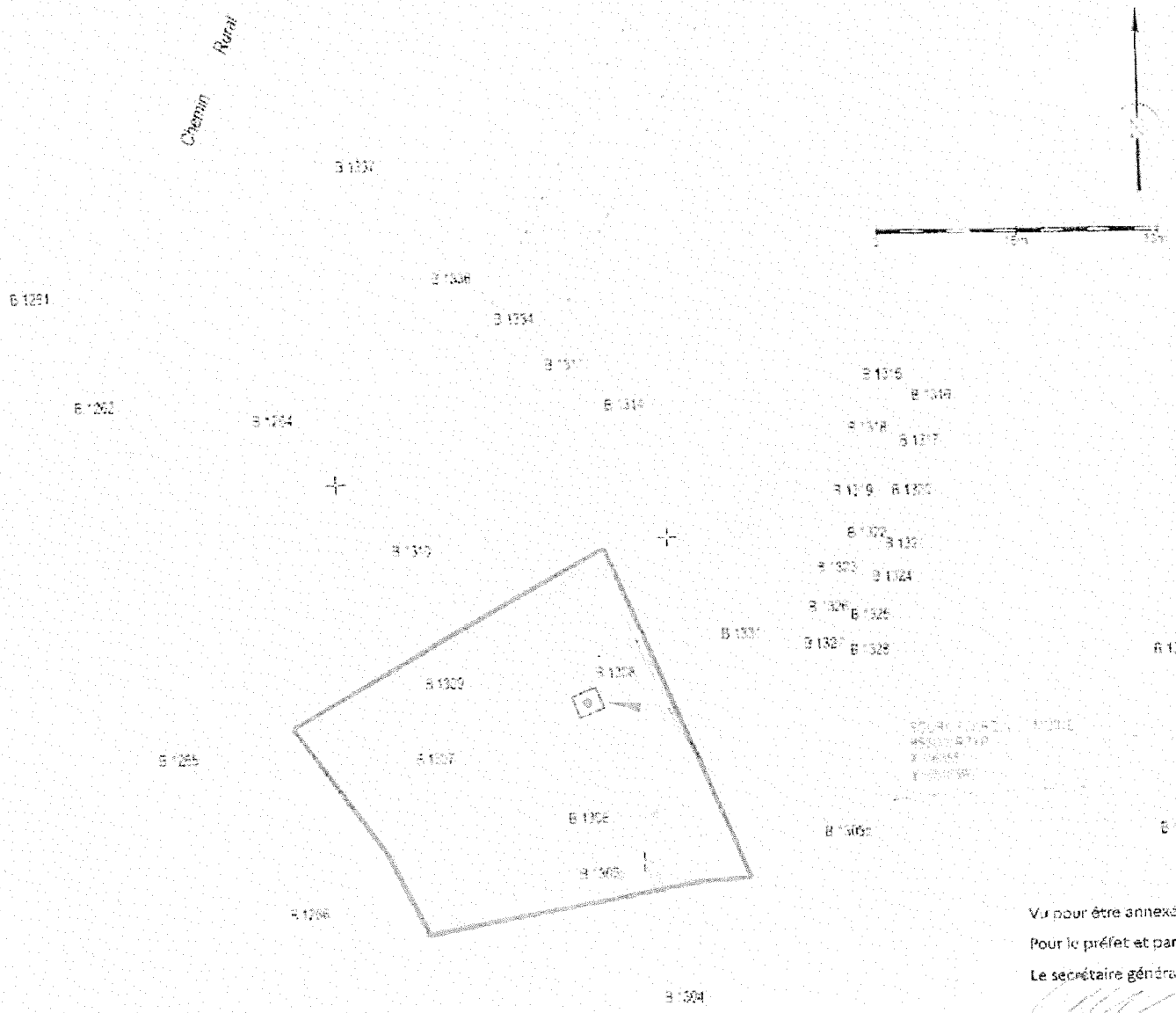
Section	Numéro	Contenance Totale parcelle	Surface Concernée	Nature	Droit propriétaire	Nom Du propriétaire	Prénoms Du propriétaire	Adresse 1	Code postal	Adresse2
B	1305	359	196	PRE	PROP	BERTON	FREDERIC JEAN-CLAUDE	13B RUE DE L EGLISE	55000	TANNOIS
B	1306	294	294	PRE	PROP	COMMUNE DE TANNOIS		MAIRIE	55000	TANNOIS
B	1307	387	387	PRE	PROP	COMMUNE DE TANNOIS		MAIRIE	55000	TANNOIS
B	1308	6	6	SOL	PROP	COMMUNE DE TANNOIS		MAIRIE	55000	TANNOIS
B	1309	255	255	PRE	PROP	COMMUNE DE TANNOIS		MAIRIE	55000	TANNOIS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024 - 335 du 17 AVR. 202

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 3 - Plan parcellaire du périmètre de protection immédiate de la source Jardin le Moine (échelle 1/460)



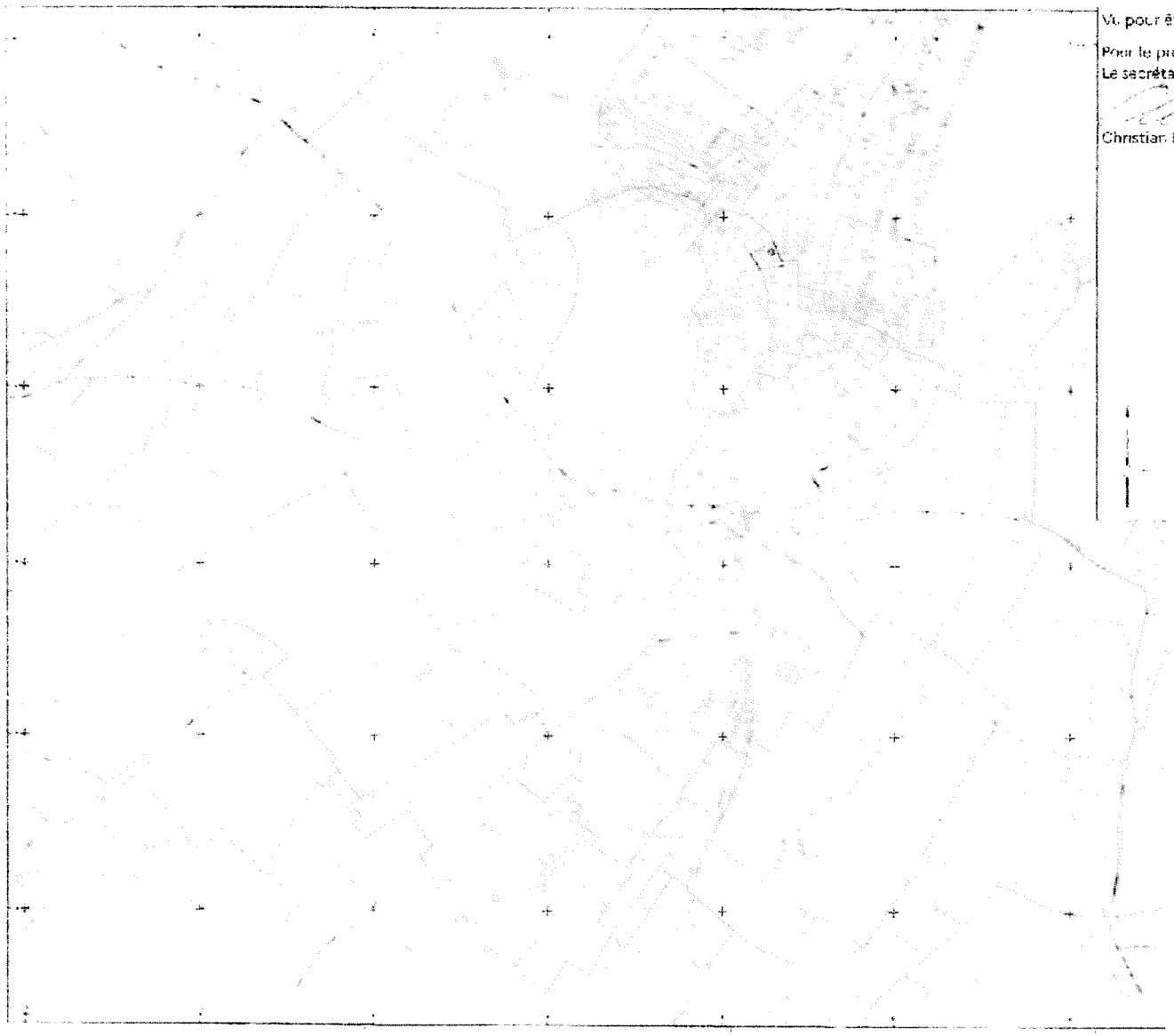
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2021 335 du

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 4 - Plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée de la source Jardin le Moine (échelle 1/6200)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024-[illegible] du

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

Annexe 5 - Plan de situation du périmètre de protection rapprochée de la source Jardin le Moine (sans échelle)



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2024-885 du 17 AVR

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROBBE-GRILLET

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

MonDiagnostic
Artificialisation

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse

Créé le 03/07/2024 à 15:52:23



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et resilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code general des collectivites territoriales).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code general des collectivites territoriales :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.** Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.** »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans.** Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.

- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**

- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**

Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'ENAF au titre de l'année 2022. La consommation d'ENAF au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

La trame et le contenu du présent rapport résultent d'une extraction de la plateforme nationale « Mon Diagnostic Artificialisation » et sont conformes aux exigences de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Les données ont toutefois été corrigées pour les communes de Loisey et de Culey en raison d'erreurs significatives relevées dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

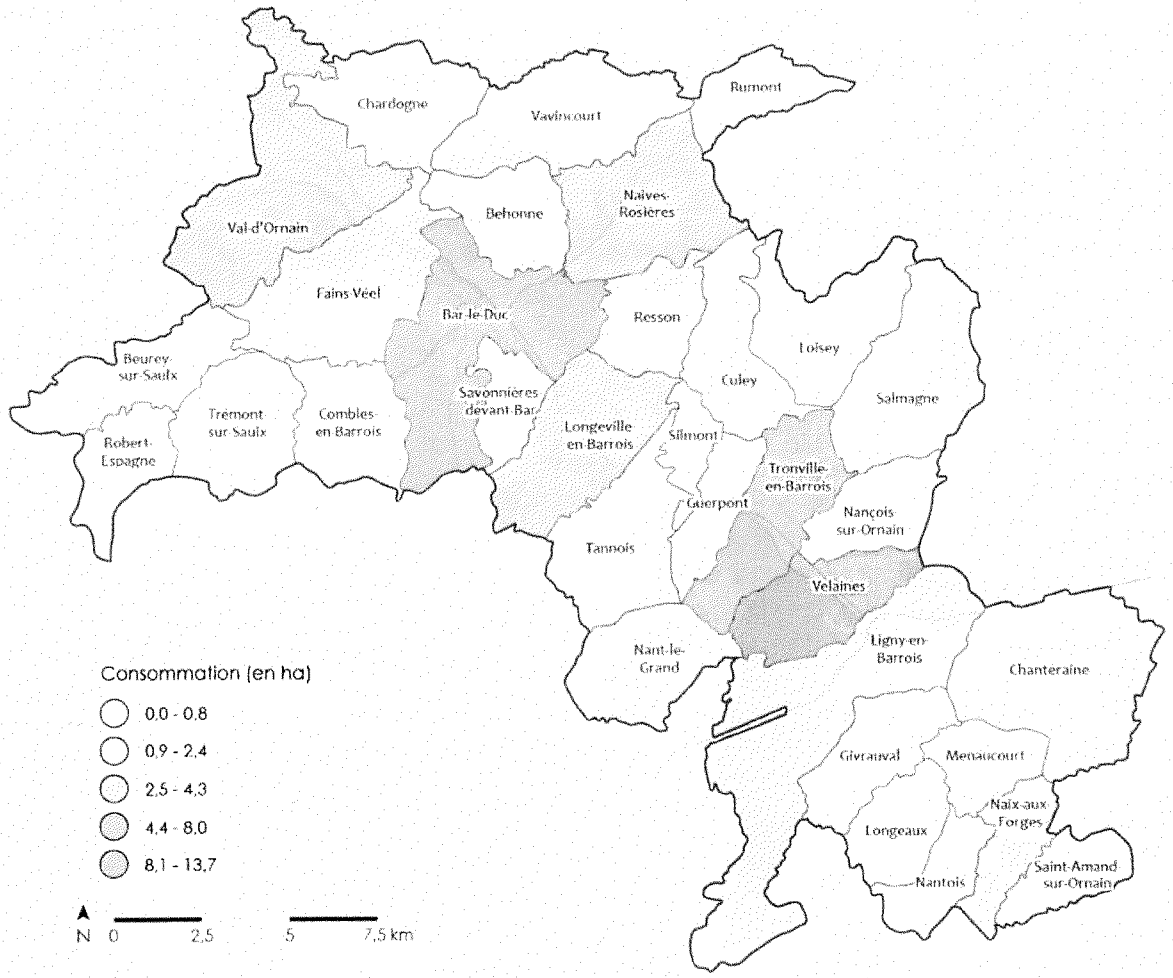
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

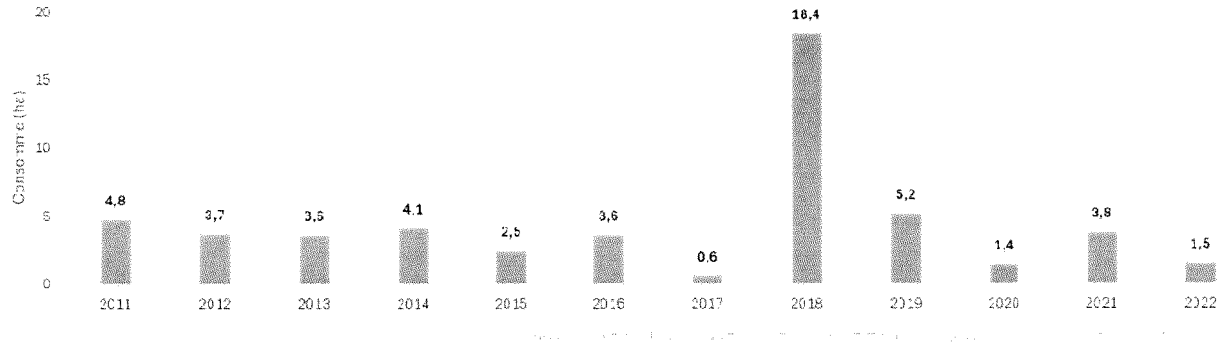
Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse une surface de 53,2 hectares.

Consommation d'espaces des communes du territoire entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 (en ha)



Consommation d'espace de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse entre 2011 et 2022 (en ha)

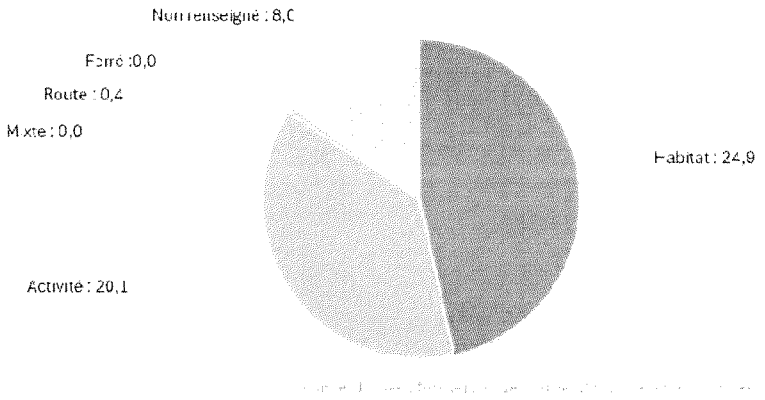


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse	4.8	3.7	3.6	4.1	2.5	3.6	0.6	18.4	5.2	1.4	3.8	1.5	53.2

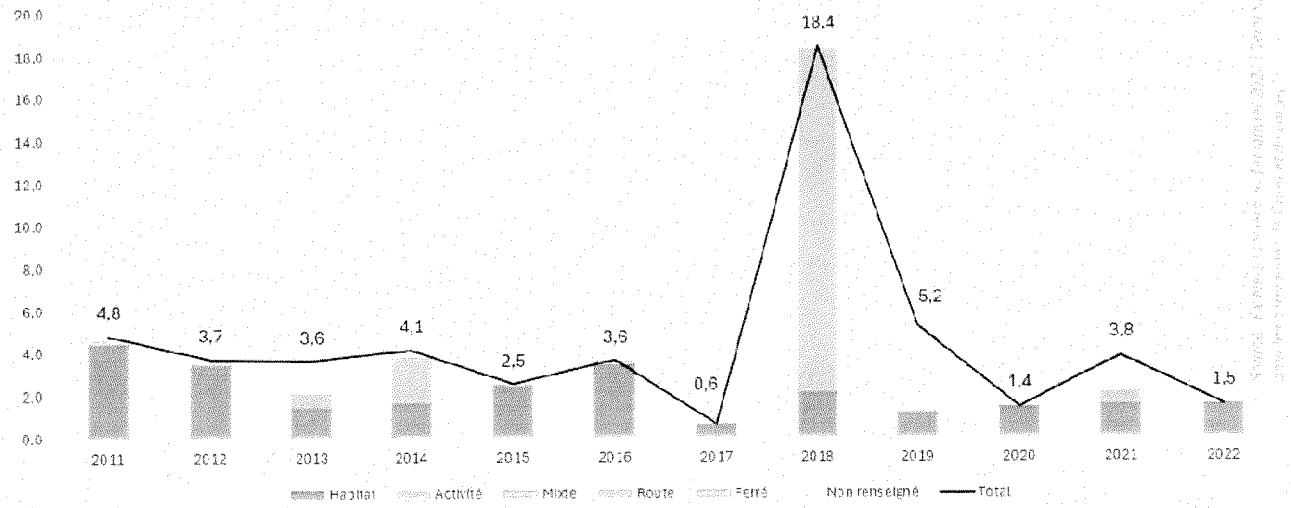
Raisons des évolutions observées

Les déterminants de la consommation d'espaces NAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Déterminants de la consommation d'espace de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse entre 2011 et 2022 (en ha)



Consommation annuelle d'espace par déterminant de la CA de Bar-le-Duc Sud Meuse entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	4.4	3.4	1.4	1.6	2.4	3.4	0.6	2.1	1.1	1.4	1.5	1.5	24,9
Activité	0.2	0.0	0.7	2.1	0.1	0.2	0.0	16.2	0.0	0.0	0,6	0.0	20.1
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.2	0.1	1.5	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	4.0	0.0	1,7	0.0	8,0
Total	4.8	3.7	3.6	4.1	2.5	3.6	0.6	18.4	5.2	1.4	3,8	1.5	53.2

Il est à noter une consommation foncière relativement stable entre 2011 et 2022, à l'exception de l'année 2018, marquée par un fort développement foncier économique sur Velaines, lié en partie à l'extension du site EDF. Cette forte hausse serait toutefois à nuancer, l'extension du site ne justifiant pas à elle-seule les 11,7 ha d'extension sur la commune en une année : les données disponibles ne permettent toutefois pas d'identifier avec précision l'origine de cette consommation (un effet de « rattrapage » statistique d'aménagements d'années précédentes étant possible).

La consommation foncière liée au développement résidentiel connait par ailleurs un fort ralentissement à partir de 2017, ne retrouvant pas le niveau des années 2011-2016.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Renaturation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

Autres indicateurs optionnels

Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

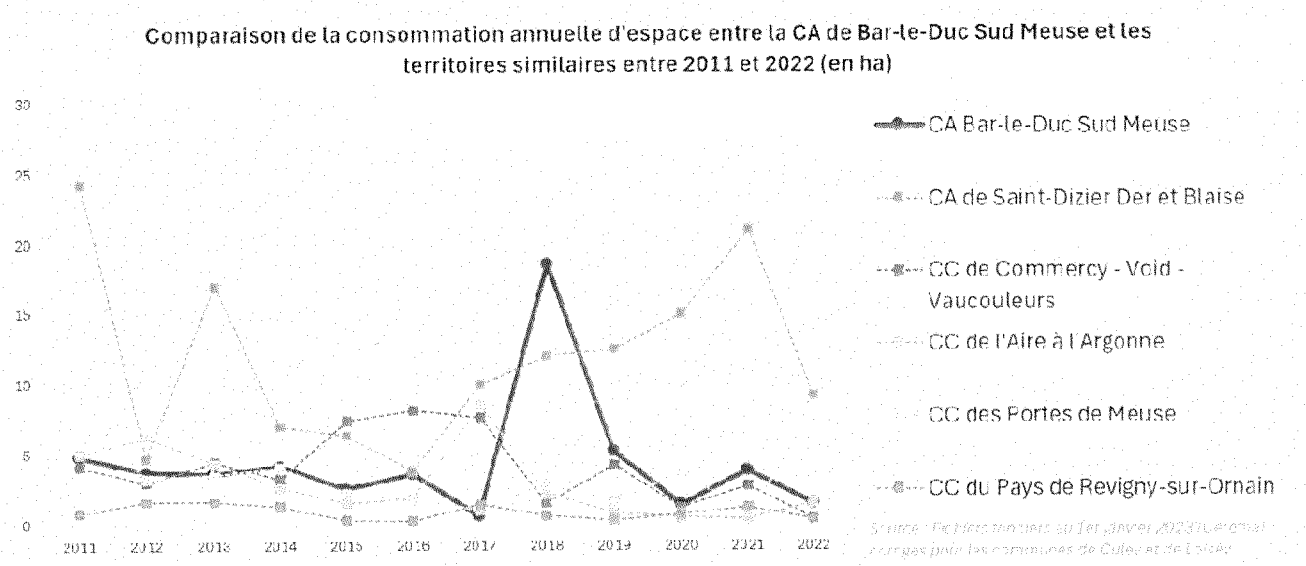
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
BAR LE DUC	1,6	0,8	0,3	0,2	0,7	0,5	0,2	0,1	0,7	0,1	2,1	0,1	**7,2**
BEHONNE	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	**0,7**
BEUREY SUR SAULX	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,1	**0,8**
CHANTERAINE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	**0,1**
CHARDOGNE	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,2	0,1	**0,8**
COMBLES EN BARROIS	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	**0,4**
FAINS VEEL	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,5	0,0	0,2	**1,4**
GIVRAUVAL	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,1**
GUERPONT	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,3**
LIGNY-EN-BARROIS	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,7	0,0	0,0	0,1	0,1	**2,1**
LOISEY* CULEY*	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	**0,4**
LONGEAUX	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	**0,4**
LONGEVILLE EN BARROIS	0,1	0,1	0,2	2,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	**3,1**
MENAUCOURT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
NAIVES ROSIERES	0,1	0,1	0,1	0,1	1,0	2,6	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	**4,3**
NAIX-AUX-FORGES	0,0	0,0	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**1,5**
NANCOIS-SUR-ORNAIN	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	**0,5**
NANT-LE-GRAND	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,1**
NANTOIS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,1**
RESSON	0,1	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	**1,1**

ROBERT ESPAGNE	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	**0,4**
RUMONT	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	**0,2**
SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
SALMAGNE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	**0,1**
SAVONNIERES DEVANT BAR	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,3**
SILMONT	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
TANNOIS	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,4**
TREMONT SUR SAULX	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	**0,2**
TRONVILLE-EN-BARROIS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,9	4,0	0,1	0,0	0,0	**8,0**
VAL D'ORNAIN	0,0	0,5	0,1	0,1	0,3	0,1	0,0	0,5	0,2	0,4	0,0	0,5	**2,5**
VAVINCOURT	0,4	1,1	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	**2,1**
VELAINES	1,2	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	11,7	0,0	0,0	0,0	0,1	**13,7**
Total	**4,8**	**3,7**	**3,6**	**4,1**	**2,5**	**3,6**	**0,6**	**18,4**	**5,2**	**1,4**	**3,8**	**1,5**	**53,2**

*Les données disponibles n'assurent pas de distinction entre Loisey et Culey. Les données des deux communes, même groupées, comportent de surcroît des erreurs, qui ont été corrigées dans le présent rapport.

Consommation annuelle des territoires voisins

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation permet de comparer le territoire avec les territoires voisins de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.



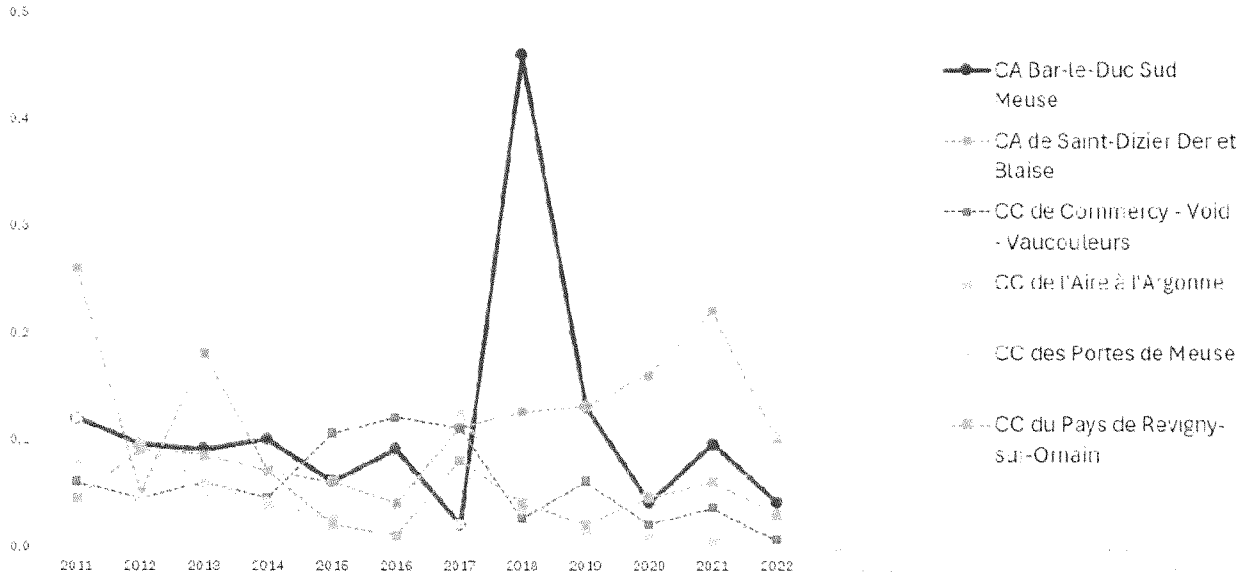
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	24.1	4.7	16.9	6.9	6.3	3.8	9.9	11.9	12.4	14.9	20.9	9.1	**141.9**

CC de Commercy - Void - Vaucouleurs	4.1	3.0	4.4	3.2	7.3	8.1	7.6	1.5	4.2	1.2	2.7	0.4	**47.7**
CC de l'Aire à l'Argonne	5.0	6.2	4.3	2.6	1.5	1.8	8.5	2.2	0.8	0.5	0.4	1.5	**35.3**
CC des Portes de Meuse	8.9	3.2	3.5	4.0	2.2	1.8	1.0	2.9	1.6	3.7	0.8	7.5	**41.1**
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	0.8	1.6	1.6	1.3	0.3	0.2	1.4	0.6	0.3	0.7	1.2	0.4	**10.4**

Consommation relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation, par rapport à la superficie totale du territoire, et de se comparer avec les territoires voisins.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de la CA Bar-le-Duc Sud Meuse et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CA de Saint-Dizier Der et Blaise	0.3	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	1.5

CC de Commercy - Void - Vaucouleurs	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.7
CC de l'Aire à l'Argonne	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
CC des Portes de Meuse	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.5
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.6

Consommation relative aux évolutions démographiques

[illegible]

Consommation relative à l'évolution des ménages

[illegible]

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de CA Pays Basque Cote - Sud Landes, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

MonDiagnostic Artificialisation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Avec les données de :

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

IGN
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Insee

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: *https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/68827/*

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les fascicules ZAN



Annexe 1 - détails des inscriptions budgétaires
Détail décision modificative n°2

Budget	Section	Chapitre	Libellé	Gestionnaire	Sous Rubrique	Opération	Nature (Code)	Dépenses	Recettes
PRINCIPAL CA	F	011	COTISATION TSUR		11		6281	23 706,00	
PRINCIPAL CA	F	011	MAINTENANCE WEBKIOSK MEDIATHEQUE		313		6156	3 004,00	
PRINCIPAL CA	F	011	REPRISE DU SOL STADE COTE STE CATHERINE	STASTCATH	322		61521	10 600,00	
PRINCIPAL CA	F	011	VIRMENT DU 65478	CTEAC	311		6228	8 148,00	
		Total 011						45 458,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	65	VIREMENT VERS 6228	CTEAC	311		65748	-8 148,00	
		Total 65						-8 148,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	68	COMPLEMENT PROVISION POUR RISQUES IMPAYES SELON DELIBERATION		01		6815	2 448,00	
		Total 68						2 448,00	0,00
	Total fonctionnement							**39 758,00**	**0,00**
ORDURES MENAGERES	F	012	COMPLEMENT MASSE SALARIALE		7212		64111	20 000,00	
ORDURES MENAGERES	F	012	COMPLEMENT MASSE SALARIALE		7212		64131	15 000,00	
		Total 012						35 000,00	0,00
ORDURES MENAGERES	F	78	REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES IMPAYES SELON DELIBERATION		01		7815		45 099,00
		Total 78						0,00	45 099,00
	Total fonctionnement							114 516,00	45 099,00
ORDURES MENAGERES	I	041	INTEGRATION ETUDES ET ANNONCES		720		2033		10 000,00
ORDURES MENAGERES	I	041	INTEGRATION ETUDES ET ANNONCES		720		21828	10 000,00	
		Total 041						10 000,00	10 000,00
	Total investissement							**10 000,00**	**10 000,00**
ASSAINISSEMENT	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				023	4 280,00	
		Total 023						4 280,00	0,00
ASSAINISSEMENT	F	68	COMPLEMENT PROVISION POUR RISQUES IMPAYES SELON DELIBERATION				6815	3 713,00	
		Total 68						3 713,00	0,00
	Total fonctionnement							**7 993,00**	**0,00**
ASSAINISSEMENT	I	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				021		-4 280,00
		Total 021						0,00	-4 280,00
ASSAINISSEMENT	I	13	REGULARISATION TITRE EMIS SUR L EAU AU LIEU ASST				13111		4 280,00
ASSAINISSEMENT	I	13	REGULARISATION TITRE EMIS SUR MAUVAIS COMPTE				13111	10 315,00	
ASSAINISSEMENT	I	13	REGULARISATION TITRE EMIS SUR MAUVAIS COMPTE				13118		10 315,00
		Total 13						10 315,00	14 595,00
	Total investissement							**10 315,00**	**10 315,00**
EAU	F	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				023	4 280,00	
		Total 023						4 280,00	0,00
EAU	F	68	COMPLEMENT PROVISION POUR RISQUES IMPAYES SELON DELIBERATION				6815	21 288,00	
		Total 68						21 288,00	0,00
	Total fonctionnement							25 568,00	0,00
EAU	I	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				021		4 280,00
		Total 021						0,00	4 280,00
EAU	I	13	REGULARISATION TITRE EMIS SUR L EAU AU LIEU ASST				13111	4 280,00	
		Total 13						4 280,00	0,00
	Total investissement							**4 280,00**	**4 280,00**
TRANSPORTS	F	67	ENCAISSEMENT MAI 2023 REGION TITRE DEUX FOIS				673	100 800,00	
		Total 67						100 800,00	0,00
	Total fonctionnement							**100 800,00**	

Annexe 2 - Balance budgétaire
Budget principal

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	259 546,00	0,00	0,00	0,00	259 546,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 100,00	0,00	0,00	0,00	50 100,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 173 020,00	856 808,94	0,00	0,00	2 029 828,94
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	327 500,00	1 380 021,11	0,00	0,00	1 707 521,11
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 111 742,00	680 925,81	10 000,00	0,00	2 802 667,81
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 645 003,00	981 802,07	0,00	0,00	8 626 805,07
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total	Total Dépenses	12 178 911,00	3 899 557,93	10 000,00	0,00	16 088 468,93

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 619 506,96	0,00	0,00	0,00	2 619 506,96
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 097 066,09	0,00	10 000,00	0,00	3 107 066,09
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 033 106,00	0,00	0,00	0,00	1 033 106,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 144 819,67	0,00	0,00	0,00	2 144 819,67
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 433 738,91	117 383,80	0,00	0,00	4 551 122,71
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	200 000,00	17 847,50	0,00	0,00	217 847,50
Total	Total Recettes	15 943 237,63	135 231,30	10 000,00	0,00	16 088 468,93
Total	Résultat Investissement	3 764 326,63	-3 764 326,63	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 209 488,50	0,00	0,00	45 458,00	4 254 946,50
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	8 225 007,00	0,00	0,00	0,00	8 225 007,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 798 051,00	0,00	0,00	0,00	4 798 051,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 097 066,09	0,00	10 000,00	0,00	3 107 066,09
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 033 106,00	0,00	0,00	0,00	1 033 106,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 244 638,00	0,00	1 152,00	-8 148,00	4 237 642,00
	66 CHARGES FINANCIERES	46 900,00	0,00	0,00	0,00	46 900,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	2 448,00	2 448,00
Total	Total Dépenses	25 659 256,59	0,00	11 152,00	39 758,00	25 710 166,59

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 970 247,54	0,00	0,00	0,00	6 970 247,54
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	95 180,00	0,00	0,00	0,00	95 180,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	259 546,00	0,00	0,00	0,00	259 546,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	1 377 000,00
	73 REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATIONS	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	11 422 136,00
	731 FISCALITE LOCALES	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	4 653 023,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	4 631 380,12
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	63 800,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00
Total	Total Recettes	29 472 312,66	0,00	0,00	0,00	29 472 312,66
Total	Résultat Fonctionnement	3 813 056,07	0,00	-11 152,00	-39 758,00	3 762 146,07

Annexe 2 - Balance budgétaire
Budget annexe ordures ménagères

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	80 321,00	0,00	0,00	0,00	80 321,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 667 350,00	96 587,64	0,00	0,00	1 763 937,64
Total	Total Dépenses	1 997 671,00	96 587,64	0,00	10 000,00	2 104 258,64

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	379 901,46	0,00	0,00	0,00	379 901,46
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 203 232,18	0,00	0,00	0,00	1 203 232,18
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	347 125,00	0,00	0,00	0,00	347 125,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
Total	Total Recettes	2094 258,64	0,00	0,00	10 000,00	2 104 258,64
Total	Résultat Investissement	96 587,64	-96 587,64	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	4 133 502,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	1 960 455,00	0,00	0,00	35 000,00	1 995 455,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 203 232,18	0,00	0,00	0,00	1 203 232,18
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	347 125,00	0,00	0,00	0,00	347 125,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 512,00	0,00	0,00	0,00	42 512,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	5 253,00	0,00	9 253,00
Total	Total Dépenses	7 690 826,18	0,00	5 253,00	35 000,00	7 731 079,18

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 047 820,70	0,00	0,00	0,00	3 047 820,70
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	80 321,00	0,00	0,00	0,00	80 321,00
	70 PRODUITS DES SCES. DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 338 302,00	0,00	0,00	0,00	1 338 302,00
	731 FISCALITE LOCALES	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	3 699 917,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	568 314,00	0,00	0,00	0,00	568 314,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 012,00	0,00	0,00	0,00	20 012,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	45 099,00	45 099,00
Total	Total Recettes	8 784 686,70	0,00	0,00	45 099,00	8 829 785,70
Total	Résultat Fonctionnement	1 093 860,52	0,00	-5 253,00	10 099,00	1 098 706,52

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	367 543,00	0,00	0,00	0,00	367 543,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	10 315,00	10 315,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	376 436,39	0,00	0,00	0,00	376 436,39
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00	90 093,55	0,00	0,00	130 093,55
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 899 450,00	499 099,07	0,00	0,00	2 398 549,07
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	340 000,00	6 174,00	0,00	0,00	346 174,00
	4581 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	600 000,00
Total	Total Dépenses	3 523 429,39	895 366,62	0,00	10 315,00	4 429 111,01

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	407 231,07	0,00	0,00	0,00	407 231,07
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 416 738,39	0,00	0,00	-4 280,00	1 412 458,39
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	981 691,00	0,00	0,00	0,00	981 691,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	488 135,55	0,00	0,00	0,00	488 135,55
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	325 000,00	0,00	0,00	14 595,00	339 595,00
	4582 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
Total	Total Recettes	4 418 796,01	0,00	0,00	10 315,00	4 429 111,01
Total	Résultat Investissement	895 366,62	-895 366,62	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 340 470,00	0,00	0,00	0,00	1 340 470,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	982 800,00	0,00	0,00	0,00	982 800,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 416 738,39	0,00	0,00	4 280,00	1 421 018,39
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	981 691,00	0,00	0,00	0,00	981 691,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
	66 CHARGES FINANCIERES	72 100,00	0,00	0,00	0,00	72 100,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	3 713,00	3 713,00
Total	Total Dépenses	5 028 799,39	0,00	0,00	7 993,00	5 036 792,39

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 426 034,97	0,00	0,00	0,00	5 426 034,97
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	367 543,00	0,00	0,00	0,00	367 543,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 251 065,00	0,00	0,00	0,00	3 251 065,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total	Total Recettes	9 102 654,97	0,00	0,00	0,00	9 102 654,97
Total	Résultat Fonctionnement	4 073 855,58	0,00	0,00	-7 993,00	4 065 862,58

Annexe 2 - Balance budgétaire
Budget annexe eau

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	74 211,00	0,00	0,00	0,00	74 211,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	4 280,00	4 280,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 151 782,07	0,00	0,00	0,00	1 151 782,07
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	183 500,00	118 001,20	0,00	0,00	301 501,20
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 238 370,00	594 326,11	0,00	0,00	3 832 696,11
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 015 000,00	1 116 738,22	0,00	0,00	6 131 738,22
Total	Total Dépenses	9 862 863,07	1 829 065,53	0,00	4 280,00	11 696 208,60

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	384 685,21	0,00	0,00	0,00	384 685,21
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	858 669,84	0,00	0,23	4 280,00	862 950,07
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	757 193,00	0,00	0,00	0,00	757 193,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 269 030,32	0,00	0,00	0,00	1 269 030,32
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 197 000,00	175 350,00	0,00	0,00	3 372 350,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 850 000,00	0,00	0,00	0,00	4 850 000,00
Total	Total Recettes	11 516 578,37	175 350,00	0,23	4 280,00	11 696 208,60
Total	Résultat Investissement	1 653 715,30	-1 653 715,53	0,23	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 660 863,00	0,00	0,00	0,00	1 660 863,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	983 864,00	0,00	0,00	0,00	983 864,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	710 000,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	858 669,84	0,00	0,23	4 280,00	862 950,07
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	757 193,00	0,00	0,00	0,00	757 193,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	179 010,00	0,00	0,00	0,00	179 010,00
	66 CHARGES FINANCIERES	485 566,95	0,00	0,00	0,00	485 566,95
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	137 000,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	21 288,00	21 288,00
Total	Total Dépenses	5 772 166,79	0,00	0,23	25 568,00	5 797 735,02

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 800 596,81	0,00	0,09	0,00	1 800 596,90
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	74 211,00	0,00	0,00	0,00	74 211,00
	70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 554 512,00	0,00	0,00	0,00	5 554 512,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	55 200,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	18 500,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total	Total Recettes	7 563 019,81	0,00	0,09	0,00	7 563 019,90
Total	Résultat Fonctionnement	1 790 853,02	0,00	-0,14	-25 568,00	1 765 284,88

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI(	38 549,00	0,00	0,00	0,00	38 549,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 300,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	386 200,00	13 592,43	0,00	0,00	399 792,43
Total	Total Dépenses	495 049,00	13 592,43	0,00	0,00	508 641,43

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	669 598,27	0,00	0,00	0,00	669 598,27
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	343 182,00	0,00	0,00	0,00	343 182,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI(	151 867,00	0,00	0,00	0,00	151 867,00
Total	Total Recettes	1 164 647,27	0,00	0,00	0,00	1 164 647,27
Total	Résultat Investissement	669 598,27	-13 592,43	0,00	0,00	656 005,84

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 920 516,00	0,00	0,00	0,00	2 920 516,00
	012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	101 647,00	0,00	0,00	0,00	101 647,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	343 182,00	0,00	0,00	0,00	343 182,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI(	151 867,00	0,00	0,00	0,00	151 867,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
	66 CHARGES FINANCIERES	4 900,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	0,00	100 800,00	101 800,00
Total	Total Dépenses	3 523 512,00	0,00	0,00	100 800,00	3 624 312,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 04/07/2024	DM2 10/10/2024	Budget total
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 291 148,91	0,00	0,01	0,00	2 291 148,92
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI(	38 549,00	0,00	0,00	0,00	38 549,00
	73 REMBOURSEMENTS. SUBVENTIONS. PARTICIPATIONS	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	994 000,00	0,00	0,00	0,00	994 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
Total	Total Recettes	5 560 697,91	0,00	0,01	0,00	5 560 697,92
Total	Résultat Fonctionnement	2 037 185,91	0,00	0,01	-100 800,00	1 936 385,92

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003302500012

POSTE COMPTABLE : BAR COLLECTIVITES

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : PRINCIPAL CA (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	45

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	33812

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	12074132.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	636.73
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	657.83
3	Dépenses d'équipement brut / population	332.94
4	Encours de dette / population (2) (3)	23.66
5	DGF / population	136.97
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	38.20
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.02
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	50.61
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	3.60
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3.21

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice « budget primitif » budget supplémentaire » décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	39 758,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	39 758,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	39 758,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 029 828,94	0,00	0,00	0,00	2 029 828,94
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 707 521,11	0,00	0,00	0,00	1 707 521,11
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 802 667,81	0,00	0,00	0,00	2 802 667,81
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 626 805,07	0,00	0,00	0,00	8 626 805,07
Total des dépenses d'équipement		**15 166 822,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 166 822,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 100,00	0,00	0,00	0,00	50 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses financières		**262 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**262 100,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 428 922,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 428 922,93**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*259 546,00*		*0,00*	*0,00*	*259 546,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***659 546,00***		***0,00***	***0,00***	***659 546,00***
TOTAL		**16 088 468,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 088 468,93**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**16 088 468,93**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 551 122,71	0,00	0,00	0,00	4 551 122,71
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 551 122,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 551 122,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 144 819,67	0,00	0,00	0,00	1 144 819,67
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	217 847,50	0,00	0,00	0,00	217 847,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
Total des recettes financières		**2 377 667,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 377 667,17**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**8 928 789,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 928 789,88**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*3 107 066,09*		*0,00*	*0,00*	*3 107 066,09*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 033 106,00*		*0,00*	*0,00*	*1 033 106,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*400 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 540 172,09***		***0,00***	***0,00***	***4 540 172,09***

TOTAL	**13 468 961,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 468 961,97**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**2 619 506,96**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**16 088 468,93**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 880 626,09**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 209 488,50	0,00	45 458,00	45 458,00	4 254 946,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 225 007,00	0,00	0,00	0,00	8 225 007,00
014	Atténuations de produits	4 798 051,00	0,00	0,00	0,00	4 798 051,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 245 790,00	0,00	-8 148,00	-8 148,00	4 237 642,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**21 478 336,50**	**0,00**	**37 310,00**	**37 310,00**	**21 515 646,50**
66	Charges financières	46 900,00	0,00	0,00	0,00	46 900,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions. dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 448,00	2 448,00	2 448,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**21 530 236,50**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**	**21 569 994,50**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*3 107 066,09*		*0,00*	*0,00*	*3 107 066,09*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 033 106,00*		*0,00*	*0,00*	*1 033 106,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 140 172,09***		***0,00***	***0,00***	***4 140 172,09***
TOTAL		**25 670 408,59**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**	**25 710 166,59**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**25 710 166,59**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	95 180,00	0,00	0,00	0,00	95 180,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	1 377 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	11 422 136,00
731	Fiscalité locale	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	4 653 023,00
74	Dotations et participations (4)	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	4 631 380,12
75	Autres produits de gestion courante (4)	63 800,00	0,00	0,00	0,00	63 800,00
Total des recettes de gestion courante		**22 242 519,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 242 519,12**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**22 242 519,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 242 519,12**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*259 546,00*		*0,00*	*0,00*	*259 546,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***259 546,00***		***0,00***	***0,00***	***259 546,00***

TOTAL	22 502 065,12	0,00	0,00	0,00	22 502 065,12
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					6 970 247,54
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					29 472 312,66

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	3 880 626,09

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	45 458,00		45 458,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-8 148,00	*0,00*	-8 148,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 448,00	*0,00*	2 448,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**39 758,00**	***0,00***	**39 758,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	39 758,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

28

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 088 468,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 029 828,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 707 521,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 802 667,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 626 805,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**15 166 822,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	50 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**262 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 428 922,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*259 546,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**659 546,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 324 142,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 551 122,71	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 551 122,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	217 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 232 847,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**7 783 970,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 107 066,09*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 033 106,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***4 540 172,09***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00

Affectation au compte 1068 (9)	0,00

Total des recettes d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 088 468,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 029 828,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	345 881,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 647 279,86	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	26 668,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 707 521,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	992 949,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	112 140,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	428 766,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	70 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	75 235,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 802 667,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	16 001,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	93 616,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	66 198,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	125 881,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	362 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	102 925,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 061 623,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	130 669,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	7 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217314	Bâtiments culturels et sportifs	191 636,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217318	Autres bâtiments publics	11 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21735	Installations générales (mise à dispo)	52 864,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	46 979,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	112 152,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	193 397,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	4 312,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	195 459,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 626 805,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 341 021,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 283 926,85	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 856,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**15 166 822,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	50 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	50 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**262 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 428 922,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*259 546,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*259 546,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*96 231,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*25 482,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*24 892,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*102 950,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*4 798,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139178	*Autres fonds européens*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*280,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139361	*Dotation équip.territoires ruraux transf*	*4 913,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**659 546,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 324 142,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 551 122,71	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	937 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	31 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	123 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	4 127,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 407 409,20	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	636 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	9 004,90	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	42 751,68	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	938 240,80	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	233 657,93	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	86 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	68 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	20 010,20	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 551 122,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	217 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	217 847,50	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 232 847,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**7 783 970,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 107 066,09*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 033 106,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 913,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 265,00		0,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	21 807,00		0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	20 091,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	28 202,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	107 730,00		0,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	4 921,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	67 333,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 670,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 419,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	5 874,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	63 502,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	199 272,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 530,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 542,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 890,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	19 668,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	199,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	412,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	74 007,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 686,00		0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	4 353,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	722,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 994,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	22 404,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	57 240,00		0,00	0,00	0,00
28171	Terrains gisement (m.à dispo)	1 363,00		0,00	0,00	0,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	1 260,00		0,00	0,00	0,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	43 715,00		0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	-561,00		0,00	0,00	0,00
2817538	Autres réseaux (mise à dispo)	627,00		0,00	0,00	0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	497,00		0,00	0,00	0,00
2817828	Autres matériels transport (m. à dispo)	311,00		0,00	0,00	0,00
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	136,00		0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	1 819,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	303,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	12 724,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	80 060,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	69 795,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	77 411,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	400 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	*4 540 172,09*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**25 670 408,59**	**0,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**
011	Charges à caractère général (4)	4 209 488,50	0,00	0,00	45 458,00	45 458,00	0,00	45 458,00	45 458,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 225 007,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 798 051,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	4 245 790,00	0,00	0,00	-8 148,00	-8 148,00	0,00	-8 148,00	-8 148,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**21 478 336,50**	**0,00**	**0,00**	**37 310,00**	**37 310,00**	**0,00**	**37 310,00**	**37 310,00**
66	Charges financières	46 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 448,00	2 448,00		2 448,00	2 448,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**51 900,00**	**0,00**	**0,00**	**2 448,00**	**2 448,00**		**2 448,00**	**2 448,00**
Total des dépenses réelles		**21 530 236,50**	**0,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 107 066,09*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 033 106,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 140 172,09**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**39 758,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 502 065,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	95 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**22 242 519,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**22 242 519,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*259 546,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**259 546,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) *La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.*

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**25 670 408,59**	**0,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**
011	Charges à caractère général (5)	4 209 488,50	0,00	0,00	45 458,00	45 458,00	0,00	45 458,00	45 458,00
60611	Eau et assainissement	105 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	790 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	213 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	16 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	18 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	33 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	98 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	8 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	14 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	76 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	94 215,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	129 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	34 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	69 149,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 552,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	197 960,00	0,00		10 600,00	10 600,00	0,00	10 600,00	10 600,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	161 610,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	39 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	53 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	7 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 235,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	289 178,00	0,00		3 004,00	3 004,00	0,00	3 004,00	3 004,00
6161	Multirisques	83 464,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	16 448,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	22 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	48 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	258 078,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	246 490,50	0,00		8 148,00	8 148,00	0,00	8 148,00	8 148,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	12 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	34 392,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	21 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	33 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	67 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	26 931,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	344 986,00	0,00		23 706,00	23 706,00	0,00	23 706,00	23 706,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	92 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	6 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628721	Remb. frais aux BA/régies sans ps.morale	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	36 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	129 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 225 007,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	42 264,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	28 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23 960,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	93 362,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 521 299,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	52 776,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	71 804,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	769 834,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 264 661,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64132	SFT, indemnité de résidence	2 688,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	2 271,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	908 081,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 138 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	42 485,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	34 661,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 692,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	5 733,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 546,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	199 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 798 051,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	27 608,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	2 415 753,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	83 111,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	2 263 079,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	4 245 790,00	0,00	0,00	-8 148,00	-8 148,00	0,00	-8 148,00	-8 148,00
65121	Rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	206 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	20 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	42 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	8 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 415 814,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65574	Contrib.au titre de la politique habitat	141 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	27 875,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	168 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 380 121,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	689 150,00	0,00		-8 148,00	-8 148,00	0,00	-8 148,00	-8 148,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	99 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	37 730,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**21 478 336,50**	**0,00**	**0,00**	**37 310,00**	**37 310,00**	**0,00**	**37 310,00**	**37 310,00**
66	Charges financières	46 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	46 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			2 448,00	2 448,00		2 448,00	2 448,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			2 448,00	2 448,00		2 448,00	2 448,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**51 900,00**	**0,00**	**0,00**	**2 448,00**	**2 448,00**		**2 448,00**	**2 448,00**
Total des dépenses réelles		**21 530 236,50**	**0,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**	**0,00**	**39 758,00**	**39 758,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*3 107 066,09*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 033 106,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 033 106,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 140 172,09**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-476,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**22 502 065,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	95 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	70 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 377 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	194 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	422 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	167 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 422 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 547 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	482 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	5 678 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	2 713 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 653 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 470 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	514 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	629 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 631 380,12	0,00	0,00	0,00	0,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 783 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	1 616 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	226 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7472	Participation régions	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	106 465,82	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	75 516,30	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	62 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotation compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	596 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	77 027,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	63 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**22 242 519,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**22 242 519,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*259 546,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*259 546,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**259 546,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de .... de la métropole de .... du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE PRINCIPAL CA (2)

Numéro SIRET : 20003302500053

POSTE COMPTABLE : BAR COLLECTIVITES

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : ORDURES MENAGERES (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	41

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ,

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » :
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire .
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice « budget primitif » budget supplémentaire « décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 .
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif .
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses		Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformement à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des resultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachees telles qu'elles ressortissent de la comptabilite des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	10 000,00	10 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	10 000,00	10 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	35 000,00	45 099,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	35 000,00	45 099,00

TOTAL DU BUDGET (5)	45 000,00	55 099,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 763 937,64	0,00	0,00	0,00	1 763 937,64
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 869 937,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 869 937,64**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 013 937,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 013 937,64**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*80 321,00*		*0,00*	*0,00*	*80 321,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***80 321,00***		***10 000,00***	***10 000,00***	***90 321,00***
TOTAL		**2 094 258,64**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**2 104 258,64**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 104 258,64**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**144 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**164 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**164 000,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 203 232,18*		*0,00*	*0,00*	*1 203 232,18*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*347 125,00*		*0,00*	*0,00*	*347 125,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 550 357,18***		***10 000,00***	***10 000,00***	***1 560 357,18***

TOTAL	1 714 357,18	0,00	10 000,00	10 000,00	1 724 357,18
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					379 901,46
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					2 104 258,64

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 470 036,18

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	4 133 502,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 960 455,00	0,00	35 000,00	35 000,00	1 995 455,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA : Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	44 512,00	0,00	0,00	0,00	44 512,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 138 469,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**6 173 469,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 253,00	0,00	0,00	0,00	7 253,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 145 722,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**6 180 722,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 203 232,18*		*0,00*	*0,00*	*1 203 232,18*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*347 125,00*		*0,00*	*0,00*	*347 125,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 550 357,18***		***0,00***	***0,00***	***1 550 357,18***

TOTAL	7 696 079,18	0,00	35 000,00	35 000,00	7 731 079,18
					+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					7 731 079,18

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 338 302,00	0,00	0,00	0,00	1 338 302,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	3 699 917,00
74	Dotations et participations (4)	568 314,00	0,00	0,00	0,00	568 314,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	20 012,00	0,00	0,00	0,00	20 012,00
Total des recettes de gestion courante		**5 656 545,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 656 545,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		45 099,00	45 099,00	45 099,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**5 656 545,00**	**0,00**	**45 099,00**	**45 099,00**	**5 701 644,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*80 321,00*		*0,00*	*0,00*	*80 321,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***80 321,00***		***0,00***	***0,00***	***80 321,00***

TOTAL	**5 736 866,00**	**0,00**	**45 099,00**	**45 099,00**	**5 781 965,00**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 047 820,70**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 829 785,70**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**1 470 036,18**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilees (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*10 000,00*	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***10 000,00***	**10 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	35 000,00		35 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**35 000,00**	***0,00***	**35 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	35 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00		*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	(6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00		*10 000,00*	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00		*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00		*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	(7)	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00		*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00		*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachees	0,00		*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00		*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**		***10 000,00***	**10 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	45 099,00	*0,00*	45 099,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**45 099,00**	***0,00***	**45 099,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 099,00

73

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 094 258,64**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 763 937,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 869 937,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	144 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 013 937,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*80 321,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**80 321,00**			**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**10 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 714 357,18**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**164 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 203 232,18*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*347 125,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
Total des recettes d'ordre		***1 550 357,18***		***10 000,00***	***10 000,00***	***10 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**10 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 094 258,64**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 763 937,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	195 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	515 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	372 047,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	420 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 869 937,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	144 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	144 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 013 937,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*80 321,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*80 321,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*15 971,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*6 961,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*44 084,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139173	*Subv. transf. FEADER*	*3 751,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*9 554,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*10 000,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*10 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**80 321,00**			**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 714 357,18**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	144 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**144 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**164 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 203 232,18*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*347 125,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*2 816,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*259,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 155,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*1 158,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*24 472,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*21 676,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*180 127,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*104 848,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*4 354,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*1 228,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*210,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*4 822,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*		*10 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*
Total des recettes d'ordre		***1 550 357,18***		***10 000,00***	***10 000,00***	***10 000,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**7 696 079,18**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 960 455,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	44 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 138 469,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	7 253,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**7 253,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**6 145 722,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 203 232,18*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*347 125,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 550 357,18**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**35 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 736 866,00**	**0,00**	**45 099,00**	**45 099,00**	**45 099,00**
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 338 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	568 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	20 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**5 656 545,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		45 099,00	45 099,00	45 099,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**45 099,00**	**45 099,00**	**45 099,00**
Total des recettes réelles		**5 656 545,00**	**0,00**	**45 099,00**	**45 099,00**	**45 099,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*80 321,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**80 321,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**45 099,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) *La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.*

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 696 079,18	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
011	Charges à caractère général (5)	4 133 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	233 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	11 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	126 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	62 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	32 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 082 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	71 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	165 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	3 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	35 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6247	Transports collectifs	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 102,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 960 455,00	0,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	35 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	6 328,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 271,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	21 084,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	612 820,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	13 964,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	162 287,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	444 857,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	2 691,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	226 768,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	218 952,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 933,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	44 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	12,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 138 469,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	7 253,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 253,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**7 253,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**6 145 722,00**	**0,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**35 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 203 232,18*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*347 125,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*347 125,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 550 357,18**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 736 866,00**	**0,00**	**45 099,00**	**45 099,00**	**45 099,00**
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 338 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7013	Ventes de produits résiduels	325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	87 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 699 917,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	568 314,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	32 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	35 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	20 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**5 656 545,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		45 099,00	45 099,00	45 099,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		45 099,00	45 099,00	45 099,00
Total des recettes réelles		**5 656 545,00**	**0,00**	**45 099,00**	**45 099,00**	**45 099,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*80 321,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*80 321,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**80 321,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblee delibérante : du conseil regional de ..., de la Collectivité territoriale unique de .... de la métropole de .... du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003302500020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC

POSTE COMPTABLE DE : BAR COLLECTIVITES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : [M1] ASSAINISSEMENT CA BLD (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 993,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	7 993,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 315,00	10 315,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 315,00	10 315,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	18 308,00	10 315,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 340 470,00	0,00	0,00	0,00	1 340 470,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	982 800,00	0,00	0,00	0,00	982 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 443 270,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 443 270,00**
66	Charges financières	72 100,00	0,00	0,00	0,00	72 100,00
67	Charges exceptionnelles	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		3 713,00	3 713,00	3 713,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 630 370,00**	**0,00**	**3 713,00**	**3 713,00**	**2 634 083,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*1 416 738,39*		*4 280,00*	*4 280,00*	*1 421 018,39*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*981 691,00*		*0,00*	*0,00*	*981 691,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 398 429,39***		***4 280,00***	***4 280,00***	***2 402 709,39***
TOTAL		**5 028 799,39**	**0,00**	**7 993,00**	**7 993,00**	**5 036 792,39**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 036 792,39

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 251 065,00	0,00	0,00	0,00	3 251 065,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
Total des recettes de gestion des services		**3 259 077,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 259 077,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 309 077,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 309 077,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*367 543,00*		*0,00*	*0,00*	*367 543,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***367 543,00***		***0,00***	***0,00***	***367 543,00***
TOTAL		**3 676 620,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 676 620,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 426 034,97

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	9 102 654,97

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 035 166,39

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) *DE 023 = RI 021 . DI 040 = RE 042 . RI 040 = DE 042 . DI 041 = RI 041 . DE 043 = RE 043.*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	130 093,55	0,00	0,00	0,00	130 093,55
21	Immobilisations corporelles	2 398 549,07	0,00	0,00	0,00	2 398 549,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	346 174,00	0,00	0,00	0,00	346 174,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 874 816,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 874 816,62**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	10 315,00	10 315,00	10 315,00
16	Emprunts et dettes assimilées	376 436,39	0,00	0,00	0,00	376 436,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**376 436,39**	**0,00**	**10 315,00**	**10 315,00**	**386 751,39**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**3 851 253,01**	**0,00**	**10 315,00**	**10 315,00**	**3 861 568,01**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*367 543,00*		*0,00*	*0,00*	*367 543,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***567 543,00***		***0,00***	***0,00***	***567 543,00***
	TOTAL	**4 418 796,01**	**0,00**	**10 315,00**	**10 315,00**	**4 429 111,01**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 429 111,01

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	325 000,00	0,00	14 595,00	14 595,00	339 595,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**325 000,00**	**0,00**	**14 595,00**	**14 595,00**	**339 595,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	488 135,55	0,00	0,00	0,00	488 135,55
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**488 135,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**488 135,55**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**600 000,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 413 135,55**	**0,00**	**14 595,00**	**14 595,00**	**1 427 730,55**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*1 416 738,39*		*-4 280,00*	*-4 280,00*	*1 412 458,39*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*981 691,00*		*0,00*	*0,00*	*981 691,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***2 598 429,39***		***-4 280,00***	***-4 280,00***	***2 594 149,39***
	TOTAL	**4 011 564,94**	**0,00**	**10 315,00**	**10 315,00**	**4 021 879,94**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	407 231,07

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 429 111,01

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**2 026 606,39**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	3 713,00	*0,00*	3 713,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*4 280,00*	4 280,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**3 713,00**	***4 280,00***	**7 993,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 993,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	10 315,00	*0,00*	10 315,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**10 315,00**	***0,00***	**10 315,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 315,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	14 595,00	*0,00*	14 595,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*-4 280,00*	-4 280,00
	Recettes d'investissement – Total	**14 595,00**	***-4 280,00***	**10 315,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 315,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	1 340 470,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	485 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	150 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	70 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	296 100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 962,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	7 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	12 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	29 140,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	7 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	13 642,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	58 858,00	0,00	0,00
618	Divers	7 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	3 250,00	0,00	0,00
6228	Divers	22 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	300,00	0,00	0,00
6237	Publications	200,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	1 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 700,00	0,00	0,00
6256	Missions	4 600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	16 118,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	600,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	600,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	70 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	982 800,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	166 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	2 821,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 352,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 429,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	551 061,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	461,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	6 959,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	102 058,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 287,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	98 315,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	8 037,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	13 220,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	3 800,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	18 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	120 000,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	7 258,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	96 742,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**2 443 270,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	72 100,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés a l'échéance	72 100,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	115 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	14 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	0,00	3 713,00	3 713,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	3 713,00	3 713,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 630 370,00	3 713,00	3 713,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 416 738,39*	*4 280,00*	*4 280,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	*981 691,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*981 691,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*2 398 429,39*	*4 280,00*	*4 280,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*2 398 429,39*	*4 280,00*	*4 280,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 028 799,39	7 993,00	7 993,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 993,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	46 078.61
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	8 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	8 000,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	3 251 065,00	0,00	0,00
704	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 851 360,00	0,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	3 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	276 705,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	12,00	0,00	0,00
7588	Autres	12,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**3 259 077,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	50 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**3 309 077,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***367 543,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*367 543,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***367 543,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**3 676 620,00**	**0,00**	**0,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 = DI 040. RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**130 093,55**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	130 003,55	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	90,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**2 398 549,07**	**0,00**	**0,00**
2121	Aménagement Terrains nus	11 975,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	1 971 986,12	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	233 717,75	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	5 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	126 420,20	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	47 450,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**346 174,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	346 174,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 874 816,62**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**10 315,00**	**10 315,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	10 315,00	10 315,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**376 436,39**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	320 675,06	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	55 761,33	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**376 436,39**	**10 315,00**	**10 315,00**
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	600 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**3 851 253,01**	**10 315,00**	**10 315,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***367 543,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***367 543,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*232 241,00*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*4 558,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*43 515,00*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*271,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*6 761,00*	*0,00*	*0,00*
13916	*Sub. équipt cpte résult. Autres EPL*	*5 842,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*74 355,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***200 000,00***	***0,00***	***0,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***567 543,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**4 418 796,01**	**10 315,00**	**10 315,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 315,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	325 000,00	14 595,00	14 595,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	90 000,00	4 280,00	4 280,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	200 000,00	10 315,00	10 315,00
1314	Subv. équipt Communes	35 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	325 000,00	14 595,00	14 595,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	488 135,55	0,00	0,00
1068	Autres réserves	488 135,55	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	488 135,55	0,00	0,00
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	600 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	600 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 413 135,55	14 595,00	14 595,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*1 416 738,39*	*-4 280,00*	*-4 280,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*981 691,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*1 535,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*4 543,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*889,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*252 691,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*68 972,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*100 415,00*	*0,00*	*0,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*6 390,00*	*0,00*	*0,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*13 790,00*	*0,00*	*0,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*475 896,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*52 659,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 530,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*1 381,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*2 398 429,39*	*-4 280,00*	*-4 280,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*2 598 429,39*	*-4 280,00*	*-4 280,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	4 011 564,94	10 315,00	10 315,00

\+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 315,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RI 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général....
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003302500038	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT BUDGET EAU dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC

POSTE COMPTABLE DE : BAR COLLECTIVITES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : [M4] EAU CA BDL (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants .
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 apres le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipee des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	25 568,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	25 568,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 280,00	4 280,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 280,00	4 280,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	29 848,00	4 280,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 660 863,00	0,00	0,00	0,00	1 660 863,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	983 864,00	0,00	0,00	0,00	983 864,00
014	Atténuations de produits	710 000,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00
65	Autres charges de gestion courante	179 010,00	0,00	0,00	0,00	179 010,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 533 737,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 533 737,00**
66	Charges financières	485 566,95	0,00	0,00	0,00	485 566,95
67	Charges exceptionnelles	137 000,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		21 288,00	21 288,00	21 288,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**4 156 303,95**	**0,00**	**21 288,00**	**21 288,00**	**4 177 591,95**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*858 670,07*		*4 280,00*	*4 280,00*	*862 950,07*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*757 193,00*		*0,00*	*0,00*	*757 193,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 615 863,07***		***4 280,00***	***4 280,00***	***1 620 143,07***
TOTAL		**5 772 167,02**	**0,00**	**25 568,00**	**25 568,00**	**5 797 735,02**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 797 735,02

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 554 512,00	0,00	0,00	0,00	5 554 512,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	55 200,00	0,00	0,00	0,00	55 200,00
75	Autres produits de gestion courante	18 500,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
Total des recettes de gestion des services		**5 638 212,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 638 212,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépreciations (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**5 688 212,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 688 212,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*74 211,00*		*0,00*	*0,00*	*74 211,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***74 211,00***		***0,00***	***0,00***	***74 211,00***
TOTAL		**5 762 423,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 762 423,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 800 596,90

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 563 019,90

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 545 932,07

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	301 501,20	0,00	0,00	0,00	301 501,20
21	Immobilisations corporelles	3 832 696,11	0,00	0,00	0,00	3 832 696,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 131 738,22	0,00	0,00	0,00	6 131 738,22
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 265 935,53	0,00	0,00	0,00	10 265 935,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	4 280,00	4 280,00	4 280,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 151 782,07	0,00	0,00	0,00	1 151 782,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 151 782,07	0,00	4 280,00	4 280,00	1 156 062,07
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 417 717,60	0,00	4 280,00	4 280,00	11 421 997,60
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*74 211,00*		*0,00*	*0,00*	*74 211,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***274 211,00***		***0,00***	***0,00***	***274 211,00***
	TOTAL	11 691 928,60	0,00	4 280,00	4 280,00	11 696 208,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 696 208,60

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	3 372 350,00	0,00	0,00	0,00	3 372 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 850 000,00	0,00	0,00	0,00	4 850 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 222 350,00	0,00	0,00	0,00	8 222 350,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 269 030,32	0,00	0,00	0,00	1 269 030,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 269 030,32	0,00	0,00	0,00	1 269 030,32
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 491 380,32	0,00	0,00	0,00	9 491 380,32
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*858 670,07*		*4 280,00*	*4 280,00*	*862 950,07*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*757 193,00*		*0,00*	*0,00*	*757 193,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***1 815 863,07***		***4 280,00***	***4 280,00***	***1 820 143,07***
	TOTAL	11 307 243,39	0,00	4 280,00	4 280,00	11 311 523,39

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	384 685,21

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 696 208,60

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 545 932,07**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	21 288,00	*0,00*	21 288,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*4 280,00*	4 280,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**21 288,00**	***4 280,00***	**25 568,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	25 568,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	4 280,00	*0,00*	4 280,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**4 280,00**	***0,00***	**4 280,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 280,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*4 280,00*	4 280,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***4 280,00***	**4 280,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 280,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**1 660 863,00**	**0,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	581 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	26 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	7 900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 100,00	0,00	0,00
6066	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	125 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	40 333,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 200,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	200,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 500,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	299 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	25 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	9 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 410,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	19 450,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	26 550,00	0,00	0,00
618	Divers	29 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	55 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	7 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	25 220,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00	0,00
6288	Autres	34 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 000,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	280 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**983 864,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	56 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de mobilité	2 941,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 450,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 010,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	650 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	1 845,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	96 447,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	3 866,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	119 627,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	5 649,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	10 429,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	3 800,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	21 800,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**710 000,00**	**0,00**	**0,00**
701249	Reversement redevance agence de l'eau	460 000,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	250 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**179 010,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	10 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	150 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	4 010,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**3 533 737,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**485 566,95**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	485 566,95	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**137 000,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	10 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
678	Autres charges exceptionnelles	120 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**21 288,00**	**21 288,00**
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	21 288,00	21 288,00
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**4 156 303,95**	**21 288,00**	**21 288,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***858 670,07***	***4 280,00***	***4 280,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***757 193,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*757 193,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 615 863,07***	***4 280,00***	***4 280,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 615 863,07***	***4 280,00***	***4 280,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**5 772 167,02**	**25 568,00**	**25 568,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**25 568,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	52 068.64
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	10 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	10 000,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	5 554 512,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	4 170 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	460 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	250 000,00	0,00	0,00
7064	Locations de compteurs	569 512,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	55 200,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	55 200,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	18 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	8 500,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**5 638 212,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	50 000,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**5 688 212,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	*74 211,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*74 211,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*74 211,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**5 762 423,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 = DI 040. RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	301 501,20	0,00	0,00
2031	Frais d'études	288 001,20	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 500,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	3 832 696,11	0,00	0,00
2111	Terrains nus	4 000,00	0,00	0,00
2121	Aménagement Terrains nus	66 000,00	0,00	0,00
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	44 934,48	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	2 878 630,54	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	114 838,60	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	117 970,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	566 952,49	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	36 370,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	6 131 738,22	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	2 000 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	4 131 738,22	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 265 935,53	0,00	0,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	0,00	4 280,00	4 280,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	4 280,00	4 280,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	1 151 782,07	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 151 782,07	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	0,00	0,00	0,00
26	**Participat° et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 151 782,07	4 280,00	4 280,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 417 717,60	4 280,00	4 280,00
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	*74 211,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*74 211,00*	*0,00*	*0,00*
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*38 858,00*	*0,00*	*0,00*
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*7 702,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Sub. équipt cpte résult. Régions*	*148,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. équipt cpte résult. Départements*	*9 481,00*	*0,00*	*0,00*
13914	*Sub. équipt cpte résult. Communes*	*1 958,00*	*0,00*	*0,00*
13915	*Sub. équipt cpte résult.Groupements*	*11 863,00*	*0,00*	*0,00*
13916	*Sub. équipt cpte résult. Autres EPL*	*2 065,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*2 136,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*274 211,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	11 691 928,60	4 280,00	4 280,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 280,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote. I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	3 372 350,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	2 240 000,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	825 350,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	200 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	107 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	4 850 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 850 000,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours**	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 222 350,00	0,00	0,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	1 269 030,32	0,00	0,00
1068	Autres réserves	1 269 030,32	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	0,00	0,00	0,00
26	**Participat° et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 269 030,32	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	9 491 380,32	0,00	0,00
021	***Virement de la section d'exploitation***	*858 670,07*	*4 280,00*	*4 280,00*
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	*757 193,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*100,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*1 260,00*	*0,00*	*0,00*
28125	*Aménagement Terrains bâtis*	*290,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*916,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*8 391,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*6 104,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Aménagements construction sol d'autrui*	*2 086,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*312 871,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*59 560,00*	*0,00*	*0,00*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*97 562,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Aménagement matériel industriel*	*260,00*	*0,00*	*0,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*6 977,00*	*0,00*	*0,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*234 507,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*20 924,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*3 738,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*1 262,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*385,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***1 615 863,07***	***4 280,00***	***4 280,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***200 000,00***	***0,00***	***0,00***
2031	*Frais d'études*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 815 863,07***	***4 280,00***	***4 280,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	11 307 243,39	4 280,00	4 280,00

\+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 280,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RI 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. D*I 041* = *RI 041*.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général....
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003302500079	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC

POSTE COMPTABLE DE : BAR COLLECTIVITES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : [M3] TRANSPORTS CA BDL (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° …….. du ……..).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
- avec reprise anticipée des resultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	100 800,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	100 800,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	100 800,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 920 516,00	0,00	0,00	0,00	2 920 516,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	101 647,00	0,00	0,00	0,00	101 647,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
Total des dépenses de gestion des services		**3 022 563,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 022 563,00**
66	Charges financières	4 900,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	100 800,00	100 800,00	101 800,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**3 028 463,00**	**0,00**	**100 800,00**	**100 800,00**	**3 129 263,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*343 182,00*		*0,00*	*0,00*	*343 182,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*151 867,00*		*0,00*	*0,00*	*151 867,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***495 049,00***		***0,00***	***0,00***	***495 049,00***
TOTAL		3 523 512,00	0,00	100 800,00	100 800,00	3 624 312,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 624 312,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200 000,00
74	Subventions d'exploitation	994 000,00	0,00	0,00	0,00	994 000,00
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
Total des recettes de gestion des services		**3 231 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 231 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**3 231 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 231 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*38 549,00*		*0,00*	*0,00*	*38 549,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***38 549,00***		***0,00***	***0,00***	***38 549,00***
TOTAL		3 269 549,00	0,00	0,00	0,00	3 269 549,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 291 148,92

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 560 697,92

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	456 500,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	399 792,43	0,00	0,00	0,00	399 792,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**439 792,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**439 792,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 300,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,regie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**30 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 300,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**470 092,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**470 092,43**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*38 549,00*		*0,00*	*0,00*	*38 549,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***38 549,00***		***0,00***	***0,00***	***38 549,00***
	TOTAL	508 641,43	0,00	0,00	0,00	508 641,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	508 641,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*343 182,00*		*0,00*	*0,00*	*343 182,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*151 867,00*		*0,00*	*0,00*	*151 867,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***495 049,00***		***0,00***	***0,00***	***495 049,00***
	TOTAL	495 049,00	0,00	0,00	0,00	495 049,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	669 598,27

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 164 647,27

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**456 500,00**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 800,00	*0,00*	100 800,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**100 800,00**	***0,00***	**100 800,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	100 800,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la regie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**2 920 516,00**	**0,00**	**0,00**
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	10 800,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	2 802 481,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	11 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	826,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	12 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 940,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	5 119,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	13 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 200,00	0,00	0,00
6238	Divers	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	550,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	14 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	2 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	9 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**101 647,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	40 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	326,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	36 864,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	1 351,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	16 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 365,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	159,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	61,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 521,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**400,00**	**0,00**	**0,00**
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	300,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**3 022 563,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**4 900,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 900,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 000,00**	**100 800,00**	**100 800,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	100 800,00	100 800,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**3 028 463,00**	**100 800,00**	**100 800,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***343 182,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***151 867,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*151 867,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***495 049,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***495 049,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**3 523 512,00**	**100 800,00**	**100 800,00**

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			100 800,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	377,42
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	418,97
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des resultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	2 200 000,00	0,00	0,00
734	Versement de mobilité	2 200 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	994 000,00	0,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	994 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	37 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	3 231 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	3 231 000,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)*	*38 549,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*38 549,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*38 549,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	3 269 549,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4. M. 41 et M. 43.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RE 042 = DI 040. RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	40 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	399 792,43	0,00	0,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	15 420,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments	275 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	27 285,25	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	65 000,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	15 887,18	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 200,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	439 792,43	0,00	0,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	30 300,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	30 300,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	0,00	0,00	0,00
26	**Participat° et créances rattachées**	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	30 300,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	470 092,43	0,00	0,00
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	*38 549,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*38 549,00*	*0,00*	*0,00*
13916	*Sub. équipt cpte résult. Autres EPL*	*38 402,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*147,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (9)***	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*38 549,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	508 641,43	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*343 182,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*151 867,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*6 599,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*20 374,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*2 469,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*52 700,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Aménagements construction sol d'autrui*	*26 739,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*41 433,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*490,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*563,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*495 049,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*495 049,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	495 049,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote. I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *RI 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DI 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général....
(2) L'assemblée délibérante étant . .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
FAYS MICHEL	P☒ A☐ C☐ PR☐	
FILLON GERARD	P☒ A☐ C☐ PR☒	
FLEURANT LUC	P☒ A☐ C☐ PR☐	
FRANZ SEBASTIEN	P☒ A☐ C☐ PR☐	Procuration
GALOPIN CHRISTOPHE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
GATINOIS FRANCOIS	P☒ A☐ C☐ PR☐	
GERARD PHILIPPE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
GILLET SYLVAIN	P☒ A☐ C☐ PR☐	
GUERQUIN ELISABETH	P☒ A☐ C☐ PR☐	
GUYOT JEAN-MICHEL	P☒ A☐ C☐ PR☐	
HACQUIN BENOIT	P☒ A☐ C☐ PR☐	
HAUET ALAIN	P☒ A☐ C☐ PR☐	
HIBOUR ATISSAR	P☒ A☐ C☐ PR☐	
HORNBERGER MARIE-JOSEE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
JOLLY Sylvie	P☒ A☐ C☐ PR☐	
JOLY MARTINE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
JOURON FRANCIS	P☒ A☐ C☐ PR☐	
KNAVIE LOUP	P☐ A☐ C☐ PR☐	
KUBANY Séverine	P☐ A☐ C☐ PR☐	
LAGABE MICHEL	P☒ A☐ C☐ PR☐	
LEMOINE JEAN-PAUL	P☐ A☐ C☐ PR☐	
MAYEUR CELINE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
MICHEL GERALD	P☒ A☐ C☐ PR☐	
MOLET ANNE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
NAVELOT MARIE-FRANCOISE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
NICOLAS SERGE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
OBARA JEAN-LUC	P☐ A☐ C☐ PR☐	
PANCHER BERTRAND	P☐ A☐ C☐ PR☐	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 62
Nombre de membres présents : 0 Nombre de 39
suffrages exprimés : 0 VOTES : 43
Pour : 0 41
Contre : 0
Abstentions : 0 2

Date de convocation : 24/09/24

Présenté par Le Vice-Président(1),
A Tronville, le 10/10/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session plénière
A Tronville, le 10/10/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3)

ABBAS GERARD	P☐ A☐ C☐ PR☐	
ACHARD EMILIE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
AUBRY ALEXANDRE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
BEAUFORT LIONEL	P☑ A☐ C☐ PR☐	
BENSAADI-TRAMONTANA ATIKA	P☐ A☐ C☐ PR☐	
BERNARD PATRICK	P☒ A☐ C☐ PR☐	
BERTRAND MARIE-France	P☒ A☐ C☐ PR☐	
BOUCHOT JULIETTE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
BRIAT DANIEL	P☒ A☐ C☐ PR☐	
~~BRIEY FRANCK~~ NETO R. Vienne	P☒ A☐ C☐ PR☐	
CEREDA Isabelle	P☒ A☐ C☐ PR☐	Procuration
CHARDIN JEROME	P☒ A☐ C☐ PR☒	
CHAUPAIN ~~CHRISTOPHE~~ Christian	P☒ A☐ C☐ PR☐	
COLLIGNON FABRICE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
DEJAIFFE BENOIT	P☐ A☒ C☐ PR☐	
DELVERT BERNARD	P☒ A☐ C☐ PR☐	
DEPREZ MARC	P☒ A☐ C☐ PR☐	
EL HAOUTI FATIMA	P☒ A☐ C☐ PR☐	
ENCHERY LYDERIC	P☒ A☐ C☐ PR☐	Procuration

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
PICHON PIERRE-ETIENNE	P☐ A☐ C☐ PR☐	
PLATINI NATHALIE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
RAULOT MATHIAS	P☐ A☒ C☐ PR☐	
REGNIER JEAN-PAUL	P☒ A☐ C☐ PR☐	
REMOND VINCENT	P☒ A☐ C☐ PR☐	
RIEBEL MICHEL	P☒ A☐ C☐ PR☐	
ROUSSELOT MICHEL	P☒ A☐ C☐ PR☐	Procuration
SIMON EMMANUELLE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
SUGG DIDIER	P☒ A☐ C☐ PR☐	
VARINOT FABRICE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
VARNIER Cathie	P☐ A☐ C☐ PR☐	
VERLANT FREDERIC	P☐ A☐ C☐ PR☐	
VIARD MICHEL	P☒ A☐ C☐ PR☐	
VUILLAUME HERVE	P☒ A☐ C☐ PR☐	
YUNG ANTHONY	P☐ A☐ C☐ PR☐	

Certifié exécutoire par Le Vice-Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le A Bar-le-Duc, le

la Présidente — le 14/10/24

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Martine JOLY

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 055-215500299-20240418-2024_04_18_21-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du *18 avril 2024*

Date de la convocation : 9 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Sont présents :
Mme JOLY, Maire ; M. LEMOINE, Adjoint au Maire ; M. GONZATO, Adjoint au Maire ; Mme BOUCHOT, Adjointe au Maire ; M. MINETTO, Adjoint au Maire ; Mme HORNBERGER, Adjointe au Maire ; M. REMOND, Adjoint au Maire ; Mme PLATINI, Adjointe au Maire ; M. PANCHER, Conseiller Municipal ; M. FRANZ, Conseiller Municipal ; Mme ACHARD, Conseillère Municipale ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Municipale ; M. HAUET, Conseiller Municipal ; M. DELVERT, Conseiller Municipal ; Mme DILLMANN, Conseillère Municipale ; M. ALIF, Conseiller Délégué ; Mme CEREDA, Conseillère Déléguée ; M. PINHEIRO, Conseiller Municipal ; Mme LEFEVRE, Conseillère Municipale ; M. AYDIN, Conseiller Municipal ; M. DEJAIFFE, Conseiller Municipal ; Mme JOLLY, Conseillère Municipale ; M. PREDESCU-BERNARD, Conseiller Municipal ; M. PICHON, Conseiller Municipal ; Mme KUBANY, Conseillère Municipale ; M. CAPPELAERE, Conseiller Municipal

Sont excusés avec pouvoir de vote :
Mme HIBOUR par pouvoir à Mme JOLY, M. RAULOT par pouvoir à Mme JOLLY, Mme BENSAADI par pouvoir à M. DEJAIFFE, M. DAMANT par pouvoir à M. PREDESCU-BERNARD, M. VERLANT par pouvoir à M. PICHON

Sont excusés :
M. COLLIGNON, Mme GROSS

Secrétaire de Séance :
Alain HAUET

✧✧✧✧✧

Renouvellement 2024-2027 de la Convention Globale Territoriale avec la Caisse d'Allocation Familiale

2024_04_18_21
VB

Une Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 a été contractualisée, en décembre 2020, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les communes de Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Velaines, Tronville-en-Barrois, Robert-Espagne et Tannois, disposant auparavant d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Pour rappel, la CTG place la Communauté d'Agglomération en chef de file et animateur du dispositif, pour les collectivités partenaires et signataires autour d'un projet social de territoire au profit des familles, sur différents champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement ... La démarche a ainsi permis d'apporter les réponses locales plus adaptées aux besoins de la population et des familles, autour d'objectifs communément identifiés et partagés.

Au terme de la CTG 2020-2023, intervenu au 31 décembre 2023, la CAF Meuse réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement. Pour ne pas interrompre le processus de financement des Accueils Collectifs de Mineurs, il est ainsi proposé aux

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 055-215500299-20240418-2024_04_18_21-DE

collectivités signataires de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027. Dans cette optique, le Conseil Communautaire du 22 février 2024 a ainsi validé le principe de renouvellement de CTG pour la période à venir.

Les travaux d'évaluation de la CTG échue, et d'élaboration de la CTG 2024-2026 en devenir, seront réalisés au cours de l'année 2024, avec pour objectif, sa validation au 3ème trimestre 2024.

Aussi, il vous est proposé de valider le principe de renouvellement de la CTG 2024-2027.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 31 voix pour

- Valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2026 ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE MAIRE,
Le Directeur Général des Services,

Signé électroniquement par : Jean-Marc Clement
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : delibérations ville

Jean-Marc CLEMENT

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 055-200033025-20240222-2024_02_22_8-DE

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Extrait du Registre de [illegible] du Conseil de la C[illegible] d'Agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 19 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :
Martine JOLY, Présidente ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Fatima EL HAOUTI, Vice-Présidente ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Nathalie PLATINI, Conseillère Communautaire ; Isabelle CEREDA, Conseillère Communautaire ; Benoît DEJAIFFE, Conseiller Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Joël SWARTENBROEKX, Conseiller Communautaire Suppléant ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Anne MOLET, Conseillère Communautaire ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Franck BRIEY, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPREZ, Vice-Président ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Céline MAYEUR, Conseillère Déléguée ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Thierry GRIMONPREZ, Conseiller Communautaire Suppléant ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Christian CHAUPAIN, Conseiller Communautaire Titulaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :
Alain HAUET par pouvoir à Bernard DELVERT, Jean-Paul LEMOINE par pouvoir à Marie-Josée HORNBERGER, Atissar HIBOUR par pouvoir à Vincent REMOND, Juliette BOUCHOT par pouvoir à Gérard FILLON, Bertrand PANCHER par pouvoir à Martine JOLY, Sébastien FRANZ par pouvoir à Emilie ACHARD, Atika BENSAADI par pouvoir à Benoît DEJAIFFE, Frédéric VERLANT par pouvoir à Pierre-Etienne PICHON, Lydéric ENCHERY par pouvoir à Franck BRIEY, Patrick BERNARD par pouvoir à Michel RIEBEL, Jean-Michel GUYOT par pouvoir à Sylvain GILLET, Emmanuelle SIMON par pouvoir à Fabrice VARINOT, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK par pouvoir à Marie-France BERTRAND

Sont excusés :
Fabrice COLLIGNON, Séverine KUBANY, Michel FAYS, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Hervé VUILLAUME, Cathie VARNIER, Jean-Luc OBARA

Secrétaire de Séance :
Marc DEPREZ

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE

2024_02_22_8

Lors de la séance de Conseil Communautaire du 18 décembre 2020, la Convention Territoriale a été validée pour la période 2020-2023, permettant à la collectivité de se mettre en conformité avec la Circulaire 2020-01 de la CAF. La Convention a été signée le

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 055-200033025-20240222-2024_02_22_8-DE

20 décembre 2020, se substituant aux différents Contrats Enfan
collectivités à la CAF, dans l'optique d'établir une
l'intercommunalité, dans une logique de projet social de territoir

La démarche CTG vise à faciliter le développement des services aux familles et à questionner le fonctionnement des services existants pour mieux les mobiliser.

Au-delà de la petite enfance-parentalité, de l'enfance, et de la jeunesse, l'approche globalisante du dispositif intègre aussi depuis des domaines d'intervention nouveaux: accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ainsi au titre de la CTG 2020-2023, la CAF de la Meuse , la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les communes de Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Velaines, Tronville-en-Barrois, Robert-Espagne et Tannois ont décliné au plus près des besoins du territoire, une politique locale sur des champs d'intervention partagés : maintien d'une cohésion sociale sur l'ensemble du territoire, développement de politiques de services de qualité tournés vers la participation des populations et l'innovation, développement de l'attractivité du territoire.

Cette démarche garantit de pouvoir apporter des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles autour d'objectifs communément identifiés et partagés :

- Enfance : maintenir l'offre et la qualité des services d'accueil du jeune enfant, veiller à la couverture territoriale en matière d'offres de service, adapter l'offre aux besoins de familles et la faire évoluer avec les besoins ;

- Jeunesse : envisager et présenter le territoire comme un lieu ressource et de développement des compétences, adapter l'offre enfance et jeunesse du territoire, développer la qualité et la diversité ;

- Parentalité : concourir à l'épanouissement des familles, accompagner les parents sur les besoins spécifiques, être auprès des familles lors des moments difficiles ;

- Vivre Ensemble : développer la parole, l'écoute et l'action ; développer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire ; lutter contre les discriminations.

Au terme de la CTG 2020-2023 intervenant au 31 décembre 2023, la CAF de la Meuse réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement.

Afin de ne pas interrompre le processus de financement, il est ainsi demandé aux collectivités signataires de formaliser au cours du 1er trimestre 2024 leur intention de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027 en devenir, par voie de Délibération ou Attestation.

Une réunion du Comité de Pilotage de la CTG prévue au 1er trimestre 2024 permettra de présenter et valider l'évaluation du plan d'actions échu : mesure des effets produits et des changements occasionnés, perspectives d'amélioration des conditions de mise en œuvre de la CTG.

Le 2ème trimestre 2024 permettra la relance des groupes de travail sur les thématiques retenues. Ces instances orienteront la formalisation des champs d'interventions, objectifs et plan d'actions pour la prochaine CTG 2024-2027, dont le calendrier prévoit une signature au cours du 3ème trimestre 2024.

Au regard de forts enjeux de coopération, d'établissement de passerelles entre politiques sectorielles et du développement de la participation citoyenne, la Communauté d'Agglomération a fait évoluer le pilotage du projet de territoire, en sus des coordinateurs enfance et jeunesse, en créant en 2023 un poste nouveau de chargé de coopération CTG, poste pourvu depuis fin octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 055-200033025-20240222-2024_02_22_8-DE

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme toutes commissions confondues, à la majorité, décide de :

Par 51 voix pour
1 voix contre :
M. ENCHERY
Ne prend pas part au vote :
M. BRIEY

- Accepter le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027,

- Prendre acte qu'un travail de construction d'une Convention Territoriale Globale 2024-2027 sera réalisé au cours de l'année 2024,

- Prendre acte que la nouvelle Convention Territoriale globale 2024-2027 sera présentée au Conseil Communautaire pour validation et autorisation de signature au cours du 3ème trimestre 2024,

- Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Signé électroniquement par : Jean-Marc Clément
Date de signature : 29/02/2024
Qualité : Directeur Général des Services - CLEMENT JEAN MARC

Jean-Marc CLEMENT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/05/2024 à 17h06
Référence de l'AR : 055-215502915-20240514-2024_038-DE

République Française
*****
Département de la Meuse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Ligny-en-Barrois
*****
SEANCE DU MARDI 14 MAI 2024

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 5 pouvoirs

Date de convocation
7 mai 2024

Date de publicité
22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Michel FAYS**, Adjoint au Maire.

Présents : **Isabelle BASSO, Roger BEAUXEROIS, Marie-Claire BOUQUET, Franck BRIEY, François CARNEIRO, Marie-Christine CAUSIN, Daniel DUFOUR, Michel FAYS, Isabelle GANAN, Wilfried GREMILLET, Océane HANQUET, Mathieu HENRY, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN, Etienne METOR, Sabah MOUMOU, Isabelle PERIN, Emmanuelle SIMON, Jean THOMAS, Fabrice VARINOT.**

Absents : **David CARNEIRO, Jean-Michel GUYOT.**

Représentés : **Victor GEORGE à Franck BRIEY, Elisabeth GUERQUIN à Isabelle GANAN, Myriam MUNIER à Michel FAYS, Maria ROSA à Roger BEAUXEROIS, Damien SPINDLER à Mathieu HENRY.**

Monsieur Mathieu HENRY a été nommé secrétaire de séance.

Assistait également : **Vanessa THIEBAUT** (secrétariat général).

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024/2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Meuse
N° de délibération : 2024_038

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
20	*5*	*24*	*0*	*0*	*1*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE (CAF)

Une Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2023 a été contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) de la Meuse, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud et les communes de Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois, Velaines, Robert Espagne et Tannois, disposant *auparavant d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).*

Cette démarche nouvelle CTG a permis d'apporter des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles, autour d'objectifs

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/05/2024 à 17h06
Référence de l'AR : 055-215502915-20240514-2024_038-DE

communément identifiés et partagés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le vivre ensemble.

Cette CTG 2020-2023, ayant pris fin le 31 décembre 2023, la CAF réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement. Pour ne pas interrompre le processus de financement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), il est ainsi proposé aux collectivités signataires de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027. Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a acté par voie de délibération le principe de renouvellement de la CTG pour la période 2024-2027 le 22 février dernier.

Les travaux d'élaboration de la nouvelle CTG 2024-2027 seront réalisés au cours de l'année 2024, avec pour objectif, une validation au 3ème trimestre 2024 de cette dernière.

Aussi, il vous est proposé de valider le principe de renouvellement de la CTG 2024-2027.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
DECIDE
à l'unanimité
(M. BRIEY en sa qualité de Vice-Président à la CAF ne prend pas part au vote)

- ***de valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;***

- ***de donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 mai 2024
Jean-Michel GUYOT,
Maire

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 055-215504358-20240308-2024022-DE

Commune de ROBERT-ESPAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de ROBERT-ESPAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Luc FLEURANT.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 9
Présents : 9
Absents : 0
Suffrages exprimés : 9

Étaient présents :
Mr FLEURANT Luc, Mme BEAUDAUX Chantal, Mme ARGENTON Hélène, Mr BILDÉ Stéphane, Mme BOHIN Françoise Mr MAST Alexis, Mme PELKA Marie-France, Mme SAUCE Florence, Mr MOUCHON Jacques.

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme BEAUDAUX Chantal

2024-022-1.3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE :

Une Convention Territoriale Globale 2020-2023 a été contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne et Tannois, disposant auparavant d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Cette démarche nouvelle CTG a permis d'apporter des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles, autour d'objectifs communément identifiés et partagés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le vivre ensemble.

Au terme de cette CTG 2020-2023, intervenu au 31 décembre 2023, la CAF réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement. Pour ne pas interrompre le processus de financement des Accueils Collectifs de Mineurs, il est ainsi proposé aux collectivités signataires de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a acté par voie de délibération le principe de renouvellement de CTG pour la période 2024-2024 le 22 février dernier.

Les travaux d'élaboration de la CTG 2024-2024 seront réalisés au cours de l'année 2024, avec pour objectif, une validation au 3ème trimestre 2024 de la nouvelle CTG 24-27.

Aussi, il vous est proposé de valider le principe de renouvellement de la CTG 2024-2027.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, :

- de valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;

- de donner pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 055-215504358-20240308-2024022-DE

9 voix pour : Mr FLEURANT Luc, Mme BEAUDAUX Chantal, Mme [illegible] Stéphane, Mme BOHIN Françoise Mr MAST Alexis, Mme PELKA Marie-France, Mme SAUCE Florence, Mr MOUCHON Jacques.

Date de convocation
04/03/2024
Date d'affichage
12/03/2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ROBERT ESPAGNE
Le Maire, Luc FLEURANT

MAIRIE DE ROBERT-ESPAGNE (Meuse)

République Française
*****
Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tannois
*****
SEANCE DU 15 mars 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	8

Date de convocation
12 mars 2024

Date d'affichage du compte rendu
18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les quinze mars à vingt heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie France BERTRAND**, maire.

Présents : **BERTRAND Marie France, CALME Laurent, CUNY Evelyne, DILLENSCHNEIDER Alain, ESTIEZ James, NIVELET Sylvie, VOLTZ Frédéric, RIVAS Marcel**

Absents : **PERONNE Isabelle, PERIQUET Pierre**
Excusés :

Représentés :

ESTIEZ James a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention territoriale globale 2024-2027 avec la CAF de la Meuse
N° de délibération : 2024008

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
8	8	8	0	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider le principe de renouvellement de la convention territoriale globale 2024-2027
- De donner pouvoir au maire ou son représentant pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Marie France BERTRAND

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/05/2024 à 16h11
Référence de l'AR : 055-215505199-20240516-2024_026-DE
Affiché le 17/05/2024 ; Certifié exécutoire le 17/05/2024

République Française
*****
Département de la Meuse

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Tronville-en-Barrois
*****
SEANCE DU 16 MAI 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation
24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de réunion du conseil, sous la présidence de **Daniel BRIAT**, maire.

Présents : **BOUQUET Sabine, BRIAT Daniel, COLSON Cynthia, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, HUSSON Régis, PAUL Jacky, PINOTIE Sylvain, POSSIEN Christophe.**

Absents : .

Représentés : **BRIAT Cathie à BOUQUET Sabine, CAUSIN Coralie à GUILLAUME Louis, LEBLANC Gérard à BRIAT Daniel.**

Monsieur GRUAUX Enzo a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention Territoriale Globale 2024-2027
N° de délibération : 2024_026

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
10	*3*	*13*	*0*	*0*	*0*

Une Convention Territoriale Globale 2020-2023 a été contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne et Tannois, disposant auparavant d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Cette démarche nouvelle CTG a permis d'apporter des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles, autour d'objectifs communément identifiés et partagés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le vivre ensemble.

Au terme de cette CTG 2020-2023, intervenu au 31 décembre 2023, la CAF réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement. Pour ne pas interrompre le processus de financement des Accueils Collectifs de Mineurs, il est ainsi proposé aux collectivités signataires de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a acté par voie de délibération le principe de renouvellement de CTG pour la période 2024-2024 le 22 février dernier. Aussi, il vous est proposé de valider le principe de renouvellement de la CTG 2024-2027.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, :
- de valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;
- de donner pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 mai 2024
Daniel BRIAT,
Maire

Daniel BRIAT
2024.05.17 16:04:53 +0200
Ref:6524182-9763594-1-D
Signature numérique
le Maire

Daniel BRIAT

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 08/04/2024 à 13h01
Réference de l'AR : 055-215505439-20240405-2024040510-DE

Commune de VELAINES
2, rue de Ligny • 55500 VELAINES • Téléphone 03 29 78 82 43 • courriel : mairie@velaines.fr

EXTRAIT N°2024040510 DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

séance du 05 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq avril à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Christian CHAUPAIN, Maire.

nombre de membres			
légal	en exercice	présents	votants
15	15	12	15

convocation du : 28/03/2024

délibération rendue exécutoire après dépôt en préfecture et publication le : 08 avril 2024

présents :
Mmes AUDART CHARTON COUROUX MARISCHAL

MM BARTHELEMY CHAUPAIN JEUNOT LESCAIL MARCHAL METOR MILLET OURION

Absents ou excusés :
Mme GOBLOT procuration à M MARCHAL
M PIERSON procuration à M CHAUPAIN
M ENGLER procuration à Mme MARISCHAL

Objet : Renouvellement de la Convention territoriale globale

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu le 22 mars en présence de Mme Marischal 2ème adjoint, une délégation de la communauté d'agglomération et de la CAF concernant un renouvellement de convention pour le centre de loisirs de Velaines.

Une Convention Territoriale Globale 2020-2023 a été contractualisée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne et Tannois, disposant auparavant d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Cette démarche nouvelle CTG a permis d'apporter des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles, autour d'objectifs communément identifiés et partagés dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le vivre ensemble.

Au terme de cette CTG 2020-2023, intervenu au 31 décembre 2023, la CAF réinterroge ses signataires quant à l'opportunité de son renouvellement. Pour ne pas interrompre le processus de financement des Accueils Collectifs de Mineurs, il est ainsi proposé aux collectivités signataires de poursuivre cette contractualisation au travers d'une CTG 2024-2027. Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a acté par voie de délibération le principe de renouvellement de CTG pour la période 2024-2024 le 22 février dernier.

Les travaux d'élaboration de la CTG 2024-2024 seront réalisés au cours de l'année 2024, avec pour objectif, une validation au 3ème trimestre 2024 de la nouvelle CTG 24-27.

Aussi, il vous est proposé de valider le principe de renouvellement de la CTG 2024-2027.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, :

- de valider le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027 ;
- de donner pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Christian CHAUPAIN
2024.04.08 12:52:25 +0200
Ref:6295499-9417767-1-D
Signature numérique
le Maire

Christian CHAUPAIN

1. Axe Petite Enfance, Insertion, Mode de garde, Prévention, Enfance et Parentalité	
Action 1.1.	**Essor de l'accueil ponctuel des jeunes enfants et des horaires atypiques**
Finalités attendues	Disposer d'une réponse adaptée de mode de garde à un plus grand nombre de familles Valoriser les offres de gardes
Constats / Diagnostic / Besoins	Solde naturel négatif en augmentation depuis 10 ans Baisse de 18% pour les enfants de moins de 3 ans Personnes seules (sans enfant) les plus représentées sur le territoire, à 42% (+13% en 10 ans) 28% des ménages sont des couples sans enfant / 20% des ménages sont des couples avec enfant / 9% des ménages sont des familles monoparentales Besoin d'accueil très ponctuel en particulier sur Bar le Duc : questionnement autour de l'insertion socio-professionnelle des monoparents avec 65% des familles monoparentales ayant un enfant de moins de 6 ans n'ont pas d'emploi (contre 19% pour les couples avec enfant(s)) Autre besoin d'accueil ponctuel : maladie/formation d'assistantes maternelles Taux de préscolarisation à 2 ans élevé de 43,2% (plus important qu'en Meuse à 31%) Baisse de 25% des modes de garde individuels avec 132 assistantes maternelles actives (par rapport à 2019) & 525 places agrées 4 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) pour 37 places agréées (en 03/2023) et 2 MAM en projet 339 bénéficiaires de la Prestation d'Accueil du Jeunes Enfant, contre 406 en 2019 4 Etablissement d'Accueil du Jeunes Enfants (EAJE) avec 176 places dont 1 crèche associative parentale Taux de fréquentation en EAJE en 2020 peu élevé sauf à Ligny en Barrois ; tendance à l'augmentation sur les 2 multiaccueils de Bar le Duc Besoin d'accueil en horaires atypiques pour les salariés des services à la personne& pour les salariés postés des entreprises
Objectifs opérationnels	* Etudier les besoins en terme d'accueil en horaires atypiques et développer l'offre * Mettre en place dans les modes de garde existants un système souple pour les accueils ponctuels * Inciter les employeurs aux horaires atypiques à subventionner le service
Public visé	Familles avec enfant
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Emergence des Maisons d'Assistantes Maternelles Rôle des centres socioculturels ou autres espaces de vie pour l'aide aux devoirs
Point de vigilance	Rentabilité d'un support d'accueil souple pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant Difficulté de respect du taux d'encadrement avec l'accueil ponctuel
Moyens et ressources	Dispositifs financiers de la CAF, Dispositif d'aides à l'insertion socioprofessionnelle, Moyens financiers des structures de mode de garde, Aides des entreprises et structures de taille importante pratiquant des horaires atypiques
Échéance	2025-2027
Pilote(s)	chargée de coopération globale & chargé de coopération petite enfance
Equipe projet	Direction Education & sport, EAJE RPE, MAM, association de représentants d'assistantes maternelles, CAF, ...
Partenaires	CAF, représentants des modes de gardes, employeurs de plus de 500 salariés imposant des horaires atypique (CH Bar le Duc Fains Veel, Evobus de Ligny en Barrois, ...)
Indicateurs	* Evolution de l'adéquation de l'offre et de la demande * Satisfaction des parents quant à leur recherche de mode d'accueil

1. Axe Petite Enfance, Insertion, Mode de garde, Prévention, Enfance et Parentalité	
Action 1.2.	**Soutien à la parentalité à tous les âges de l'enfant et du jeune**
Finalités attendues	Accompagner les parents au quotidien dans leur parentalité Développer la confiance des parents en leur propre capacité Rendre le rôle des parents aux parents
Constats / Diagnostic / Besoins	Equilibre difficile à trouver entre l'écoute de l'enfant et le cadre à donner Burn out parental (épuisement, fatigue, relâchement, ...) aussi bien en situation de couple que familles monoparentales Surinformation, voire injonction, des méthodes de parentalité Pas de consultation des professionnels par les parents Situations d'addictions (écrans, Pête Ton Crâne, ...)
Objectifs opérationnels	* Travailler sur un parcours parental avec un tableau de bord regroupant l'ensemble des partenaires * Développer des actions pour lutter contre l'épuisement des parents (pause parentale, LAEP, ...) * Développer un langage commun entre partenaires pour une meilleure orientation des familles * Renforcer les compétences psychosociales de l'enfant (Education nationale, ARS) * Ouvrir un second Lieu d'Accueil Enfant Parents à Ligny-en-Barrois
Public visé	Parents, pères et mères, grands-parents, familles, éducateurs, nouveaux arrivants, monoparents, allophones, tout public qui peut se trouver en difficulté
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Programme des 1000 premiers jours Promeneurs du Net parentalité Club'jeune Bar le Duc 1,2, 3 Enfants : équipe mobile de prévention enfants-parents de Resadom Espace parole de la Maison des Ados pour les parents de Resadom Existence d'un Centre Médico Psycho Pédagogique (Education nationale) et d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (Centre Hospitalier) sur le territoire Dispositifs passerelles - école maternelle Jean Cocteau Bar le Duc Aide et accompagnement à domicile caf / un nouveau motif d'intervention pour prévenir l'épuisement parental « Allo parents en crise » 0 805 382 300 est le numéro vert national sur toutes les questions liées à la vie familiale et à la parentalité
Point de vigilance	Parents réfractaires à se rendre en structure Lieux d'animation pas toujours adaptés Ne pas se substituer aux parents
Moyens et ressources	Fonds public et Territoire CAF MSA
Échéance	2025-2027
Pilote(s)	chargée de coopération globale et 2 chargés de coopération thématique petite enfance -parentalité & enfance jeunesse
Equipe projet	Direction Education & sport, EAJE, Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfant Parent, CAF, Ligue enseignement
Partenaires	ARS, Education nationale, Maison des adolescents/Resadom, Familles rurales, Centre socioculturels, PAEJ, PEP 55, Accueil des jeunes (REAAP / médiation familiale)
Indicateurs	Nombre de familles concernées Nombre de projets proposés Participation des familles

2. Axe Enfance Jeunesse, Espace de vie sociale, Accueil collectif de mineurs, Mobilité	
Action 2.1.	**Promotion des mobilités aux jeunes et aux familles**
Finalités attendues	Faire pratiquer les solutions de mobilité par les jeunes Réduire l'immobilité psychologique
Constats / Diagnostic / Besoins	Infrastructures de mobilité douce peu développées sur le territoire (Voie verte 52 chemin halage canal Marne au Rhin) Ressenti d'un service de transport en commun limité Frein psychologique au déplacement, notamment dans la poursuite d'études Besoin de covoiturage ou autres offres dès 13/14 ans
Objectifs opérationnels	*proposer aux jeunes et aux familles une course d'orientation ou un jeu de pistes sur l'offre de service de la mobilité * impliquer les jeunes à la conception du jeu et les partenaires
Public visé	jeunes et familles
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Réseau de transport, Transport à la demande, locations de vélos à assistance électriques existants (TUB), Autopartage (Citiz) Savoir Rouler à Vélo (SRAV / FUB) / Meuse à vélo Programme de sensibilisation en 6 ème sur le transport en commun Offres de covoiturage karos domicile - travail et auto-stop (Roul en Meuse) + 18 ans Guichet unique au 03 29 75 32 30 et plateforme de mobilité 55 pour le public en insertion et en recherche d'emploi Epoque favorable aux mobilité douces Créations de zones 30 dans les communes Réalisation d'une étude globale de faisabilité et d'opportunité pour le développement de la Vélo Route (Pays Barrois et ses EPCI membres) Laboratoire d'Expérimentation des Mobilités de Transdev
Point de vigilance	Service Roul en Meuse pour 18 ans et plus
Moyens et ressources	Dispositifs financiers de la CAF, Aide MSA en particulier pour les solutions sur les communes rurales, ID Jeunes 55, Région Grand Est, fondation transdev, leader
Échéance	semaine de la mobilité septembre 2025
Pilote	chargée de coopération globale
Equipe projet	Direction Education & sport, chef de projet mobilités (Meuse Grand Sud), Unicités, E2C
Partenaires	Ecoles & centres de loisirs de Meuse Grand Sud, Mission locale, PEP55, Chantiers du Barrois, coopération inter-PETR, USEP/Ligue de l'enseignement, ANATEEP, Etat, Région, Département, Pays Barrois, Associations sportives (cyclisme, handisport, roller, marche nordique, running, ...), Collectivités (service J&S Coordinatrice), Transdev
Indicateurs	*Nombre de participants au jeu lors de la semaine de la mobilité *Nombre de jeunes et de partenaires locaux impliqués dans l'action * Disponibilité du jeu

2. Axe Enfance Jeunesse, Espace de vie sociale, Accueil collectif de mineurs, Mobilité	
Action 2.2.	**Diagnostic pour un espace de vie sociale sur le territoire Est de Meuse Grand Sud**
Finalités attendues	Disposer d'un outil d'aide à la décision sur un espace de vie sociale sur le secteur est du territoire Connecter les initiatives associatives
Constats / Diagnostic / Besoins	Centresocioculturels présents uniquement à Bar le Duc Animations présentes à Bar le Duc à délocaliser sur d'autres communes
Objectifs opérationnels	* valoriser / fédérer les initiatives du tissu associatif et des collectivités * réaliser un diagnostic - analyse des besoins avec la population (pré projet social)
Public visé	tout public
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Analyse des Besoins Sociaux 2022 du CIAS Richesse du tissu associatif existant Déclinaison du dispositf 'Animations de rue' des centresocioculturels à l'échelle intercommunale Ingénierie sociale de la CAF en espace de vie sociale Lien avec Projet de Direction CIAS Appel à manifestation d'intérêt
Point de vigilance	Activités cloisonnées du tissu associatif Bien partir du besoin réel des habitants Problèmatiques de normes et sécurité des bâtiments ERP
Moyens et ressources	aide CAF aide MSA
Échéance	2026-2027
Pilote	CIAS
Equipe projet	Direction Education & sport, CIAS, CAF, commune(s) de l'est du territoire
Partenaires	Centre socioculturels, Ligue de l'enseignement, CIAS, Accueil de loisirs, Groupe Entraide Mutuelle AGIR, UDAF, PEP55, PAEJ, PIJ, établissements scolaires
Indicateurs	* diagnostic disponible * décision de porter un espace de vie sociale

3. Axe Habitat, Famille, Attractivité, Jeunesse, Cadre de vie	
Action 3.1.	**Expérimenter la colocation intergénérationnelle**
Finalités attendues	maintenir les jeunes sur le territoire optimiser les logements
Constats / Diagnostic / Besoins	Baisse des jeunes adultes de 18-24 ans de 8,4 % Jeunes sont particulièrement concernés par la précarité sur le territoire de la CAMGS, du fait notamment des difficultés d'accès à l'emploi 1 chômeur sur 5 a moins de 25 ans Personnes seules et sans enfant sont les plus représentatives du territoire pour 42% des ménages Inédaquation des logements par rapport à la demande des jeunes en logements, en particuliers pour les alternats, les stagiaires, les services civiques Logements de seniors parfois de surfaces importantes avec le départ de jeunes du foyer et espaces disponibles
Objectifs opérationnels	* expérimenter la colocation intergénérationnelle sur un faible nombre de volontaires * prévoir un contrat d'engagement du jeune (usage paisible, menu services, ...) et du senior (logement en état, entretien, ...) * s'appuyer sur une plate-forme de mise en relation et l'accompagnement éventuelle d'une structure tiercez * mettre en place un accompagnement / suivi des bénéficiaires * réaliser une communication pour rassurer senior et jeune
Public visé	Jeunes et seniors
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Association 1 toît 2 générations (antenne Verdun) Volet habitat du Fond Publics Territoire de la CAF Solidarités seniors unis-cités Paragonnage 54-57-51
Point de vigilance	vérifier l'accès aux aides logements de la CAF pour ce type d'hébergement faire le lien avec les transports publics le cas échéant pour le jeune sans véhicule personnel
Moyens et ressources	Conférence des financeurs Département (senior) Fonds CAF habitat Aides MSA habitat inclusif Lojtoit, de la Région Grand Estgéré par l'Accueil des Jeunes AGIR / ARRCO / Malakoff Humanis
Échéance	rentrée scolaire 2026
Pilote	chargé de coopération globale
Equipe projet	Direction Education & sport, Service Habitat planification, CAF
Partenaires	Meuse Grand Sud / CIAS, association 1 toit 2 générations, Université de Lorraine , Etablissements formation jeunes, OPH, Mission Locale, Département, ADIL
Indicateurs	Nombre de logements partagés créés Nombre de logements partagés occupés

Axe Habitat, Famille, Attractivité, Jeunesse, Cadre de vie	
Action 3.2.	**Développer l'habitat familial**
Finalités attendues	favoriser l'adaptation des logements aux familles
Constats / Diagnostic / Besoins	Baisse des couples avec enfants -12% Augmentation des familles monoparentales + 8% sont constatées de 2014 à 2020 (dernier recensement) Familles avec enfants représentent environ 1/3 des ménages sur Meuse Grand Sud. Inadéquation des logements par rapport à la demande : typologie (évolution de la composition des foyers / besoins spécifiques personnes âgées) et performance / état des logements
Objectifs opérationnels	* faciliter la réhabilitation des logements, en lien avec les besoins en particulier monoparentaux * recenser les dispositifs existants * accentuer la communication autour des dispositifs existants
Public visé	Familles, jeunes parents
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Outils de réhabilitation immobilière Guichet unique pour centraliser l'information sur l'habitat opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle des 33 communes de la Communauté d'Agglomération
Point de vigilance	qui porte les responsabilités d'un dispositif centralisé (EPCI, amo, ...) ? capacité d'investissement limitée des collectivités et partenaires coûts financiers de la réhabilitation
Moyens et ressources	Fonds CAF habitat
Échéance	2026-2027
Pilote	chargé de coopération globale
Equipe projet	Direction Education & sport, Service Habitat planification , CAF
Partenaires	CMAL SOLIHA, UDAF, OPH, ANAH, association bailleurs / agences immobilières, Agglomération, Département, Région Grand Est
Indicateurs	Enquête de satisfaction sur l'offre de logement adapté aux familles

4. Axe Inclusion, Accès aux droits, Emploi, Insertion, Santé, Jeunesse, Famille	
Action 4.1	**Réflexion sur l'accès aux services de restauration des publics en précarité alimentaire**
Finalités attendues	Mieux identifier le besoin en services de restauration des publics en précarité alimentaire
Constats / Diagnostic / Besoins	16-25 ans en situation de précarité alimentaire, exclusion de jeunes isolés (familles précaires) Absence de fonds sociaux pour les élèves d'écoles primaire (disponibles en collège et lycée)
Objectifs opérationnels	* Réflechir à un repas équilibré par jour à moindre coût * Eduquer les jeunes à la confection de repas et à l'équilibre alimentaire * Travailler le bien-être à la cantine des enfants et jeunes * Permettre un accès à une restauration pour une insertion socio-professionnelle des familles
Public visé	Enfants, adolecents et jeunes adultes, familles
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Programme national nutrition santé, Contrat Local de Santé (Nutrition et Sensorialité NUTs), Programme national pour l'alimentation (Petr Barrois) Petits déjeuners à l'école Anti-gasti (atelier culinaire référentes familles des centresocioculturels) Snoezelen, repos pour le temps de midi Volume des impayés de restauration scolaire en terme d'indicateur pour l'étude Epicerie solidaire Promotion santé Grand Est (lien ARS) Bilan Nuts
Point de vigilance	Attention particulière la période estivale, souvent source de rupture pour les familles précaires Veille particulière à l'accès à des espaces de pause à tout âge
Moyens et ressources	Dispositifs financiers de la CAF fond ARS
Échéance	2025-2026
Pilote	CIAS
Equipe projet	Direction Education & sport, CIAS, ARS/promotion de santé grand est, centre socio-culturels, CAF
Partenaires	Communes pour écoles primaires, Restos du cœur, secours populaire, épicerie sociale, Foyer des jeunes Travailleurs, Département et Région pour collèges et lycées du territoire CPAM,
Indicateurs	Etude de besoin sur l'accès aux services de restauration des publics en précarité alimentaire

4. Axe Inclusion, Accès aux droits, Emploi, Insertion, Santé, Jeunesse, Famille	
Action 4.2.	**Valorisation des droits et des services aux jeunes**
Finalités attendues	Prévenir des ruptures aux droits et favoriser l'entrée dans la vie d'adulte des jeunes Rapprocher le droit commun des publics jeunes
Constats / Diagnostic / Besoins	Méconnaissance des droits et des services par les jeunes et leur famille Besoin d'information des jeunes et des familles
Objectifs opérationnels	* identifier les acteurs et faire partager les champs d'actions d'accompagnement et les pratiques des différents acteurs * tendre vers un point conseil et information aux jeunes (France Service, info collège) * rencontrer des jeunes sur leur droit
Public visé	jeunes à partir de 16 ans et avant classe de 3ème 14-15 ans en prévention (notamment pour les jeunes sortants)
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Contrat de Ville - Quartiers 2030 France services Services civiques Unicités BD CAF CPAM jeunes Sam Etablissements scolaires
Point de vigilance	Multiplicité des services Savoir passer le relais aux experts Adaptation de la communication aux jeunes Implication parentale (lien action parentalité) avant 18 ans
Moyens et ressources	Dispositifs financiers de la CAF, MSA Aide logistique (BD objectif zéro galère)
Échéance	2024-2025
Pilote	chargée de coopération globale
Equipe projet	Direction Education & sport, CIAS (France Service), Unicités, CPAM, CAF
Partenaires	animateur jeunes des Centres socioculturels, AMP, PIJ, Mission locale, CIO, E2C, France Travail, Impôts..., Union pour les Droits et l'Accompagnemement des Familles (UDAF), , CIAS, Collèges, CIO (plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, lycées, éducation nationale, banques (atelier budget)
Indicateurs	* Nombres d'acteurs impliqués * Nombre de jeunes rencontrés

5. Axe Engagement, Citoyenneté, Jeunesse, Prévention, Animation de la vie sociale	
Action 5.1.	**Progression de la concertation citoyenne et interconnaissance des jeunes engagés**
Finalités attendues	Créer du lien entre jeunes engagés et mobiliser de nouveaux jeunes Faire ressortir l'expression d'un besoin collectif réfléchi et pensé par les jeunes concernées et utilisateurs du service Faire participer les jeunes au prochain diagnostic CTG
Constats / Diagnostic / Besoins	Préoccupations des jeunes issus d'une enquête départementale de 2021 (dont une vingtaine de jeunes de meuse grand sud) avec des valeurs mais un décalage en terme de réalisation Présence d'une association Unicités de services civiques à Bar-le Duc : Repair santé, Mediaterre, Solidarité seniors by unicité Peu d'engagement de la part des parents, donc peu de transmissions auprès des enfants et des jeunes Besoin d'implication des jeunes dans les dispositifs les concernant, d'engagement citoyens et collectifs Besoin de coordinnation des acteurs travaillant avec les jeunes engagés Existence d'un évènement Vis ta démocratie
Objectifs opérationnels	* recencer les CME/CMJ de Meuse Grand Sud, autres collectifs départementaux et régionaux et organiser la rencontre des jeunes acteurs * permettre aux jeunes d'être à l'initiative d'actions qui fédèrent * communiquer globalement sur l'engagement jeune citoyen
Public visé	Jeunes 9-26 ans
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Evènement "Vie ta démocratie" sur les Valeurs de la République de Meuse Grand Sud (CISPD) Personnes ressources, tuteurs, rôle du point info jeunes, annuaires des ressources, ... Dispositifs de concertation à Bar le Duc et Conseil Municipaux d'Enfants et de Jeunes (Ligny, Fains, Bar le Duc, ...) Accompagnement et tutorat, formation pour la prise de paroles Aller-vers : cibler les présences là où sont les jeunes(19/4, établissements scolaires, gare routière, ...) Faire un parallèle avec le sport UNSS pour promouvoir les valeurs citoyennes CTG, PEG Chantiers de la réussite, Pedt, Contrat de Ville, cités éducatives Expériences petits médiateurs des centres socioculturels Démocratie Sanitaire de l'ARS Fêtelemuriens citoyens engagés en faveur de l'égalité des chances
Point de vigilance	Réflexion pour un engagement sur la durée Montée de l'individualisme (valeurs des futurs citoyens à coconstruire ?) Problématique de temps : lien partenarial distendu avec les jeunes : donner un cadre de fonctionnement souple Adaption les échanges aux horaires de transport Adaptation au niveau de la posture et du langage des personnes Ne pas se substituer aux jeunes et aux parents, équilibre à trouver pour une juste émancipation Bien travailler l'autonomie des jeunes Valoriser et reconnaître l'engagement du jeune au niveau politique
Moyens et ressources	Dispositifs financiers de la CAF Aide MSA en particulier pour les conseils municipaux des jeunes des communes Fonds à destination des jeunes et des collectivités : ID Jeunes 55 du Département pour 11-29 ans, expérience de jeunesse de la région Grand Est pour 15-29 ans Formation "Accompagner l'engagement des enfants et des jeunes pour une implication réelle dans la vie de la cité" ANDEV - décembre 2024
Échéance	préfiguration Vis ta démocratie 16 août 2024 à la salle Dumas de Bar le Duc
Pilote	chargé de coopération globale et chargée de coopération thématique enfance-jeunesse
Equipe projet	Direction Education & sport, CIAS (CISPD), animateurs des dispositifs jeunes, élus volontaires impliqués dans l'engagement des jeunes
Partenaires	Communes de Meuse Grand Sud volontaires et élus, Point Information Jeunesse (AMP), Ligue de l'enseignement, Unis-cités, Ecole2emeChance, Mission locale, centre socioculturels, DSDEN, établissements scolaires et en particulier lycée Zola proposant bac pro animation enfance, clubs de sport (fête le mur, ...), acteurs de la culture, ARS, Département, Région, CAF
Indicateurs	*Nombre de jeunes participants *Nombre de partenaires locaux impliqués dans l'action * Nombre d'échanges produits * Nombre de projets proposés * Réalisation des projets proposés* Invitation des jeunes engagées au diagnostic CTG 2027/28

5. Axe Engagement, Citoyenneté, Jeunesse, Prévention, Animation de la vie sociale	
Action 5.2.	**Développement des lieux de vie et de festivals pour les jeunes**
Finalités attendues	Valorisation des espaces de vie existants connus de tous
Constats / Diagnostic / Besoins	Lieux de vie des jeunes peu connus à la sortie des cours et le week-end Possible ennui des jeunes
Objectifs opérationnels	* proposer des actions mobiles pour amener les jeunes vers des espaces déjà existants (accueil des jeunes, PAEJ, game bar, espace animation,...) * mettre en place un challenge tik-tok avec les jeunes pour orienter et montrer les espaces de vie * favoriser des animations / festivals jeune sur une thématique spécifique
Public visé	Jeunes
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Acteurs associatifs travaillant avec la jeunesse Lieux ressources : accueil des jeunes, info jeunesse, espace jeunes Ligny en Barrois ... Moyens de communication des communes, mais également établissements scolaires (ENT mon bureau numérique, ...)
Point de vigilance	Travail avec les jeunes de structures (pas représentatif de tous les jeunes) Besoin d'accompagnement / tutorat pour l'ingénierie de projet Décentraliser sur les communes
Moyens et ressources	Aides CAF, MSA Fonds à destination des jeunes qui souhaitent mettre en place des projets : ID JEUNES 55 (11-29 ans pour jeunes & structures) Expérience de jeunesse (Grand Est 15-29 ans)
Échéance	2026-2027
Pilote	chargée de coopération globale en lien avec le chargé de coopération thématique enfance-jeunesse
Equipe projet	Direction Education & sport, AMP, Point Info jeune, PAEJ
Partenaires	Associations de jeunes, collectif jeunes, conseils municipaux des jeunes, CIAS, Maison des Adolescents, Espace animation, ligue enseignement, E2C, unicités, Force de l'ordre et sécurité civile, établissements scolaires, CAF
Indicateurs	Nombre et qualité des actions

5. Axe Engagement, Citoyenneté, Jeunesse, Prévention, Animation de la vie sociale	
Action 5.3.	**Opération de prévention estivale**
Finalités attendues	Prévenir des risques de santé et sécurité publiques en été de façon conviviale Animer dans les communes
Constats / Diagnostic / Besoins	Conflits intergénérationnels entre jeunes et adultes : ramener de la communication et de l'empathie Peu ou pas de prévention l'été
Objectifs opérationnels	*proposer des temps conviviaux et/ou de jeux dans les communes pour évoquer des problèmatiques (addictions, troubles du voisinnage, dangers de l'été, ...) en utilisant les dispositifs existants, mobiles, notamment ludiques *prévoir le travail d'investigation et de communication, en amont, avec les chefs d'établissements scolaires * travailler sur l'intergénérationnel par thématique (mode, langage, musique) * communiquer sur les évènements mis en oeuvre * réaliser une enquête de satisfaction en fin d'opération
Public visé	jeunes et familles en priorité des villages avec peu d'animations
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Dameuse de la Communauté d'Agglomération Vidéo Pète ton crâne Caravane du sport (CDOS), Playa tour (Ufolep) différents escapes games (Maison des familles, préfecture, familles rurales, CPAM ...) Micro-folie mobile (FJT régional en lien avec Accueil des jeunes) Découverte de produits locaux et sains Rapprochement police - jeunes publics
Point de vigilance	Privilégier les communes en dehors des villes Communication en amont (inscription en amont ?), en lien avec les établissements scolaires en mai/juin Gratuité Travailler avec les publics sur la réflexion et la réalisation des évènements Planning en fonction des congés scolaires d'été
Moyens et ressources	Dispositifs financiers de la CAF Aide MSA en particulier pour les solutions sur les communes rurales ID jeunes 55 pour évènement fait par et avec les jeunes
Échéance	expérimentation du 7 juillet au 31 août 2025 généralisation 2026-2027
Pilote	chargée de coopération globale
Equipe projet	Direction Education & sport, CIAS (CISPD), CapOrn / Codjeunes, Communes volontaires, Association de prévention meusienne, Centre socioculturels
Partenaires	Addiction France, gendarmerie (Maison des Familles), Préfecture (sécurité routière, ...), ARS (santé publique), VNF (accidents dans les canaux), OMS, Fête le Mur, établissements scolaires, éducation nationale, communes accueillantes et comité des fêtes/associations locales, CDOS, UFOLEP, Familles rurales, Foyer jeunes travailleurs, Département, CPAM
Indicateurs	*Nombre de jeunes et familles participants *Nombre de partenaires locaux impliqués dans l'action * Retour qualitatif de l'enquête de satisfaction

6. Axe Transverse	
Action 6.1.	**Interconnaissance et formation pour les professionnels de la petite enfance, enfance et jeunesse**
Finalités attendues	Dynamiser l'offre d'accueil et d'animations de qualité de la petite enfance, enfance et jeunesse Créer des connexions inter-partenaires de la petite enfance, enfance et jeunesse Développer les compétences des professionnels Favoriser le bien-être des professionnels
Constats / Diagnostic / Besoins	Baisse de 18% des moins de 3 ans de 2014 à 2020 - 805 enfants de moins de 3 ans au dernier recensement, dont plus de la moitié à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois. Baisse minime de 3-5 ans de 2014 à 2020, baisse de - 6% des 6-10 ans et 11-17 ans sur 2014-2020 Tendance aux Maisons d'Assistantes Maternelles pour la garde des enfants avec des besoins en formation Besoin de souplesse dans les modalités d'accueil (inscription ponctuelle et/ou par demi journée) Besoin de développer les filières de recrutement de la petite enfance, enfance et jeunesse Peu d'actions favorisant les transitions entre les différents temps de l'enfant ; quelques initiatives (dispositif passerelle, passerelle ACM 3-11 ans à 12-17 ans à Bar le Duc) mais à développer
Objectifs opérationnels	* Organiser des rencontre avec un parcours d'informations thématiques partagées entre les différentes structures (périscolaire, animation et petite enfance) * Réfléchir sur la formation de professionnels par alternance avec engagement des collectivités à accueillir et à financer
Public visé	Professionnels de la petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité (animateurs, directeurs ACM, Moniteurs, Educateurs de Jeunes Enfants, ATSEM, agents scolaires, Assistantes maternelles, gardes d'enfants à domicile, centres de formations, AESH...)
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Attractivité des métiers (reconnaissance, rémunération) Accompagnement particulier des employeurs par les relais Petite Enfance Financement lié au Service Public de la Petite Enfance Emergence des Maisons des Assistantes Maternelles Dans la petite enfance, chargée de mission parcours professionnel (Alys) Nouvelle formation en septembre 2024-2025 d'auxiliaire puériculture à Verdun
Point de vigilance	Age des assistantes maternelles proches de la retraite Tarifications des Accueils Collectifs de loisirs équitables Taux d'encadrement à respecter et recrutement difficile Problèmatiques des stagiaires, animateurs 16 ans sur les Accueils Collectifs de loisirs (ACM) adolescents Employabilité des animateurs des ACM souvent à 3 ans max Juste équilibre de la nature d'activités dans les ACM
Moyens et ressources	Dispositifs financiers de la CAF MSA Fonds d'innovation de la petite enfance (appel à projets cycliques à surveiller)
Échéance	dès automne 2024
Pilote(s)	chargée de coopération globale et 2 chargés de coopération thématique petite enfance & enfance jeunesse
Equipe projet	Direction Education & sport, EAJE, Accueils collectifs de loisirs, ,Ligue Enseignement, CAF
Partenaires	DSDEN, Maisons d'Assitantes Maternelles, Familles rurales, Greta, IRTS, MFR, Resadom, PMI, Alys, GESAM, RH de la communauté d'agglomération, assistants de prévention
Indicateurs	Nombre de rencontres, de formations Nombre de professionnels mobilisés Meilleure visibilité exprimée par les partenaires sur les missions et dispositifs de chaque institution

6. Axe Transverse	
Action 6.2.	**Valorisation des dispositifs des 0-26 ans & familles au grand public et aux professionnels**
Finalités attendues	Renforcer la lisibilité de l'offres aux familles pour les acteurs et les habitants Orienter les habitants vers le service adéquat
Constats / Diagnostic / Besoins	Le grand public et professionnels ne connaissent pas toujours les services existants sur le territoire. Certains habitants n'osent pas fréquenter certains services publics
Objectifs opérationnels	* Animer la mise en réseau des acteurs professionnels et relayer l'information aux différents opérateurs du territoire * Travailler à une communication globalisée des offres aux familles avec le service communication * Elaborer, diffuser, mettre à jour et promouvoir les dispositifs de manière centralisée
Public visé	Futurs parents, parents, familles, enfants et jeunes de 0 à 26 ans, élus, professionnels, bénévoles
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Outil de communication de Meuse grand sud Moyens de communication des partenaires pour viralité notamment réseaux sociaux Réseau des acteurs (lien action Interconnaissance et formations pour les professionnels de la petite enfance et des animateurs, éducateurs, directeurs ACM)
Point de vigilance	Adaptation de la communication au public en particulier jeunes
Moyens et ressources	Moyens internes Meuse Grand Sud
Échéance	à partir de l'automne 2024
Pilote	Chargée de coopération CTG globale Meuse Grand Sud
Equipe projet	Chargée de coopération CTG globale, chargés de coopération thématique petite enfance -parentalité & enfance jeunesse , Service communication
Partenaires	partenaires intervenants pour présentation de dispositif, relais communication partenaires
Indicateurs	Nombre d'échanges individuels ou collectifs avec les partenaires et supports associés Nombre de communication CTG

6. Axe Transverse	
Action 6.3.	**Maintien de l'offre existante des services aux familles et projet de développement sur le territoire**
Finalités attendues	Maintenir les places d'accueil existantes individuelles et collectives Maintenir les services d'accueil de loisirs sans hébergement Rénover l'Etablissement d'Accuil du Jeune Enfant Les Mimosas à Ligny Conduire le projet du second Lieu d'Accueil Enfant Parent à Ligny Poursuivre les efforts en matière de qualité d'accueil sur le territoire Poursuivre l'accompagnement des RPE
Constats / Diagnostic / Besoins	Prendre en compte les problématiques du territoire et les moyens nécessaires pour y répondre (cf diagnostic)
Objectifs opérationnels	Valoriser les actions des structures Réaliser régulièrement des diagnostics Mettre en place des groupes de travail pour le projet EAJE & LAEP
Public visé	Familles avec enfants de 0 à 18 ans
Opportunités / Dispositifs à mobiliser	Rencontrer règulièrement le personnel, participer à leur Copil... Renforcer les compétences du personnel Inviter les structures aux réunions techniques/thématiques
Point de vigilance	Effectifs et absences
Moyens et ressources	Accompagner les structures : LAEP, RPE, EAJE, MAM Financements CAF (bonus territoire) Financements de la collectivité/EPCI
Échéance	2025-2027
Pilote	chargée de coopération globale & chargée de coopération petite enfance
Equipe projet	EAJE, LAEP, RPE, MAM
Partenaires	CAF, MSA, Département...
Indicateurs	* Evolution de l'adéquation de l'offre et de la demande * Satisfaction des parents quant à leur recherche de mode d'accueil * Diagnostic

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2024-2027

Entre :

- **la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse** représentée par Monsieur Bernard BISE, Président du conseil d'administration, et Monsieur Jérôme THIROLLE, directeur, et dont le siège est situé 11, rue de Polval - 55000 BAR-LE-DUC, dûment autorisés à signer la présente convention ;
  ci-après dénommée « la Caf de la Meuse » ; et

- **la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse,** représentée par Madame Martine JOLY, Présidente, 12, rue Lapique - 55000 BAR-LE-DUC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
  ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse » ;

- La **Commune de Bar-le-Duc**, représentée par Madame Martine JOLY, Maire, et dont le siège est situé 12, rue Lapique - 55000 BAR-LE-DUC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Ligny-en-Barrois,** représentée par Monsieur Jean-Michel GUYOT, Maire et dont le siège est situé 2 rue de Strasbourg - 55500 LIGNY EN BARROIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Velaines**, représentée par Monsieur Christian CHAUPAIN, Maire et dont le siège est situé 2 rue de Ligny - 55500 VELAINES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Tronville-en-Barrois**, représentée par Monsieur Daniel BRIAT, Maire et dont le siège est situé 7 rue Salvador Allende - 55310 TRONVILLE-EN-BARROIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Robert-Espagne**, représentée par Monsieur Luc FLEURANT, Maire, et dont le siège est situé 12 Place de Verdun - 55000 ROBERT-ESPAGNE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Tannois,** représentée par Madame Marie-France BERTRAND, Maire et dont le siège est situé 17 bis Grande Rue - 55000 TANNOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Val d'Ornain**, représentée par Monsieur Jean-Paul REGNIER, Maire et dont le siège est situé 3 Route de Mussey - 55000 VAL D'ORNAIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Longeville-en-Barrois**, représentée par Monsieur Lionel BEAUFORT, Maire et dont le siège est situé 11 Rue des Pruniers - 55000 LONGEVILLE EN BARROIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Naives-Rosières**, représentée par Monsieur Anthony YUNG, Maire et dont le siège est situé 4 Rue de l'Etanche - 55000 NAIVES ROSIERES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Trémont-sur-Saulx,** représentée par Monsieur Didier SUGG, Maire et dont le siège est situé 16 rue Garenne – 55000 TREMONT SUR SAULX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Fains-Véel**, représentée par Monsieur Gérard ABBAS, Maire et dont le siège est situé 18 rue des Sablons - 55000 FAINS-VEEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Combles-en-Barrois** représentée par Monsieur Francis JOURON, Maire et dont le siège est situé 1 rue des Poiriers – 55000 COMBLES EN BARROIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

- La **Commune de Vavincourt,** représentée par Monsieur Jean-Luc OBARA, Maire et dont le siège est situé 3 rue de Verdun – 55000 VAVINCOURT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Il a été convenu ce qui suit :

Sommaire :

Préambule		Page 5
Article 1	Objet de la Convention Territoriale Globale	Page 22
Article 2	Les champs d'intervention de la CAF	Page 23
Article 3	Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et des Communes signataires	Page 23
Article 4	Les objectifs partagés au regard des besoins	Page 24
Article 5	Les engagements des partenaires	Page 27
Article 6	Les modalités de gouvernance et de collaboration	Page 28
Article 7	Echanges de données	Page 29
Article 8	Communication	Page 29
Article 9	Evaluation	Page 29
Article 10	Durée de la convention	Page 30
Article 11	Exécution formelle de la convention	Page 30
Article 12	La fin de la convention	Page 30
Article 13	Les recours	Page 31
Article 14	Confidentialité	Page 31

Annexe 1	Diagnostic partagé	Page 34
Annexe 2	Liste des équipements et services soutenus par la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et les Communes signataires	Page 47
Annexe 3	Feuille de route : axes et actions de la Convention Territoriale Globale 2024-2027	Page 49
Annexe 4	Plan d'actions 2024-2027 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	Page 50
Annexe 5	Concertation Convention Territoriale Globale	Page 51
Annexe 6	Evaluation	Page 53
Annexe 7	Articulation entre la Convention Territoriale Globale et les dispositifs locaux	Page 54
Annexe 8	Décisions du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et des communes signataires	Page 55
Annexe 9	Glossaire	Page 56

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Meuse en date du 15 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse en date du 22 février 2024 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bar le duc en date du 18 avril 2024 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ligny en Barrois en date du 14 mai 2024 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Velaines en date du 5 avril 2024 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tronville en Barrois en date du 16 mai 2024 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Robert-Espagne en date du 8 mars 2024 figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tannois en date du 15 mars figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Ornain en date du ... figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longeville-en-Barrois en date du ... figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Naives-Rosières en date du ... figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trémont-sur-Saulx en date du ... figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fains-Véel en date du ... figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Comble-en-Barrois en date du ... figurant en annexe 8 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vavincourt en date du ... figurant en annexe 8 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille se trouve endifficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et

la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas locaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, l'analyse des besoins sociaux CIAS de 2022, le bilan France Services 2023, la politique départementale et locale de l'habitat 2022 & 2021, l'enquête jeunes du Département de 2021, ...

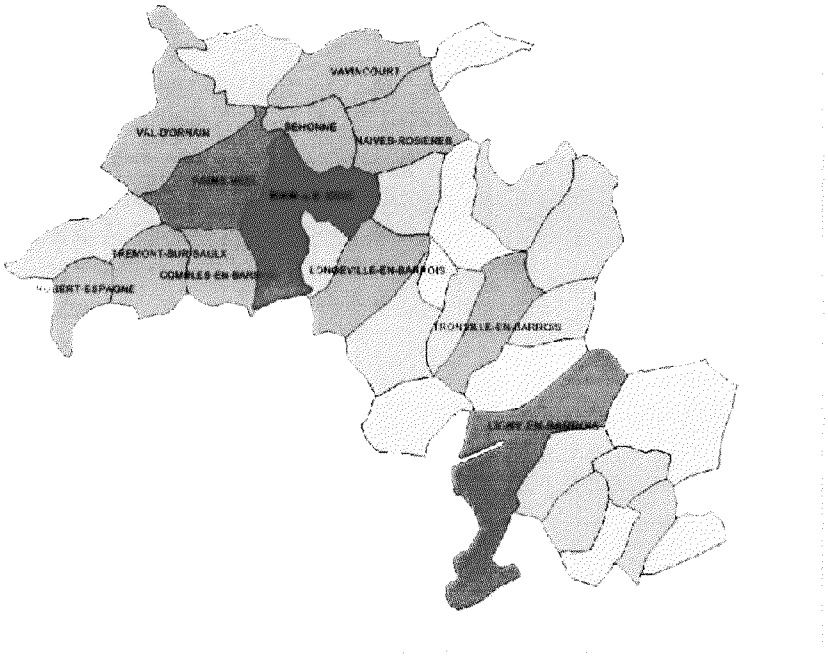
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire.

Les premiers éléments de diagnostic élaboré sur le territoire mettent en évidence des données générales en matière de population telles que la petite enfance, les enfants et les jeunes, les familles, l'activité, ... mais également des données allocataires identifiant les personnes couvertes, la répartition par communes, la situation familiale des allocataires, les mono parents, les enfants de moins de 3 ans, la garde des enfants de moins de 6 ans, ...

Les caractéristiques territoriales de l'EPCI Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

L'EPCI est le plus peuplé de Meuse : 33 812 habitants au dernier recensement de 2021, dont 14 668 habitants sur la ville de Bar-le-Duc (43%), par ailleurs Préfecture. La densité de population est de 84,5 habitants / km² (29,5 en Meuse). Les villes de Bar-le-Duc, Ligny en Barrois et Fains-Véel représentent 61% de la population totale du territoire. Le nombre d'habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération diminue. La variation annuelle moyenne de la population est de – 0,9 % entre 2015 et 2021, dont – 0,5% dû au solde naturel (et -0,4 % dû au solde des entrées sorties en %).

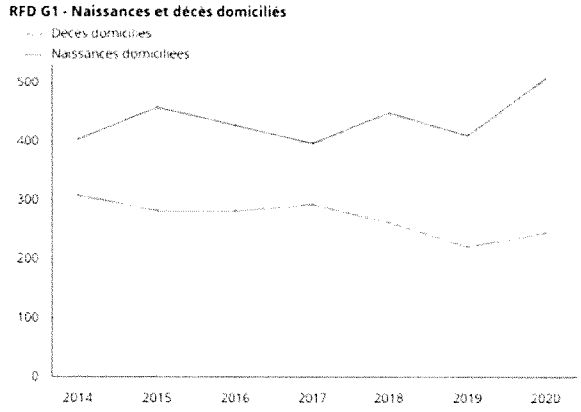
Carte de répartition de la population au dernier recensement INSEE :



Les principaux constats des diagnostics (annexe 1) :

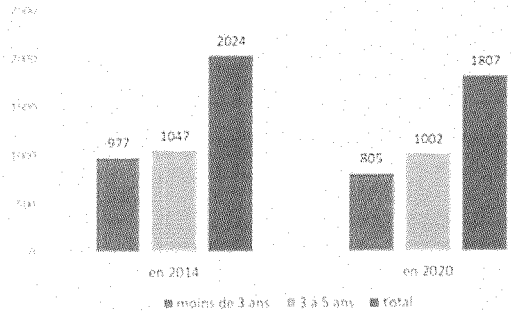
L'écart entre décès et naissance se creuse : entre 2014 et 2020, -0.9% dont -0.4% dû au solde naturel (différence entre décès et naissances). L'évolution de la population est de - 5,2 % entre 2014 et 2020 (- 4,5 % en Meuse, passant de 35 851 à 33 980 habitants). Les naissances connaissent une légère reprise en 2020 et à nouveau une baisse en 2022.

Naissances et décès domiciliés

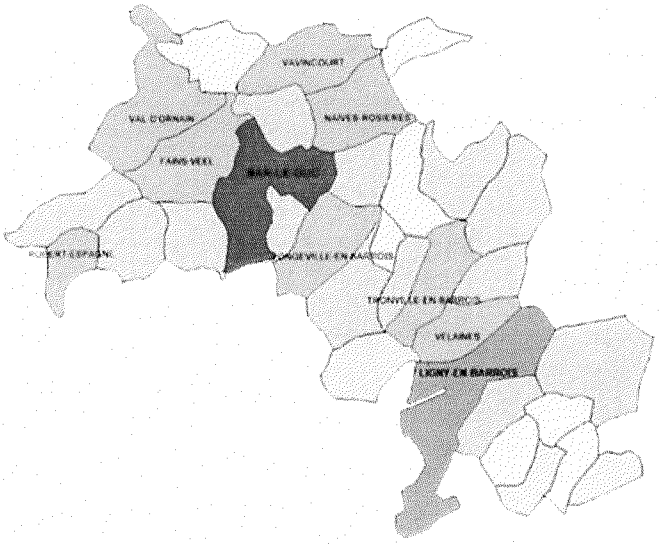


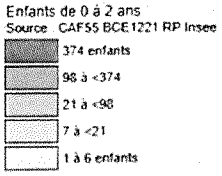
Une baisse importante de 18% pour les enfants de moins de 3 ans sur le territoire est constatée de 2014 à 2020.

Les moins de 3 ans



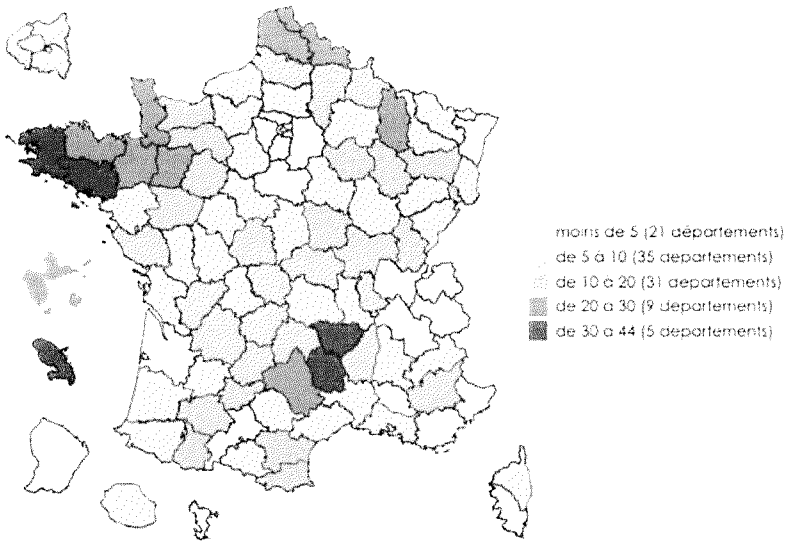
Carte de répartition des enfants de – de 3 ans





La CNAF observe que la scolarisation à 2 ans, qui représente 6 % du nombre de places d'accueil offertes en France, augmente en 2021 de + 3,7 %, soit + 2 600 places (source ONAPE). Le taux de préscolarisation à 2 ans est élevé avec **43,2**% pour le territoire contre 31% en Meuse et 10% en France.

Taux de scolarisation des enfants de 2 ans par département à la rentrée 2022 (en %)

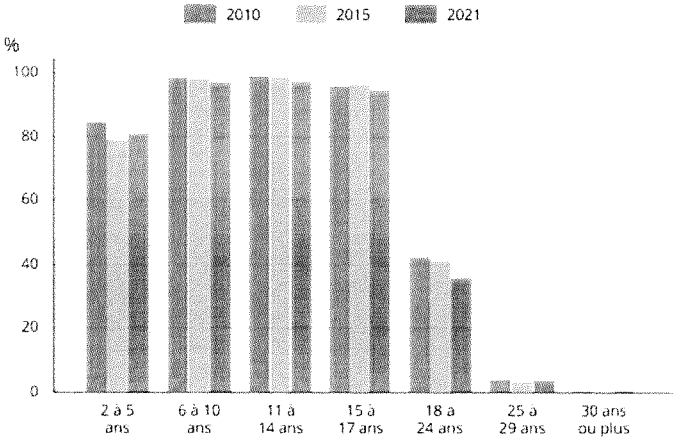


Source : MENJ - Depp, constat de rentrée 2022. Démographie Depp-Insee

Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation des – de 6 ans augmente légèrement. Le taux de préscolarisation à 2 ans élevé avec 43,2%, plus important qu'en Meuse (31%). Ce constat impacte l'offre de services.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)



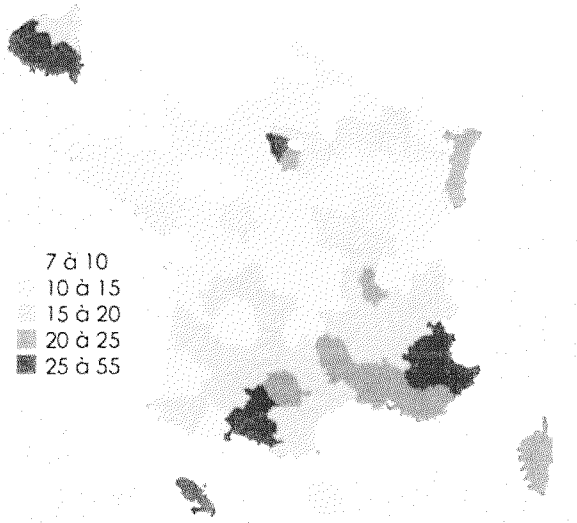
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024

Accueil de la petite enfance

Le taux de couverture, c'est-à-dire la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans, est de 72% en 2021.
Les taux de fréquentation ont été très fortement impactés en 2020 par la pandémie de COVID.

- 66,4% en Meuse en 2021 (source Open data CNAF)
- 59,4% au niveau national (source Open data CNAF).

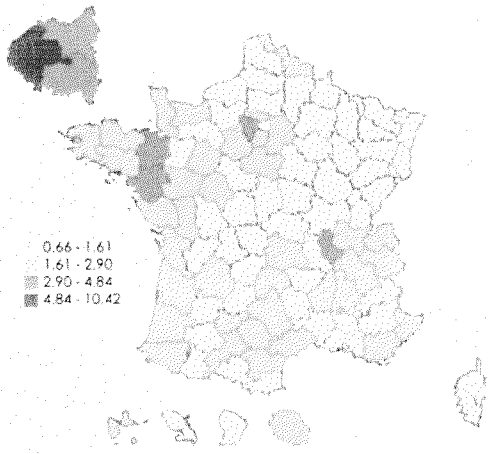
Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil EAJE en 2022



Sources : Onape (Cnaf - EquEAJE, Allstat FR6), CCMSA, Drees (enquête PMI), MENESR-Depp (démographie Depp) au 1er janvier 2022, Insee-recensement de la population.

La garde d'enfant à domicile est marginale dans le Département, comme dans toute la région Grand Est.

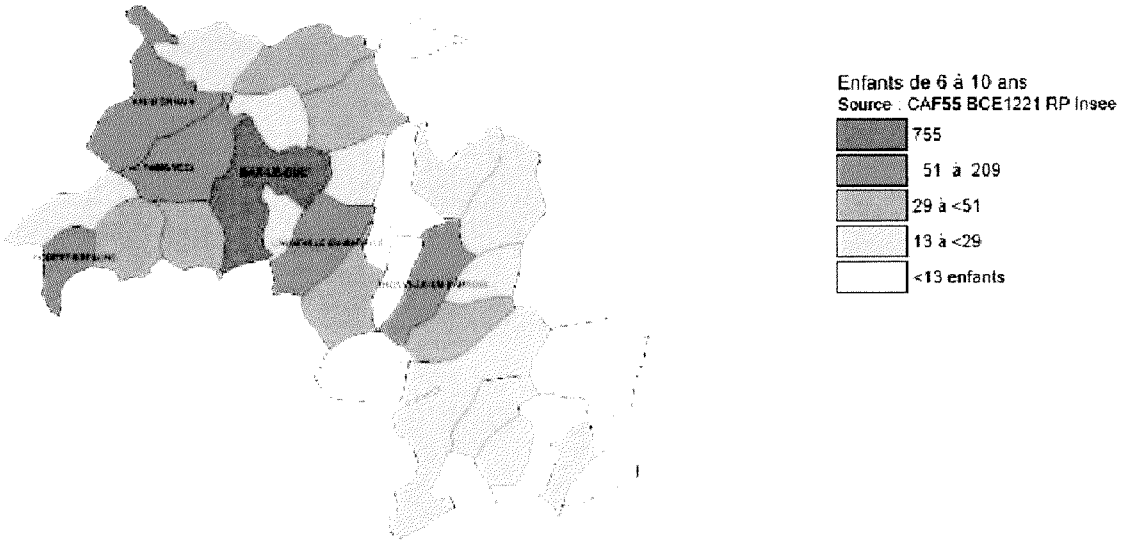
Nombre de gardes d'enfant à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans



Sources : Urssaf - service Paiemploi.

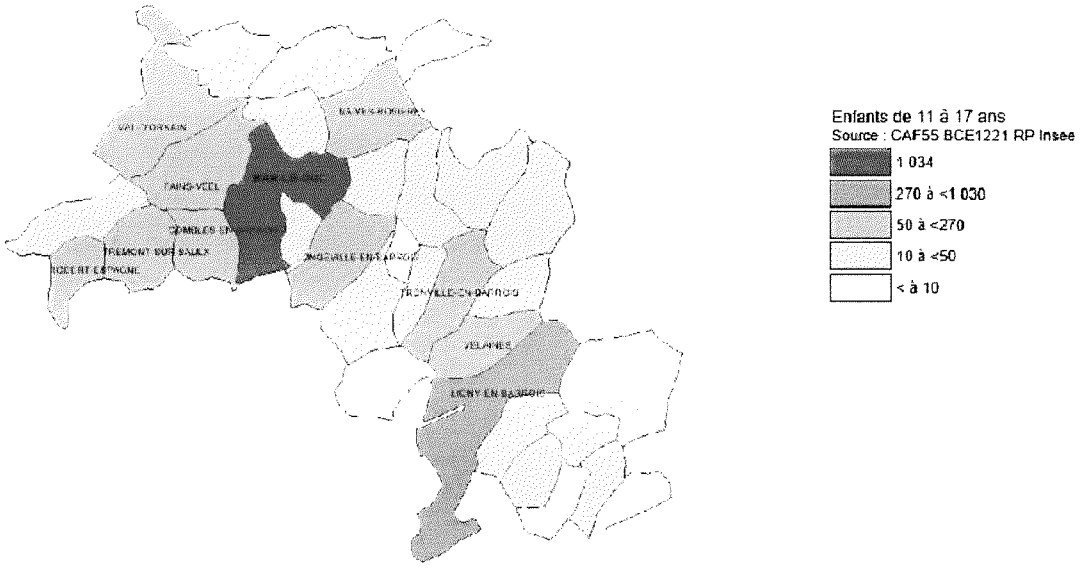
Le nombre de 3 à 5 ans a baissé de 4% et celui des 6-10 ans de 5,6% de 2014 à 2020.

Carte de répartition des enfants 6 - 10 ans



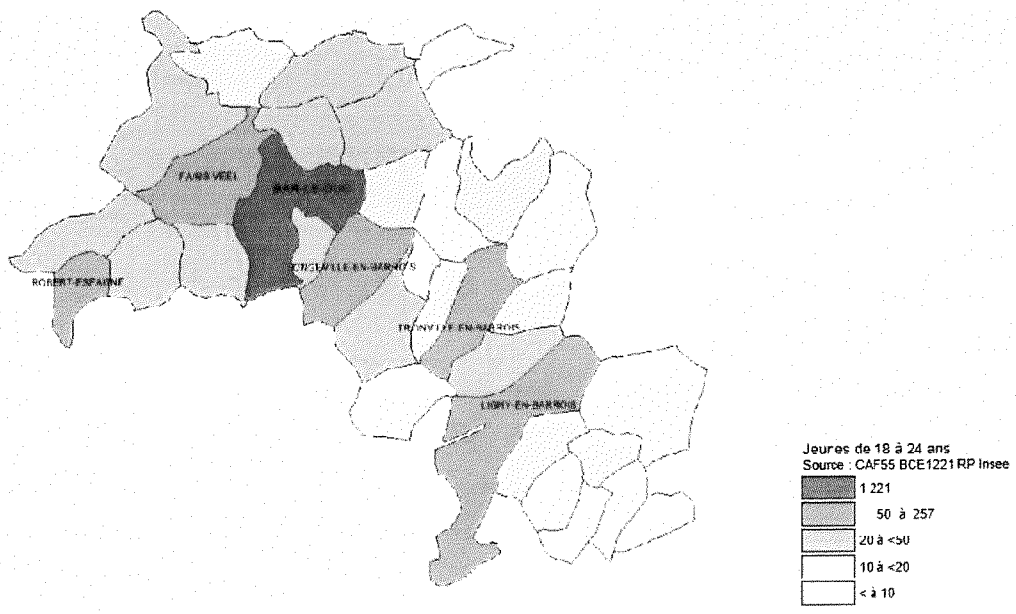
Les jeunes de 11-17 ans ont baissé de – 6%.

Carte de répartition des enfants/jeunes de 11 - 17 ans

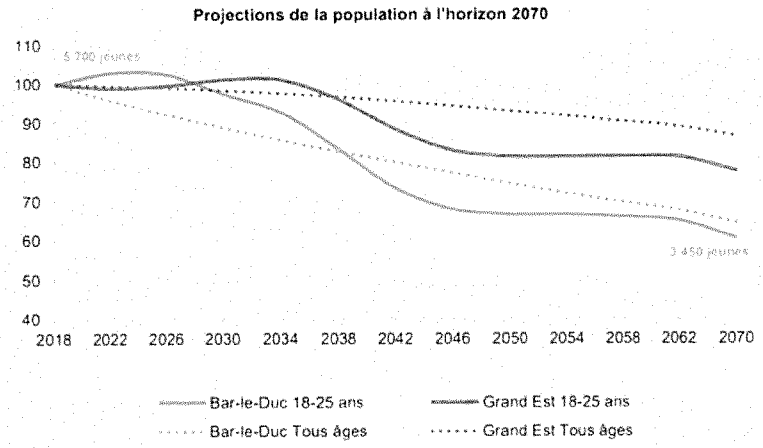


Les jeunes adultes de 18-24 ans ont baissé de 8,4 % passant de 2857 en 2014 à 2278 en 2020.

Carte de répartition des enfants/jeunes de 18 - 24 ans



L'analyse de l'évolution démographique montre une baisse de la population dans le Schéma Directeur Universitaire Territorial de Bar-le-Duc.



Ménages et familles

43% de personnes vivent seules sans enfant en 2021. Les ménages d'une personne sont en progression. Les couples avec enfant(s) sont en baisse représentant 18 % des ménages et les familles monoparentales progressent.

Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2010	%	2015	%	2021	%	2010	2015	2021
Ensemble	16 760	100,0	16 742	100,0	16 703	100,0	35 268	34 486	32 799
Ménages d'une personne	6 292	37,5	6 650	39,7	7 197	43,1	6 292	6 650	7 197
Hommes seuls	2 469	14,7	2 821	16,8	2 991	17,9	2 469	2 821	2 991
Femmes seules	3 823	22,8	3 829	22,9	4 206	25,2	3 823	3 829	4 206
Autres ménages sans famille	249	1,5	321	1,9	165	1,0	642	865	346
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	10 219	61,0	9 771	58,4	9 341	55,9	28 333	26 972	25 256
Un couple sans enfant	4 919	29,4	4 737	28,3	4 729	28,3	9 918	9 605	9 553
Un couple avec enfant(s)	3 965	23,7	3 647	21,8	3 132	18,8	15 042	13 808	11 949
Une famille monoparentale	1 335	8,0	1 388	8,3	1 480	8,9	3 374	3 559	3 754

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

Evolution de la taille des ménages

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,14	2,93	2,73	2,59	2,36	2,11	2,06	1,97

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Composition des familles

Type de famille	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	10 243	100,0	9 803	100,0	9 371	100,0
Couples avec enfant(s)	3 969	38,8	3 660	37,3	3 135	33,5
Familles monoparentales	1 346	13,1	1 398	14,3	1 492	15,9
Hommes seuls avec enfant(s)	198	1,9	268	2,7	291	3,1
Femmes seules avec enfant(s)	1 148	11,2	1 130	11,5	1 201	12,8
Couples sans enfant	4 928	48,1	4 746	48,4	4 744	50,6

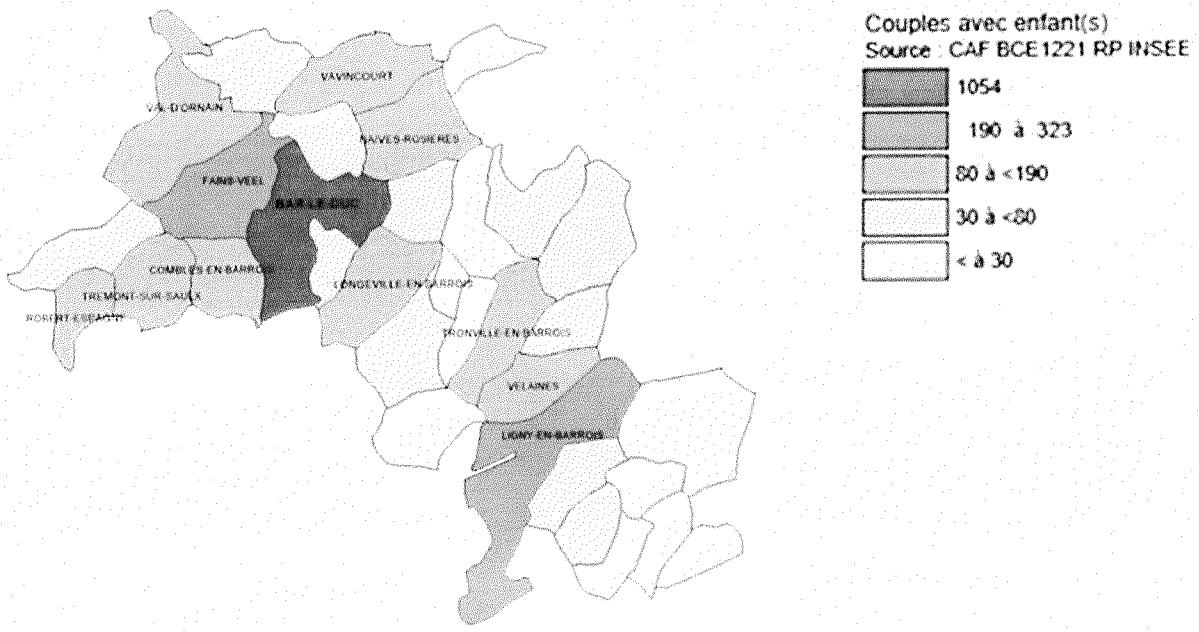
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

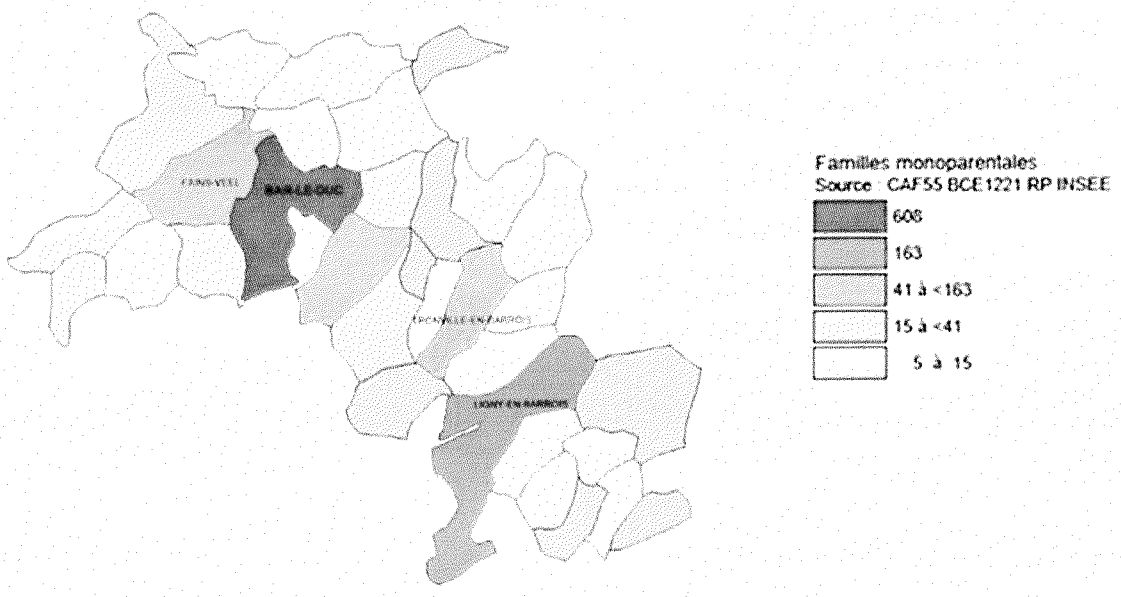
Composition détaillée des familles composées de couples avec enfants

Couples avec enfant(s)	2021	%
Ensemble	3 135	100,0
Famille traditionnelle	2 726	87,0
Famille recomposée	409	13,0

Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

Localisation des familles avec enfants





Habitat et Cadre de vie

Le plan local d'habitat indique que ces publics jeunes ont globalement des besoins :

- en logements locatifs abordables (dans le parc privé ou social),
- de petites surfaces,
- des modes d'habitation alternatifs (colocation intra ou intergénérationnelles, sous-location, location d'une chambre chez l'habitant, ...).

Les jeunes sont particulièrement concernés par la précarité sur le territoire, du fait notamment des difficultés d'accès à l'emploi. En effet, un chômeur sur cinq a moins de 25 ans. Les moins de 30 ans sont aussi très largement surreprésentés parmi les publics vivant sous le seuil de pauvreté en 2016.

L'accès au logement des jeunes précaires constitue une priorité du Département, dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cette priorité concerne notamment les jeunes sans emploi ou en emploi précaire, ainsi que ceux en très grande précarité sans solution de repli (exemple : jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Le Département a réalisé un focus jeunesse en 2022 avec la matrice suivante quant au profil des jeunes et aux possibilités d'hébergement et de logement :

	Profils de jeunes	Possibilités de logement et d'hébergement
15 - 19 ans	Collégiens / lycéens habitant chez leur parents ou en internat	internat
	Stagiaires / apprentis	Logements temporaires – sous location - internat
	Etudiants	Studio – T1 privés ou sociaux – résid. privées ou publiques
20 - 24 ans	Jeunes en grande difficulté sociale - marginaux	Hébergement
	Etudiants	Studio – T1 privés ou sociaux – résid. privées ou publiques
	Stagiaires / apprentis	Logements temporaires – sous location
	Jeunes actifs – emploi précaire	
	Jeunes actifs – emploi stable	Studio – T1 privés ou sociaux
25 – 30 ans	Jeunes en grande difficulté sociale - marginaux	Hébergement
	Etudiants	Studio – T1 privés ou sociaux – résid. privées ou publiques
	Stagiaires / apprentis	Logements temporaires – sous location
	Jeunes actifs –précaire	Studio – T1 privés ou sociaux
	Jeunes actifs – situation stable	T1 – T2 parc privé : location ou achat
	Jeunes familles	T3 : location ou achat

Inclusion Accès aux droits Emploi Insertion Santé

Sur l'activité générale des France Services à Ligny en Barrois et à Bar-le-Duc en 2023 à la Côte Sainte Catherine, une majorité d'accompagnement individuel par un agent est à noter. Des jeunes fréquentent France Service mais ils ne sont pas les premiers usagers. Le public est très peu autonome au regard du faible accès libre à un ordinateur. Les partenaires nationaux sont en premier lieu le ministère de l'intérieur (essentiellement permis de conduire et carte grise). Les thématiques d'accompagnement individuel sont la retraite pour les 2 France Services au regard de l'actualité en 2023.

- France Service à Bar-le-Duc est ouvert depuis novembre 2023. Les rendez-vous avec les partenaires sont la troisième pour Bar-le-Duc, après la demande d'informations générales. La Caf et la CPAM sont en seconde position des partenaires nationaux pour Bar-le-Duc, et ce malgré une présence des services à Bar-le-Duc en ville basse. L'association Amatrami est le

premier partenaire, notamment avec la population allophone présente sur le quartier Côte Sainte Catherine. L'inclusion numérique est la deuxième thématique à France Services de Bar-le-Duc.

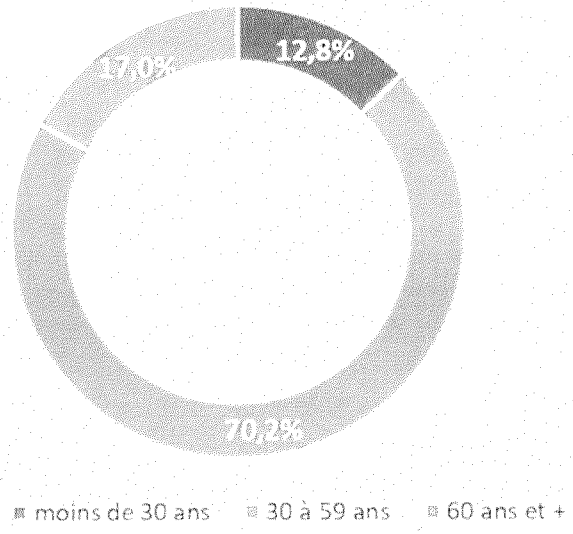
- Pour France Service de Ligny en Barrois, le CIAS et l'Amatrami sont les premiers partenaires locaux. La direction des finances publiques et l'Assurance retraite est en seconde position des services nationaux sollicités. Une spécificité de France Service de Ligny est la présence de télémédecine avec e-Meuse santé, utile à l'accès à la santé des jeunes. Unis-cités est également partenaire avec des actions des jeunes services civiques auprès des seniors de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique.

Le taux d'emploi chez les familles avec enfant(s) est inférieur à la moyenne nationale pour Bar-le-Duc et équivalent à la situation nationale pour la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, indiquant des enjeux en matière d'insertion socio-professionnelle chez les parents du territoire, avec un accent pour les familles monoparentales. 49% des familles monoparentales - ayant un enfant de moins de 6 ans n'ont pas d'emploi - contre 10% pour les couples avec enfants. Un questionnement autour de l'insertion socio-professionnelle des monoparents et de potentielles difficultés autour des modes de garde disponibles sur le territoire se pose.

Allocataires Caf

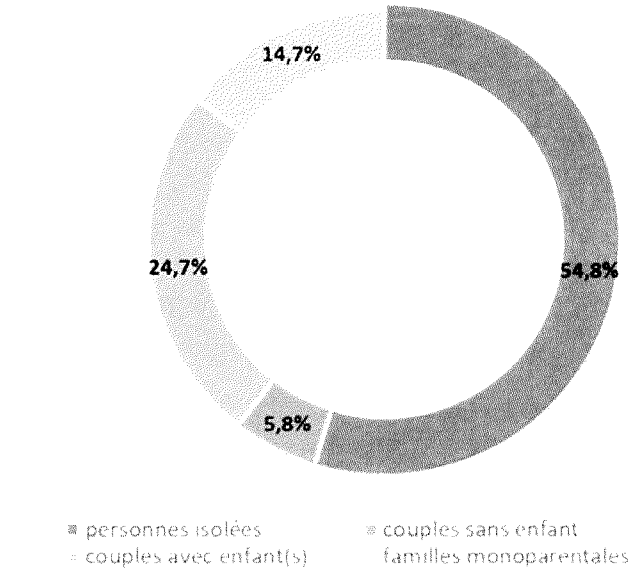
La baisse des allocataires et de la population couverte est importante : 6 927 allocataires (- 2,6% par rapport à 2019) pour 14 308 habitants (- 4,8% par rapport à 2019) sont comptabilisés en 2022. La tranche d'âge des 30 - 59 ans représente plus des trois quarts des allocataires Caf.

Répartition des allocataires par tranche d'âge



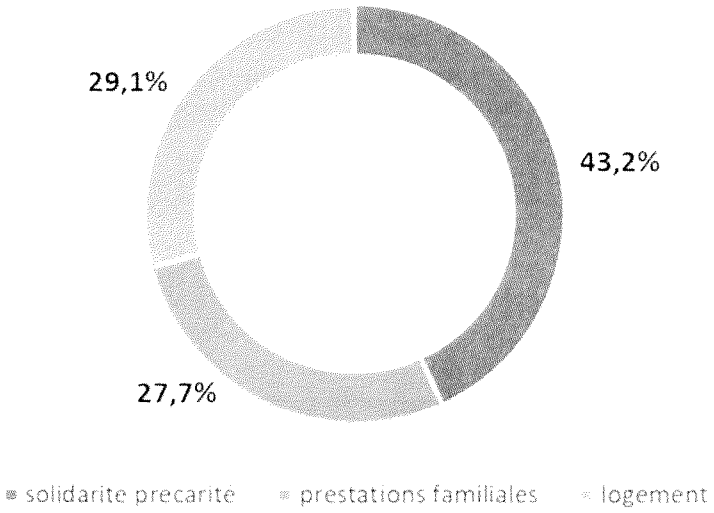
La baisse des allocataires familiaux est importante et dans la tendance meusienne : 2 714 allocataires en 2022 (-6,5%) et représentent 39% des allocataires. Les allocataires familiaux ne sont donc pas majoritaires. Près de 55% des allocataires Caf sont des personnes seules sans enfant. Les monoparents représentent 37% des familles allocataires en 2022.

Structures familiales des allocataires en 2022.



Les prestations familiales représentent 28% et celles de solidarités 43% des prestations versées par la CAF en 2022. A noter que la part d'allocataires solidarité-précarité inclut Prime d'Activité, logement et prestations familiales.

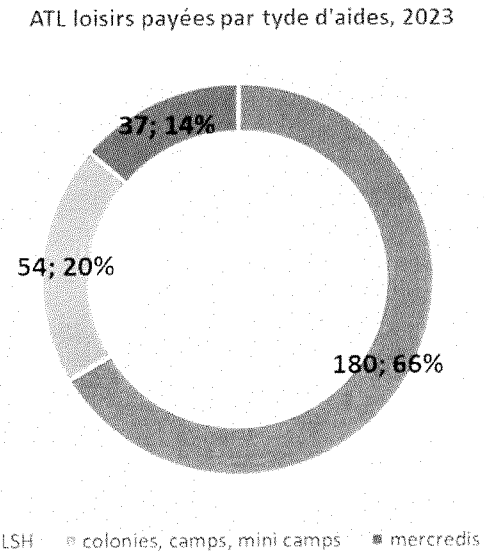
Répartition des foyers allocataires par typologie de prestations en 2022

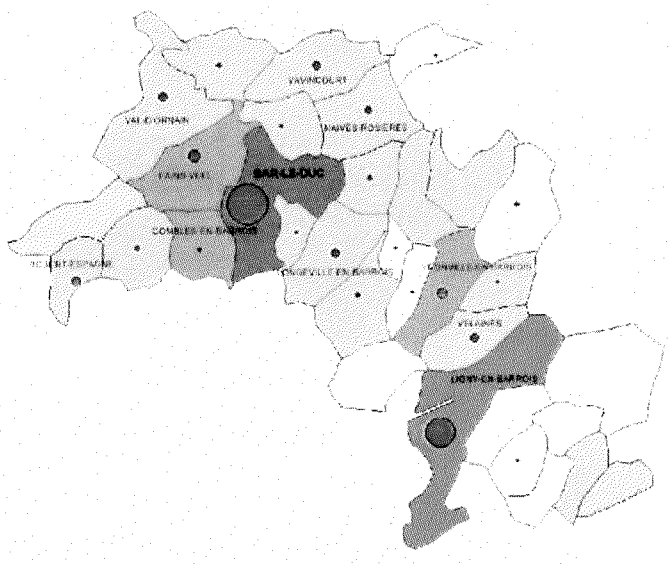


339 allocataires bénéficient de la Prestation d'Accueil du Jeunes Enfant (Paje), contre 406 en 2019. La Paje comprend 4 aides : la prime à la naissance ou la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant et le complément de libre choix du mode de garde.

L'aide au temps libre (ATL) aide les familles à payer les activités sportives, cultures ou artistiques de votre enfant durant l'année scolaire. Elle permet d'aider à payer les accueils de loisirs sans hébergement les mercredis ou pendant les vacances scolaires et les mini-camps.

Carte de répartition des familles ouvrant droit et bénéficiaires des ATL « loisirs »





Familles allocataires ouvrant droit aux ATL
Source CAF55 BCA 2022

- 597
- 195 à <597
- 50 à <195
- 7 à <50
- 1 à <7

Familles allocataires bénéficiaires des ATL
Source CAF55 BCA 2022

- 120
- 60
- 12

Il existe une offre de service sur le territoire en direction :

- **de la petite enfance :**

132 assistantes maternelles actives (-25% par rapport à 2019) pour 525 places agrées.



4 Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) pour 37 places agréées (en 03/2023) :

- Val d'Ornain - Royaume des mini pousses
- Vavincourt - Marie Rosine
- Fains-Véel - 1 2 3 les p'tits finois
- Bar-le-Duc - Ma MAM

Et récemment ouvertes en septembre 2024 : MAM des « 4 saisons » à Longeaux et « Les Pitchounes de la Saulx » à Trémont sur Saulx.

4 Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants (EAJE) avec 176 places dont 1 crèche associative parentale en 2021 :

-EAJE Elisa, Bar-le-Duc = 52 places agréées - gestion CIAS
-EAJE Louise Marie, Bar-le-Duc = 60 places agréées - gestion CIAS
-EAJE Varicelle & Compagnie, Bar-le-Duc = 19 places - gestion associative (crèche parentale)
-EAJE Mimosas, Ligny en Barrois = 45 places agrées - gestion CIAS

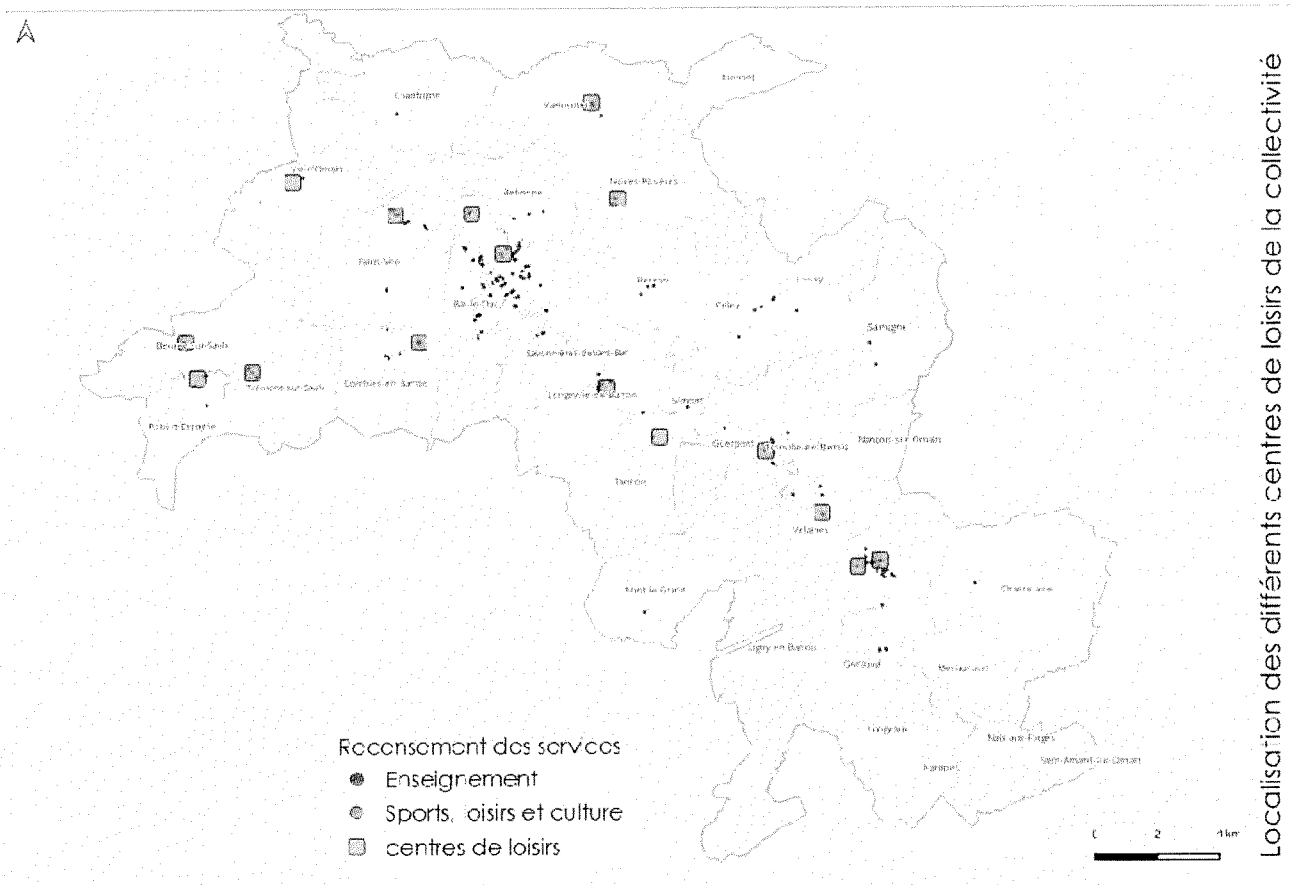
Le taux de fréquentation en EAJE est peu élevé en 2020 sauf à Ligny en Barrois. Pour la fréquentation des EAJE, il convient de tenir compte du taux de scolarisation à 2 ans qui est élevé sur La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (43% en 2021). Récemment, la tendance est à l'augmentation de la fréquentation sur les 2 multi accueils de Bar-le-Duc.

- **de l'enfance et de la jeunesse :** accueils de loisirs périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires, activités en direction des adolescents : PAEJ/PIJ (AMP), CIAS.

Les centres de loisirs se localisent sur les communes accueillant des familles avec enfants. 13 Centres de Loisirs pour les 2-10 ans sont proposés par les communes :

- 2 organisés en régie par les communes de Bar-le-Duc et Tronville-en-Barrois ;
- 1 organisé directement par l'association locale de Familles rurales de Vavincourt ;
- 10 gérés par les communes de Robert-Espagne, Tannois, Velaines, Longeville en Barrois, Ligny en Barrois, Trémont sur Saulx, Combles en Barrois, Val d'Ornain, Fains-Véel et Naives-Rosières et organisés par la Ligue de l'Enseignement.

2 accueils de loisirs sont gérés par le CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse : l'un en régie Cod 'jeunes à Bar-le-Duc et l'autre délégué par convention à la Ligue de l'enseignement Cap'Orn à Ligny en Barrois. Certaines communes travaillent en collaboration pour maintenir leurs centres de loisirs (Tannois/Longeville et Fains-Véel/Combles).



Localisation des différents centres de loisirs de la collectivité

- **de l'accompagnement à la parentalité** par le biais des Relais Petite Enfance, du Lieu d'Accueil Enfant Parent, du PAEJ (REAAP et Radicalisation) ; de l'AMP et du CIAS.

Deux **Relais de la Petite Enfance** La « Souris Verte » à Ligny-en-Barrois et Les « 3 Petits Chats » à Bar-le-Duc, gérés par le CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, développent des activités itinérantes pour une meilleure couverture du territoire ainsi que des soirées, des conférences, des formations en direction des Assistants Maternelles, gardes à domiciles, enfants accueillis et parents employeurs. Ils renseignent les parents et les assistantes maternelles sur les droits et les obligations de l'employeur lors de l'embauche d'un assistant maternel, aident à la

compréhension du contrat de travail et communiquent des informations concernant la législation du travail, ou orientent le cas échéant vers les services compétents.



Un Lieu d'Accueil Enfant Parents « La Maison de Souricette » à Bar-le-Duc est un lieu convivial et chaleureux, qui propose le plaisir d'être ensemble aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un proche dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat. C'est un espace d'écoute, d'échange et de parole entre parents /enfants et accueillantes. Ce n'est pas un mode de garde. L'accueil y est gratuit

Un **espace de rencontre** à Bar-le-Duc, géré par Alys, est un lieu tiers, extérieur au domicile des parents qui permettent la rencontre entre l(es) enfant(s) et toute personne titulaire d'un droit de visite (père, mère, grands-parents...), accessible sur rendez-vous.

- **de l'animation de vie Sociale** avec l'Association de coordination des centres sociaux de Bar-le-Duc qui gère 3 centres socio-culturels (Côte Sainte Catherine, Marbot et Libération) dont deux situés en quartier prioritaire 2030 de Politique de la Ville (Côte Sainte Catherine et libération), avec la présence de nombreuses associations sportives (dont Fête le Mur), culturelles et solidaires, d'équipements sportifs et culturels.
- **de l'accès aux droits** : deux France Services à Ligny en Barrois et à Bar-le-Duc accompagnent individuellement les usagers. Les partenaires nationaux les plus sollicités sont le ministère de l'Intérieur (permis de conduire et carte grise), la Direction des Finances Publiques (impôt) et l'Assurance retraite, la CAF & la CPAM. Quant aux partenaires locaux, l'association Amatrami intervient auprès de la population allophone. Unicités est également partenaire avec des actions des jeunes services civiques auprès des seniors de l'Instance Locale de Coordination Gérontologique. Une spécificité de France Service de Ligny est la présence de télémédecine avec e-Meuse santé, utile à l'accès à la santé des jeunes.

- **du handicap** : accompagnement de l'accueil d'enfants porteurs de handicap au sein des accueils de loisirs, périscolaires et dans les EAJE. Un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) « les ateliers de l'Adapeim », ainsi que deux résidences, sont situés à Bar-le-Duc.
- **de l'habitat, du cadre de vie** : le territoire compte plusieurs structures d'hébergement ou de logement adapté à destination des ménages modestes, notamment le Foyer des jeunes Travailleurs (FJT) « l'Accueil des Jeunes » spécifiquement dédié au logement des jeune, et logements OPH. Les durées d'hébergement sont parfois longues (manque de rotation) ; l'offre est encore trop concentrée à Bar-le-Duc. A noter un dispositif d'accompagnement des jeunes de la Région Grand Est dans la recherche de logement est mis en place : Lojtoit, géré par le FJT Accueil des Jeunes.
- **de l'engagement et de la citoyenneté :** plusieurs communes de l'Agglomération animent un conseil municipal des enfants ou des jeunes pour développer la citoyenneté. Une association d'accompagnement des jeunes en service civique est implantée à Bar-le-Duc. Un évènement Vis ta démocratie promeut la citoyenneté et les valeurs de la République et une initiative « Festival du duc de Bar » a été portée par les jeunes en 2023.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert-Espagne, Tannois, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville en Barrois, Naives-Rosières, Trémont sur Saulx, Val d'Ornain et Vavincourt souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 – Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3 et 4).

Article 2 – Les Champs d'interventions de la CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes.

La Caf de la Meuse contribue à la mise en œuvre d'une offre globale de service en faveur des familles par le versement des prestations familiales légales, du financement de services et d'actions ainsi que l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître des caractéristiques territoriales spécifiques concernant les allocataires.

Article 3 – Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et des communes signataires

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse a été créée par arrêté préfectoral 2012-1480 du 23 juillet 2012. Elle est née de la fusion le 1er janvier 2013 de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc et de la Communauté de Communes du Centre Ornain.
Elle se compose de 33 communes pour un total de **33 812** habitants (INSEE 2021).

Le projet de territoire 2018-2026 de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse fixe les grandes orientations communautaires et leur donne une visibilité. Il offre aux habitants et aux acteurs de territoire une vraie perspective territoriale. Il détermine les priorités pour aménager de manière homogène le territoire et répondre aux besoins des habitants.

Il inclut un axe 2 « Services à la population et cadre de vie » : « *Renforcer l'attractivité, c'est renforcer la qualité de vie, les services à la population, et profiter du positionnement géographique d l'Agglomération. Du développement économique, aux politiques culturelles, sportives ou de logement, tous les champs d'actions sont activés par l'Agglomération pour assurer aux citoyens un cadre de vie épanouissant à tous les âges.* »

L'orientation « Promouvoir une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse uniforme » englobe :

- La mise en adéquation les besoins et l'offre d'accueil de la petite enfance,
- Une politique globale à destination de l'enfance et de la jeunesse.

La présente Convention Territoriale Globale décline cette politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur toutes les communes du territoire de La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

La CTG précédente a été initiée en décembre 2020, dès la parution de la circulaire de la CNAF du 16 janvier 2020, pour la période 2020-2023. Elle était l'une des premières en Meuse. Elle remplaçait alors les contrats enfance-jeunesse. Au regard de forts enjeux de coopération, d'établissement de passerelles entre politiques sectorielles et du développement de la participation citoyenne, la Communauté d'Agglomération a fait évoluer le pilotage du projet de territoire en renforçant les ressources humaines pour promouvoir une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse uniforme inscrit au projet de territoire 2019-2026.

La Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne, Tannois, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville en Barrois, Naives-Rosières, Trémont sur Saulx, Val d'Ornain et Vavincourt et mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Pour répondre à des enjeux essentiels à l'évolution du territoire, cette convention ambitionne de développer des champs d'interventions transverses autour d'axes pluridisciplinaires :

- Petite Enfance, Insertion, Mode de garde, Prévention, Enfance et Parentalité
- Enfance Jeunesse, Espace de vie sociale, Accueil collectif de mineurs, Mobilité
- Habitat, Famille, Attractivité, Jeunesse, Cadre de vie
- Inclusion, Accès aux droits, Emploi, Insertion, Santé, Jeunesse, Famille
- Engagement, Citoyenneté, Jeunesse, Prévention, Animation de la vie sociale
- Valorisation des dispositifs aux familles et aux 0-26 ans.

Article 4 – Les objectifs partagés au regard des besoins

Ainsi, la Caf de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne, Tannois, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville en Barrois, Naives-Rosières, Trémont sur Saulx, Val d'Ornain et Vavincourt souhaitent élaborer une convention territoriale globale pour décliner au plus près des besoins du territoire une politique locale sur des champs d'intervention partagés.

Cette démarche vise à décliner des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles sur des champs d'intervention communs aux deux signataires.

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :

➥ Poursuivre la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance en optimisant l'offre d'accueil des structures collectives existantes (Les 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Bar le duc : Elisa et Louise Marie, celui de Ligny en Barrois : Les Mimosas, la crèche parentale Varicelle et Cie), en accompagnant l'accueil individuel en

proposant aux assistantes maternelles du territoire, les aides à l'installation, les prêts amélioration de l'habitat, ainsi que l'accompagnement des MAM (aide au démarrage et aide par le Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (PIAJE) ;

- Accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre d'une mixité sociale et l'accueil d'enfants porteurs de handicap par référence aux orientations institutionnelles (EAJE, ALSH La Fédération) ;

- Poursuivre l'accompagnement des RPE en favorisant le développement de leurs missions pour accompagner les familles et les assistants maternels ;

- Développer une offre de service en direction des familles (France Service, Centres sociaux, Accueil des jeunes, Association Tutélaire Meusienne, UDAF, MSA, ...) ;

- Harmoniser sur l'ensemble du territoire les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs et proposer une offre globale en direction de la jeunesse en lien avec les Projets Educatifs de Territoire par la généralisation du plan mercredi et en lien avec toutes les communes signataires (ALSH des communes, Ligue de l'Enseignement, Familles rurales, GESAM, ...).

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;

- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école (Education nationale, Centre socioculturels, Fête le mur, ...) ;

- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte (PIJ, Mission locale, Ecole de la 2eme Chance, Unicités, Education nationale, Université de Lorraine, ...) ; poursuivre les actions Prévention de radicalisation et les actions financées dans le cadre du FPT et REAAP (gaming en famille, ...) ;

- Susciter le développement d'actions autour de la parentalité en soutenant les porteurs de projet du territoire et en s'appuyant sur les compétences internes (LAEP, RPE, EAJE, AMP, PAEJ, ...) ;

- Favoriser le développement de toutes actions visant à soutenir la fonction parentale par des actions individuelles ou collectives au profit des familles confrontées à une séparation, au handicap (Espaces rencontres, LAEP, REAAP Médiation familiale de l'Accueil des jeunes, Centre de ressource Handicap Ami's d'ALYS, RESADOM, Maison des adolescents, ...).

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité (travailleur social CAF, FJT, OPH) ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne (centres socio-culturels).

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Favoriser l'accès au numérique en s'appuyant sur les 2 France Service et les centres socio-culturels des différents quartiers de Bar-le-Duc afin d'aider les familles dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle, faciliter l'accès au droit ou le renouvellement des droits, notamment au regard de la dématérialisation en matière de prestations (CIAS) ;

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap (CAF, MDPH, AMIPH, SEISAMM) ;

- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale (CAF, Centres sociaux, CAMPS, CMPP, ...) ;

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté (CIAS, mission locale pour les jeunes).

Développer l'animation de la vie sociale sur le territoire pour le bien être, la socialisation des familles, la lutte contre la précarité

- Conseiller, orienter, recevoir et accompagner les publics sur les démarches à effectuer dans le domaine social, l'accès aux prestations sociales et de l'accompagnement social des cas complexes en interaction avec les partenaires et dispositifs (CIAS, ARS, AMIE, CADA, AMATRAMI, ...).

- Réfléchir au développement d'autres espaces de vie sociale sur le territoire (communes, GEM agir, ...).

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Une vision globale et d'irrigation des politiques en faveur des 0-26 ans et en faveur des familles

La démarche vise à rapprocher les acteurs de diverses disciplines et à développer les politiques en faveur des enfants, jeunes et familles. Elle prône la notion de continuité de parcours en 0 et 26 ans du jeune en rapprochant les éducateurs et acteurs territoriaux des différents temps de vie.

Un développement des politiques en faveur des enfants, jeunes et familles de manière transverse et sur tout le territoire

La démarche CTG élargit les champs couverts de l'offre aux familles et a de forts liens aux autres politiques publiques. Tout le territoire, 33 communes de La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse / 33 000 habitants est impacté, au-delà des seules communes signataires de la convention 2020-2023.

Une valorisation de la richesse des dispositifs existants et d'interconnaissance des acteurs

Le territoire est riche de dispositifs, encore faut-il les partager, les comprendre, se connaître. La démarche vise à capitaliser sur les diagnostics existants des thématiques abordées.

Un pilotage transversal de la coopération pour mieux mobiliser dispositifs et moyens financiers

Au regard de forts enjeux de coopération, d'établissement de passerelles entre politiques sectorielles et du développement de la participation citoyenne, la Communauté d'Agglomération a fait évoluer le pilotage du projet de territoire, en sus des chargés de coopération thématiques enfance et jeunesse, en créant en 2023 un poste nouveau de chargé de coopération CTG, poste pourvu depuis novembre 2023.

Les annexes 2, 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien des équipements et l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 – Les engagements des partenaires

La Caf de la Meuse, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne, Tannois, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville en Barrois, Naives-Rosières, Trémont sur Saulx, Val d'Ornain et Vavincourt s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien logistique et/ou financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 – Modalité des collaborations

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est composé :

- Du Directeur de la Caf de la Meuse ou son représentant ;
- Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant ;
- Du Président de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse ou son représentant ;
- Du Directeur du CIAS de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ou son représentant ;
- Des Maires des communes associées ou ses représentants ;
- Des coordinateurs en charge de la CTG ;
- Des directeurs des services existants sur le territoire en lien avec les actions ;
- De toutes personnes ressources pouvant être associées aux travaux du comité.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Assure un retour au Conseil Communautaire sur le déploiement de la CTG.

Elle se réunit au moins une fois par an.

En complément, des comités techniques thématiques seront organisés associant les personnes ressources en charge du thème à travailler: conseiller technique de la Caf – techniciens de la Communauté d'Agglomération et/ou de la commune et des éventuels partenaires.

La coordination du projet global relève du maitre d'ouvrage. Elle est assurée par un professionnel de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse avec le concours des partenaires signataires de la présente convention et dans le cadre des dispositifs respectifs.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et les communes de Bar le Duc, Ligny en Barrois, Velaines, Tronville en Barrois, Robert Espagne, Tannois, Combles-en-Barrois, Fains-Véel, Longeville en Barrois, Naives-Rosières, Trémont sur Saulx, Val d'Ornain et Vavincourt.

Le secrétariat permanent est assuré par la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

Article 7 – Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées.
Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 – Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 – Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 6.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 – Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 – Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 – Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

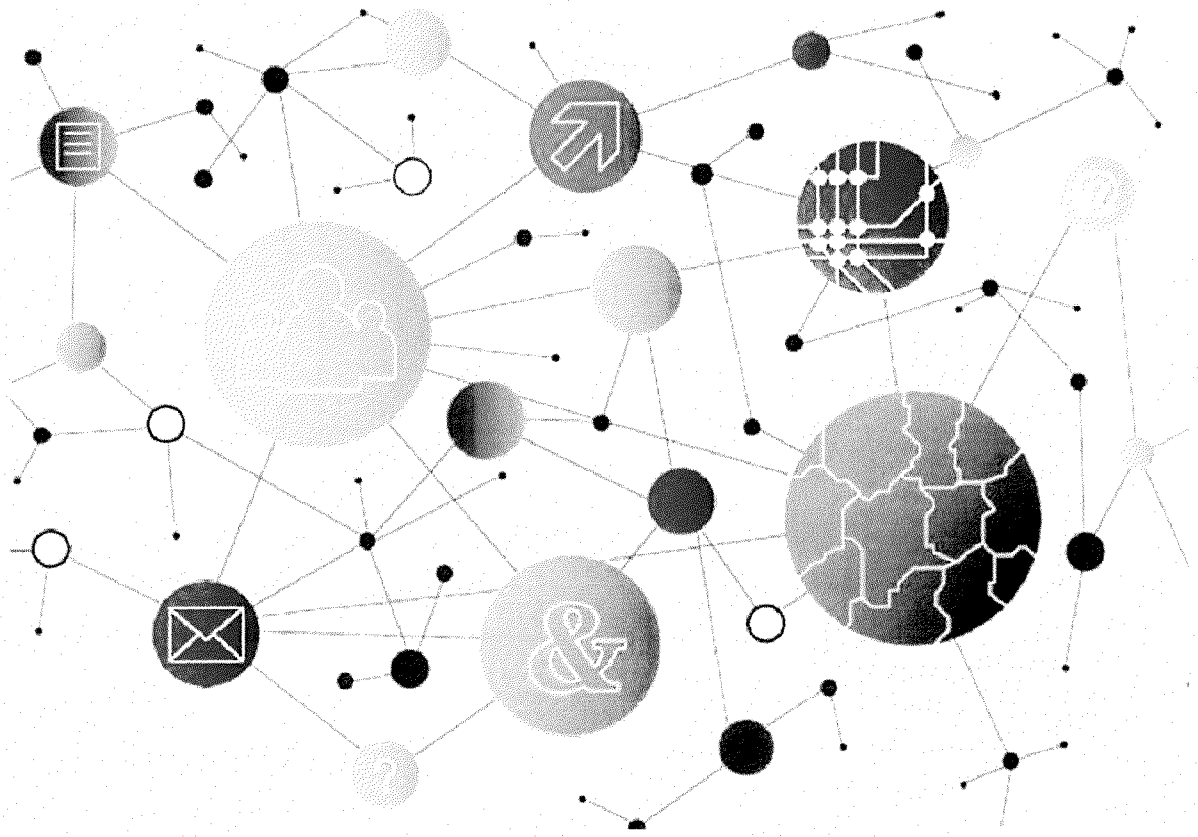
Fait à BAR-LE-DUC, le .....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 33 pages paraphées par les parties et les 9 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de la Meuse	**Bernard BISE,** Le Président **Jérôme THIROLLE,** Le Directeur
La communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	**Martine JOLY** La Présidente
La commune de Bar le duc	**Martine JOLY** Le Maire
La commune de Ligny-en-Barrois	**Jean-Michel GUYOT** Le Maire
La commune de Velaines	**Christian CHAUPAIN** Le Maire
La commune de Tronville-en-Barrois	**Daniel BRIAT** Le Maire
La commune de Robert Espagne	**Luc FLEURANT** Le Maire
La commune de Tannois	**Marie-France BERTRAND** Le Maire
La commune de Val d'Ornain	**Jean-Paul REGNIER** Le Maire

La commune de Longeville-en-Barrois	**Lionel BEAUFORT** Le Maire
La commune de Naives-Rosières	**Anthony YUNG** Le Maire
La commune de Trémont-sur-Saulx	**Didier SUGG** Le Maire
La commune de Fains-Véel	**Gérard ABBAS** Le Maire
La commune de Comble-en-Barrois	**Francis JOURON** Le Maire
La commune de Vavincourt	**Jean-Luc OBARA** Le Maire



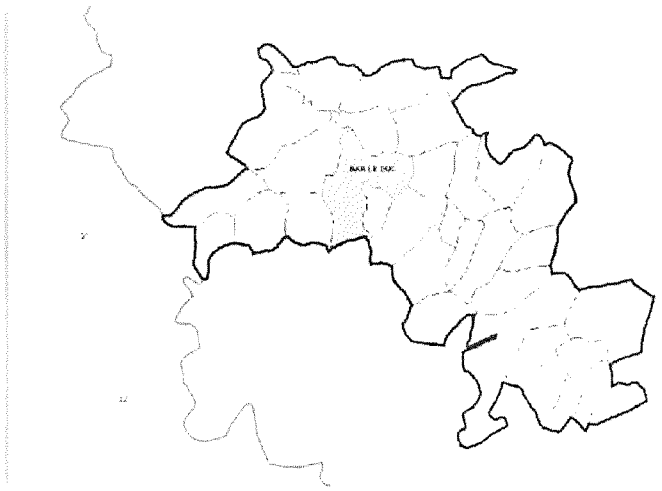
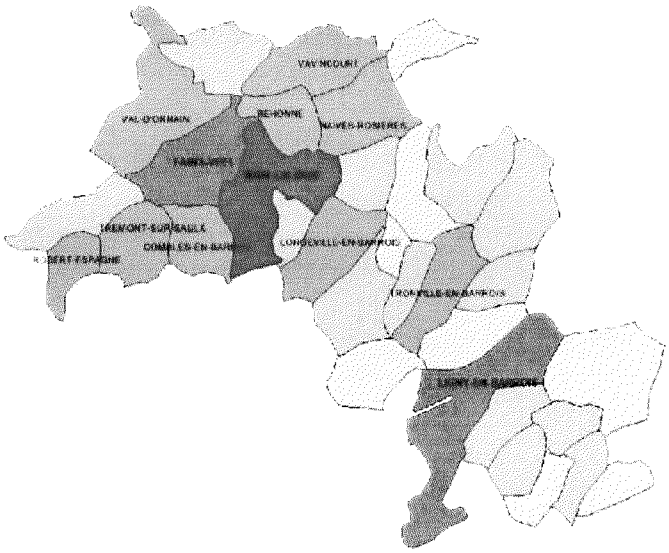
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

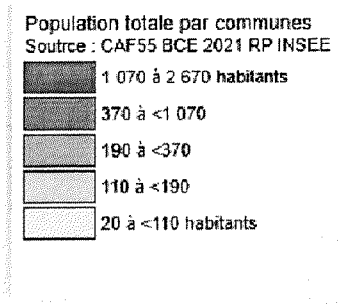
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

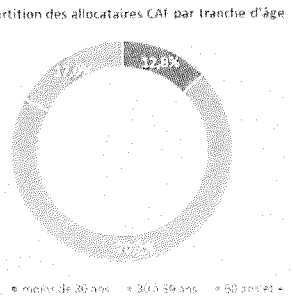
MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

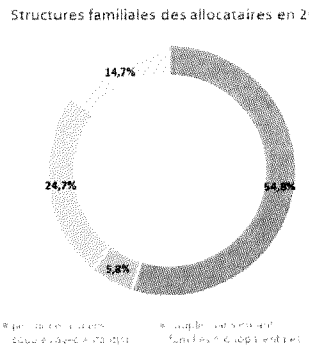
ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Meuse

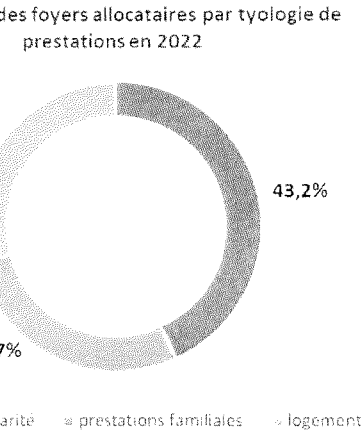
CTG - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CIAS) Bar-le-Duc Sud Meuse

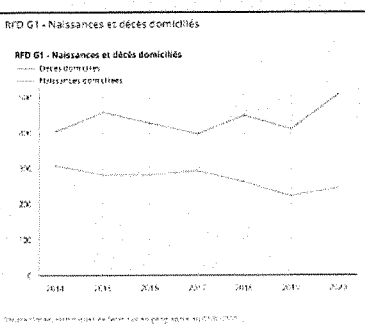
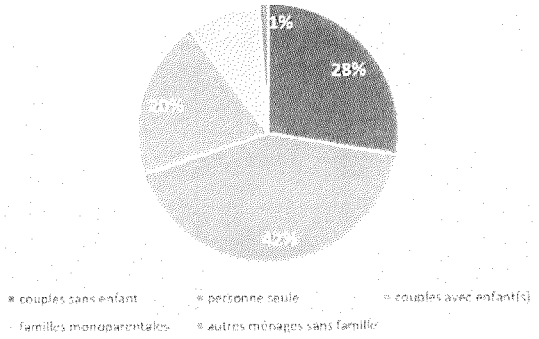
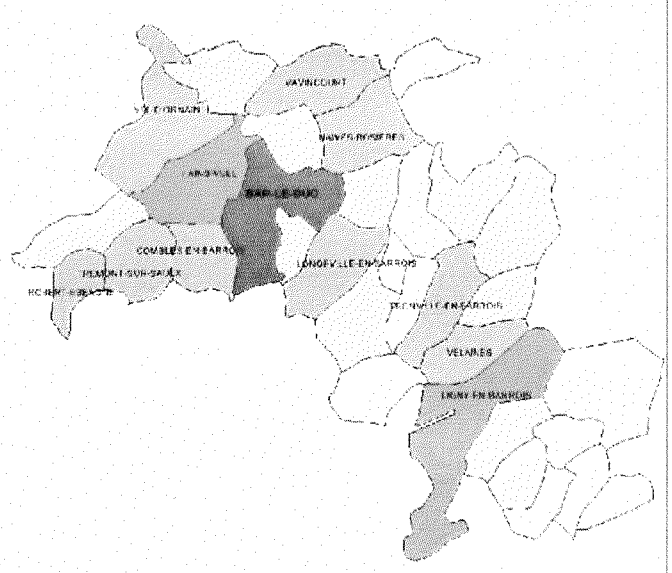
TERRITOIRE D'ANALYSE et D'OBSERVATION			
TERRITOIRE : **EPCI** - Siren 200033025	EPCI : 33 communes 		
Données	**En 2014**	**En 2020**	**Constats - Analyse**
DONNEES SOCIO ECONOMIQUES			
POPULATION ***Source INSEE RP*** *www.insee.fr* Institut national de la statistique et des études économiques Insee	L'EPCI est le plus peuplé de Meuse : 34 222 habitants au dernier recensement dont 14 625 habitants sur la ville de Bar-le-Duc (43%), par ailleurs Préfecture. Densité de population : 84,9 habitants / km² - 29,5 en Meuse Carte de répartition de la population totale au dernier RP Insee : 		

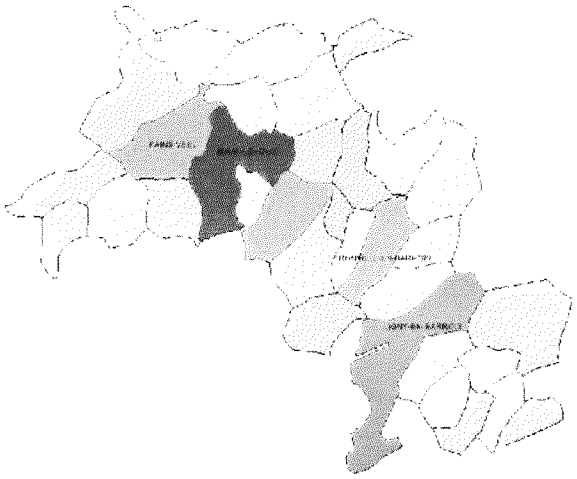
Variation de la population, taux annuel moyen Evolution de la population	 Les villes de Bar-le-Duc, Ligny en Barrois et Fains-Véel représentent 61% de la population totale du territoire. 2014 // 2020 -0.9% dont -0.4% dû au solde naturel (décès // naissances) 2014 // 2020 : 35 851 // 33 980 habitants soit - 5,2 % (- 4,5 % en Meuse)

Données	En 2019	En 2022	Constats - Analyse
DONNEES SOCIO ECONOMIQUES			
ALLOCATAIRES CAF ***Source : CAF55 SID BASESTAT BCA*** • Nb - évolution • Population couverte	7 108 15 037	6 927 - 2,6% 14 308 - 4,8%	 *Aide à la lecture : 17% des allocataires Caf ont moins de 30 ans* La baisse des allocataires et de la population couverte est importante, la tranche d'âge des 30 - 59 ans représente plus des ¾ des allocataires Caf. *Une baisse de la population couverte est toujours en lien avec une baisse des familles allocataires (allocataires avec enfant(s) à charge).*
ALLOCATAIRES CAF ***Source : CAF55 SID BASESTAT BCA*** • Structures familiales	Allocataires familiaux : 2902 41% des allocataires	Allocataires familiaux : 2714 - 6,5% 39% des allocataires	La baisse des allocataires familiaux est importante et dans la tendance meusienne. Les allocataires familiaux ne sont pas majoritaires.

			 Près de 55% des allocataires Caf sont des personnes seules sans enfant. Les monoparents représentent 37% des familles allocataires en 2022.

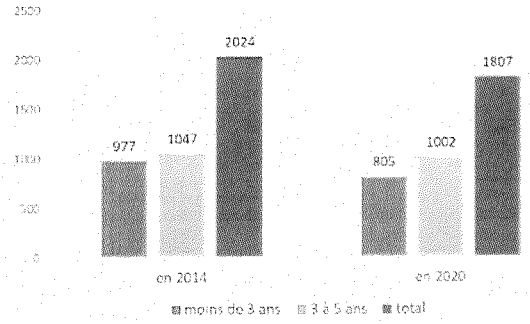
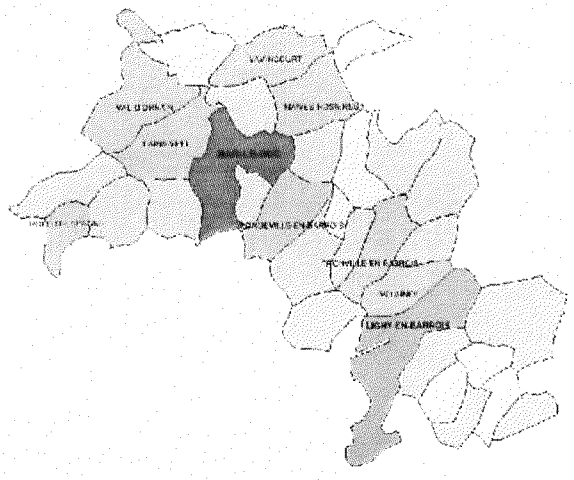
Données	En 2019	En 2022	Constats - Analyse
SITUATION SOCIO-ECONOMIQUES DES FAMILLES			
ALLOCATAIRES CAF Répartition par typologie de prestations ***Source : CAF55 SID BASESTAT BCA*** Part d'allocataires solidarité-précarité (inclue Prime d'Activité PPA) / logement / prestations familiales	28 % de prestations familiales	28 % de prestations familiales	 Les prestations de solidarité représentent 43% des prestations CAF versées en 2022.
NAISSANCES ***Source INSEE statistiques de l'Etat Civil*** Evolution du nb de naissances, comparaison naissances / décès	309 naissances en 2014 771 2429	245 en 2020 232 en 2022 685 -11,2% 2326 -4,2%	RFD G1 - Naissances et décès domiciliés 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 Décès domiciliés 405 458 429 399 451 412 509 Naissances domiciliées 309 282 283 284 263 227 245 Source : insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2021.

CAF bénéficiaires PAJE CAF bénéficiaires allocations familiales ***Source : CAF55 SID BASESTAT BCA***			 Les naissances connaissent une légère reprise en 2020 et à nouveau une baisse en 2022, l'écart décès/naissances est important et se creuse. En parallèle, les bénéficiaires de la PAJE diminuent ainsi que les allocataires familiaux.
FAMILLES MONOPARENTALES ***Source RP INSEE ménages selon leur composition*** Couples avec enfant(s) Familles monoparentales	3697 en 2014 1387	3259 en 2020 - 11,9 % 1499 +8%	Ménages selon leur composition en 2020  Les personnes seules (sans enfant, au sens du recensement) sont les plus représentées sur le territoire, à 42%, elles ont progressé de +13% en 10 ans. * Carte de répartition des couples avec enfants au dernier RP Insee : 

			Couples avec enfant(s) Source : CAF BCE1221 RP INSEE 1054 190 à 323 80 à <190 30 à <80 < à 30 ▪ Carte de répartition des familles monoparentales au dernier RP Insee :  Familles monoparentales Source : CAF55 BCE1221 RP INSEE 608 163 41 à <103 15 à <41 5 à 15
HANDICAP ***Source : CAF55 SID BASESTAT BCA*** Bénéficiaires AAH avec enfant(s) Dont monoparents bénéficiaires d'AAH Bénéficiaires AEEH	89 8,9% des bénéficiaires d'AAH 40 = 45% des familles bénéficiaires d'AAH 121 enfants = 2,4% des enfants allocataires CAF	105 10,2% des bénéficiaires d'AAH 47 = 45% des familles bénéficiaires d'AAH 119 enfants = 2,4% des enfants allocataires CAF	*Attention : les effectifs sont faibles sur ces données (données < à 100).* On constate une progression des familles bénéficiaires de l'AAH Légère progression des familles monoparentales concernées par l'AAH. Les enfants bénéficiaires de l'AEEH restent stables.

ETAT DES LIEUX DES SERVICES AUX FAMILLES

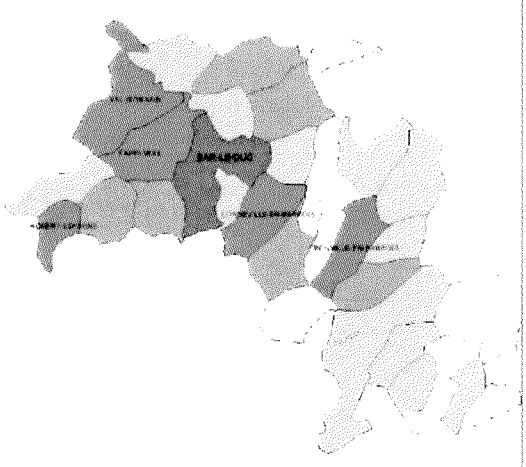
OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (moins de 3 ans)

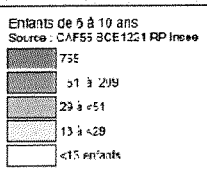
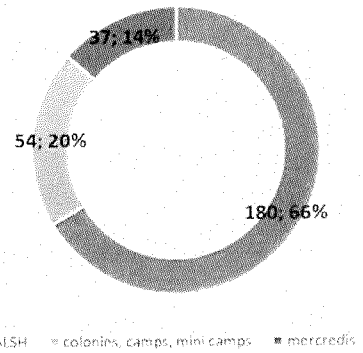
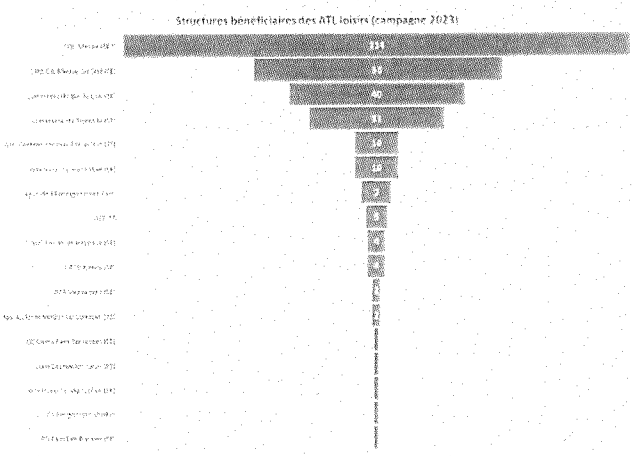
Enfants de moins de 3 ans et de moins de 6 ans ***Source INSEE RP exploitation principale***	Nb - 3 ans 977 Nb 3 à 5 ans 1047	Nb - 3 ans 805 - 17,6% Nb 3 à 5 ans 1002 - 4,3%	 * Carte de répartition des enfants de moins de 3 ans au dernier RP Insee :  Enfants de 0 à 2 ans Source : CAF55 BCE1221 RP Insee 374 enfants 98 à <374 21 à <98 7 à <21 1 à 6 enfants 805 enfants de moins de 3 ans (0 à 2 ans révolus) sont dénombrés au total au dernier recensement, 55% sur Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.
Taux de couverture global ***Source CAF fiche territoires, Open data CNAF http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global*** *Lien* > *http://data.caf.fr/datasci/f6411f07-10bf-4f13-b4fb-8d30ba9328b5/resource/3e83395f-c39a-4c4c-8385-6994ac1f3575/download/Taux-de-couverture-global-2021090124.csv* Couverture en offre d'accueil du jeune enfant (*capacité théorique)	79,2% en 2019	71,9 % en 2021	**Capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans soit :* *assistant(e) maternel(le) employé(e) directement par des particuliers* *salarié(e) à domicile* *accueil en Eaje (collectif, familial et parental, micro-crèches)* *Ecole maternelle.* Cf le dernier rapport de l'ONAPE piloté par la CNAF pour l'analyse des constats nationaux en 2023 https://www.caf.fr/nous-connaitre/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape . Les taux de fréquentation ont été très fortement impactés en 2020 par la pandémie de COVID. ➢ 66,4% en Meuse en 2021 (source Open data CNAF) ➢ 59,4% au niveau national (source Open data CNAF) A noter la présence de 2 RPE sur le territoire, gestion CIAS : - La Souris Verte à Ligny-en-Barrois,

			- Les 2 Petits Chats à Bar-le-Duc.
	4 EAJE 176 310 Elisa 56% 105 enfants inscrits Louise Marie 40% 78 enfants inscrits Varicelle 55% 40 enfants inscrits Mimosas 62% 87 enfants inscrits	4 EAJE 176 en 2021 286 - 7,7% Elisa 48% 81 enfants inscrits Louise Marie 38% 78 enfants inscrits Varicelle 46% 32 enfants inscrits Mimosas 89% 89 enfants inscrits	- EAJE Elisa, Bar-le-Duc = 52 places agréées - gestion CIAS - EAJE Louise Marie, Bar-le-Duc = 60 places agréées - gestion CIAS - EAJE Varicelle & Compagnie, Bar-le-Duc = 19 places - gestion associative (crèche parentale) - EAJE Mimosas, Ligny en Barrois = 45 places agréées - gestion CIAS Sur les évolutions constatées, il y a un avant après covid pour la question des modes de garde, prendre en compte l'année de pandémie et ses conséquences sur l'accueil des moins de 3 ans. Pour la fréquentation des EAJE, tenir compte du taux de scolarisation à 2 ans qui est élevé sur la CA MGS (PM : 43% en2021). *Voir le dernier rapport de l'ONAPE de la CNAF sur l'année 2023 en ligne sur caf.fr https://www.caf.fr/nous-connaitre/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape*

ETAT DES LIEUX DES SERVICES AUX FAMILLES

ENFANCE JEUNESSE 6 - 17 ans

Enfants et jeunes 6 - 10 ans ***Source INSEE RP exploitation principale***	En 2014 : 1882	En 2020 : 1776 – 5,6%	* Carte de répartition des enfants 6 - 10 ans au dernier RP Insee : 

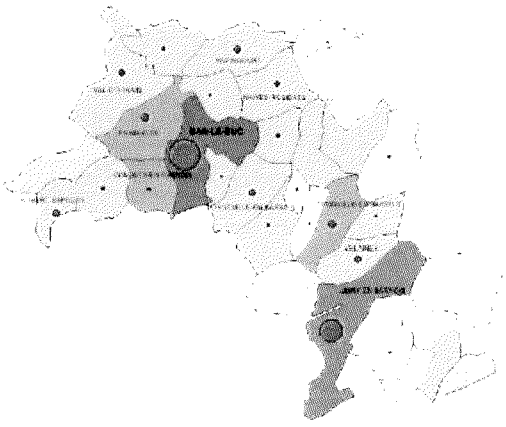
			
OFFRE D'ACCUEIL ENFANCE (3- 11 ans) ***Accueil extrascolaire ALSH*** ***Accueil périscolaire*** ***Aides aux Temps libres « loisirs enfants/jeunes » Caf*** *Les Aides aux Temps Loisirs « loisirs enfants/jeunes » de la CAF55 inscrites à son RIAS sont destinées à financer une partie du coût des activités de loisirs auxquels participent les enfants ou les jeunes allocataires bénéficiaires, activités du type ALSH, séjours collectifs (colonies, camps ou mini-camps) ou mercredis récréatifs depuis 2023.* *Ces aides sont soumises à condition de ressources, les parents allocataires éligibles doivent disposer d'un QF Caf <= à 800€ au mois d'octobre précédente et sont informés en début d'année de campagne de l'existence de ce droit qu'ils utilisent auprès des structures proposant les activités précitées.* *L'activité de loisirs concernée peut avoir lieu sur le territoire de l'EPCI ou en dehors, elle peut aussi avoir lieu en dehors du département mais en France métropolitaine uniquement.* Source : CAF 55 BCA 2022 - SIAS ATL 2023	/	En 2022 1133 familles ouvrant droit aux ATL 265 familles bénéficiaires d'un droit ATL Taux d'utilisation 23% (20% en Meuse)	ATL loisirs payées par tyde d'aides, 2023  Partenaires Saisie externe ATL localisés sur la Communauté d'Agglo : - Le CIAS de la CA Meuse Grand Sud - La ville de Bar-le-Duc - Les commues de Tronville en Barrois et Fains-Veel - L'association de coordination des centres sociaux de Bld - L'AFR de Vavincourt. La saisie externe ATL facilite le traitement et le paiement des ATL par l'échange d'un fichier au lieu et place du bon ATL « papier ».  **SE = conventionné saisie externe*

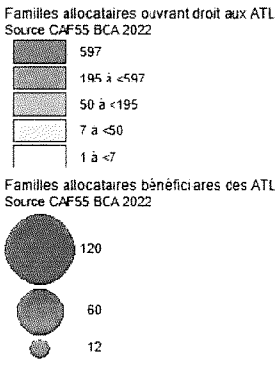
Gestionnaires	Activités ATL loisirs
CC Damvillers Spincourt (SE)	ALSH
CIAS CA Meuse Gd Sud (SE)	ALSH
	mercredis
Com'Expression Lyon (69)	ALSH
commune de Bar le Duc (SE)	ALSH
	mercredis
	colonies, camps
commune de Fains Veel (SE)	ALSH
	mercredis
	colonies, camps
commune de Tronville (SE)	ALSH
	mercredis
	colonies, camps
commune de Vigneulles (SE)	ALSH
CS Kergomard Verdun	ALSH
FD Familles Rurales (SE)	ALSH
FOL Meuse (SE)	ALSH
	mercredis
	colonies, camps
Ligue de l'Enseignement Paris	colonies, camps
UFCV Nancy (SE)	colonies, camps

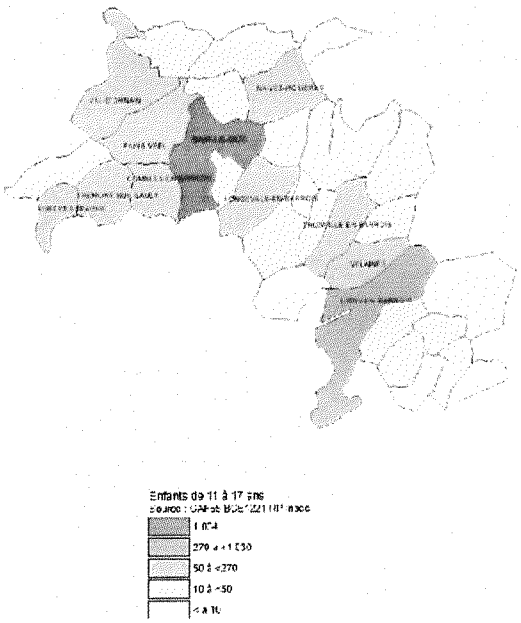
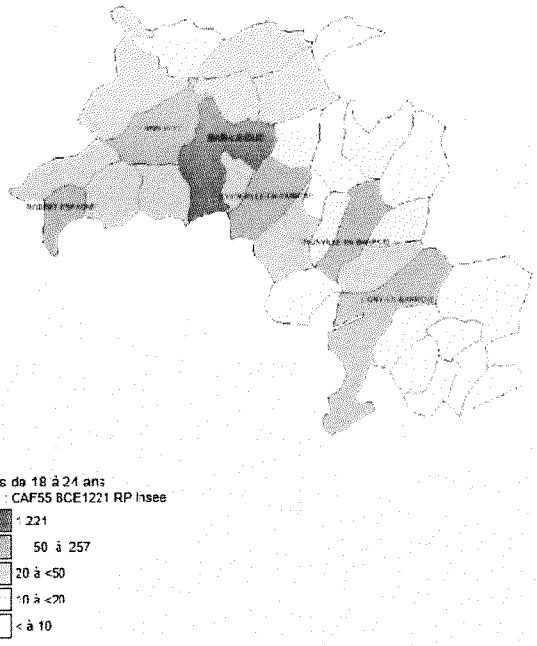
SE = saisie externe ATL

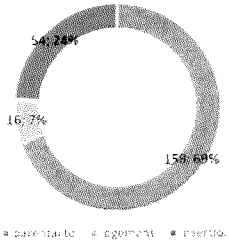
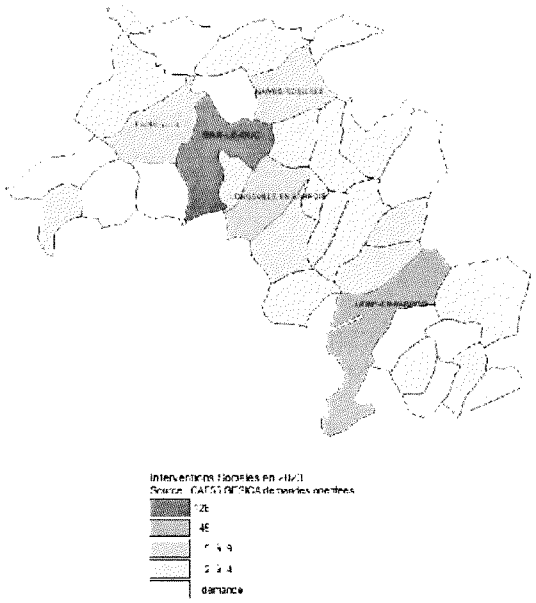
- Carte de répartition des familles ouvrant droit et bénéficiaires des ATL « loisirs »

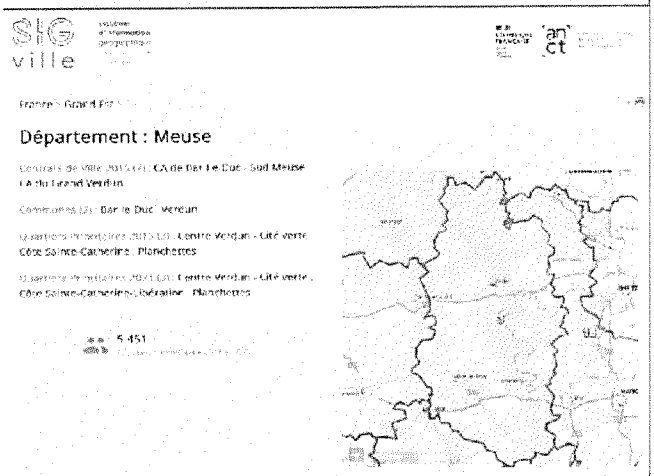
Répartition du nombre de familles allocataires bénéficiaires de l'ATL et ouvrant droit à l'activité de loisirs (mairie)





Enfants-Jeunes 11 - 17 ans ***Source INSEE RP exploitation principale***	En 2014 : 3219	En 2020 : 2795 – 13,2%	▪ Carte de répartition des enfants/jeunes de 11 - 17 ans au dernier RP Insee 
Indice de jeunesse, jeunes < 20 ans pour 100 personnes >= 60 ans ***Source*** *https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/indice-de-jeunesse*	7,5 en 2014	6,2 en 2020 soit – 1,3	▪ Carte de répartition des jeunes adultes de 18 à 24 ans au dernier RP Insee
Jeunes adultes 18 – 24 ans	En Meuse 8,8 2847	En Meuse 7,4 – 1,4 2278 – 8,4%	
OFFRE D'ACCUEIL JEUNESSE (ados) ***Accueil extrascolaire ados*** ***PS jeunes*** ***Promeneurs du Net*** ***Point d'information jeunesse PIJ*** ***Point d'accueil et d'écoute jeunes/parents PAEJ*** ***Maison des ados permanence RESADOM…***			

Interventions Sociales Caf ***Source Caf, GESICA*** Les TS Caf n'interviennent qu'auprès de familles allocataires sur des offres de service nationales : séparation, décès parent/enfant, impayés de logement, parent seul attendant un enfant/naissance/adoption/en baisse de revenu/nouvel allocataire. Le signalement est automatique à partir du système d'information Caf, il peut aussi faire suite à un contact de la famille, d'un partenaire ou d'une note interne.	/	228 demandes orientées en 2023	Interventions sociales Caf en 2023 par domaine d'intervention  Carte localisation des familles orientées vers un TS Caf55 en 2023 
SOUTIEN A LA PARENTALITE ***Panier : CLAS + LAEP + REAAP*** ***CLAS*** ***LAEP*** ***REAAP*** ***Maison des ados 123 Enfants*** ***Aide à domicile***			
ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITE ***MFS - France Services*** ***MDS TS de secteur*** ***Accompagnement social TS CAF - OGS*** ***Associations caritatives*** ***Centres sociaux et culturels*** ***Espaces de vie sociale*** ***Points / inclusion numériques***			
Mobilités professionnelles, déplacements domicile / travail ***Source*** *https://www.insee.fr/fr/statistiques/7630376*	En 2010 59,1% 8 995 actifs	En 2020 81,6% 7 716 actifs travailla	La part des actifs travaillant dans une autre commune que leur commune de résidence est en baisse. Baisse sensible du nombre d'actifs de 15 ans et + en 10 ans : - 15%

	travaillant hors de leur commune de résidence / 15 226 actifs de 15 ans ou + au total	nt hors de leur commune de résidence / 12 949 actifs de 15 ans ou + au total	
Politique de la Ville *Source :* *https://sig.ville.gouv.fr/territoire/4455* ***Panier : CLAS + LAEP + REAAP***			Quartiers prioritaires 2024 sur Bar le Duc : la Côte Ste Catherine et la Libération 

ANNEXE 2 –Liste des équipements et services soutenus par la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse et les Communes signataires

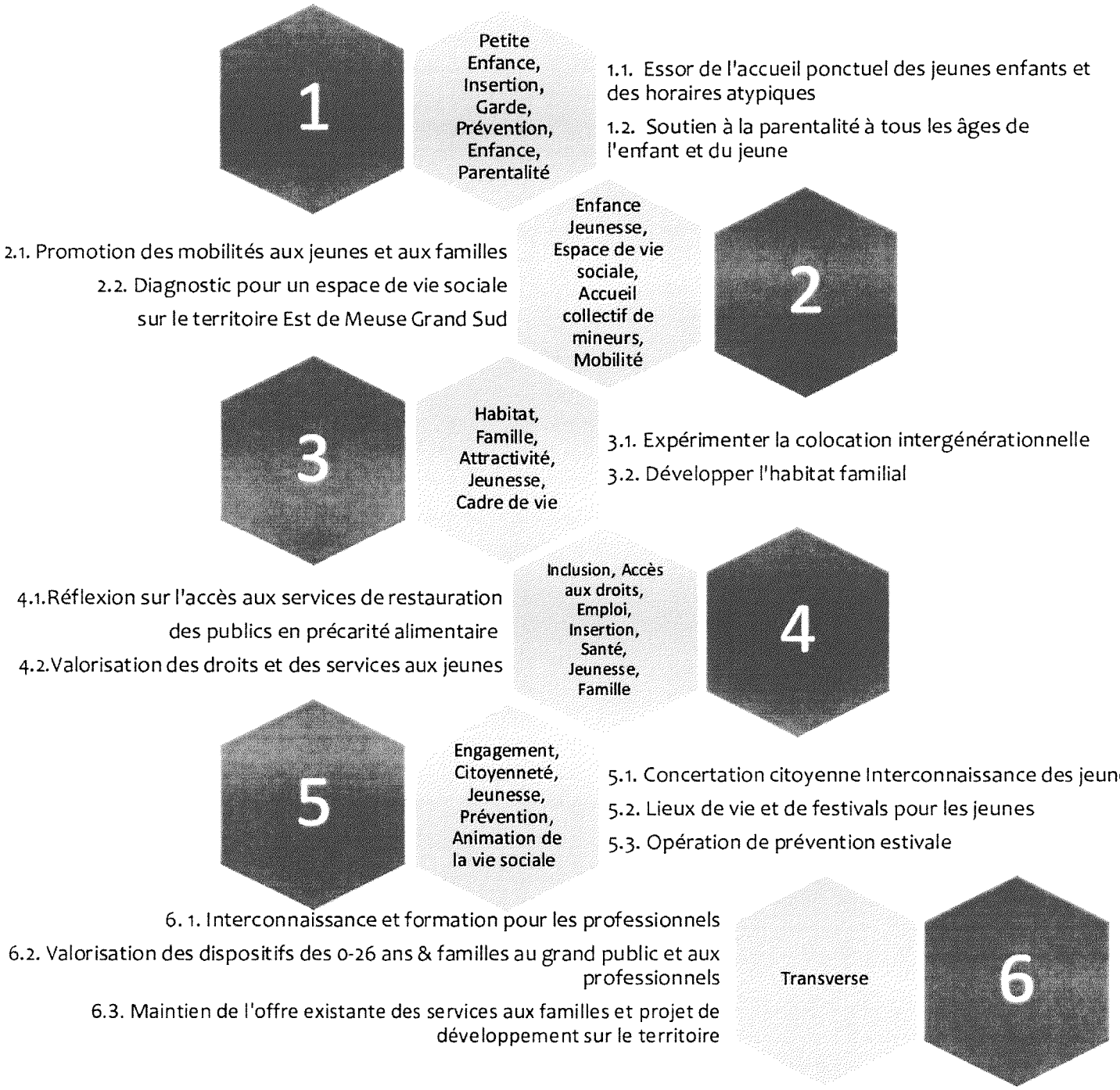
Les équipements et services sont listés dans le respect des compétences détenues par les communes ou la communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BAR LE DUC SUD MEUSE	
Type de structure	**Nom de la structure et localisation**
EAJE	multi-accueil Elisa - Bar-le-Duc
	multi-accueil Louise Marie - Bar-le-Duc
	multi-accueil les Mimosas – Ligny-en-Barrois
RPE	Relais Petite Enfance Les 3 P'tits Chats - Bar-le-Duc
	Relais Petite Enfance La souris Verte – Ligny-en-Barrois
LAEP	LAEP La Maison de Souricette - Bar-le-Duc
ALSH	ALSH Cod jeunes - Bar-le-Duc
	ALSH Cap Orn - Ligny-en-Barrois
Centres socio-culturels	Centre social Côte Sainte Catherine - Bar-le-Duc
	Centre social Libération - Bar-le-Duc
	Centre social Marbot- Bar-le-Duc
Frances services	France services - Bar-le-Duc
	France service - Ligny-en-Barrois
AMP	Point Accueil Ecoute Jeunes - Bar-le-Duc
	Point Info Jeunesse- Bar-le-Duc
FJT	Offre d'hébergement jeunes – Bar-le-Duc
COMMUNE DE BAR LE DUC	
ALSH	ALSH périscolaire La Fédération
	ALSH extrascolaire la Fédération
Centres socio-culturels	Centre social Côte Sainte Catherine
	Centre social Libération
	Centre social Marbot
COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS	
ALSH	ALSH périscolaire Ile aux Enfants
	ALSH extrascolaire Ile aux Enfants
	Accueil Adolescents Espace Animation
COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS	
ALSH	ALSH périscolaire
	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE VELAINES	
ALSH	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE ROBERT-ESPAGNE	
ALSH	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE TANNOIS	

ALSH	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE FAINS-VEEL	
ALSH	ALSH périscolaire
	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE COMBLES EN BARROIS	
ALSH	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE TREMONT-SUR-SAULX	
ALSH	ALSH périscolaire
	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE NAIVES-ROSIERES	
ALSH	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS	
ALSH	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE VAL D'ORNAIN	
ALSH	ALSH extrascolaire
COMMUNE DE VAVINCOURT	
ALSH	ALSH extrascolaire

ANNEXE 3 – Feuille de route : axes et actions de la Convention territoriale Globale 24-27

La concertation de la nouvelle CTG a permis d'identifier plusieurs nouvelles actions autour d'axes de travail.

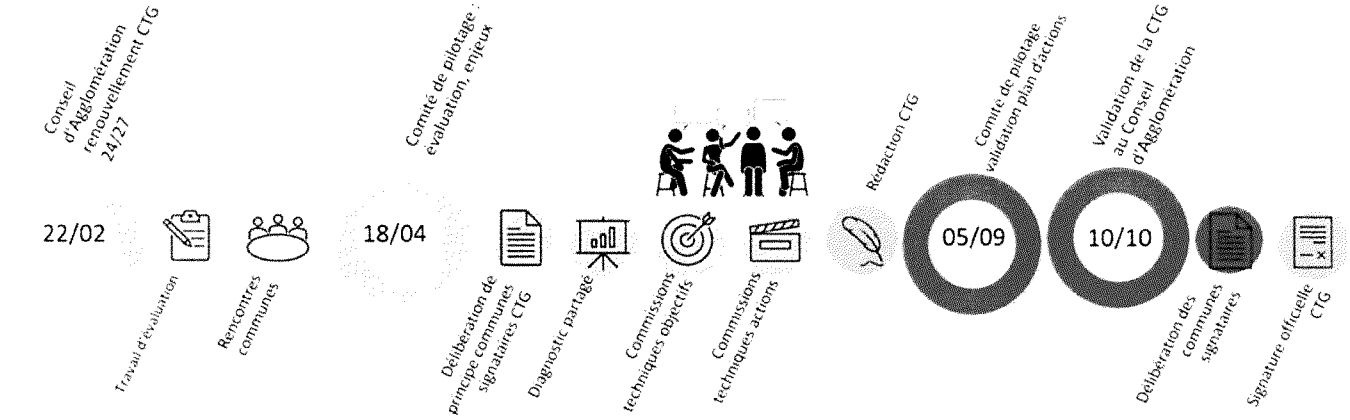


ANNEXE 4 – Plan d'actions 2024-2027- Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

ANNEXE 5 – Concertation de la Convention Territoriale Globale 24-27

La méthodologie déployée a conduit à mener une concertation partenariale et collaborative sur le territoire à la suite de la décision de renouvellement de la convention territoriale globale en Conseil Communautaire du 22 février 2024 de l'Agglomération Meuse Grand Sud.

Calendrier 2024 de mise en œuvre



Un travail d'évaluation de la CTG 2020-2023 précédente a été mené afin de nourrir les enjeux de la présente CTG 2024-2027. Les communes signataires de la CTG précédente ont été rencontrées pour connaître leur intention de poursuivre cette contractualisation. Le Comité de Pilotage du 18 avril 2024 a présenté l'évaluation du plan d'actions échu : mesure des effets produits et des changements occasionnés, perspectives d'amélioration des conditions de mise en œuvre de la CTG. Il a acté les enjeux de la Convention Territoriale Globale de l'offre aux familles 2024-2027.

Les commissions techniques ont privilégié la participation active et la pluridisciplinarité autour de champ d'intervention transverses :

Commissions techniques	Phase 1	Phase 2
Petite Enfance, Insertion, Mode de garde, Prévention, Enfance et Parentalité	16 mai 2024	20 juin 2024
Enfance Jeunesse, Espace de vie sociale, Accueil collectif de mineurs, Mobilité	23 mai 2024	25 juin 2024
Habitat, Famille, Attractivité, Jeunesse, Cadre de vie	28 mai 2024	27 juin 2024
Inclusion, Accès aux droits, Emploi, Insertion, Santé, Jeunesse, Famille	30 mai 2024	1er juillet 2024
Engagement, Citoyenneté, Jeunesse, Prévention, Animation de la vie sociale	5 juin 2024	3 juillet 2024

La **phase 1 de** diagnostic partagé s'est déroulée en deux temps :

1. Présentation de la démarche, enjeux et d'éléments recensés dans les études conduites sur l'agglomération par les services intercommunaux et de la Caf notamment. Ces données ont constitué un premier recueil de « données froides » pour introduire la concertation : diagnostic social de la CAF actualisé en mai 2024, analyse des besoins sociaux CIAS de 2022, observatoire des

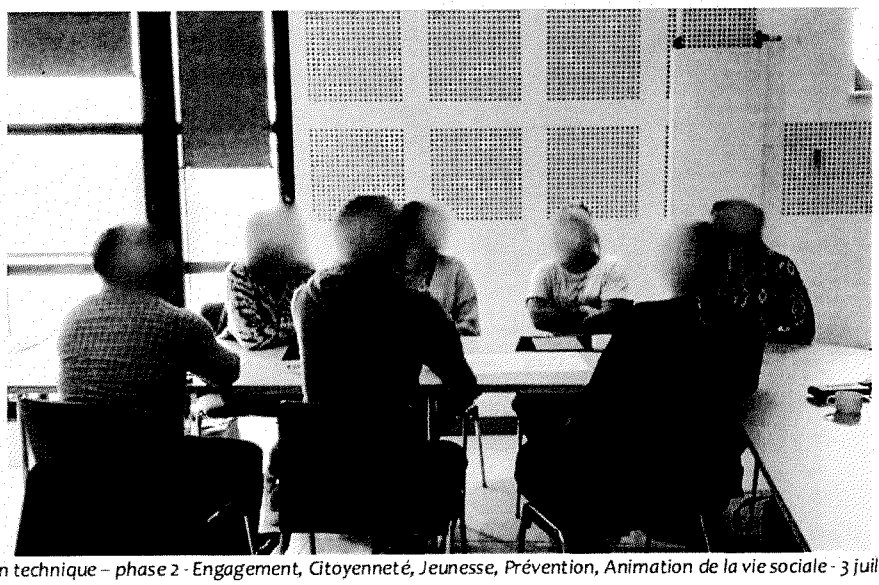
centres sociaux et des espaces de vie sociale de la Meuse 2023, bilan France Services 2023, politique départementale et locale de l'habitat 2022 & 2021, enquête jeunes du Département de 2021 ...
En s'appuyant sur la présentation, les participants devaient répondre à 3 questions au fur et à mesure dans une dynamique de « world café » :

- les besoins du public et les constats
- les pistes d'actions identifiées par les participants
- les opportunités & points de vigilance.



Commission technique – phase 1 - Inclusion, Accès aux droits, Emploi, Insertion, Santé, Jeunesse, Famille - 30 mai 2024

2. La phase 2 a contribué à initier la feuille de route avec la rédaction de fiches actions par les participants et, plus particulièrement, les objectifs opérationnels, les finalités attendues des actions, les indicateurs de performance, ...



Commission technique – phase 2 - Engagement, Citoyenneté, Jeunesse, Prévention, Animation de la vie sociale - 3 juillet 2024

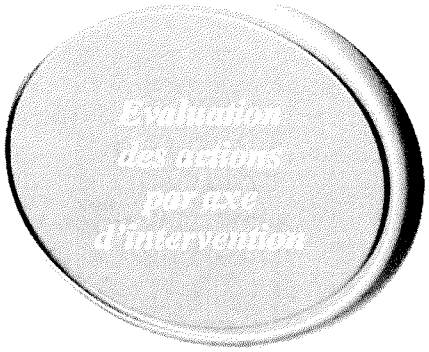
Ces 10 ateliers de travail et d'échanges ont réuni au total **120 participants et 30 structures ou collectivités.**

Le comité de pilotage du 5 septembre 2024 a validé fa feuille de route de la CTG 2024-2027.

ANNEXE 6 – Evaluation

La démarche d'évaluation de la CTG visera à mesurer les impacts du projet de développement territorial sur les pratiques des acteurs, l'offre mise en place, sur les habitants et le territoire.

L'évaluation a pour finalité d'aider à la décision pour l'actualisation des priorités, des chantiers à mettre en place et les évolutions à apporter



Travail à réaliser par chacun des groupes de travail sur chaque axe.

Chaque action fera l'objet d'une évaluation annuelle au regard des résultats attendus er des indicateurs définis lors de l'élaboration des fiches actions.
En complément, les référents d'action seront chargés au fur et à mesure de la conduite de leur action de compléter la démarche d'évaluation initiale.



L'état d'avancement de la Convention territoriale Globale fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en comité de pilotage et alimentée par les travaux des comités thèmatiques



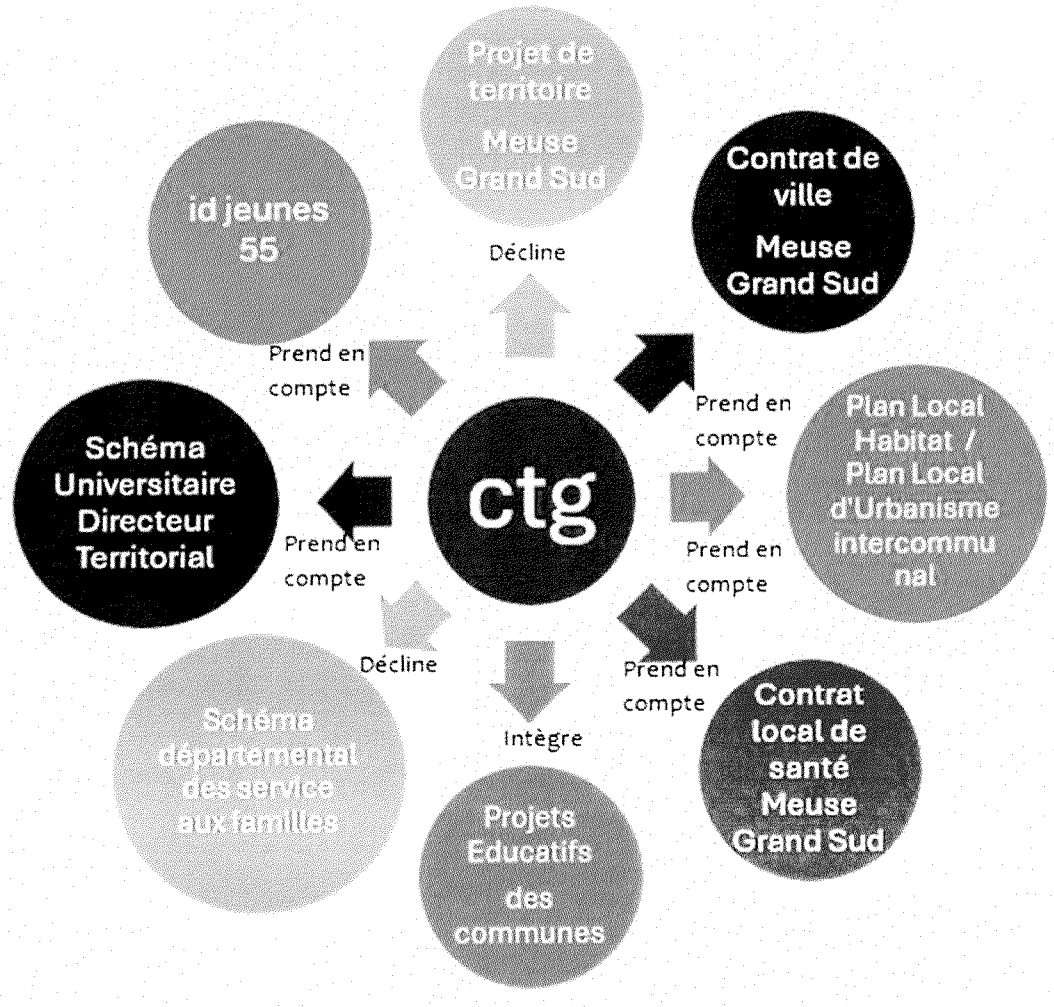
Lors de la dernière année de la CTG, une évaluation de la démarche et de son impact sur les familles du territoire de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse sera réalisée afin d'engager les réflexions en vue de son renouvellement.

Elle comporte deux démarches :

- Le suivi et la mise en œuvre des actions et des résultats (effectivité et efficience)
- L'évaluation des impacts (mesure des effets)

ANNEXE 7 – Articulation entre la Convention Territoriale Globale et les dispositifs locaux

La CTG de par sa nature transversale s'appuie sur d'autres schémas et politiques.



ANNEXE 8 – Décision du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et des communes associées

ANNEXE 9 – Glossaire

ADATEEP : Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public
ADIL : Agence départementale d'Information sur le logement
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AMP : Association Meusienne de Prévention
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
APL : Aide Personnalisée au Logement
ARS : Agence Régionale de Santé
ATL : Aide aux Temps de Loisirs
ATM : Association Tutélaire Meusienne
AVS : Animation de la Vie Sociale
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIO : Centre d'Orientation et d'Information
CISPD : Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance
CLS : Contrat Local de Santé
CMPP : Centre Médico Psycho Pédagogique
CNAF : Caisse d'Allocations Familiales
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CS : Centre Social
CTG : convention territoriale globale
E2C : Ecole de la deuxième Chance
EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
EVS : Espace de Vie Sociale
FOL55 : Fédération de Œuvres Laïques de la Meuse
LAEP : Lieu d'Accueil Enfant Parent
ILCG : Instance locale de Coordination Gérontologique
MAM : Maison d'Assistants Maternels
MSA : Mutualité Sociale et Agricole
ONAPE : Observatoire National de la Petite Enfance
OPAH : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
OPH : Office Public de l'Habitat
PAEJ : Point Accueil Écoute Jeunes
PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PIAJE : Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant
PAT : Plan Alimentaire Territorial
PEDT/PEG : Projet Éducatif de Territoire : Projet Educatif Global
PIJ : Point Info Jeunes
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PEP55 : Pupilles de l'Enseignement Public de ma Meuse
RPE : Relais Petite Enfance
SDUT : Schéma Directeur Universitaire Territorial
SOLIHA : Solidaire pour le Logement
UDAF : Union départementale des Affaires Familiales
VNF : Voie Navigable de France

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

BAR-LE-DUC

Convention de prestation de service

Entre la Ville de Bar le Duc et

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse

Entre

La Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse, représentée par

dûment habilité par délibération en date du

Et

La Ville de Bar le Duc représentée par

dûment habilité par délibération en date du

Préambule

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut confier à l'une de ses communes membres, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Considérant la nécessité pour la collectivité et l'établissement public de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser la gestion de leurs moyens humains et financiers, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse souhaite dans ce cadre confier la réalisation de certaines missions à dimension technique à la Ville de Bar le Duc.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services,

Considérant que cette convention n'entraine pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de certaines prestations d'exploitation du patrimoine bâtimentaire et d'équipements communautaires et qu'elle revêt une importance limitée au regard de l'ensemble de l'activité du service « exploitation bâtimentaire » de la Ville,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des prestations de service réalisées par la Ville de Bar le Duc pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse dont elle est membre.

Article 2 : Contenu des prestations réalisées

Les prestations concernées concernent des missions d'entretien et de maintenance du patrimoine bâtimentaire intercommunal ainsi que des missions d'intervention d'astreinte technique sur les équipements communautaires.

De façon ponctuelle, cela concernera toutes les interventions techniques urgentes dont la Ville pourrait être chargées par la Communauté d'Agglomération et dans la limite de ses capacités d'intervention.

Les prestations concernées sont celles que la Ville de Bar le Duc sera en capacité de proposer sans avoir à accroitre sa masse salariale et dans une logique de coopération entre collectivité appartenant à un même territoire.

Article 3 : Conditions financières

Les conditions financières consistent à organiser le remboursement de la Ville de Bar le Duc par la Communauté d'Agglomération au regard des frais engagés pour la réalisation des prestations concernées.

Le remboursement s'effectuera au coût réel et aucun bénéfice financier ne peut être prévu.

Charges de fonctionnement prises en compte :

Elles comprennent essentiellement:

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, mission...) au prorata du temps passé pour l'exécution de la prestation
- Les charges inhérentes à la réalisation de la prestation, consommables et pièces détachées nécessaires
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, matériels nécessaires

Les charges sont calculées au coût réel et le cas échéant sur la base du compte administratif.

Article 4 : Conditions de remboursement :

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Bar le Duc les charges engagées à son profit par semestre.

Pour autant, un décompte mensuel devra être établi qui résumera les interventions de la façon suivante :

- Libellé de l'intervention
- Nombre d'heures
- Fournitures et matériels

Article 5 : Situation du personnel municipal

Le personnel communal reste sous l'autorité du Maire durant ses interventions pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Bar le Duc est responsable des conditions de sécurité déployées lors des interventions (port des EPI, habilitations, utilisation des produits spécifiques...) pour la partie des travaux communautaires.

Pendant ses interventions, la Ville de Bar le Duc couvre le risque statutaire et la responsabilité civile de ses agents.

Titre VI : Durée et effets de la convention

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention :

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Elle est révisable à tout moment par voie d'avenant après accord des deux parties et après accord des organes délibérants.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception six mois avant l'échéance, la prise d'effet de la résiliation intervenant alors au 1er janvier de l'année suivante.

Article 7 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un bilan sera effectué à l'issue de la 1ère année de mise en œuvre et nécessairement avant le 31 octobre 2025.

Des ajustements techniques pourront être envisagés le cas échéant.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux relatif à l'interprétation ou à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

A Bar le Duc le

La PRESIDENTE
De la Communauté d'Agglomération
Bar le Duc Sud Meuse

A Bar le Duc le

L'Adjointe au Maire
De la Ville de Bar le Duc

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Tableau des effectifs au 1er NOVEMBRE 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EFFECTIFS BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
DIRECTION GENERALE					
Directeur Général des Services Com. 20 à 40 000 hbts	1	A	1	1	
Directeur Général adjoint Com. 20 à 40 000 hbts	3	A	3	3	
	4		**4**	**4**	
CABINET					
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
	1		**1**	**1**	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**82**		**79**	**73**	
Attaché Hors classe	2	A	0	0	
Attaché Principal Territorial	10	A	9	9	
Attaché Territorial	18	A	18	16	
Rédacteur Principal 1 ère classe	7	B	7	7	
Rédacteur Principal 2ème classe	4	B	4	3	
Rédacteur	7	B	7	6	1 à 21.25/35ème
Adjoint Administratif Principal de1ère classe	22	C	22	21	1 à 80%
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	5	C	5	4	1 à 50%
Adjoint Administratif	7	C	7	7	
FILIERE TECHNIQUE	**111**		**109**	**101**	
Ingénieur Principal	5	A	5	4	
Ingénieur	4	A	4	3	
Technicien principal de 1ere classe	4	B	3	3	
Technicien principal 2ème classe	2	B	2	2	
Technicien	13	B	13	12	
Agent de maîtrise principal	7	C	7	7	
Agent de maîtrise	2	C	2	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	23	C	23	22	2 à 60%
Adjoint Technique principal de 2ème classe	24	C	24	23	1 à 74.28%, 1 à 90%
Adjoint Technique	27	C	26	23	1 à 42.85 %, 1 à 65%, 1 à 24/35ème, 1 à 74.28%, 1 à 75%, 1 à 80%
FILIERE SPORTIVE	**15**		**15**	**15**	
Conseiller des APS Principal	2	A	2	2	
Conseiller des APS	1	A	1	1	
Educateur des APS principal de 1ère Classe	3	B	3	3	
Educateur des APS principal 2ème Classe	2	B	2	2	
Educateur des APS	6	B	6	6	
Opérateurs des Activités Sportives principal	1	C	1	1	
Opérateurs des Activités Sportives qualifié	0	C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	**38**		**37**	**37**	
Attaché de conservation principal du Patrimoine	1	A	1	1	
Attache de conservation du Patrimoine	1	A	1	1	
Bibliothécaire	1	A	1	1	
Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe	1	A	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	7	B	7	7	
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ème classe	11	B	11	11	1 à 25%, 2 à 50%, 1 à 20%
Assistant d'Enseignement Artistique	0	B	0	0	
Chargé de Cours de Musique Spécialisé	1	B	1	1	
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	3	B	2	2	
Assistant de Conservation principal de 2eme classe	1	B	1	1	
Assistant de Conservation	2	B	2	2	
Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe	4	C	4	4	
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	1	C	1	1	1 à 74,30%
Adjoint du Patrimoine	4	C	4	4	1 à 85%, 1 à 80%
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**		**1**	**1**	
Infirmier en Soins Généraux hors classe	1	A	1	1	
EMPLOIS NON CITES	**1**		**1**	**1**	
Chef de Projet Cœur de Ville	1	A	1	1	
TOTAL GENERAL	**253**		**247**	**233**	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

ET LE SDIS DE LA MEUSE

1/ CONTEXTE GENERAL

Le volontariat chez les sapeurs-pompiers constitue un enjeu majeur de notre société, notamment dans les territoires ruraux. Aujourd'hui, 79 % des sapeurs-pompiers sont volontaires, soit 198 900 hommes et femmes. Ils assurent la moitié des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des missions en zone rurale. Les deux tiers des sapeurs-pompiers volontaires exercent en parallèle une activité professionnelle.

Associer volontariat et activité professionnelle, c'est possible. L'employeur public ou privé peut fixer les modalités pratiques de l'engagement d'un employé avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en signant avec lui une convention de disponibilité.

Accepter et favoriser le volontariat dans son entreprise, c'est participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité sur tout le territoire, participer à la vie locale comme acteur solidaire, en préservant le tissu social et le réseau d'entraide associatif dans sa commune. C'est aussi conforter et renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et participer à l'effort collectif par des secours adaptés, rapides et efficaces, à moindre coût.

2/ LA PLUS-VALUE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AU SEIN DE L'ENTREPRISE/ DE LA COLLECTIVITE

Les formations en qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent être grandement utiles voire vitales à l'entreprise ou à la collectivité.

Détenteur de formations aux premiers secours, il est en mesure de mettre en œuvre des techniques et des pratiques sur son lieu de travail, dans l'attente des secours. Il est également formé aux risques, à la lutte contre l'incendie et aux moyens de le prévenir. Accoutumé à la manipulation des extincteurs, il peut aussi prodiguer des conseils en matière de prévention et intervenir sur tout départ de feu. Il est également qualifié pour organiser l'évacuation d'un bâtiment.

3/ LA CONVENTION DE DISPONIBILITE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

L'employeur peut soutenir l'action des sapeurs-pompiers en facilitant la disponibilité de ses employés, tout en tenant compte des nécessités de l'établissement.

La convention de disponibilité est un accord tripartite signé entre le SDIS, l'employeur et le SPV lui-même qui définit les conditions et le seuil des autorisations d'absence afin que le sapeur-pompier volontaire puisse exercer ses missions opérationnelles ou se former sur son temps de travail (article L.723-11 du Code de la sécurité intérieure).

Mettre une convention en place permet d'anticiper les éventuelles absences afin d'éviter tout dysfonctionnement préjudiciable. Les éventuelles compensations financières (par subrogation des indemnités du sapeur-pompier) y sont également précisées.

4/ LE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE/SDIS DE LA MEUSE

La CA Bar-le-Duc Meuse Grand Sud qui est employeur de sapeur-pompiers volontaires souhaite réaffirmer sa qualité de partenaire privilégié des sapeurs-pompiers en facilitant l'action des sapeurs-pompiers volontaires de la Meuse agents de la collectivité.

Ainsi, la CA Bar-le-Duc Meuse Grand Sud continuera à faciliter la mise en place de conventions de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires agents de la collectivité.

Les conventions individualisées font l'objet d'une annexe à la présente convention de partenariat.

Fait à Bar le Duc le

Pour le SDIS

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération

La Présidente

Budget 14102 ASSAINISSEMENT -6541

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2014	69,21 €	62,92 €
2015	10,44 €	9,49 €
2016	295,78 €	268,89 €
2018	550,69 €	500,63 €
2019	456,08 €	414,62 €
2020	448,41 €	407,65 €
2021	196,19 €	178,35 €
2022	19,80 €	18,00 €
2023	22,77 €	20,70 €
14102 ASSAINISSEMENT Total 6541 LISTE 6942860215	**2 069,37 €**	**1 881,25 €**
Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2018	31,48 €	28,62 €
2019	20,62 €	18,75 €
2020	68,35 €	62,14 €
2021	25,00 €	22,73 €
2022	7,33 €	6,66 €
2023	12,32 €	11,20 €
14102 ASSAINISSEMENT Total 6541 LISTE 6783150015	**165,10 €**	**150,09 €**
14102 ASSAINISSEMENT Total 6541	**2 234,47 €**	**2 031,34 €**

	TTC	HT
Particulier	534,24 €	485,67 €
Société	1 700,23 €	1 545,66 €
	2 234,47 €	**2 031,34 €**

Budget 14101 EAU - 6541

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2008	213,80 €	202,65 €
2010	324,38 €	307,47 €
2012	268,47 €	254,47 €
2013	269,28 €	255,24 €
2014	30,81 €	29,20 €
2015	48,46 €	45,93 €
2016	293,68 €	278,37 €
2018	678,29 €	642,93 €
2019	563,75 €	534,36 €
2020	592,46 €	561,57 €
2021	266,24 €	252,36 €
2022	31,92 €	30,26 €
2023	38,30 €	36,30 €
14101 EAU Total 6541 LISTE 6945660315	**3 619,84 €**	**3 431,13 €**
Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2014	13,93 €	13,20 €
2015	16,58 €	15,72 €
2016	15,83 €	15,00 €
2017	0,01 €	0,01 €
2018	51,24 €	48,57 €
2019	35,87 €	34,00 €
2020	100,81 €	95,55 €
2021	24,64 €	23,36 €
2022	9,86 €	9,35 €
2023	349,78 €	331,55 €
14101 EAU Total 6541 LISTE 6780150315	**618,55 €**	**586,30 €**
14101 EAU Total 6541	**4 238,39 €**	**4 017,43 €**

	TTC	HT
Particulier	1 501,38 €	1 423,11 €
Société	2 737,01 €	2 594,32 €
	4 238,39 €	**4 017,43 €**

Budget 14100
BUDGET PRINCIPAL - 6541

Exercice pièce	montant TTC
2018	282,00 €
Foyer universitaire	**282,00 €**
2018	103,90 €
2019	0,20 €
2022	0,05 €
CIM	**104,15 €**
2023	585,07 €
REJET CHEQUE 2014+ 2017	**585,07 €**
2023	0,11 €
COLLECTIVITES	**0,11 €**
14100 Budget Principal Total 6541 LISTE 6392740115	**971,33 €**

Budget 14100
BUDGET PRINCIPAL - 6541

LISTE PAR CONTRIBUABLES

REF TP	TTC	TYPE
1535687619	521,50 €	P
1535989975	63,57 €	P
1542012549	0,05 €	P

Budget 14113
OM - 6541

Exercice pièce	montant TTC
2012	356,48 €
2013	563,04 €
2016	148,64 €
14113 OM Total 6541 LISTE 6964921615	**1 068,16 €**

Budget 14113
OM - 6541

LISTE PAR CONTRIBUABLES

REF TP	TTC	TYPE
1526980445	812,96 €	P
1548416780	139,35 €	P
1548416779	9,29 €	P

Budget 14101
EAU - 6542

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2016	1 155,57 €	1 095,33 €
2017	1 028,33 €	974,72 €
2018	5 052,11 €	4 788,73 €
2019	746,73 €	707,80 €
2020	418,73 €	396,90 €
2021	510,42 €	483,81 €
2022	739,85 €	701,28 €
2023	1 977,86 €	1 874,75 €
2024	468,10 €	443,70 €
Total 6542 EAU	**12 097,70 €**	**11 467,01 €**

Budget 14102
ASSAINISSEMENT -6542

Exercice pièce	montant TTC	montant HT
2016	359,25 €	326,59 €
2017	397,84 €	361,67 €
2018	2 220,05 €	2 018,23 €
2019	491,07 €	446,43 €
2020	239,96 €	218,15 €
2021	306,81 €	278,92 €
2022	446,44 €	405,85 €
2023	1 318,96 €	1 199,05 €
2024	259,50 €	235,91 €
Total 6542 ASSAINISSEMENT	**6 039,88 €**	**5 490,80 €**

Budget 14113
OM -6542

Exercice pièce	montant TTC
2018	318,60 €
2023	126,72 €
Total 6542 OM	**445,32 €**

LISTE PAR CONTRIBUABLES -6542 - BUDGET AGGLO

	TYPE	REF TP	AGGLO	OM	ASSNT	EAU	TOTAUX TTC
P		150117198984			537,06 €	795,29 €	1 332,35 €
P		1500008243			766,61 €	1 203,84 €	1 970,45 €
P		1502528791			62,81 €	114,65 €	177,46 €
P		1549476428			530,10 €	742,50 €	1 272,60 €
	Total Particulier			**- €**	**1 896,58 €**	**2 856,28 €**	**4 752,86 €**
S		1540874410			1 586,19 €	2 878,78 €	4 464,97 €
S		1526371772			- €	1 650,96 €	1 650,96 €
S		1590633715			526,38 €	778,27 €	1 304,65 €
S		1575949051		445,32 €	208,08 €	253,26 €	906,66 €
S		2501706348				40,58 €	40,58 €
S		1561428380			1 822,65 €	3 639,57 €	5 462,22 €
	Total Société			**445,32 €**	**4 143,30 €**	**9 241,42 €**	**13 830,04 €**
	Total créances éteintes			**445,32 €**	**6 039,88 €**	**12 097,70 €**	**18 582,90 €**

Synthèse des restes à recouvrer au 31 juillet 2024
Budget principal Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

	Compte										
	411	414	4161	44342	44346	44352	44356	46721	46726	**AN**	Cumulé
Année d'émission du titre	Redevables - amiables	Locataires - acquéreurs et locataires - Amiable	Clients – Créances douteuses	Communes Recettes – Amiable	Communes - Recettes - Contentieux	Grpts de collectivités et collectivités à statut particulier Amiable	Grpts de collectivités et collectivités à statut particulier Contentieux	Débiteurs divers - Amiable	Débiteurs divers - Contentieux		
2009								12,00		**12,00**	12,00
2012			20,00							**20,00**	32,00
2013								3 184,66		**3 184,66**	3 216,66
2014			66,70							**66,70**	3 283,36
2016		531,80			77,43					**609,23**	3 892,59
2017			248,95					531,80		**780,75**	4 673,34
2018	385,90		3 091,58					6,48		**3 483,96**	8 157,30
2019	245,10		522,51							**767,61**	8 924,91
2020			1 438,40					39,92		**1 478,32**	10 403,23
2021	282,00		2 626,98						2 521,00	**5 429,98**	15 833,21
2022	2 505,78		11 455,55							**13 961,33**	29 794,54
2023	12 911,67		1 523,08	0,11	507,90		817,05			**15 759,81**	**45 554,35**
2024	21 046,00	377,58	1 528,75	1 589,41		56 938,41				**81 480,15**	127 034,50
TOTAL	**37 376,45**	**909,38**	**22 522,50**	**1 589,52**	**585,33**	**56 938,41**	**817,05**	**3 774,86**	**2 521,00**	**127 034,50**	

Ancienneté de la dette	Montant TTC	ANV EN COURS 2024	Solde après ANV	contentieux	hors contentieux	Taux de provision	Simulation de provision avec application de taux statistiques	Provisions au 31/12 N-1	Complément de provision
1 ans	15 759,81	585,18	15 174,63	2 848,03	12 326,60	45%	8 395,00		
2 ans	13 961,33	0,05	13 961,28	11 455,55	2 505,73	55%	12 833,70		
3 ans	5 429,98	-	5 429,98	5 147,98	282,00	65%	5 331,28		
4 ans	1 478,32	-	1 478,32	1 438,40	39,92	75%	1 468,34		
5 ans et +	8 924,91	386,10	8 538,81	8 538,81		100%	8 538,81		
TOTAL	**45 554,35**	**971,33**	**44 583,02**	**29 428,77**	**15 154,25**		**36 567,13**	**34 119,75**	**2 447,38**

Synthèse des restes à recouvrer au 31 juillet 2024
budget annexe ordures méangères CA

	Compte								
	411	4161	46721	46726				total	Cumulé
Année d'émission du titre	Redevables - amiable	Clients – Créances douteuses	Débiteurs divers - Amiable	Débiteurs divers - Contentieux				an	
2010	305,31	73,70						379,01	379,01
2011	567,44	651,44						1 218,88	1 597,89
2012	114,12	2 269,45						2 383,57	3 981,46
2013	356,30	3 633,74						3 990,04	7 971,50
2014	348,07	3 199,40						3 547,47	11 518,97
2015	2 280,03	8 332,74						10 612,77	22 131,74
2016	9 510,11	24 793,41						34 303,52	56 435,26
2017	12 256,87	21 792,91		202,41				34 252,19	90 687,45
2018	1 962,80	14 362,64						16 325,44	107 012,89
2019	2 244,64	880,88						3 125,52	110 138,41
2020	2 481,54	5 433,43		1 813,85				9 728,82	119 867,23
2021	4 286,96	1 487,21	97,72					5 871,89	125 739,12
2022	2 945,66	8 365,12						11 310,78	137 049,90
2023	19 187,12	4 614,49						23 801,61	**160 851,51**
2024	15 272,76	981,46	120,99	88,73				16 463,94	177 315,45
								-	177 315,45
TOTAL	**74 119,73**	**100 872,02**	**218,71**	**2 104,99**	-	-	-	**177 315,45**	

Ancienneté de la dette	Montant	ANV 2024 en cours	Solde après ANV	contentieux	hors contentieux	Taux de provision	Montant de la provision	Provisions au 31/12 N-1	Complément de provision
1 ans	23 801,61	126,72	23 674,89	4 614,49	19 060,40	45%	13 191,67		
2 ans	11 310,78	635,05	10 675,73	8 365,12	2 310,61	55%	9 635,96		
3 ans	5 871,89	823,68	5 048,21	1 487,21	3 561,00	65%	3 801,86		
4 ans	9 728,82	411,84	9 316,98	7 247,28	2 069,70	75%	8 799,56		
5 ans et +	110 138,41	6 234,72	103 903,69	103 903,69		100%	103 903,69		
TOTAL	**160 851,51**	**8 232,01**	**152 619,50**	**125 617,79**	**27 001,71**		**139 332,73**	**184 431,59**	- **45 098,86**

Synthèse des restes à recouvrer au 31 juillet 2024
budget annexe eau - 14101

	Compte										
	411	4121	4122	4123	4161	4551	4751	46721	46726	AN	Cumulé TTC
Année d'émission du titre	Clients	Clients – Redevance pour pollution d'origine domestique	Clients – Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	Clients – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	Clients douteux	Redevables sur rôle pour le compte de tiers	Redevables sur rôle	Débiteurs divers amiables	Débiteurs divers contentieux		
2007					746,76	144,55				891,31	891,31
2008					4 133,02	1 401,39				5 534,41	6 425,72
2009					86 964,00	208,11				87 172,11	93 597,83
2010					1 575,66	693,84				2 269,50	95 867,33
2011	123,35				2 018,70					2 142,05	98 009,38
2012	924,98				4 809,57					5 734,55	103 743,93
2013	2 108,31				12 233,23					14 341,54	118 085,47
2014	2 111,39				13 666,74					15 778,13	133 863,60
2015	7 105,70				23 828,63					30 934,33	164 797,93
2016	86 420,43				37 444,55					123 864,98	288 662,91
2017	85 209,56				46 990,06	47,52	50,57			132 297,71	420 960,62
2018	33 223,97				53 989,66					87 213,63	508 174,25
2019	15 769,93				26 439,02			12 851,73	16 556,63	71 617,31	579 791,56
2020	28 418,73				54 528,73	258,39				83 205,85	662 997,41
2021	29 627,38	2 699,84	2 052,66		50 545,52	833,48				85 758,88	748 756,29
2022	56 718,47	5 204,69	3 806,17		74 322,60	52,03				140 103,96	888 860,25
2023	136 869,11	8 053,39	6 424,62		108 120,68					**259 467,80**	**1 148 328,05**
2024	115 745,65	4 739,51	3 362,34	1 462,60	17 288,50	327 008,88	494 749,99			964 357,47	2 112 685,52
TOTAL TTC	**600 376,96**	**20 697,43**	**15 645,79**		**618 898,87**	**330 503,64**	**494 800,56**	**12 851,73**	**16 556,63**		

Ancienneté de la dette	Montant TTC	ANV de 05/2024	ANV de 10/2024		Solde TTC après ANV	Contentieux TTC	hors contentieux TTC	Taux de provision	Simulation de provision avec application de taux statistiques
1 ans	259 467,80	11 955,44	2 365,94		245 146,42	108 120,68	137 025,74	45%	169 782,26
2 ans	140 103,96	3 451,63	781,63		135 870,70	74 322,60	61 548,10	55%	108 174,06
3 ans	85 758,88	3 300,39	801,30		81 657,19	50 545,52	31 111,67	65%	70 768,11
4 ans	83 205,85	3 089,47	1 112,00		79 004,38	54 528,73	24 475,65	75%	72 885,47
5 ans et +	579 791,56	31 360,88	10 807,12		537 623,56	537 623,56	-	100%	537 623,56
TOTAL TTC	**1 148 328,05**	**53 157,81**	**15 867,99**		**1 079 302,25**	**825 141,09**	**254 161,16**		**959 233,45**
TOTAL HT	1 088 462,61	50 386,55	15 040,75		1 023 035,31	782 124,26	240 911,05		909 226,02

			Provision nécessaire TTC		Provision nécessaire HT	provision 31/12/n-1 HT	Complément de provision HT
			959 233,45		909 226,02	**887 938,51**	21 287,51

Synthèse des restes à recouvrer au 31 juillet 2024
budget annexe assainissement

	Compte								
	411	4161	4751	46721	46726			AN	
Année d'émission du titre	Clients	Clients douteux	Redevables sur rôle	Débiteurs divers amiables	Débiteurs divers contentieux				Cumulé TTC
2009		277,34						277,34	277,34
2010		3 254,97						3 254,97	3 532,31
2011	61,60	2 117,35	95,31					2 274,26	5 806,57
2012	191,44	2 713,00						2 904,44	8 711,01
2013	2 477,62	3 114,68						5 592,30	14 303,31
2014	1 707,05	8 704,27						10 411,32	24 714,63
2015	3 366,61	17 834,04						21 200,65	45 915,28
2016	53 852,05	28 412,35						82 264,40	128 179,68
2017	18 853,42	32 186,00						51 039,42	179 219,10
2018	22 971,01	27 924,98						50 895,99	230 115,09
2019	13 297,71	16 588,34		9 493,67	10 714,47			50 094,19	280 209,28
2020	19 927,52	36 279,19						56 206,71	336 415,99
2021	23 792,45	35 214,53						59 006,98	395 422,97
2022	37 938,20	42 073,79						80 011,99	475 434,96
2023	82 206,59	47 579,53						129 786,12	**605 221,08**
2024	47 338,31	6 956,25						54 294,56	659 515,64
TOTAL TTC	**327 981,58**	**310 953,27**	**95,31**		**10 714,47**	-	-		

Ancienneté de la dette	Montant TTC	ANV de 05/2024	ANV de 10/2024		Solde TTC après ANV	Contentieux TTC	hors contentieux TTC	Taux de provision	Simulation de provision avec application de taux statistiques
1 ans	129 786,12	2 659,42	1 354,05		125 772,65	47 579,53	78 193,12	45%	82 766,43
2 ans	80 011,99	2 418,72	473,57		77 119,70	42 073,79	35 045,91	55%	61 349,04
3 ans	59 006,98	2 256,94	528,00		56 222,04	35 214,53	21 007,51	65%	48 869,41
4 ans	56 206,71	3 055,30	756,72		52 394,69	36 279,19	16 115,50	75%	48 365,82
5 ans et +	280 209,28	11 953,51	4 902,51		263 353,26	263 353,26	-	100%	263 353,26
TOTAL TTC	**605 221,08**	**22 343,89**	**8 014,85**		**574 862,34**	**424 500,30**	**150 362,04**		**504 703,96**
TOTAL HT	550 200,98	20 312,63	7 597,01		522 602,13	385 909,36	136 692,76		458 821,78

			Provision nécessaire TTC		Provision nécessaire HT	provision 31/12/n-1 HT	Complément de provision HT
			504 703,96		458 821,78	**455 109,66**	3 712,12

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - PRINCIPAL CA - Exercice : 2024

DEPENSES

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP

Programme / Opération		AP	Montant total	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AGV	**CA AIRES DES GENS DU VOYAGE**	**2023**	**3 730 000,00**	**7 327,32**	**1 887 114,00**	**1 835 558,68**	**0,00**
CA30	AIRES DE GIVRAUVAL		2 530 000,00	0,00	930 000,00	1 600 000,00	0,00
CA31	TERRAINS FAMILLAUX		1 200 000,00	7 327,32	957 114,00	235 558,68	0,00
Total des op	*CA AIRES DES GENS DU VOYAGE*		*3 730 000,00*	*7 327,32*	*1 887 114,00*	*1 835 558,68*	*0,00*
CUTLURE	**CA INSTALLATIONS CULTURELLES**	**2024**	**2 850 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**1 550 000,00**	**1 050 000,00**
CA20	RESERVES DU MUSEE		2 700 000,00	0,00	200 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00
CA21	MATERIEL BARROISE		150 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des op	*CA INSTALLATIONS CULTURELLES*		*2 850 000,00*	*0,00*	*250 000,00*	*1 550 000,00*	*1 050 000,00*
DD	**CA DEVELOPEMENT DURABLE**	**2024**	**97 800,00**	**0,00**	**97 800,00**	**0,00**	**0,00**
CA50	RESEAUX DE CHALEUR UVE		97 800,00	0,00	97 800,00	0,00	0,00
EP	**CA EAUX PLUVIALES**	**2024**	**600 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**
MUSSEY_E	MUSSEY EAUX PLUVIALES		600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
SANTE	**CA POLITIQUE SANTE**	**2023**	**2 810 245,64**	**260 041,42**	**2 550 204,22**	**0,00**	**0,00**
CA40	MSP COTE SAINTE CATHERINE		2 810 245,64	260 041,42	2 550 204,22	0,00	0,00
SPORT	**CA INSTALLATIONS SPORTIVES**	**2023**	**5 100 000,00**	**14 892,00**	**4 017 159,52**	**1 067 948,48**	**0,00**
CA10	GYMNASE BRADFER		5 100 000,00	14 892,00	4 017 159,52	1 067 948,48	0,00
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP			**15 188 045,64**	**282 260,74**	**9 402 277,74**	**4 453 507,16**	**1 050 000,00**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - [M4] EAU CA BDL - Exercice : 2024

DEPENSES

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP

Programme / Opération		AP	Montant total	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
MUSSEY_A	**TRAVAUX RENOUVELLEMENT RESEAU MUSSEY**	**2024**	**690 000,00**	**0,00**	**650 000,00**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
MUSSEY_EA	MUSSEY TRAVAUX EAU POTABLE		690 000,00	0,00	650 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEUVILLER	**RENOUV CANALISATION REFOULEMENT NEUVILLE RD**	**2023**	**8 500 000,00**	**854 120,55**	**5 881 905,96**	**1 500 000,00**	**263 973,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1	RENOUV CANALISATION REFOULEMENT NEUVILLE RD		8 500 000,00	854 120,55	5 881 905,96	1 500 000,00	263 973,49	0,00	0,00	0,00
OVOIVEELE	**REHABILITATION OVOIDE RUE DE VEEL BAR-LE-DUC**	**2024**	**320 000,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**105 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**
22	REHABILITATION OVOIDE RUE DE VEEL BAR-LE-DUC		320 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	105 000,00	100 000,00	100 000,00
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP			**9 510 000,00**	**854 120,55**	**6 546 905,96**	**1 540 000,00**	**263 973,49**	**105 000,00**	**100 000,00**	**100 000,00**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

COMMUNAUTÉ AGGLOMERATION BAR-LE-DUC - [M1] ASSAINISSEMENT CA BLD - Exercice : 2024

DEPENSES

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP

Programme / Opération		AP	Montant total	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
MUSSEY_AS	**MUSSEY ASSAINISSEMENT**	**2024**	**887 142,12**	**0,00**	**887 142,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
MUSSEY_AS	MUSSEY ASSAINISSEMENT		887 142,12	0,00	887 142,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OVOIDEVEE	**REHABILITATION OVOIDE RUE DE VEEL BAR-LE-DUC**	**2024**	**4 400 000,00**	**0,00**	**150 000,00**	**50 000,00**	**50 000,00**	**1 037 500,00**	**1 037 500,00**	**1 037 500,00**	**1 037 500,00**
2	REHABILITATION OVOIDE RUE DE VEEL BAR-LE-DUC		4 400 000,00	0,00	150 000,00	50 000,00	50 000,00	1 037 500,00	1 037 500,00	1 037 500,00	1 037 500,00
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP			**5 287 142,12**	**0,00**	**1 037 142,12**	**50 000,00**	**50 000,00**	**1 037 500,00**	**1 037 500,00**	**1 037 500,00**	**1 037 500,00**

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2022 constitue le onzième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 145 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 2 955 à la clôture du précédent exercice soit près de 6,5 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Nb actionnaires en 2021	381	319	495	269	406	109	442	534	2 955
Ecart 2021/2022	+ 89	+ 18	+ 2	+ 2	+ 7	+ 6	+ 22	+ 44	+ 190
% d'augmentation par rapport à 2021	+23,36%	+ 5,47 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 1,72 %	+5,50%	+4,98%	+ 8,24 %	+ 6,43 %
Objectif 2022 fixés en avril	425	325	495	274	410	114	461	548	3 052
Ecart avec l'objectif 2022	+ 45	+ 12	+ 2	- 3	+ 3	+ 1	+ 3	+ 30	+ 93
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	43,28 %	63,95 %	100 %	36,37 %	69,18 %	21,90 %	63,13 %	68,97 %	56,57 %

Le nombre d'actionnaires est donc quasiment été multiplié par 10 en 11 ans (de 336 à 3 145) et a franchi en 2022 la barre symbolique des 3 000 actionnaires.

Il convient de noter que la société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
    - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
    - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
    - le certificat électronique de signature,
    - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
    - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
    - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
    - Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements),
    - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
    - Xparaph (parapheur électronique),
    - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
    - Xsacha (outil d'archivage électronique),
    - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
    - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
    - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
    - Xfactures (facturation électronique),
    - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
    - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
    - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
    - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
    - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
    - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
    - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
    - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
    - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
    - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
    - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
    - Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements),
    - et Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1er août 2021), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2022 à savoir :
    - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
    - et X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines),

  ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (mise en production de nouvelles fonctionnalités telles qu'un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes avec en sus, des apports fonctionnels à Maelis, service à la population pour porter à sa connaissance, informations, actualités...), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC) et surtout, Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1er juillet 2022).

Le département de l'Aube, avec 100 % des collectivités adhérentes à la SPL, n'est plus depuis 2021, le territoire regroupant le plus grand nombre d'actionnaires. Les collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes sont désormais les plus représentés au sein de la société. Les actionnaires vosgiens et axonais devraient en 2023, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2022 de la société SPL-Xdemat n'a pas du tout été marquée par les suites de la crise sanitaire, aucune mesure de confinement n'ayant été reprise. Il convient par ailleurs de rappeler que le modèle économique de la société, basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, a été peu impacté par la crise.

Les salariés ont travaillé autant et dans les mêmes conditions qu'une année classique, avant la crise, avec simplement, le respect des gestes barrière en vigueur depuis 2020, facilité par les aménagements opérés dans les locaux du siège social de la société et conservés en 2022.

L'année 2022 a à nouveau, permis de constater la poursuite de l'utilisation grandissante de certains services dématérialisés tels que Xparaph et Xconvoc mais également Xfluco, Xfactures et enfin Xcontact avec le service Maelis permettant d'apporter de nombreuses informations aux habitants dans chaque commune.

Les habitudes de télétravail et de dématérialisation ont en effet perduré et se sont même renforcées, justifiant pleinement la pertinence des outils proposés par la société SPL-Xdemat.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 31 134 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2022 et mis à disposition des actionnaires dès 2022 ou au 1er janvier 2023) :
  - Xcontact (nouvelles fonctionnalités avec un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes ainsi que des apports fonctionnels à Maelis),
  - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
  - Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
  - Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC),
  - Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1er juillet 2022),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2023 :
  - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
  - Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil),
  - Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
  - Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2022 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2022 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2023 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2022 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société toujours plus nombreux chaque année.

Au 18 mars 2023, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 184 actionnaires soit une augmentation de 1,24 % par rapport à l'année 2022 (base au 31 décembre 2022 : 3 145).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre à compter de 2023, voire 2024 avec la mise à la disposition des actionnaires, d'Xcorde (gestion documentaire GED), d'Xannuaire (Outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact)), Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice), Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier), Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque), Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies) et Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme), ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour Xcontact/Maelis (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, voire publication de la qualité de l'eau...), Xsms (revisite fonctionnelle du service pour une visibilité des sms envoyés depuis les applications et proposition d'une nouvelle forme de sms), Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), et Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone), ainsi que la réfonte du portail pour une plateforme plus moderne et plus intuitive.

Enfin, des nouveaux services seront proposés aux actionnaires qui le souhaitent tels que des certificats serveurs, la réalisation de développements spécifiques ou un accompagnement approfondi sur certains outils.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2021 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7		1	1	2	4	48	16	2	7	8	33
Montant total des factures concernées h.t.	121 891,05		26 968,04	2 337,16	633	29 838,20	10 620	2 129,40	456	1 241	197,70	4 024,10
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	9,35		2,07	0,18	0,05	2,29						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0,81	0,16	0,03,	0,10	0,02	0,31
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2022

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,11	0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021	Variation 2021/2022	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice précédent au 31/12/2019 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 276 170 €	1 303 282 €	- 27 112 €	1 433 158 €	1 010 849 €
Total des produits d'exploitation	1 298 896 €	1 395 401 €	- 96 505 €	1 510 527 €	1 065 753 €
Charges d'exploitation de l'exercice	951 380 €	1 007 243 €	- 55 863 €	1 123 092 €	1 039 844 €
Résultat d'exploitation	347 416 €	388 158 €	- 40 742 €	387 435 €	25 908 €
Résultat financier	100 €	100 €	/	193 €	1 117 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	44 606 €
Impôts sur les bénéfices	86 879 €	102 888 €	- 16 009 €	108 536 €	20 057 €
Total des produits	1 298 896 €	1 395 501 €	- 96 605 €	1 510 760 €	1 111 475 €
Total des charges	1 038 259 €	1 110 131 €	- 71 872 €	1 231 668 €	1 059 901 €
Résultat net	260 637 €	285 370 €	- 24 733 €	279 092 €	51 574 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 779 508 € (au lieu de 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 218 867 € par rapport au 31 décembre 2021.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un stock important de marchandises suite à l'achat de supports cryptographiques après passation de deux accords-cadres pour leur revente à terme, aux collectivités les plus importantes, dans le cadre de l'outil Xcertif,
- par une réserve de plus en plus grande grâce aux résultats obtenus ces dernières années, qui font suite à la fois :
    - par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
    - par la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société. Cette mise à disposition a donné lieu comme l'an dernier, à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Ce bilan fait apparaître en effet, au 31 décembre 2022, 1 226 899 € de capitaux propres (au lieu de 966 262 € au 31 décembre 2021) soit une variation de 260 637 € (+26,97 %).

Il mentionne également un total de dettes de 552 609 € au 31 décembre 2022 (au lieu de 594 379 € au 31 décembre 2021) correspondant pour près de 65 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société. Les 35 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2022.

Les autres dépenses 2022 restent stables par rapport à 2021 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement diminué (1 120 certificats au lieu de 1 500 en 2021) compte tenu du retour à une année ordinaire, contrebalancé par l'achat important de supports cryptographiques pour les collectivités de taille importante,
- des dépenses salariales moindres de par les départs intervenus en cours d'année sans remplacement immédiat,
- la nouvelle diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités et de par le temps administratif bien moins conséquent, consacré au traitement des demandes de certificats électroniques.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 260 637 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 260 637 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 260 637 € (soit un poste porté à 1 008 011 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1er Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Bernard GENDROT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Julien DIDRY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Jérôme MATHIEU, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL ont démissionné de la société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023. La direction générale est depuis cette date, assurée par le Président en tant que PDG. La société continuera en 2023 à faire appel à l'expertise de M. RICARD et de Mlle DARNEL.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (205 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (104,6 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (111,1 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (74,1 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (56,5 jours après avenant, au lieu de 40 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (33 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (78 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (43,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (4,5 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN (71,3 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Louise KEUSCH (20 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Convention de remboursement des frais de structure :
- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :
- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1er décembre 2024. Le loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :
- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué. Ce choix a été reconduit par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est appliqué en 2022.

Mais le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de modifier les modalités d'exercice de la Direction générale, en désignant Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce et suite aux démissions respectives au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, de Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - le certificat électronique de signature,
  - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - Xparaph (parapheur électronique),
  - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - Xfactures (facturation électronique),
  - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
  - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1er août 2021),
  - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
  - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
  - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
  - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

  ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et Xsms (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités auboises qui sont pourtant adhérentes de la SPL, à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1er janvier 2024) :
  - Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
  - Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
  - Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur) ;
  - Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
  - Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact…),
  - Xsms (nouveau format de SMS),
  - Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
  - Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1er janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil : Xcourrier (gestion dématérialisée des courriers postaux), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (interface avec un SIG), Xparaph (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans Xadmin du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2022 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,11	0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2023

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1.16		13.64	0.41	15.21						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4.14	0.14	0.04	0.07	4.38
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Variation 2022/2023	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €
Total des produits d'exploitation	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €
Résultat d'exploitation	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100 €	193 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €
Total des charges	1 326 690 €	1 038 259 €	+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
    - d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
    - de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<u>Pour les membres du Conseil d'administration de la Société</u> :

- Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1er au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1er Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

- Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1er juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (4,2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de remboursement des frais de structure :
- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :
- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1er décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :
- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

Concession d'une licence :
- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration